Le Jura bernois
et le Mouvement démocratique
de 1830-1831

THÈSE

PRÉSENTÉE A LA FACULTÉ DE PHILOSOPHIE
DE L'UNIVERSITÉ DE BERNE
POUR L'OBTENTION DU GRADE DE DOCTEUR

PAR

VIRGILE MOINE
DE MONTIGNEZ

DELÉMONT
IMPRIMERIE DU DÉMOCRATE S. A.
1929

Le Jura bernois et le Mouvement démocratique de 1830-1831

La Faculté de Philosophie, sur le préavis de M. le professeur Dr R. Feller, autorise l'impression de la présente thèse.

BERNE, le 12 juillet 1929.

Le doyen de la Faculté :
Prof. W. Porzig.

Le Jura bernois
et le Mouvement démocratique
de 1830-1831

THÈSE

PRÉSENTÉE A LA FACULTÉ DE PHILOSOPHIE
DE L'UNIVERSITÉ DE BERNE
POUR L'OBTENTION DU GRADE DE DOCTEUR

PAR

VIRGILE MOINE
DE MONTIGNEZ

DELÉMONT
IMPRIMERIE DU DÉMOCRATE S. A.
1929

A ma mère,

en témoignage de reconnaissance

A ma femme,

en signe d'affection

Introduction

L'histoire jurassienne, tourmentée comme la configuration du sol de notre petit pays, révèle les efforts d'un peuple pour unir entre elles des vallées disparates et atteindre l'autonomie politique. Mais celle-ci, par suite des luttes intestines, ne fut jamais qu'un lointain mirage, et l'âme jurassienne, chantée par les poètes, est un terme idéologique né au siècle passé.

Une seule fois, au cours de sa longue histoire, le Jura, rompant les liens serviles nés des querelles quotidiennes, des différences religieuses ou des divergences économiques, est devenu *un :* en 1830-31. Une seule fois, l'ardeur de la race, sa générosité, son goût de l'idéal, s'est manifesté pleinement. Aussi avons-nous été attiré par l'étude de cette époque, d'autant plus que l'année prochaine, Berne fêtera le centenaire de l'instauration du régime démocratique. Il est nécessaire, de temps à autre, — c'est pourquoi les anniversaires agissent comme des levains sur les sciences historiques — d'opérer un regroupement des idées, de mesurer le chemin parcouru, car, souvent, à la lumière du passé, le présent s'éclaire d'un jour nouveau.

Nous n'avons nullement la prétention de révéler de sensationnelles trouvailles. Nous croyons cependant qu'un ouvrage comme celui-ci est indispensable: il embrasse un mouvement bien déterminé, l'essor démocratique de la Régénération, et remplace ainsi les données purement locales ou les détails biographiques des citoyens marquants de cette époque, fragments épars dans

des revues ou des journaux politiques, et que nous nous devions de fondre en un tout.

Nous ne voulons pas clore cette introduction sans remercier M. le professeur Dr Feller. Nous avons mené à bien cette modeste étude grâce à ses conseils. Jamais l'appui de sa vaste érudition et de sa bienveillance ne nous a manqué. Nous remercions également M. Gustave Amweg, président de la Société jurassienne d'Emulation, qui a mis obligeamment à notre disposition la bibliothèque de l'Ecole cantonale, riche en documents et sources ayant servi de base à notre travail.

Saignelégier, août 1929.

I. Le mouvement des idées en 1830

Le romantisme politique. — La Révolution de Juillet. Son influence sur les Jurassiens. — La bourgeoisie bruntrutaine.

La Restauration[1], période très calme en apparence, où les peuples pansaient les blessures de vingt ans de guerre, fut de celles cependant où les luttes d'idées atteignirent le paroxysme. En 1814, lassées du césarisme et du cliquetis des armes, les nations, la France surtout, se jetèrent dans les bras des rois qui leur parlaient de paix et de liberté. Mais après le Congrès de Vienne[2], l'orgueil dynastique et l'esprit de l'ancien régime refleurirent dans les cours. Les Metternich[3] et les Polignac[4], par leur attitude, engendrèrent les Manuel[5] et les Thiers[6]. La Révolution, assoupie pendant quelques années, se préparait à reprendre la

1. Epoque comprise entre 1814 et 1830, appelée ainsi parce que tous les gouvernements essayèrent de « restaurer » l'ordre politique et social existant avant 1789.

2. (1814-1815). Il s'attacha surtout à répartir les immenses territoires qu'avait conquis la France révolutionnaire et impériale ; ce partage se fit avant tout au gré des souverains, sans se soucier des aspirations nationales, en songeant d'abord au maintien de l'équilibre européen.

3. Clément-Wenceslas, prince de Metternich-Winneburg, homme d'Etat autrichien, ministre à Paris sous Napoléon, diplomate très habile, créateur de la Quadruple-Alliance en 1815 ; présida le Congrès de Vienne, partisan convaincu du « Königstum Gottesgnaden », réprima des insurrections à Naples et au Piémont en 1821, puis à Modène et en Romagne en 1830-31. Défenseur de la monarchie habsbourgeoise, il devait combattre le libéralisme, qui proclamait le principe des nations de races. Il aimait à s'appeler le « rocher de l'ordre ». La révolution de 1848 le chassa du pouvoir. (1773-1859). Il mourut dans sa villa de Rennweg, près de Vienne. H. von Srbik a publié récemment un « Metternich's Leben » qui jette un jour nouveau sur les conceptions de l'homme d'Etat autrichien. Avant d'être le pilier de la réaction. il fut surtout le « Champion de l'équilibre européen ».

4. Jules-Armand, duc de Polignac, provoqua par son attitude la révolution de 1830. Ami personnel du roi Charles X, et surtout connu pour avoir dit que « la Charte était une sottise ». Polignac était le chef des ultras. C'est cependant sous son ministère que fut entreprise l'heureuse expédition d'Algérie (1780-1847).

5. Jacques-Antoine Manuel, député du Midi et orateur libéral et passionné à la Chambre, sous la Restauration. Le langage violent qu'il tint lors de la guerre d'Espagne causa son expulsion du Parlement. (1775-1827). Ses funérailles, auxquelles assista presque tout le peuple de Paris, furent une des plus grandioses manifestations de l'opposition sous Charles X.

6. Adolphe Thiers, homme d'Etat et historien, contribua puissamment par ses écrits au renversement des Bourbons. Ministre à plusieurs reprises, il devint le premier président de la Troisième République. (1797-1877).

lutte avec la monarchie. Une « révision des valeurs », un regroupement des partis politiques s'imposait.

La Révolution et l'Empire avaient trop modifié les pensées et les habitudes des peuples pour qu'une classe de la nation, par un simple décret, pût supprimer vingt années d'histoire et rattacher 1815 à 1789. La France surtout, mère du jacobinisme et du césarisme — cette royauté populaire —, n'acceptait pas sans sourciller le retour à l'ancien ordre de choses. L'opposition ne comprenait pas seulement des doctrinaires, mais une multitude d'anciens fonctionnaires, de soldats et d'officiers pour qui la guerre avait été une profession et que les Bourbons ne pouvaient plus employer. Ces oisifs, ces mécontents se prirent de nostalgie pour le règne de Napoléon, et les années aidant, on ne retint de l'épopée du César corse qu'un vibrant souffle de poésie. Le chansonnier Béranger[1] cultivait dans les masses la mémoire de l'empereur ; les Vernet[2], Gros et Géricault exposaient leurs batailles de titans ; le « mal du siècle[3] » s'emparait de la nation française. Dès 1821, la mort de Napoléon fit de l'empereur un personnage légendaire ; le héros devint un martyr. Le Français, cocardier, en vint à abhorrer les Bourbons, « rentrés à Paris dans les fourgons de l'étranger » ; on leur imputa même les traités de 1815, qui meurtrissaient l'orgueil national ; on raillait la disgrâce physique et la démarche podagre de Louis XVIII, en songeant à la sveltesse et à la silhouette virile du Conquérant[4].

Peu à peu, dès 1820, les bonapartistes, — très nombreux — et les jacobins, adversaires irréductibles de la légitimité, et

1. Pierre-Jean de Béranger, chansonnier (1780-1857), contribua beaucoup à créer et répandre la légende napoléonnienne. Il nous souvient de l'émotion qui nous étreignait lorsqu'enfant, nous apprenions « le Vieux Sergent » ou « les Souvenirs du Peuple », si vivaces en France.

2. Carle Vernet (1758-1835), Horace Vernet (1789-1863), peintre des batailles d'*Iéna*, de *Wagram*, de *La barrière de Clichy*. Antoine Gros, auteur des *Pestiférés de Jaffa* et de *La bataille d'Eylau* (1771-1835) et Géricault, qui peignit le *Cuirassier blessé* et le *Radeau de la Méduse* (1791-1824) maintinrent, peut-être inconsciemment, le culte de l'armée impériale et de l'épopée napoléonnienne.

3. Musset a génialement analysé l'esprit des générations de la Restauration et de 1830 dans la *Confession d'un Enfant du Siècle*, parue en 1836. Sorte de spleen, hantise d'une gloire à laquelle on n'a pas participé, mépris d'un monde stationnaire où l'enthousiasme et les rêves qui font vibrer la jeunesse sont bannis, tel est le mal du siècle. Citons un passage caractéristique de l'œuvre de Musset : « Les enfants regardaient tout cela, pensant toujours que l'ombre de César allait débarquer à Cannes et souffler sur ces larves ; mais le silence continuait toujours, et l'on ne voyait flotter dans le ciel que la pâleur des lys. Quand les enfants parlaient de gloire, on leur disait : Faîtes-vous prêtres ; quand ils parlaient d'une ambition : Faites-vous prêtres ; d'espérance, d'amour, de force, de vie : Faites-vous prêtres ».

4. La littérature a puissamment contribué à maintenir le culte de la silhouette de Bonaparte, voire l'idolâtrie des détails de son habillement. Le chapeau impérial si caractéristique apparaît même sur les scènes parisiennes vers 1900. Cf. l'*Aiglon*, de Rostand, et les œuvres de l'historien bonapartiste Masson.

conservant l'image d'un Napoléon faisant sienne la cause de la Révolution, s'unirent pour proclamer et défendre la Déclaration des droits de l'homme. De là naquit le libéralisme français, doctrine vague, qui satisfaisait à la fois les goûts positifs et frondeurs du bourgeois français et les désirs romantiques et cocardiers du peuple[1].

Dépositaires des principes de 1789, les libéraux enrégimentèrent dans leurs rangs les industriels et les riches bourgeois, ennemis de l'aristocratie, la classe moyenne, adversaire du clergé par éducation, les nombreux propriétaires d'anciens biens nationaux, la masse des fonctionnaires, des officiers et des soldats qui devaient leur fortune à Napoléon Bonaparte, le peuple de Paris, farouchement républicain. Un seul ciment, la haine du Bourbon, unissait ces éléments hétérogènes.

Toutes les nations européennes, d'ailleurs, à un degré plus ou moins fort, subissaient la même crise politique et morale que le peuple français. Dans un discours prononcé lors des assises de la Société helvétique[2], en 1825, Edouard Pfyffer[3], de Lucerne, parle du « malaise général qui règne en Suisse ».

La doctrine libérale, issue de France, s'adapta aux désirs intimes et à l'esprit de chaque peuple. Mais partout, par haine et réaction contre l'œuvre du Congrès de Vienne, qui avait traité les peuples de troupeaux destinés à être partagés, le libéralisme se confondit avec le nationalisme. En Allemagne et en Italie, la cause du libéralisme fut liée à celle de l'unité nationale[4].

Lorsque vers 1820, les Grecs se révoltèrent contre la Sublime Porte, ce fut une explosion enthousiaste dans tous les milieux libéraux et romantiques, ces deux doctrines étant identiques, en France, le romantisme s'insurgeant en littérature au nom des mêmes principes que ceux pour lesquels combattait le libéralisme

1. Adolphe Thiers incarne cette tendance, qu'il a propagée par ses ouvrages historiques : *Histoire de la Révolution française* (1823-1827) et *Histoire du Consulat et de l'Empire* 1845-1862).

2. La Société helvétique, fondée en 1761 par Iselin, Hirzel et d'autres patriotes, après quelques décades de torpeur, reprit une vie nouvelle sous la Restauration, groupa dans son sein toutes les élites du pays et mena résolument la lutte pour l'extension des droits populaires et la création d'une Constitution fédérale. Ses assises annuelles se tenaient généralement à Schinznach et étaient ouvertes par le discours d'un écrivain ou d'un homme politique illustre.

3. Edouard Pfyffer, homme d'Etat lucernois, avoyer de Lucerne, leader libéral, un des promoteurs du Concordat des sept cantons régénérés en 1832 et des articles de Baden.

4. En Allemagne, citons la manifestation du 18 octobre 1817, dans le château de la Wartbourg, où se réunirent des étudiants de Halle, Leipzig et Iéna, qui voulurent célébrer le tricentenaire de la Réforme et l'anniversaire de la bataille de Leipzig. On acclama l'unité allemande, on brûla des livres réactionnaires. En Italie, le carbonarisme lutta avec ténacité contre les princes autocrates et travailla à l'unification de la péninsule. Cf *Le mie Prigioni* de Silvio Pellico ou les *Opere* de Leopardi.

en politique[1]. Aussi la victoire de Navarin[2], où fut détruite la flotte turque, peut-elle être considérée comme une victoire du romantisme politique et de la majorité de l'opinion publique (en France surtout) sur les gouvernements. Cette journée-là détermina d'ailleurs la chute du ministère Villèle, incarnation de la pensée des Bourbons, prudent, sans enthousiasme, craignant l'aventure politique..... que les poètes Byron et Hugo appelaient « la gloire et la liberté ».

Dès ce moment, l'opposition grandit ; elle se fit ouvertement antidynastique. Elle ne recourait plus à des complots, comme sous Louis XVIII ; elle s'adressait à l'opinion publique par les journaux et les ouvrages historiques. Thiers, Mignet, Guizot, Carrel définissaient un programme[3]. Les mots de liberté de pensée, liberté individuelle, liberté de la presse, liberté civile, réapparurent. A chaque instant, on montrait en exemple les institutions politiques du peuple anglais, basées sur la volonté de la nation. Lentement, on prépara la bourgeoisie cossue — qui ne jouait plus aucun rôle politique, comme sous l'Empire — à l'idée d'une révolution pacifique. Mais l'expression de « révolution » sous la Restauration ne fut même pas prononcée, tant la Terreur qu'invoquait ce mot, était encore présente dans les esprits.

Une étincelle, une maladresse, peut-être un acte énergique

1. Le publiciste et monarchiste français Léon Daudet s'est essayé à mettre en lumière l'étroite corrélation éthique et philosophique existant entre le romantisme, doctrine artistique, et le libéralisme, philosophico-politique, dans le *Stupide XIXme Siècle* paru en 1922, Nouvelle Librairie nationale. Il a constaté que l'évolution politique d'Hugo, de Lamartine et d'autres poètes romantiques se développe parallèlement à leur évolution littéraire. L'insurrection intellectuelle contre la tradition classique a provoqué une tendance à l'insurrection contre l'ordre politique. Ce phénomène, il est vrai, est purement français, car il y a une antinomie entre ces deux doctrines : le libéralisme philosophique et politique tend à ériger un monde nouveau, à créer l'avenir ; il est progressiste d'essence. — Le romantisme, purement littéraire, ressuscite surtout le passé, le Moyen-Age prestigieux. Il est un mouvement esthétique impliquant un retour au passé, l'inverse du libéralisme.

2. Episode de la guerre d'indépendance hellénique : les flottes anglaise, française et russe, coalisées, détruisirent complètement dans la baie de Navarin, au Péloponèse, en 1827, la flotte turco-égyptienne, comprenant 92 vaisseaux et commandée par Ibrahim-Pacha.

3. Thiers, Mignet (1796-1884) et Carrel (1800-1836) collaborèrent au „National", journal libéral qui publia la protestation des journalistes contre les ordonnances de Charles X et suggéra la révolution. Thiers (Cf note précédente) et Mignet écrivirent des ouvrages historiques, inspirés de l'esprit de 1789. — François Guizot (1787-1874), professeur d'histoire en Sorbonne et dont le cours fut suspendu de 1822 à 1828, auteur d'une *Histoire de la Révolution d'Angleterre* (1827-1828) et d'un *Cours d'histoire moderne* (1828-1830), où il dépeint avec insistance les libertés britanniques et le mécanisme d'une monarchie constitutionnelle, mena résolument la lutte contre le règne de Charles X. Dans la monarchie de Juillet, où il fut plusieurs fois ministre, il devint le chef du parti conservateur.

des Bourbons, devait mettre le feu aux poudres. Le ministère de Villèle[1], par une politique de provocation, indisposa fortement l'opinion publique. Il fit voter un milliard d'indemnité aux émigrés qui avaient perdu leurs biens pendant la Révolution ; il proposa la loi sur le sacrilège qui devait punir de mort toute profanation commise dans une église catholique. Il voulut même rétablir le droit d'aînesse et présenta une loi sur la presse qui aurait rendu impossible l'exercice de l'imprimerie. Toutes ces mesures tracassières, qui sentaient fortement l'ancien régime, contribuèrent à pousser nombre de bourgeois dans les rangs de l'opposition libérale.

La révolution fut déclanchée par quatre ordonnances qu'édicta Charles X le 25 juillet 1830, ordonnances qui supprimaient en réalité les garanties données par la Charte[2]. Une insurrection éclata dans Paris ; après trois jours de lutte (27, 28, 29 juillet) le drapeau tricolore reparut et un gouvernement provisoire fut constitué. Charles X, trop tard, fit des concessions ; sa dynastie fut condamnée et il dut emboîter le chemin de l'exil.

C'était le peuple de Paris qui avait pris les armes contre les Bourbons ; ce fut la bourgeoisie qui s'empara des rênes du pouvoir (des banquiers, des industriels, des hommes de droit, que le clergé et la noblesse avaient méprisé sous la Restauration, Laffitte, Guizot, Thiers, Périer). Le libéralisme triomphait et avec lui la liberté de pensée et la liberté de la presse. La première phase pour récupérer les principes énoncés par la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen avait abouti. La haute bourgeoisie s'était substituée à la noblesse ; il faudra dix-huit ans encore pour que l'idéal démocratique triomphe complètement.

L'étincelle jaillie à Paris fit le tour de l'Europe. Les pays de langue et de civilisation françaises en furent les premières victimes. Au nombre de celles-ci se trouve le Jura bernois, qu'on appelait alors communément le Porrentruy ou Evêché de Bâle. En 1792 déjà, de tous les Etats alliés et amis du Corps helvétique, ce coin de terre qui s'avance comme un promontoire suisse en pays français, donna le signal de la révolte un des premiers,

1. Le Comte de Villèle, chef des ultra-royalistes et de la Congrégation, association politico-religieuse dont le but était de consolider le trône en l'appuyant sur l'autel, eut un long ministère, de 1821 à 1828, et marqué surtout par des mesures tracassières envers l'opposition libérale. Il épura l'administration, chassant tout fonctionnaire suspect de tiédeur pour la Congrégation. Il fit mettre à la retraite 250 généraux coupables d'avoir servi la France pendant la Révolution et l'Empire.

2. Ces fameuses ordonnances stipulaient : 1° la dissolution de la Chambre, qui venait d'être réélue ; 2° la modification de la loi électorale, en exigeant une contribution foncière de 300 fr. au lieu d'une contribution directe, ce qui excluait du scrutin les commerçants et les industriels ; 3° la diminution des pouvoirs de la Chambre ; 4° la suppression de la liberté de la presse.

chassa son souverain, et le premier se rattacha à la République française une et indivisible[1].

Une courte notice géographique est nécessaire à la compréhension de la genèse du mouvement politique de 1830 dans le Porrentruy. Cette région, de date immémoriale, fut une Marche, Marche rauraque, Marche romaine, Marche burgonde, Marche du Corps helvétique, Marche de la Confédération suisse. Population gauloise, elle eut toujours des maîtres germaniques. De nombreuses vallées, se tournant le dos, composent le Jura bernois. L'Erguel ou Vallon de St-Imier est orienté vers Bienne et Berne; la Prévôté et la Vallée de la Birse se dirigent vers Bâle ; l'Ajoie ou Pays de Porrentruy n'est qu'un prolongement des collines du Sundgau et du Montbéliard ; le plateau des Franches-Montagnes orienté vers les montagnes neuchâteloises vit dans un splendide isolement géographique. De multiples petites vallées latérales, où se perdent dans les sapins ou les arbres fruitiers de coquets hameaux, font de ce pays une terre propice au régionalisme, au maintien des fiefs et des coutumes ancestrales. Le XVIII^e^ siècle, ère du pouvoir absolu et de la centralisation, ne réussit pas à faire de l'Evêché de Bâle un Etat moderne, et en 1792, quand les armées françaises l'envahirent, c'était plus une confédération d'Etats microscopiques qu'une principauté[2].

Dès le XIV^e^ et le XV^e^ siècle, l'Erguel, la Prévôté et la plateau de Diesse conclurent des traités de combourgeoisie avec les

1. En 1791, le prince-évêque Joseph-Sigismond de Roggenbach, dut appeler l'aide de l'Autriche, qui envoya deux compagnies à Porrentruy. Mais quelques personnalités de l'Evêché ayant adressé un mémoire à l'Assemblée nationale de Paris en date du 19 avril 1791, et qui concluait à la violation des clauses du traité de 1780 passé entre la France et la Principauté épiscopale, la République une et indivisible occupa Porrentruy le 21 août 1792, puis Delémont le 9 décembre. La République rauracienne, ne comprenant que le nord du Jura, est proclamée ; mais d'existence éphémère, elle est annexée à la France le 23 mars 1793, par décret de la Convention, qui l'érige en département du Mont-Terrible. — Les bailliages protestants, combourgeois de Berne ou de Soleure, ne furent pas engagés dans la tourmente révolutionnaire. Le 19 novembre 1797, appliquant le traité de Campo-Formio qui cédait à la France la rive gauche du Rhin, le général Gouvion de Saint-Cyr occupa la Prévôté de Moutier, l'Erguel, la Montagne de Diesse, terres du ci-devant Evêché de Bâle, sans tirer un coup de fusil *(Histoire du Jura bernois,* Virgile Rossel).

2. L'Evêché de Bâle, vers 1740, se composait des Etats suivants :

1. La ville de Bienne, alliée de Berne et faisant partie du Corps helvétique ;
2. La Neuveville, combourgeoise de Berne, ainsi que la Montagne de Diesse ;
3. L'Erguel, dont les soldats marchaient sous la bannière de Bienne ;
4. La Prévôté de Moutier-Grandval, combourgeoise de Berne ;
5. La ville et la châtellenie de Delémont ;
6. La Courtine de Bellelay, dépendant du monastère, mais liée par un traité de combourgeoisie avec Soleure ;
7. Les Franches-Montagnes, se glorifiant de vieilles franchises ;
8. La Prévôté de St-Ursanne ;

villes de Bienne et de Berne[1] ; vers 1530, ces vallées adoptèrent la réforme et se trouvèrent plus en communion d'idées avec leurs voisins suisses qu'avec leur prince, résidant à Porrentruy. Delémont, l'Ajoie et les Franches-Montagnes, restés fidèles au culte catholique, furent soumis directement à l'autorité du prince-évêque. Une seule ville, Porrentruy, possédait une élite intellectuelle, qui se maintint sous le régime français et la Restauration.

La République rauracienne, le Directoire et l'Empire donnèrent un peu de cohésion à toutes ces vallées jurassiennes[2]. En 1815, lorsque les diplomates réunis à Vienne arrachèrent à la France ses conquêtes révolutionnaires, l'Evêché de Bâle échut à la République de Berne. Pour l'Erguel, Moutier ou Neuveville, cette solution paraissait rationnelle : elle rattachait 1815 à 1792. La cité de Porrentruy eût voulu rester française. En 1814, le magistrat fit même des démarches pour que l'Ajoie, comme Montbéliard, ne retournât pas à ses anciens maîtres[3].

On comprend, dès lors, que Porrentruy ait été un réceptacle naturel des idées libérales qui viennent de France ; cette petite cité bourgeoise fut préfecture, puis sous-préfecture d'Empire[4] ; elle regorgeait de fonctionnaires et d'anciens soldats qui vibraient d'amour pour leur ancienne patrie. La plupart des intellectuels

9. L'Ajoie, divisée en quatre mairies, et la ville de Porrentruy, semi-indépendante ;
10. La Seigneurie de Laufon-Zwingen ;
11. Celle de Pfeffingen ;
12. Celle de Birseck ;
13. La minuscule seigneurie de La Bourg ;
14. Celle non moins minuscule de Lœwenbourg ;
15. La seigneurie d'Orvin ;
16. Les bailliages allemands de Schliengen et Bintzen ;
17. La Prévôté d'Istein ;
18. L'abbaye de Lucelle.

Tous ces Etats envoyaient des députés à la Diète de la principauté, qui se réunissait surtout pour discuter des embarras financiers de l'Evêché. *(Histoire des troubles dans l'Evêché de Bâle,* A. Quiquerez, Delémont, 1875).

1. Dès le XIVme siècle, la ville de Berne, pratiquant une politique d'expansion, s'attacha par des traités Neuveville, la Montagne de Diesse et l'Erguel ; en 1486, s'immisçant adroitement dans une querelle de chanoines, elle imposa sa combourgeoisie à la Prévôté de Moutier-Grandval moyennant une contribution annuelle de cinq florins du Rhin.

2. Cf la thèse intéressante de M. Dr Junod : *Le Jura bernois sous le régime français,* Tavannes, 1917.

3. Une députation, présidée par Sigismond Moreau, ex-représentant au Corps législatif, fut même envoyée à Paris ; mais elle revint désabusée, n'ayant recueilli que de vagues promesses du gouvernement de Louis XVIII *(Histoire du Jura,* Rossel, page 246).

4. Elle fut préfecture du département du Mont-Terrible, de 1793 à 1800, puis sous-préfecture du Haut-Rhin de 1800 à 1814. L'Hôtel des Halles a conservé, au-dessous du fronton de la façade principale, trois inscriptions superposées, vestiges de ces régimes éphémères.

avaient été formés sous le Directoire et l'Empire par des professeurs français, presque tous jacobins. Nombre de vieilles familles bruntrutaines étaient liées par amitié ou parentage à des maisons alsaciennes, belfortaines ou montbéliardaises.

Quinze ans de régime bernois n'avaient nullement modifié l'état des esprits de cette petite cité provinciale où l'on parlait des choses de France avant tout, où l'on lisait des journaux parisiens. Le leader libéral Xavier Stockmar ne critiquait-il pas la politique du gouvernement de Berne dans un quotidien parisien, le *Constitutionnel,* fort répandu dans le Porrentruy[1] ?

Par sa situation et par l'organisation de sa société, l'antique cité des princes-évêques devait être, en 1830 comme en 1792 (avec Genève et Bâle), le canal géographique par lequel les idées françaises pénétreraient en Suisse.

1. Le *Constitutionnel,* où Thiers fit ses premières armes journalistiques, dirigé par Evariste Dumoulin et les académiciens Jay et Tissot, eut une grande vogue chez les libéraux français, car il avait pris la Charte comme drapeau. Il eut un retentissant procès avec le gouvernement de Charles X. Stockmar y collabora (Cf Sammlung Bern. Biographien, Xavier Stockmar, par J. Stockmar, Tome IV, 1901).

II. Situation politique et religieuse du Jura

Conséquences de l'Acte de Réunion. — L'Evêché au Petit et au Grand Conseil. — Politique religieuse du gouvernement.

Si l'Evêché, par son passé et par sa position aux confins du pays suisse, était une terre propice à l'éclosion des idées libérales, jouissait-il d'une situation politique qui étouffât toute velléité de révolte ?

L'Acte de Réunion, du 14 novembre 1815[1], qui sanctionnait l'incorporation de l'ancienne principauté épiscopale à la République de Berne, stipulait aussi la forme du gouvernement et le fonctionnement des rouages administratifs. Conçu dans l'esprit de la Restauration, pénétré des principes du Congrès de Vienne qui faisait fi des aspirations intimes des peuples, l'Acte de Réunion ne sauvegardait que la liberté religieuse des nouveaux Bernois[2]. Il ignorait la langue, il ignorait la race. L'Acte était plus une Charte transitoire qu'une Constitution. Il consacrait la liquidation graduelle des lois françaises qu'on remplaça par une collection d'arrêtés (Verordnungen) fondés sur les droits et les coutumes du pays, en admettant les codes bernois comme droit subsidiaire[3]. Il prévoyait même une commission chargée d'élaborer un coutumier répondant aux besoins des Jurassiens, mais s'inspirant du code bernois[4].

L'article 19 de l'Acte de Réunion stipulait clairement : « Les habitants de l'Evêché de Bâle jouiront, sans différence de religion, des mêmes droits politiques dont jouissent et pourront jouir les habitants du canton de Berne. » Il sauvegardait donc le principe de l'égalité ethnique et politique. Mais, document trop vague, trop imbu de l'esprit de 1815, il contribua certainement à aigrir nombre de Jurassiens, qui voyaient mélancoliquement s'envoler

1. Etabli à Bienne, ensuite d'une clause du traité de Vienne, le 14 novembre 1815, par sept représentants de la République de Berne et un nombre égal du ci-devant Evêché de Bâle. Il fut ratifié huit jours après par les Avoyer, Petit et Grand Conseils de la Ville et République des bords de l'Aar.

2. Sur les 25 articles de l'Acte de Réunion, treize sont consacrés à la question religieuse.

3. Article 15 de l'Acte de Réunion.

4. Article 14 du dit.

les vestiges du régime français dans ce qu'il avait d'excellent : sa jurisprudence.

L'Acte de Réunion ne peut évidemment être considéré que comme une cause incidente de la révolution de 1831, en ce sens qu'il omet toute garantie concernant l'usage administratif de la langue française, et qu'il tient plus compte des désirs religieux qu'ethniques. Xavier Stockmar, d'ailleurs, qualifie de « concile » l'assemblée de plénipotentiaires qui élabora ce traité[1].

Nouvelle fraction de la République de Berne, l'Evêché devait être régi immanquablement par la Charte bernoise. Il le fut. Seulement, la Constitution patricienne[2], enfantée sous le titre de Déclaration dans les séances des 18, 19, 20 et 21 septembre 1815 du Conseil souverain de la Ville et République de Berne, parut plus lourde aux citoyens du Jura qu'à ceux des bords de l'Aar ou de l'Emme, parce que nouvelle et sans attache aucune avec le passé.

Un énoncé sommaire de cette Charte patricienne est nécessaire pour connaître la structure de l'édifice politique que voulait démolir le libéralisme :

La souveraineté était exercée par l'Avoyer, les Petit et Grand Conseils de la Ville et République de Berne ;

Le Grand Conseil ou Conseil souverain était l'autorité législative et délibérative. Il avait deux sessions annuelles et ses membres ne recevaient aucun traitement, même pas d'indemnité de voyage ;

Le Petit Conseil se composait de l'avoyer en charge et de celui sortant de charge, de 23 conseillers d'Etat et de 2 conseillers secrets (Heimlicher) ;

Sous la surveillance du Petit Conseil, mais nommés par l'autorité souveraine, travaillaient cinq collèges ou départements :

a) le Conseil secret ;
b) le Conseil des finances ;
c) le Conseil de justice et police ;
d) le Conseil des affaires d'église et d'école ;
e) le Conseil de guerre.

1. Cf *Considérations sur l'Acte de Réunion,* Xavier Stockmar, Porrentruy, 1863.

2. Nous donnons au terme de „patricien" son sens le plus large (cf. *Littré),* celui que lui ont attribué Rousseau et Montesquieu : synonyme de privilégié. Les patriciens bernois étaient presque tous des bourgeois ; seules six familles, d'après Tillier, pouvaient s'enorgueillir de titres nobiliaires : les Erlach, Mülinen, Diesbach, Wattenwyl, Bonstetten et Luternau (*Tillier,* tome 15, p. 411). Presque toutes les autres familles ne s'attribuèrent la particule nobiliaire qu'en 1782, ce qui fit dire à Frédéric le Grand : „Messieurs de Berne se sont déifiés". — Ainsi, dans notre ouvrage, le mot de „patricien" sera le synonyme de familles bourgeoises de Berne représentées dans le Gouvernement, et non pas de „noble", comme on l'entend généralement.

Il y avait encore une institution particulière, le collège des Seize ou Seizeniers, recruté au sein du Grand Conseil et partie intégrante de ce dernier ; les Seize pouvaient proposer des modifications à apporter aux lois fondamentales de l'Etat ; ils avaient aussi le droit de propositions dans certaines élections.

Comment se recrutait le Grand Conseil, dans cet Etat d'apparence démocratique ? « Le pouvoir suprême résidait dans un certain nombre de familles patriciennes, qui se partageaient entre elles, avec les attributions du pouvoir exécutif, les premiers emplois et les premières dignités de l'Etat[1]. Ces familles, jointes à la bourgeoisie de Berne (formant une classe intermédiaire entre le patriciat et le peuple) fournissaient un contingent de 201 députés au Conseil souverain, qui n'en comptait que 300[2]. Les 99 députés restants étaient élus par le peuple des villes et des bailliages. Pour les villes, seuls, les conseils municipaux avaient le droit d'élire, tandis que dans les bailliages, cette tâche incombait à la réunion des autorités municipales de la circonscription administrative. D'autre part, 12 députés (à déduire des 99) étaient nommés par le Grand Conseil lui-même[3]. »

Or, dans quelles proportions et par qui l'ancien Evêché de Bâle était-il représenté au sein du pouvoir législatif ? Les paragraphes 8 et 9 de la « Loi fondamentale[4] » du 12 janvier 1816 stipulent :

« .... On procédera à la création d'une représentation de 99 membres des villes et des campagnes pour l'exercice du haut pouvoir, en collaboration avec les 200 de la capitale, et avec la jouissance des mêmes droits dans le gouvernement.

» La répartition de ce nombre se fera comme suit : 17 membres représenteront les 11 villes, 70 membres les 27 bailliages et 12 membres seront élus par le Grand Conseil en dehors des bourgeois de la capitale. Pour être éligible, les qualités suivantes sont requises : droit de bourgeoisie du canton, jouissance des droits politiques et civils, âge minimum de 29 ans, possession d'un immeuble de 10.000 francs ou d'une usine ou d'un établissement commercial équivalent ; cette dernière condition peut être remplacée par un service de cinq ans en qualité d'officier dans les élites ou de fonctionnaire cantonal ou communal. »

1. Elsæsser confond la structure sociale du XVIIIme siècle avec celle de la Restauration.

2. L'auteur a commis une erreur ; la ville de Berne fournissait 200 députés et le peuple des autres villes et bailliages 99, ce qui portait à 299 le nombre des membres du Conseil souverain.

3. X. Elsæsser *Mémoires pour servir à l'histoire de Porrentruy* 1872.

4. Archives cantonales.

Le Jura était représenté au Conseil souverain de façon équitable ; sur les 99 sièges qui revenaient aux campagnes bernoises, il en détenait 22 (9 pour les villes de l'Evêché, 13 pour les bailliages). Cependant, dans une région particulariste comme cette nouvelle Marche helvétique, où chaque vallée constituait un monde spécial qui vivait d'une existence propre, une représentation répondant exactement aux besoins du pays était difficile à créer. Des statistiques basées sur le recensement de 1818, nous extrayons les chiffres suivants qui nous permettent d'établir un tableau comparatif[1] :

Bienne	2987 habitants,	2 députés.	
Neuveville	1156 »	2 »	
Porrentruy	1896 »	2 »	
Delémont	1278 »	2 »	
Laufon	1495 »	1 »	
Bailliage de Porrentruy		13857 habitants,	3 députés.
» » Delémont		12219 »	3 »
» » Moutier		8088 »	2 »
» » Courtelary		11474 »	3 »
» des Franches-Montagnes		7152 »	2 »

Cette représentation, on le voit, favorisait plutôt les villes, en vertu d'un vieux droit historique et d'une conception de l'Etat effacée par la Révolution, mais remise en vigueur après 1815[2]. Le système électoral reflétait d'ailleurs la pensée des dirigeants de la Restauration. Le même vice n'existait-il pas dans la libérale Angleterre, où la question des « bourgs pourris » (de vieilles cités réduites à l'état de hameaux jouissaient du droit d'élection tandis que de nouvelles villes n'avaient aucun représentant) provoqua une émeute en 1832[3] ? Delémont, avec 1200 habitants, possédait

1. Bericht über die Staatsverwaltung, 1814 — 1830, Berne 1832.

2. La Révolution, en supprimant les privilèges, visait autant ceux conférés aux villes et aux corporations qu'aux particuliers. Voulant reconstruire un monde nouveau, elle devait détruire totalement l'édifice féodal, où toutes les parties étaient liées et tributaires les unes des autres. Aujourd'hui, il nous est fort difficile de dépeindre l'esprit de fierté qui dominait un „bourgeois" du XVI ou du XVIIIme siècle, pour lequel un paysan de bailliage était un être de condition infime (Cf Hilty „Vorlesungen über die Politik der Eidgenossenschaft", Bern, Fr. Semminger) — La Restauration essaya vainement de faire revivre ce civisme médiéval.

3. Les „bourgs pourris„, jadis villes importantes, alors presque dépeuplées, n'en conservaient pas moins le droit de nommer un ou deux députés. Le grand seigneur, propriétaire de l'un d'eux, qui disposait ainsi à son gré de sièges au Parlement, les donnait à ses frères cadets, parfois aussi à des hommes de mérite, sans naissance et sans fortune, auxquels il voulait ouvrir la vie publique. Ainsi en fut-il de William Pitt, l'élu de Old-Sarum, bourg pourri réduit à une simple ferme à un seul tenancier. En 1830, avant la réforme électorale menée par lord Grey, des hameaux avaient deux mandataires, tandis que Manchester, avec 300,000 habitants, n'était pas représentée à la Chambre des Communes.

deux députés ; Laufon, plus peuplée (1500 âmes), n'avait qu'un représentant, et St-Imier, grand village horloger de 3182 habitants, était privé de tout mandataire.

Il est un point curieux : les bailliages du nord de l'Evêché étaient favorisés par ce système électoral, et ce furent eux cependant qui, en 1830, levèrent les premiers l'étendard de la révolte. Preuve nouvelle que le mouvement de 1830 dans le Jura a des origines historiques et ethniques indéniables, le régime français ayant laissé dans la région de Porrentruy et de Delémont des souvenirs vivaces que rien ne pouvait effacer, tandis que l'Erguel et la Prévôté, plus en communion d'idées avec Berne, aspiraient moins à secouer le joug du patriciat, celui-ci les eût-il même déshérités en faveur des régions catholiques.

D'autre part, on peut en conclure aussi que l'activité de ces mandataires du peuple devait être faible pour qu'aucun cri ne se fût élevé contre semblable système avant la réunion de la Constituante de 1831. D'ailleurs, nommés par les conseils communaux, les députés étaient « la plupart du temps, les représentants d'une coterie d'électeurs dévoués à l'oligarchie[1] ». Xavier Elsaesser écrit dans ses *Mémoires*[2] : « Le Conseil de Porrentruy nomma au Conseil souverain MM. Delfis et Arnoux, tandis que Delémont déléguait MM. de Grandvillers et Moreau. Mais l'action de tous ces députés ayant été nulle, ou à peu près, pendant toute la période baillivale, nous pensons qu'il est inutile de transmettre leurs noms à la postérité. Très critiqués, l'opinion publique les qualifia de « Ja Herr » ou de « conseillers à la ficelle ». »

En résumé, le système électoral s'avérait défectueux, surtout pour des citoyens qui avaient vécu précédemment sous le régime français plus compliqué, mais où les villes ne détenaient aucun droit historique[3]. Lors de la confection d'une nouvelle Charte, l'opposition libérale réclamera une refonte de cette « Loi fondamentale ».

Si l'Evêché participait à la composition du Conseil souverain dans la même mesure que les bailliages de l'ancienne partie

1. Quiquerez, *Histoire de la Révolution de 1830 dans le Jura.*

2. X. Elsæsser, opusc. précité.

3. Il est vrai que la vie politique sous l'Empire était quasi éteinte. Les membres du Parlement ou Corps législatif, censés représenter le pays, étaient nommés par le ministre de l'Intérieur. Mais les citoyens sans distinction aucune se réunissaient en assemblée de canton pour élire les membres du collège d'arrondissement et du collège départemental ; les candidats à ce dernier poste devaient être choisis dans les six cents contribuables les plus imposés du département. Foin des différences entre villes, clergé et tiers-état !

du canton, il n'en était plus ainsi pour le Petit Conseil[1]. Celui-ci était l'apanage de la bourgeoisie bernoise. Un des 27 sièges de ce noble cénacle fut cédé cependant en 1816 au négociateur et à l'âme de l'Acte de Réunion, M. Ursanne Conrad Joseph de Billieux, l'unique aristocrate qu'on ait pu recruter en terre jurassienne. C'était un homme éminent, ancien officier au service de France, ancien commissaire-gouverneur des Etats de l'Evêché sous le baron d'Andlau et qui dut donner de précieux conseils au gouvernement sur l'art de régir ses nouveaux sujets.

L'absence de quelques Jurassiens au sein du Petit Conseil nuisait immanquablement aux bonnes relations entre le gouvernement et les Benjamins du pays bernois. Si la part de l'Evêché au pouvoir exécutif fut si faible, il faut en rechercher la cause dans sa structure sociale ; le Jura ne connut jamais qu'une petite noblesse de robe, qui s'effrita et disparut dans la tourmente révolutionnaire. Aucune classe ne pouvait servir d'intermédiaire entre le peuple et ses nouveaux gouvernants. La bourgeoisie bruntrutaine ou delémontaine eût pu, à la rigueur, jouer ce rôle ; mais, comme nous l'avons établi dans le chapitre précédent, avocats, industriels ou commerçants, la plupart cultivaient encore l'amour de l'idée jacobine, bonapartiste ou même légitimiste. Aussi les libéraux jurassiens s'attacheront-ils à la refonte ou à la destruction de ce Petit Conseil, symbole du régime aristocratique, institution qu'ils ignorent et qui les ignore.

Si les patriciens, d'une part, par suite de l'absence de noblesse dans la nouvelle partie du canton, évincent les Jurassiens du haut pouvoir dirigeant, et établissent ainsi une inégalité ethnique, d'autre part, en politiques avisés, ils cherchent à s'appuyer sur une fraction de la population, sur le clergé notamment.

L'Evêché, d'après les statistiques de 1818, comptait 45.000 catholiques et 20.000 protestants[2]. Il s'agissait, pour la bourgeoisie zwinglienne de Berne, en un temps de réaction, où le fameux *Cujus regio, ejus religio* imprégnait encore les esprits, de s'attacher une population de race, de langue, de religion différentes, ou tout au moins de se constituer un appui dans cette population. Elle chercha la collaboration du clergé. Celui-ci, surtout dans la partie catholique, pouvait pactiser avec elle. La Restauration, qui démolissait les principes de 1789, avait amené un réveil des sentiments religieux, et partant, de l'autorité des prêtres sur les

1. L'Acte de Réunion, à l'article 19, stipulait bien que les „habitants de l'Evêché participeront, dans la proportion établie, aux places du Conseil souverain et aux autres fonctions..."

2. Cf Bericht über die Staatsverwaltung 1814-1830.

foules. Aussi, les gouvernements qui se prétendaient légitimes, — régnant par la grâce de Dieu — favorisaient-ils le clergé[1].

Les plus chauds partisans du patriciat dans l'Evêché, en 1830-31, n'étaient-ce pas des notabilités ecclésiastiques ? Nous établirons plus loin les nombreux démêlés qu'eut Mgr Cuttat, doyen de Porrentruy, avec le leader des libéraux, Xavier Stockmar. De la *Sammlung Bernischer Biographien,* nous extrayons le passage suivant, mettant nettement en évidence l'état d'esprit des prêtres, surtout du haut clergé, envers les idées nouvelles: «Le chanoise Ignace de Billieux vit la fin de sa carrière assombrie par la Révolution de 1830 dans le Jura et dans le canton de Berne. Partisan de ce qu'il appelait le droit divin, il n'avait pu voir sans douleur succomber en France le régime de la Restauration. Ses craintes furent grandes lorsque sous ses yeux un arbre de liberté fut dressé à Porrentruy, rappelant à ses souvenirs l'arbre néfaste de 1792. Il partagea les inquiétudes de Mgr Cuttat, à la vue de la garde dite urbaine, hurlant dans les rues la *Marseillaise jurassienne,* assaisonnée de ce cri sinistre : A bas les aristocrates ! Les aristocrates à la lanterne ! — Et ce ne fut pas sans exprimer hautement ses regrets qu'il vit, à la faveur de la nouvelle Constitution, votée le 31 juillet 1831 par le canton de Berne, le pouvoir aristocratique tomber et faire place à la démocratie[2] ».

En vertu de l'article 7 de l'Acte de Réunion, le sort des curés fut grandement amélioré. Le gouvernement leur confia la tenue des registres de l'état civil. La législation française autorisant le divorce et le mariage civil fut abolie. L'Etat accorda son appui au collège de Porrentruy et créa deux nouvelles chaires de théologie ; il alloua un subside de 1000 francs au collège de Delémont.

Si le patriciat se montra en général magnanime envers ses nouveaux sujets catholiques, il eut aussi des heurts avec eux. En 1819, il autorisa l'établissement d'un couvent d'Ursulines à Porrentruy, ce qui mécontenta les libéraux. Mais les catholiques en furent vexés, le gouvernement y ayant mis des restrictions : il appelait son geste un « acte de condescendance », il limitait le nombre des religieuses, les novices devaient subir un examen en

1. Plus qu'au XVIIIme siècle même, le clergé français, conséquemment celui du Jura, professait sous la Restauration des idées théocratiques et approuvait la doctrine dite du droit divin des gouvernements. La cause en est due aux persécutions de la Révolution et de l'Empire, qui rattachèrent le clergé beaucoup plus étroitement au pape et assurèrent dans ses rangs les progrès de l'ultramontanisme. Les doctrines gallicanes, si chères avant 1789 à un grand nombre d'ecclésiastiques, avaient disparu en 1815.

2. Biographie écrite par Mgr Chèvre, doyen de St-Ursanne, auteur d'une *Histoire de St-Ursanne, du Chapitre, de la Ville et de la Prévôté,* Porrentruy 1887.

présence d'un commissaire du gouvernement, et la faculté de supprimer la maison était réservée à l'Etat[1].

Dans la partie réformée, les pasteurs, au nombre de 21, furent mis sur le pied d'égalité de leurs collègues de l'ancien canton[2]. Dans presque toutes les communes, le gouvernement favorisa le rétablissement des tribunaux de consistoire (Unterchorgerichte), qui veillaient avant tout au maintien des bonnes mœurs.

En résumé, aux griefs des libéraux jurassiens envers le patriciat, griefs identiques à ceux formulés par leurs coreligionnaires de l'Oberland ou du Mittelland, il faut ajouter des revendications d'ordre ethnique, la participation de l'Evêché à la direction des affaires d'Etat étant presque nulle et la langue française étant inconnue en matière administrative. Par contre, la question religieuse ne peut être considérée comme une des causes de la Révolution de 1831, la plupart des prêtres pactisant avec le patriciat par crainte d'une réédition des excès de 1792. Tout au plus, peut-on l'invoquer comme une cause subconsciente, l'âme populaire (en ces temps-là) admettant difficilement d'être régie par des gouvernants pratiquant un autre culte.

1. D'un ouvrage paru récemment, et qui met en lumière la susceptibilité des milieux catholiques, nous extrayons encore le différend suivant : „Après le concordat de 1828, on inaugura un système inusité pour annoncer la vacance des cures : on se servit de la „Feuille officielle" à cet effet, comme du reste pour la nomination des curés, tout comme s'il s'agissait d'un officier d'état civil. C'est à la date du 14 novembre 1829 que fut ainsi publiée la première annonce, dont voici la formule : „Mgr l'Evêque a fait les nominations suivantes, lesquelles viennent d'être confirmées par LL. EE. du Petit Conseil." Il ne s'agissait donc plus de simple „présentation", conformément à l'Acte de Réunion, mais bien d'une espèce de nomination en dernier ressort par le gouvernement qui s'attribuait la prérogative d'une ratification officielle du choix épiscopal (Ernest Daucourt, *Les troubles de 1836 dans le Jura bernois,* Porrentruy, 1923).

2. Articles 10 et 11 de l'Acte de Réunion.

III. L'administration des grands-baillis

Organisation des bailliages. — Quelques personnalités. — Réformes administratives. — Progrès économiques.

Aux causes d'ordre ethnique et philosophique qui poussèrent l'Evêché à s'insurger contre Berne, il faut ajouter des causes efficientes immédiates, l'appareil administratif, en premier lieu.

Dès 1815, le Jura fut divisé en cinq bailliages : Porrentruy, Delémont, Franches-Montagnes, Moutier et Courtelary[1]. Chacun d'eux était à son tour fractionné en lieutenances de justice (Untergerichte). Porrentruy comprenait 7 lieutenances, Delémont 7, Franches-Montagnes 3, Moutier 4 et Courtelary 5, toutes, circonscriptions de 2000 à 3000 âmes.

A la tête de chaque bailliage se trouvait un petit état-major politique : un grand-bailli (Oberammtmann), un tribunal de première instance (Amtsgericht) et un greffier (Amtsschreiber). Les baillis, omnipotents et omniscients, patriciens de vieille souche, n'ayant (comme les émigrés de France) rien appris ni rien oublié, furent impopulaires dès le début chez leurs sujets de l'Evêché[2]. La seule dénomination de « Bailli » faisait déjà frémir d'indignation les nombreux Jurassiens qui regrettaient le régime impérial, et admettaient difficilement qu'on substituât, ne fût-ce que le titre de grand bailli, à celui de préfet. Les pétitions de 1830 en fournissent la preuve.

Les fonctions baillivales étaient grassement rémunérées. Aussi est-il naturel qu'elles aient provoqué, par leur inaccessibilité, l'éclosion de sentiments de jalousie et d'acrimonie dans la bonne bourgeoisie. Le grand-bailli de Porrentruy recevait un traitement annuel de 6000 francs, auquel il faut ajouter des prestations en nature (bois et logement), ainsi que des émoluments accessoires (frais de justice, etc.) ; en outre, pendant sa première

1. Bienne, rattaché à Nidau, ne sera érigé en district que le 26 janvier 1832 ; Neuveville fit partie du bailliage de Cerlier, et Laufon de celui de Delémont, jusqu'au 3 septembre 1846. Dans les pétitions adressées au gouvernement de 1830, ces régions demandèrent déjà d'être élevées au rang de districts.

2. S'ils n'avaient pas eu la sagesse de s'entourer de secrétaires indigènes, ils auraient infailliblement compromis la réunion de l'Evêché au canton de Berne. (V. Rossel, op. précité, page 265).

période en qualité de bailli, il avait droit à une allocation annuelle de 2000 francs. Celui de Delémont touchait 5000 francs, ses collègues de Moutier, de Courtelary et des Franches-Montagnes 4000 francs. Les salaires des fonctionnaires subalternes mettaient en évidence l'aisance, pour ne pas dire la plantureuse situation offerte au bailli. Le traitement du greffier était de 3000 francs, celui du procureur du gouvernement de 937 francs, celui d'un juge de 625 francs. Un huissier touchait 150 francs et un lieutenant de justice 10 francs par 100 âmes[1].

Le bailli, apprécié peut-être comme administrateur, était honni parce qu'il incarnait le principe despotique et l'exclusivisme politique. « A mesure que l'écho des guerres napoléoniennes allait s'affaiblissant, l'horreur du despote et du tueur d'hommes faisait place au regret de l'égalité civile, conquise au prix de tant de sacrifices et qui n'existait pas dans la nouvelle patrie. Beaucoup d'enfants du pays étaient tombés sur les champs de bataille, depuis Marengo jusqu'à Leipzig ; mais, parmi ceux qui avaient survécu, plusieurs occupaient de hautes fonctions dans l'armée ou dans l'administration française. L'oligarchie bernoise, au contraire, fermait toutes les carrières aux plébéiens[2]. »

Représentants d'un gouvernement oligarchique, oligarques eux-mêmes, ils pouvaient rendre populaire ou faire honnir le régime de la Restauration. « Le peuple, sous ce régime, était heureux là où le grand-bailli était équitable et modéré[3]. »

La République de Berne, dans le choix de ses mandataires en terre jurassienne, se montra très habile, plus encore que dans ses discours et ses proclamations. Cependant, aussi éclairés que furent les baillis (exception faite de quelques-uns), et malgré leurs réelles qualités psychologiques, ils ne purent acquérir de popularité. Au premier souffle libéral de 1830, ce fut contre eux qu'on éleva des plaintes, ce fut contre eux que s'insurgèrent les masses. Preuve qu'un gouvernement, aussi paternel fût-il, ne pouvait enrayer l'élan libéral de 1830, répondant à un besoin historique et ethnique qu'accentuait encore le voisinage de la France.

Le gouvernement, avons-nous dit, s'était montré habile dans le choix de ses représentants. Porrentruy connut d'abord M. de Jenner, « un administrateur parfait, ayant le talent d'exercer son autorité sans la faire sentir, aplanissant les difficultés les plus ardues sans laisser d'aigreur ou d'animosité dans les parties, saisissant toutes les occasions de rattacher ce pays à sa nouvelle patrie, sans jamais faire violence à ses préjugés ou à ses affec-

1. Bericht über die Staatsverwaltung.
2. Sammlung Berner Biographien, X. Stockmar, Tome IV, p. 458.
3. A. Daucourt, « Histoire des Franches-Montagnes », p. 318.

tions..... Dans un grand Etat, il eût été digne d'être premier ministre[1]. » En 1822, il fut remplacé par un enfant de l'Evêché, M. de Billieux[2], membre du Petit Conseil, l'unique Jurassien qui eût jamais été appelé au poste de grand-bailli. « Sa nomination fut agréable au pays, en ce sens qu'on y vit l'intention de Berne de nous donner une marque de sa confiance et d'honorer un catholique, dont la famille jouissait au plus haut degré de l'estime de tout le Jura. Malheureusement, il était d'une santé débile, ce qui influait beaucoup sur la longueur qui se fit sentir dans la conduite des affaires sous son administration[3]. » Son successeur, M. de Werdt de Toffen, se montra plus sévère, surtout envers les campagnards. En 1826, M. de Diesbach fut élu grand-bailli de Porrentruy. Homme intègre et lettré, mais rigide et draconien, écoutant aveuglement les dénonciations de ses gendarmes, il rendit impopulaire et même odieux le régime. L'historien Quiquerez le dépeint de façon incisive : « On lui avait donné un bailliage pour refaire sa fortune ébréchée. C'était un bel homme, d'un aspect sévère, qui commandait la crainte. Il avait pour devise, en parlant de ses administrés : Qu'ils me haïssent, pourvu qu'ils me craignent[4]. » Il contribua beaucoup à la formation d'un parti d'opposition dans le Porrentruy, groupant des paysans qui se rallièrent au libéralisme... pour se débarrasser de M. de Diesbach. Sa présence en 1830 à la tête du plus turbulent des bailliages de l'Evêché envenima plus les velléités de révolte qu'elle ne les apaisa. (Cf. Chap. IV.)

Le grand-bailliage de Delémont échut d'abord à M. de Wurstemberger. « Sans réunir toutes les qualités à un degré aussi éminent que son collègue de Porrentruy (M. de Jenner), c'était néanmoins un magistrat heureusement choisi pour inaugurer le régime bernois dans cette contrée[5]. » En 1824, il fut remplacé par M. de Fischer, magistrat extrêmement sévère, austère et qui, comme M. de Diesbach à Porrentruy, ne put maintenir les bonnes relations existant jadis entre bailli et administrés.

1. X. Elsæsser, op. précité, p. 65.

2. Ursanne-Conrad-Joseph de Billeux (1760-1824), ancien officier au service de France, commissaire gouverneur des Etats de l'Evêché de Bâle, sous le baron d'Andlau et qui travailla activement à l'élaboration de l'Acte de Réunion. En 1816, il fut membre du Petit Conseil, puis grand-bailli de Porrentruy de 1822 à 1824 ; ce fut l'unique Jurassien appelé à ces deux fonctions honorifiques par LL. EE. M. de Billieux avait épousé la sœur du baron d'Andlau. Tous ses concitoyens s'accordent à reconnaître un caractère très affable à ce dernier descendant d'une vieille noblesse épiscopale.

3. X. Elsæsser, op. précité, p. 66.

4. Quiquerez, op. précité.

5. X. Elsæsser, op. précité, p. 105.

Moutier connut, au début du régime bernois, M. de Rodt, puis M. de Wattenwil, un homme juste et qui sut s'acquérir la sympathie des Prévôtois. D'un ouvrage paru récemment, nous extrayons le passage suivant : « Il nous a été donné de feuilleter naguère les procès-verbaux de la commune de Moutier ; nous avons été surpris de voir avec quelle ardeur le bailli de Wattenwil poursuivait un grand personnage, bourgeois du lieu, accusé de concussion, et appartenant à une famille inféodée à Berne[1]. » M. de Büren lui succéda, en 1824.

L'Erguel fut régi par M. de May, puis M. Daxelhofer d'Utzingen, une personnalité effacée, et les Franches-Montagnes revinrent d'abord en partage à M. d'Erlach, un heureux choix, puis à M. Hopf (dès 1824), excellent bailli, grand et habile administrateur. Il sut donner à Saignelégier, par suite de l'instauration d'une cour baillivale, l'aspect d'une petite ville. Aussi, ce bailliage, en 1830, vécut-il dans une douce quiétude, créée par la sagesse et la finesse politique de M. Hopf, quiétude favorisée, disons-le, par l'isolement géographique de cette région.

En substance, les baillis de l'Evêché, à l'exception de MM. de Diesbach et de Fischer, se révélèrent de sagaces administrateurs, des magistrats intègres, doués de réelles qualités psychologiques. La plupart d'entre eux, d'ailleurs, pouvaient s'enorgueillir d'un passé politique honorable et de nombreuses années de service dans les Conseils ou dans l'armée de la République de Berne. Les libéraux jurassiens s'insurgèrent non pas contre leurs personnes (sauf à Porrentruy et à Delémont, où éclatèrent justement des échauffourées), mais contre le principe d'autorité qu'ils incarnaient ; les baillis bernois quittèrent l'Evêché, victimes des idées nouvelles qu'ils n'avaient pu endiguer, malgré leur énergie et leurs qualités administratives. Citons le jugement des contemporains sur le régime baillival. « Il faut que l'autorité soit honnête ; et cela étant, les intérêts de tous sont suffisamment sauvegardés. Nous devons dire que c'était le cas sous l'ancienne administration bernoise : l'honnêteté et la probité y étaient héréditaires, et pendant les quinze ans que nous avons vécu sous ce régime, nous n'avons pas un exemple à citer où l'autorité comme telle ait déviée de ce principe[2]. » Un des promoteurs du mouvement de 1830, l'historien Quiquerez, écrit : « Si, sous de certains rapports, le gouvernement du patriciat se montrait bon administrateur, c'était à la condition de disposer de tout comme il l'entendait, sans laisser au peuple aucune liberté politique[3]. »

1. Dr O. Bessire : « La question jurassienne », p. 62.
2. X. Elsæsser, op. précité, p. 70.
3. Quiquerez, op. précité.

Les hauts fonctionnaires, en général, surent éviter l'écueil de l'impopularité ; mais il n'en fut pas de même des employés subalternes, des gendarmes notamment. Ceux-ci, mal payés, étaient la plaie du régime patricien. Tous, anciens soldats, mercenaires, grossiers, aimant le vin et la bonne chère, ils persécutaient les paisibles populations campagnardes. Mincement rétribués, ils suppléaient à la parcimonie de leur solde par des avalanches de dénonciations, car ils avaient une part des amendes. « Ils allaient même jusqu'à susciter des délits pour pouvoir verbaliser. Ce fut là la plaie la plus douloureuse et celle qui fit le plus d'ennemis au patriciat, du moment où il y eut l'espoir de s'en délivrer[1]. » Un corps de police, fort d'un lieutenant et de 48 hommes, avait été créé en 1816 pour les besoins du Jura[2].

Pour parler vrai, les gendarmes avaient matière à dénonciations. De 1792 à 1816, l'Evêché connut sept formes de gouvernement : la principauté épiscopale, la République rauracienne, la Convention, le Consulat, l'Empire, le Directoire d'Andlau et le régime bernois. Le Jurassien de la Restauration devait nécessairement professer un certain scepticisme, voire un détachement à l'égard des lois humaines, si fragiles, si fugaces ! Le régime français, d'autre part, avait laissé des traces profondes dans les esprits ; on appréciait le Code Napoléon, émanation du génie latin, clair, concis, satisfaisant à la fois les tendances jacobines de la petite bourgeoisie et le respect de l'ordre social et de la propriété. On n'en méprisait que plus les lois bernoises !

Berne, dès 1816, introduisit de nouvelles lois, de nouvelles ordonnances, et heurta ainsi de front l'âme jurassienne en voulant la comprimer dans une législation germanique. Il essaya, ça et là, de rétablir les vieilles coutumes, sans grande efficacité[3].

1. X. Elsæsser, op. précité.

2. Si le corps de gendarmerie fut si impopulaire à cette époque, la cause doit en être recherchée, croyons-nous, dans le recrutement des gendarmes. La chute de l'empire napoléonien avait privé de pain des centaines de vieux soldats, qui avaient foulé le sol de tous les Etats européens ; après Waterloo, nombre d'entre eux devinrent gendarmes. La vie des « grognards », rude, terrible, avait engendré des caractères énergiques, mais sévères et toujours portés à considérer les civils comme des gens qu'on pressure ou menace. Citons le jugement d'un ancien gendarme, ancien „grognard" : „Ne sachant à quel saint me vouer, je postulai une place dans le corps de la gendarmerie du Jura bernois, ci-devant Evêché de Bâle, annexé au canton de Berne par la soi-disant Sainte-Alliance. Dans ce temps-là, le corps de gendarmerie était méprisé à juste titre ; on nommait chassegueux ceux qui en faisaient partie, et leur paie de huit batz par jour prouvait suffisamment qu'on les prenait pour peu de chose." *(Mémoires de Frédéric-Louis-Conrad, de Nods.* — Actes de la Société jurassienne d'Emulation, 1926, p. 51).

3. L'art. 14 de l'Acte de Réunion prévoyait la création d'une commission de jurisconsultes chargée de former un recueil d'ordonnances, fondé sur les us et coutumes du pays. Mais la commission, voyant qu'elle travaillait à une œuvre désuète et par avance condamnée, résilia son mandat. (V. Rossel, op. précité, p. 266).

Dans le domaine de l'agriculture, reconnaissons que de nombreuses innovations furent apportées ; elles étaient même si hardies qu'elles provoquèrent les récriminations des campagnards, esclaves de la routine.

Parmi les ordonnances les plus impopulaires, qui suscitèrent une nuée de protestations, citons :

1° Le règlement forestier du Jura, du 10 janvier 1823, promulgué le 20 février 1824[1]. « C'était un des plus exécrés qui aient régi le pays. Les baillis avouaient qu'il constituait un code draconien[2]. » Les communes rurales, surtout, maugréaient. Elles admettaient difficilement que la clôture des forêts de l'Etat se fît aux frais des communes ; elles eussent désiré que ce travail fût payé par le gouvernement, comme cela se faisait sous les princes-évêques. Elles eussent aussi voulu la libre administration de leurs forêts, sans la tutelle qu'exerçait sur elles le Petit Conseil[3]. Les régions frontalières, les villages de la vallée du Doubs spécialement, considéraient que LL. EE. mettaient trop d'entraves à la libre exportation du bois[4]. Les masses paysannes, d'essence conservatrice, concevaient difficilement que des mesures énergiques s'imposaient pour enrayer le déboisement, commencé au XVIIIe siècle et continué sous l'Empire. Cette ordonnance les mécontentait, comme celle relative à l'amélioration de l'agriculture, à cause de la suppression du droit de libre parcours : il était formellement interdit de circuler dans les domaines de l'Etat. Les pétitions de décembre 1830 se firent l'écho de ce mécontentement. Le gouvernement, pourtant, ne faisait qu'introduire une coutume en vigueur depuis un siècle dans presque toutes les communes de l'ancien canton, et dont les conséquences avaient été heureuses. (Cf. Chap. VI, où nous traitons en détail la question des pétitions populaires.)

2° Le règlement sur l'amélioration de l'agriculture dans le Jura ; il visait à la suppression du système d'assolement triennal avec jachères, et du droit de parcours, autorisé sous les princes-

1. En 1824 déjà, deux délégués de la commune de Perrefitte, bailliage de Moutier, se rendirent auprès de LL. EE. pour plaider en faveur d'une plus grande liberté des communes. En 1829, plusieurs communes du bailliage de Courtelary, Moutier et Franches-Montagnes adressèrent une supplique au Petit Conseil pour qu'elles recouvrassent leur marteau et l'administration totale de leurs forêts.

2. Quiquerez, op. précité.

3. L'article 35 de l'ordonnance forestière du 10 janvier 1823 stipulait qu'„une permission du Conseil des Finances est exigée pour toute coupe". Art. 37 : „L'exportation du bois et du charbon hors de la Suisse ne pourra avoir lieu sans autorisation du Petit Conseil".

4. La sauvage vallée du Doubs, aux flancs boisés, aux pentes couvertes de sapins et de hêtres qui se marient harmonieusement et se mirent dans les eaux mugissantes, offre des ressources infinies à l'industrie forestière, d'autant plus que la rivière permet l'envoi de bois flottants et que la frontière est proche.

évêques et sous le régime français[1]. C'est dire combien ces habitudes nocives au développement des cultures étaient ancrées dans les mœurs jurassiennes. Le gouvernement se montrait plus avancé que ses sujets. « Cette ordonnance, à laquelle nous rendons immédiatement la justice de dire qu'elle a produit un bien immense dans notre pays, eût été de nature, sous une forme de gouvernement moins respecté, à produire une émeute dans notre population, tant elle heurtait les préjugés et les habitudes de la contrée[2]. »

3° La loi sur les auberges, du 21 septembre 1804, et publiée dans le Jura le 14 mai 1816. — Sous l'Empire, les cabarets et autres débits de vin s'étaient multipliés à l'excès, au point de constituer un réel danger social. En 1815, il y en avait 531. Pour pallier à ce fléau, Berne établit une régale, en date du 20 septembre 1816. En l'espace de quinze ans, le gouvernement réussit à en supprimer 291. Semblable mesure, aussi radicale, ne put être prise sans mécontenter de nombreux aubergistes... et une clientèle plus nombreuse encore[3]. Quiquerez, qui vécut la Restauration, écrit : « Comme les baillis avaient souvent choisi des aubergistes pour maires et membres des conseils, ceux-ci eurent grand soin d'obtenir la suppression de toutes les auberges de création française et de celles qui étaient tenues par des non-bourgeois, pour diminuer la concurrence, sans égard pour la ruine des familles[4]. » Il s'agit là d'une mesure d'hygiène sociale, nécessaire, mais qui blessait des susceptibilités et tarissait des porte-monnaies.

4° La loi sur le timbre, du 22 mai 1805 ; elle causa beaucoup d'embarras aux hommes d'affaires et au gros public, accoutumés à d'autres règlements. C'était une source de revenus pour les gendarmes, à court d'argent et toujours en quête de dénonciations.

5° Le règlement sur l'entretien des routes, du 3 janvier 1816. Sous le régime patricien le Jura se couvrit de belles artères;

1. La routine était la grande inspiratrice du paysan jurassien. M. le Dr Junod, dans *l'Ancien Evêché de Bâle sous le régime français* écrit p. 31 : „A Porrentruy comme à Delémont, les champs étaient laissés en jachères la troisième année après avoir porté du blé, puis de l'avoine. Le parcours pratiqué en automne seulement — vaine pâture — ou toute l'année — vive ou grasse pâture — était si peu réglementé qu'il nuisait grandement à l'agriculture". LL. EE., au courant des découvertes agronomiques, exigèrent de leurs nouveaux sujets une succession méthodique des cultures, pour obtenir du sol les meilleurs résultats possibles, et ce sans jachères.

2. X. Elsæsser, op. précité.

3. L'ivrognerie, par suite de l'accroissement des cabarets et des habitudes de la soldatesque avait pris des proportions démesurées sous l'Empire (Cf. op. précité, Dr Junod, chapitre II).

4. A. Quiquerez, op. précité.

on améliora les anciennes routes, on en construisit de nouvelles. Nous avons établi un tableau des efforts faits par le patriciat pour le service des ponts et chaussées, de 1814 à 1830.

Année	Réseau	Longueur	Contribution communale	Contribution de l'Etat	Coût total
[1]1819-22	Tavannes-Saignelégier	58280 pieds	17792 fr.	4000 fr.	21792 fr.
[2]1820-27	Glovelier-St-Brais	29907 „	16934 „	2400 „	19334 „
1820-21	Renan-Cibourg	7600 „	5500 „	8000 „	13500 „
1821-22	Delémont-Courtételle	7723 „	3319 „	—	3319 „
1823-27	Gorges de Moutier (direction Roches)	18000 „	1639 „	7109 „	8748 „
1825-27	Grellingen	3947 „	—	4498 „	4498 „
1827	Les Pontins	9292 „	—	1384 „	1384 „
1829-30	Caquerelle	34000 „	—	25949 „	25949 „
1830-31	Enfers-St-Ursanne Goumois-Pommerats	48738 „	—	1000 „	1000 „
Total du canton :		736264 „	210897 „	353223 „	564120 „
Total du Jura :		217487 „	45184 „	54340 „	99524 „

En substance, l'Evêché fut doté, dans des proportions égales à l'ancien canton, d'un excellent réseau de routes. Cependant, il y avait une ombre au tableau. Pour des raisons d'économie, on avait réinstauré, en 1816, le système des corvées, cette institution médiévale si impopulaire. Aussi, les populations jurassiennes, surtout les masses paysannes, exécrèrent-elles cette politique d'économie pratiquée à leur détriment, et ne virent-elles dans cette ordonnance qu'une mesure rétrograde ; l'accroissement du réseau les laissa indifférentes, la restauration des corvées les aigrit. De toutes les lois promulguées depuis 1815, celle-là engendra le plus vif mécontentement. « Les particuliers contraints de pourvoir à l'entretien des routes, se prêtaient en murmurant à ce travail, qui leur semblait une résurrection de la corvée ; les voyers étaient souvent difficiles et importuns, et il en résultait des vexations, qui bien souvent, ont provoqué de justes murmures[3]. »

6° L'ordonnance du 6 juillet 1807 sur les poids et mesures. Mieux que toute autre, cette loi montre combien les populations de l'Evêché eurent à pâtir des changements successifs de régime, qui, tous, imprégnaient plus ou moins de certaines habitudes les classes de la société. Après quinze ans de domination française,

1. Un modeste monument, bloc de calcaire portant une inscription, rappelle cette heureuse date de l'histoire régionale.

2. Une inscription commémorative de cet événement existe encore dans le rocher au lieu dit „La Roche" : J. R. WURSTEMBERG IN VALL. ET C. A. AB ERLACH IN MONT. PRAEFECT. RUP. FRACT. PORT. APERT. VIA FACT. MDCCCXXI AUCT. J. A. WATT DIREX.

3. X. Elsæsser, op. précité.

les Jurassiens oubliaient les anciens poids et mesures de la principauté ; ils commençaient à apprécier le système décimal, si sobre, si simple, si unifié. LL. EE., dès 1815, imposèrent leur système de poids, de mesures et de monnaies, ignoré complètement dans les vallées jurassiennes. Il fallut se réadapter, non sans murmurer, et on en arriva à la confusion, à l'édification d'une tour de Babel, nuisible avant tout au commerce. Les campagnards, traditionnalistes, reprirent les anciennes mesures épiscopales ; les bourgeois des petites cités conservèrent les us français et le monde officiel ne toléra que les poids et mesures bernois. De sorte qu'en 1830, trois systèmes connexes existaient dans l'Evêché, au grand détriment du commerce, surtout de celui des régions à la frontière française. A côté du mètre et du centimètre, on connut de nouveau le pied, la toise, la perche et l'aune; le journal et la chaîne supplantèrent l'are et ses multiples, la pinte et le pot furent réintroduits, ainsi que le boisseau et la livre.

Il en fut de même de l'introduction de la monnaie bernoise, par un arrêté du Petit Conseil du 7 juin 1816. Cette mesure, elle aussi, causa une certaine perturbation sur le marché jurassien, d'autant plus qu'à cette époque, l'argent suisse se trouvait dans une situation défavorable par rapport à l'étalon français. C'est pourquoi le gouvernement, tout en introduisant le système monétaire bernois, autorisa dans la nouvelle partie du canton le maintien de la monnaie française[1], dont les avantages étaient incontestables. Ajoutons que les pièces de la plupart des Etats confédérés avaient aussi cours dans le Porrentruy. On se représente les difficultés créées par cet inextricable fouillis, difficultés dans lesquelles devait se débattre le commerce de l'Evêché. On en voulait au pouvoir, — dans les milieux industriels — mal intentionnés déjà envers le patriciat — de ne pas assainir cet état de choses, de le compliquer, au contraire, par des prescriptions tracassières sur le timbre.

7° La loi sur la tutelle, introduite en 1826. — Elle provoqua un certain mécontentement dans le pays, surtout dans les milieux libéraux, parce qu'elle stipulait la mise sous tutelle des veuves et filles majeures, tenues de recevoir des conseils judiciaires pour administrer leur fortune.

8° L'ordonnance de 1816, remettant aux curés la tenue des registres civils et abolissant le mariage civil et le divorce fit maugréer surtout des intellectuels, des théoriciens sortis des écoles de l'Empire.

1. Encore en 1914, la monnaie française avait cours dans le pays de Porrentruy. Il nous souvient de la joie que nous avions, enfant, à posséder les grosses pièces de bronze d'outre-Jura : premier stade de l'aperception, où l'on apprécie la valeur d'une chose à son volume !

Cette avalanche de lois, de modifications administratives n'eut pas l'heur de plaire à la majeure partie des populations jurassiennes. Leur gouvernement croyait servir cependant la cause de la justice et la grandeur de la République. « Nous devons à la vérité de dire que la plupart de ces lois étaient pleines de moralité et d'utilité pratique[1]. »

Pour dire vrai, le gouvernement patricien travailla au relèvement matériel de l'Evêché, épuisé par quinze ans de luttes homériques ; il y travailla avec fruit, méthodiquement, augmentant, comme nous l'avons déjà décrit, le réseau des routes, exigeant de ses sous-ordres, les baillis, une administration probe et impeccable. En 1817, il instaura la commission des haras, chargée de travailler à l'amélioration, à la sélection de la race chevaline en encourageant les éleveurs, en distribuant des primes. Ce fut une source nouvelle de richesses pour les agriculteurs jurassiens. L'année suivante, il fonda une gazette officielle, le *Journal du Jura* ou *Leberbergisches Blatt,* qui paraissait à Porrentruy hebdomadairement et qui publiait avant tout des articles d'utilité publique, des conseils aux agriculteurs, des arrêtés gouvernementaux, des nouvelles succinctes concernant la politique étrangère[2]. En 1819, le Petit Conseil fit procéder à l'élaboration d'un nouveau cadastre afin de régulariser la perception de l'impôt foncier et de l'établir sur des bases exactes. Cette mesure provoqua un gros mécontentement dans les campagnes. Cependant, une fois terminée, cette œuvre de justice fut applaudie par tous.

Citons le jugement d'un contemporain : « Au surplus, on peut dire que l'administration patricienne tendait plus à favoriser la population des campagnes que cette classe cosmopolite des villes qui trop souvent est la plaie du peuple[3]. »

« Le pays était en pleine voie de prospérité matérielle, il faut le reconnaître, et s'il y avait quelque chose pour faire ombre au tableau, ce n'était pas dans les campagnes qu'il fallait le chercher. Cette époque est celle de leur bien-être, et au temps dont nous parlons, vers la fin de l'administration de nos premiers baillis, c'était un bien-être sans aucun mélange de souffrances[4]. »

Commentant les événements de l'année 1818, le même auteur, qui était, il est vrai, du moins dans sa vieillesse, un admirateur de la réaction aristocratique (il s'agit de M. X. Elsaesser[5]),

1. X. Elsæsser, op. précité, p. 99.

2. Collection aux Arc. cant., Berne.

3. Idem, p. 100.

4. X. Elsæsser, op. précité, p. 100.

5. Xavier Elsæsser, de Porrentruy, 1805—1871, avocat, conseiller d'Etat de 1850 à 1852, dans le gouvernement conservateur Blœsch, puis conseiller national de 1852 à 1854, comme représentant de la droite catholique. Il écrivit une *Histoire de mon temps.*

écrit : « Le gouvernement de Berne était ancré déjà dans notre pays ; ses lois avaient été mises en vigueur sans rencontrer d'opposition sérieuse ; on commençait même à en reconnaître la sagesse, et à faire une comparaison avantageuse de notre position avec celle des Français nos voisins, surchargés d'impôts de tous genres[1]. »

Un autre historien a écrit : « Pendant quinze ans, le Jura vécut paisiblement sous la domination du patriciat bernois. Si le pays fut, pendant cette période, privé de liberté civique, du moins, il jouit en revanche, d'un repos dont il avait soif, après les guerres de l'Empire, et d'un bien-être matériel qu'il faut franchement reconnaître. La justice était égale pour tous ; la procédure était lente, mais aussi les dépenses étaient peu de choses... Il n'y avait que très peu d'impôts directs. Le peuple, sous ce régime, était heureux là où le grand-bailli était équitable et modéré[2]. »

Cependant, comme la hantise du monde romain traversa tout le Moyen-Age, les principes de la Révolution survécurent sous la Restauration, et à mesure que les foules s'éloignaient de 1815, elles oublièrent la Terreur et les guerres du César républicain pour ne penser qu'au regret de l'égalité civile et politique, perdue depuis Waterloo[3]. Les patriciens, qui se préoccupèrent des besoins matériels de leurs nouveaux sujets, ignorèrent leurs aspirations morales et ethniques. Ce fut là le défaut de la cuirasse, ce fut par là que s'infiltra le mal qui devait terrasser l'oligarchie bernoise.

Les historiens se plaisent à reconnaître les progrès économiques accomplis par l'Evêché sous le patriciat. Il est un point faible néanmoins. « Les villes, malheureusement, ne participèrent point à cette ère de prospérité. A proportion qu'on s'éloignait du régime français, elles allaient en déclinant. Porrentruy[4] et Bienne étaient les seules villes où il y eût encore quelque commerce, et ces deux villes devinrent les pivots de la révolution, aussitôt qu'il y eut chance de succès[5]. »

Or, les adversaires du régime oligarchique se recrutent, comme nous l'avons établi précédemment, dans la bourgeoisie des petites villes, chez les commerçants, chez les industriels, dans les

1. X. Elsæsser, op. précité, p. 100.

2. A. Daucourt, *Histoire des Franches-Montagnes*, p. 318.

3. Le régime prosaïque et terre à terre de la Restauration était propice à l'éclosion de rêves politiques.

4. Porrentruy surtout souffrit de passer sans transition de sous-préfecture d'arrondissement (ce qui équivalait au titre de capitale du pays) au rang de chef-lieu de bailliage, avec un état-major de fonctionnaires notablement diminué.

5. X. Elsæesser, op. précité, p. 102.

professions libérales, en somme dans les classes cultivées et possédantes, mais ne jouissant d'aucun avantage historique. Xavier Stockmar, qui incarne cette catégorie de citoyens, avait coutume d'appeler le gouvernement « un despotisme patriarchal tempéré par l'intrigue et la médisance ». Quiquerez, lui aussi, n'est pas tendre : « Depuis quinze ans, l'esprit public avait été comprimé chez les hommes intelligents et il était fort engourdi chez le restant du peuple, dont les gros intérêts n'étaient pas trop froissés, parce qu'en effet on n'avait pas accru les impôts et qu'il avait besoin de repos après les désastres de l'Empire français qui avaient succédé aux agitations de la révolution de 1791[1]. »

Nous assistons donc en 1830 dans l'Evêché à une révolution ayant des causes intellectuelles et morales profondes, tandis que la situation matérielle du pays est prospère. L'autorité était lourde, mais honnête ; l'appareil administratif et législatif assez bon, quoique un tantinet tracassier. Cependant, un malaise planait sur les esprits, un orage s'accumulait, on cherchait à réaliser un rêve qu'on n'avait dissipé qu'en partie à la fin du XVIII^e^ siècle. Des signes précurseurs du cataclysme, nombreux d'ailleurs, apparaissaient au ciel politique.

1. A. Quiquerez, op. précité.

IV. Prémices du mouvement révolutionnaire

La compression des idées. — Le complot de Morimont. — Xavier Stockmar. — Le club de la Vignatte. — La journée du 18 octobre. — Panique des autorités.

On peut classer en deux groupes les adversaires du pouvoir :

1. Les intellectuels, formés sous la République et l'Empire (Stockmar, Vautrey, Neuhaus, Watt, etc.), doctrinaires qui n'ont jamais pu pactiser avec le patriciat et qui, dès 1815, lui ont déclaré la guerre. Ils le combattent au nom de principes politiques et philosophiques différents. Tous les chefs du mouvement de 1830 se recruteront dans cette classe.

2. Une importante fraction du peuple jurassien, obéissant à des mobiles sentimentaux (question ethnique et linguistique, influence des idées françaises, esprit frondeur et irrévérencieux du Celto-Romain), à des raisons d'ordre économique (anciens fonctionnaires français inoccupés, bourgeoisie cossue et travailleuse sans influence politique) ou à des besoins de vengeance contre les mesures vexatoires et tracassières des représentants de l'autorité, des gendarmes notamment. Ce deuxième groupe sera la masse amorphe de la Révolution. Par son appui tacite ou par ses mouvements de mauvaise humeur, il contribuera cependant beaucoup au succès de l'insurrection.

Dès 1815, le premier groupe se montra actif. Ce noyau, comptant surtout des hommes de vingt à quarante ans, alla en augmentant jusqu'en 1830. Il est soumis directement à l'influence du mouvement politique de France, il s'imprègne de sa littérature et de son idéal[1]. D'autre part, il est en communion d'idées avec les « patriotes » de l'ancien canton et des autres Etats du Corps helvétique ; il aspire à l'unité de la patrie suisse, il sympathise avec la cause de l'indépendance grecque. Il a un culte absolu, un amour ardent de la liberté, que nous avons peine à concevoir aujourd'hui.

1. Cf. chap. I, correspondances au „Constitutionnel".

Jusqu'au déclin du régime patricien, l'opposition n'osa guère se manifester ouvertement. Nous ne connaissons qu'une scène politique, que nos historiens se sont plu à appeler un « complot », et qui en réalité est plutôt une idylle montée par des carbonari en raccourci. « Vers 1826, X. Stockmar était employé dans le bureau des forges de Lucelle, lorsque deux de ses amis, Louis et Auguste Quiquerez[1] l'engagèrent, ainsi que M. Olivier Seuret[2], alors au service de Hollande, et qui se trouvait fortuitement en semestre avec le premier, à aller visiter les belles ruines du château de Morimont[3]. Comme il fallait passer par Lucelle, ils invitèrent M. Stockmar à les accompagner. Assis au milieu de ces débris de la féodalité, ils discutaient sur les moyens de ruiner aussi l'oligarchie qui opprimait le pays, et ils promirent de saisir la première occasion qui se présenterait pour atteindre ce but. La France en donna le signal les derniers jours de juillet 1830, et de suite après, ces patriotes jurassiens rappelèrent à M. Stockmar l'engagement de Morimont[4]. » Ce « complot » aux confins des terres d'Alsace est un indice probant de l'esprit qui animait certains milieux de l'Evêché.

Jusqu'en 1830, avons-nous dit, l'opposition était sourde et confinée dans des cercles restreints. L'âme, dans le Porrentruy du moins, en était incarnée par Xavier Stockmar, un des « conspirateurs de Morimont ». La lutte contre le patriciat étant intimement liée à la vie du grand tribun jurassien, nous nous devons, pour la compréhension de notre travail, de présenter une courte notice biographique. Nous l'extrayons d'une étude de X. Kohler, qui connut personnellement Stockmar : « François-Xavier Stockmar naquit à Porrentruy le 25 décembre 1797. Son père, Fr.-Joseph Wenceslas, originaire de Rastadt (Baden), était venu s'établir dans cette ville, avec le dernier prince-évêque de Bâle, et avait épousé Marguerite Brieffer[5], fille d'un bourgeois de la

1. Quiquerez Louis, lieutenant-colonel.

Quiquerez Auguste (1801-1882), député au Grand Conseil, préfet de Delémont, ingénieur, archéologue, géologue et historien, auteur de nombreux ouvrages scientifiques et d'histoire du Jura, notamment d'une *Histoire de la Révolution de 1830,* œuvre pleine de souvenirs personnels, mais arbitraire et imprécise, parce qu'écrite sans documents. — Nous ferons de fréquents emprunts à ce travail, mais tous vérifiés par d'autres sources.

2. Olivier Seuret, capitaine au service de Hollande, bourgeois de Delémont, fut un des chefs du mouvement insurrectionnel de décembre 1830.

3. Morimont, site pittoresque sur territoire alsacien, à mi-distance de Charmoille et de Levoncourt et d'où l'on jouit d'une belle vue sur une partie de l'Ajoie et du Sundgau ; il abrite les vestiges d'un château féodal.

4. A. Quiquerez, op. précité, p. 138.

5. Fr.-Jos. Guélat, dans ses *Mémoires,* parle d'un meunier Brieffer, qui fut un des adeptes du parti jacobin de Porrentruy en 1793. Il s'agit vraisemblablement d'un oncle ou du grand-père maternel de Stockmar.

localité. Xavier était le sixième enfant issu de cette union ; son frère aîné, Antoine, périt dans la campagne de Russie. Sous le régime épiscopal, puis sous le régime français, Wenceslas fut garde général des forêts, fonctions qu'il exerça jusqu'à un âge avancé. Les rapports de l'administration du temps témoignent de son zèle et de son activité à toute épreuve ; sa mémoire est restée chère à nos vieux chasseurs, qui, il y a vingt ans, racontaient ses exploits dans les expéditions contre les sangliers et les loups, ravageant alors le pays bien autrement que de nos jours. Xavier Stockmar montra de bonne heure des dispositions exceptionnelles. Il fréquenta les écoles primaires, puis le collège de Porrentruy, et reçut des leçons de Lémane[1], de l'abbé Denier, de Gressot, de Bandinelli et des autres maîtres de cet établissement, qui jouissait d'un renom mérité. De tous les élèves, c'était le plus jeune et des plus aimés. Cinquante ans plus tard, et bien près de descendre prématurément dans la tombe, notre compatriote décrivait avec amour cette époque de sa vie et recommandait cet enseignement, non exclusivement littéraire et théorique, mais aussi pratique, où maint artisan puisa des connaissances réelles qui décidèrent de son avenir.

» Ses études achevées, à quinze ans, Xavier Stockmar travailla dans le bureau de son père et fit ensuite un court apprentissage de commerce ; puis il entra comme employé dans la manufacture d'armes du Pont d'Able. Il quitta cette maison en 1822 pour se rendre aux forges de Lucelle, appartenant déjà à la famille Paravicini de Bâle. Il y rendit de grands services jusqu'en 1829, époque où il revint à Porrentruy, et s'y établit comme négociant[2]. Les années que Xavier Stockmar avait passées à Lucelle marquent dans sa carrière. Non seulement il s'était mis au courant de l'industrie métallurgique, mais il avait complété sa culture scientifique sans négliger pour autant la littérature qu'il affectionnait particulièrement. Grâce à ce concours de circonstances, nulle branche du savoir humain ne lui était étrangère : l'administration, la géologie, la botanique lui étaient devenues familières comme l'histoire et la poésie. Outre l'étude, le jeune industriel trouvait du charme dans son intérieur. Il avait épousé en 1820 Mademoiselle Rosalie Marquis, femme d'esprit et de cœur, qui eut la douleur de lui survivre quelques années. Deux enfants étaient nés de ce mariage, un fils mort en bas âge par accident,

1. L'abbé Lémane se rallia au parti révolutionnaire, et fut un des collaborateurs de Rengguer pour la création de la République rauracienne, puis pour le rattachement à la France ; député à la Convention.

2. Il s'occupait du commerce de vins ; de ce fait, il entreprit de nombreux voyages en France, en Alsace surtout, où il possédait des terres (Cf. Sammlung Berner Biogr. Tome IV).

et une fille, à qui la Muse jurassienne devait inspirer plus tard ses chants les plus suaves et les plus touchants.

» Cependant un événement soudain allait arracher X. Stockmar à sa vie tranquille et lui ouvrir de nouveaux horizons : la Révolution de juillet 1830, en précipitant du trône la branche aînée des Bourbons, avait conquis la France aux idées libérales. L'Europe en éprouva le contre-coup, et la Suisse la première ; c'en était fait du régime patricien, qui dominait dans les cantons. Berne fut à la tête du mouvement ; des associations patriotiques se formèrent. Les Schnell de Berthoud, Neuhaus à Bienne, remuaient la partie allemande. Xavier Stockmar leur tendit la main dans le Jura, et la lutte s'engagea dans tout le pays. Le patriote n'en était pas à son début ; il s'occupait de politique depuis plus de quinze ans. Tout jeune encore, en 1816, il avait fait circuler la pétition d'Henzinger-Varin « qui protestait contre l'exclusion de Porrentruy des délibérations de l'Acte de Réunion. » Sous la Restauration, il n'avait laissé échapper aucune occasion de faire de l'opposition au pouvoir, et dans ce but sa verve sarcastique le servit à souhait. En relations avec des amis qui partageaient ses vues, il n'attendait pour agir que le moment favorable ; il se présenta, il le saisit d'un bond. On rapporte qu'avant l'entreprise, Stockmar avait eu avec Auguste et Louis Quiquerez et Olivier Seuret, de Delémont, une entrevue dans les souterrains du château de Morimont, et que ces ruines, qu'on a surnommées le Grutli jurassien, furent témoins du serment que tous quatre prêtèrent de délivrer nos districts de la domination patricienne[1]. »

Stockmar symbolisera le Jura s'insurgeant contre « LL. EE. ». Par son activité débordante, par le feu qui l'animait, il devait être le chef incontesté des libéraux de l'Evêché. Lui seul palliait en une certaine mesure au manque d'organe politique, lui seul cherchait à dérouter la rigide censure qu'imposait Berne à ses sujets. Il collaborait à une gazette libérale parisienne, le *Constitutionnel,* qui jouissait d'une énorme popularité, qu'accrurent encore les procès dont l'accabla le gouvernement de Charles X. Ce journal avait la Charte pour drapeau et Thiers y fit ses premières armes. C'est dire combien Stockmar et ses amis suivaient attentivement les luttes politiques françaises.

Le leader bruntrutain adressait aussi de remarquables correspondances au *Nouvelliste vaudois,* l'unique gazette suisse de langue française ayant des tendances libérales. (Cf. Chap. V.) Doué d'un style allègre et sarcastique, il savait ridiculariser avec

1. X. Kohler *Annuaire du Jura,* 1874, p. 121.

maestria le régime patricien. Nous avons réussi à retrouver une chanson, faite à la manière de Béranger, dans le genre cher aux hommes de la Restauration, et où il tourne en dérision la brutalité et le sans-gêne des gendarmes. « Elle avait eu un certain succès et même les honneurs de l'impression. Le titre en était singulier et bien propre à flatter le public : « Prospectus. Compagnie d'assurances contre les risques de bals, danses, courses et parties champêtres. — Les premiers bureaux seront établis à Mormont, Cornol et sur Pleinmont[1]. » (Les gendarmes avaient probablement dressé des contraventions relativement à la police des auberges ou des réjouissances.) L'air était, on ne peut mieux choisi : « Gai, gai, marions-nous », et les couplets faciles à retenir ; ils étaient au nombre de cinq. Nous donnons ici les deux derniers et le refrain.

Gai ! Gai ! Joyeux lurons,
Que la danse
Recommence !
Gai ! Gai ! Mais assurons
Entrechats et violons.

Bergères, qu'à chaque pas
Alarme
Un vilain gendarme,
A l'amour il n'en veut pas,
C'est à l'argent des papas.

Pauvres gens, nous amassons
Des rappes
Pour nos satrapes ;
Allons, amis, commençons
A payer..... par des chansons.

Ce geste n'est-il pas identique à celui de Paul-Louis Courier[2], le classique pamphlétaire français, ridiculisant la maréchaussée et rédigeant des adresses au roi pour que les villageois pussent danser ? Quoi qu'il en soit, ces flèches décochées au gou-

1. Localités du district de Porrentruy.

2. X. Kohler, op. précité, p. 140.

3. P.-L. Courier (1772-1825), officier des armées de la République et de l'Empire ; il se retira sous la Restauration dans son domaine de la Chavonnière, à Veretz en Touraine, où il fut assassiné par son garde. Pamphlétaire de l'école classique, il adressa en 1816 une *Pétition aux Deux Chambres*, en 1822, une *Pétition pour des villageois qu'on empêche de danser* ; en 1824, il publia *le Pamphlet des pamphlets*, ou il révèle son abomination du trône et de l'autel.

vernement plaisaient aux Jurassiens, gaulois, frondeurs, irrévérencieux, possédant à un haut degré le sens du ridicule.

Dès 1829, Stockmar est installé à Porrentruy. « Ses affaires avaient prospéré. Des opérations sur les terres d'Alsace et sur les vins en Franche-Comté avaient bien réussi. Il avait aussi entrepris le roulage de Bâle avec un associé ; mais la politique lui prenait la majeure partie de son temps[1]. »

Sous la Restauration, époque de compression des idées et du sentiment de liberté, époque de mutisme de la presse, les hommes, comme poussés par un irrésistible besoin de communication, fondèrent de multiples sociétés. L'Italie connut le carbonarisme, l'Allemagne vit éclore de nombreuses sociétés d'étudiants et la Confédération suisse assista à la fondation de la Société de Zofingue[2], de la Société des Carabiniers suisses[3], à la renaissance de la Société helvétique[4].

Tous ces indices de fermentation des esprits existaient aussi dans l'Evêché. A Porrentruy, un certain nombre de jeunes gens, épris de littérature, de science, du désir de discuter et d'acquérir de nouvelles connaissances, se groupèrent autour de Stockmar. Dans ce « club », qui tenait de nombreuses réunions, il y avait notamment Thurmann[5], savant géologue et futur directeur de l'Ecole normale. Les assises de ce cercle intellectuel avaient lieu à la *Vignatte*[6], une petite masure au pied de la tour Réfouse, à l'ombre même du château, dans un site champêtre imprégné de poésie et d'histoire. Mais, signe des temps, la politique s'empara peu à peu de ce cénacle. « C'est que le canon des journées de juillet 1830 avait retenti subitement dans notre retraite, et la commotion électrique avait remué tous les membres de la société. Dès cet instant la politique se substitua aux paisibles études ; on discuta la France, une Rauracie, une Constitution bernoise, mais avant tout une révolution ; le nombre des sociétaires, devenus des initiés, augmentait de jour en jour ; nous fûmes bientôt une puissance. C'est de la petite maison, près du Château que partirent

1. J. Stockmar : *Xavier Stockmar*, Berne, Schmid & Franke, 1901.

2. Fondée en 1819 pour grouper des étudiants de tous les cantons, dans le but de cultiver le sens national et l'amour de la commune patrie.

3. La Société suisse des carabiniers poursuivit un but analogue ; elle organisa le premier tir fédéral en 1824 à Aarau.

4. La Société helvétique reprit ses séances en 1819.

5. Jules Thurmann (1804-1853), directeur de l'Ecole normale du Jura, fondateur de la Société jurassienne d'Emulation, géologue éminent, auteur de la théorie dite des soulèvements jurassiques, idéaliste fervent et libéral d'avant-garde.

6. Cette mesure existe encore ; elle tire son nom du fait qu'autrefois, on avait essayé de planter de la vigne dans cet endroit idyllique, au pied de la Réfouse, au bord d'un coteau exposé au Midi.

les articles qui parurent dans le *Constitutionnel,* dans le *Nouvelliste vaudois,* dans d'autres feuilles, et qui battirent systématiquement en brèche le régime des patriciens bernois. Elle fut le berceau de la révolution jurassienne[1]. »

La révolution de juillet, comme le disait Xavier Stockmar, avait allumé chez les libéraux jurassiens de grandes espérances. Le gouvernement le sentit bien. Il prit des mesures spéciales contre la presse d'opposition, notamment contre le *Nouvelliste vaudois* et la *Gazette d'Appenzell*[2], qui frondaient les aristocrates. Ce dernier journal surtout en voulait aux perruques des patriciens. Un de ses correspondants écrivait même en octobre 1830 que le Conseil secret de la République de Berne avait demandé à tous les grands baillis du canton de le renseigner sur le nombre des abonnés à cette gazette, sur leur caractère, leurs opinions politiques et leur activité dans ce domaine.

Jusqu'en octobre 1830, une seule catégorie de citoyens, les intellectuels, s'est montrée remuante. Le facteur passif, la masse du peuple, toujours prête à vibrer, attendait l'homme et l'événement qui mettraient le feu au poudres. L'atmosphère était surchauffée comme dans une serre, après les journées de juillet et l'annonce des succès des troupes de Thiers et de la Fayette. Le club de la Vignatte, Stockmar en tête, entra en lice et y convia les habitants de l'Evêché.

D'autre part, à Bienne, Neuhaus, à Berthoud les frères Schnell travaillent les esprits. Il faudra une action simultanée de ces forces éparses pour ébranler le patriciat. (Cf. Chap. suivants.) Mais ce fut de Porrentruy que partit l'étincelle. « Là, M. Stockmar, par son esprit, son éloquence énergique, se trouva de fait à la tête du mouvement. Ce ne fut point une conspiration clandestine, mais sa voix éloquente se fit entendre dans les lieux publics, comme dans sa maison particulière, celle-là même qu'avait occupée Rengguer[3] en 1792. Presque chaque soir, chez lui ou au Casino, il y eut des réunions de patriotes, dans lesquel-

1. Discours prononcé à l'inauguration du monument de Thurmann, le 5 octobre 1858 par X. Stockmar.

2. L'„Appenzeller Zeitung", fondé en 1828 par le Dr Meyer de Trogen, et où collaborèrent Casimir Pfyffer de Lucerne, Bornhauser d'Arbon et Baumgartner de St-Gall. Ce fut l'organe de combat du parti radical, l'un des plus lus, mais aussi des plus détestés. Paraissant hebdomadairement, il fit sensation par les hardiesses de son langage. LL. EE. en interdirent l'accès sur le territoire bernois.

3. Joseph-Antoine Rengguer de la Lime, avocat, ancien membre du Conseil aulique, chef du mouvement révolutionnaire dans l'Evêché, dut fuir en 1791 et adressa un Mémoire à l'Assemblée législative de France, dans lequel il demandait le secours des baïonnettes françaises. De 1793 à 1797, il joua un rôle de premier plan dans la République rauracienne, puis dans le Mont-Terrible. — Sa maison était sise à Porrentruy près de l'Hôtel de Gléresse (Préfecture actuelle).

les il épanchait son âme et activait l'esprit de liberté. Il sut stimuler les feuilles publiques, rares alors, et le Jura n'en avait point. On lui attribua un article du *Constitutionnel* qui résumait l'histoire et la situation du Jura. Bientôt des écrits divers convièrent le peuple à renverser le gouvernement aristocratique. M. Stockmar fut le bélier qui lui porta les premiers et les plus rudes coups[1]. »

Il fallait un événement pour mettre le feu aux poudres. Il survint le 18 octobre 1830, à Porrentruy même. Du *Journal du Jura,* que d'aucuns trouvaient si fade, si terne, nous extrayons le compte-rendu suivant :

« Habitants du Jura !

» Vous aurez déjà sûrement appris l'événement qui vient d'avoir lieu à Porrentruy et dont la malveillance s'emparera sans doute pour envenimer les choses et les présenter sous un faux jour, afin de vous agiter.

» Voici la vérité, qui calmera vos inquiétudes. Le 18 courant, vers dix heures du soir, quelques malintentionnés, ivres, et tous étrangers à la commune, ayant à leur tête un homme flétri par une condamnation infâmante, ont essayé de faire de la rumeur en proférant des cris séditieux, et en appelant aux armes la population de Porrentruy ; mais personne n'ayant répondu à cette provocation, cinq d'entre eux furent bientôt arrêtés par la police et l'on passa le reste de la nuit dans la plus parfaite tranquillité.

» Dès le lendemain, une garde urbaine s'est organisée spontanément, et les honnêtes gens se sont réunis pour prévenir toute espèce de désordres.

» Ces faits, que l'on ne manquera pas de dénaturer, prouvent que les habitants de Porrentruy ne s'écarteront point de la ligne que le devoir et l'honneur leur ont tracée.

» Soyez donc calmes et pleins de confiance dans vos magistrats, qui veillent à votre sûreté et sauront maintenir l'ordre et la tranquillité publique.

» Le 23 octobre 1830.

» De DIESBACH, Grand-Bailli de Porrentruy. »

Telle est la version officielle. Correspond-elle à la réalité ? Que s'était-il passé ? Le communiqué du Grand Bailli parle de cris séditeux et d'appel aux armes ; il mentionne que la police opéra cinq arrestations. Foin d'autres détails !

Essayons, nous basant sur la défense des accusés, défense

1. A. Quiquerez. op. précité, p. 139.

faite par Me Vautrey[1], avocat, le 28 janvier 1831, sur le communiqué officiel et sur la version présentée par l'historien Quiquerez, de reconstituer cet incident, lourd de conséquences, comme nous l'établirons.

Le 18 octobre 1830, c'était la foire de Porrentruy. Les campagnards arrivaient nombreux en ville pour vendre leurs récoltes et s'approvisionner. Les cabarets, pour la circonstance, regorgeaient de clients, et maints citoyens profitaient de leur séjour au chef-lieu du bailliage pour honorer démesurément la dive bouteille. C'était le cas notamment des accusés, les sieurs Maurice Desseigne, de Bure, ex-militaire au service de France, Gaspard Froidevaux, mercier, à Villars sur Fontenais, Joseph Froidevaux, cultivateur au dit lieu, Joseph et François Etique, cultivateurs à Bure. Le couvre-feu avait sonné depuis plus de deux heures que les susnommés étaient encore attardés dans un restaurant. Ils étaient tous pris de boisson. La conversation était animée. Gaspard Froidevaux rappelait certaines condamnations prononcées contre lui et s'en plaignait amèrement; un certain François Gigon, qui avait acheté trois mauvaises pièces d'étoffe blanche, rouge et bleue, se disposait à les coudre ensemble ; Desseigne parlait de la France qu'il avait quittée depuis les événements de juillet ; le tableau présentait une scène de gens ivres, qui, au milieu d'une salle de cabaret, remplie de monde, disaient hautement tout ce qu'ils avaient dans la pensée. A un certain moment, l'idée germa dans l'esprit de Desseigne de manifester devant la demeure du grand-bailli. Par la parole, par le geste, il sut stimuler ses compagnons de fête, des campagnards inoffensifs. Ce chef improvisé est un ancien soldat, un homme audacieux, d'une moralité douteuse, il est vrai. Le communiqué de M. de Diesbach parle d'« un homme flétri par une condamnation infâmante ». Nous avons pu recueillir sur Desseigne le témoignage suivant : « Le nommé Maurice Desseigne, bourgeois de Bure, y domicilié, ex-sergent-major de l'un des régiments de l'ex-garde suisse au service de France, ayant subi une condamnation militaire, comme convaincu de dilapidation des fonds de la compagnie, est placé pendant son séjour à Bure, sous la surveillance de la haute police avec défense de quitter, sans aucun prétexte, cette commune[2].

» 8 octobre 1830.

» Le Grand Bailli : De DIESBACH. »

1. Joseph Vautrey, avocat (1782-1838) un des chefs les plus actifs du mouvement de 1830 ; après les incidents qui succédèrent à l'application des articles de Baden, il entra dans l'opposition gouvernementale, comme chef du parti catholique (Cf. chap. suivants).

2. Ainsi, sans permission aucune, Desseigne s'était rendu à Porrentruy, circonstance aggravante.

3. „Journal du Jura", No 42, 8 octobre 1830.

Ce certificat peu édifiant fut publié exactement dix jours avant l'incident de Porrentruy. Desseigne devait être aigri envers l'autorité ou peut-être grisé par les scènes faubouriennes auxquelles il avait assisté à Paris. Il rassembla les fêtards attardés et, drapeau tricolore en tête, cette troupe burlesque et tintamarresque parcourut quelques rues et se rendit devant l'Hôtel du Bailliage où furent proférés les cris de « Vive la liberté ! A bas le despote ! » Certains manifestants, plus avinés, appelèrent même aux armes les bourgeois endormis. Il dut y avoir aussi quelques vitres brisées et des actes de pillage, à en croire un compte-rendu paru dans le *Nouvelliste vaudois*[1].

La police intervint rapidement ; elle réussit à arrêter cinq manifestants : Desseigne, Gaspard et Joseph Froidevaux, Joseph et François Etique. Les autres purent s'enfuir. Il y eut un corps à corps, une mêlée, car un des fêtards, qui avait aussi participé au cortège, Conrad Jaquat, de Villars, fut grièvement blessé d'un coup de feu par un gendarme. Le reste de la nuit se passa dans le calme.

Les manifestants furent maintenus en état d'arrestation et, quatre jours après cet incident, le grand-bailli citait :

« Jacquat Conrad, cultivateur, originaire de Villars sur Fontenais, marié ;

» Bailly Jacques, originaire de Cœuve, boulanger et cabaretier à Delle, pour être entendus relativement au crime contre la sûreté publique et de l'Etat, dont ils sont prévenus.

» 23 octobre 1830.

» Le Grand Bailli : De DIESBACH[2]. »

Telle est en substance l'échauffourée du 18 octobre au soir. Elle est la première manifestation populaire, le premier signe d'insoumission et d'irrespect des campagnards envers le gouvernement. Comment celui-ci réagira-t-il ?

Dès le lendemain, le bourgmestre Trincano[3] (très impopulaire à en croire Me Vautrey, qui le dépeint comme un homme fourbe ménageant à la fois sa réputation auprès des Bruntrutains et de Berne), qui momentanément remplaçait son beau-père l'avocat Kohler, assembla le Conseil pour lui faire connaître les désordres qui avaient eu lieu la veille, et celui-ci décida :

1° de former une garde urbaine, composée de bourgeois et d'habitants de la ville, de l'âge de vingt à soixante ans, lesquels

1. „Nouvelliste vaudois", 19 octobre 1830.

2. „Journal du Jura" No 44, 23 octobre 1830.

3. M. Trincano, maître-bourgeois de Porrentruy et président du tribunal ad intérim était honni des libéraux bruntrutains. Il eut des démêlés avec Stockmar et la garde urbaine. (Cf. chap. XII).

seraient désignés par le Petit Conseil de Ville en charge et qui lui fournirait des fusils.

2° Les troupes que l'autorité supérieure pourrait appeler dans la ville pour concourir avec la garde urbaine au maintien de la sécurité publique, seront logées et casernées dans la partie disponible de l'Hôtel des Halles.

3° Un crédit de 400 livres est alloué à cet effet.

4° Les auberges et cabarets seront fermés à 7 heures du soir dans la ville et le bailliage.

5° Les attroupements de plus de six personnes après 7 heures du soir seront dissipés par la garde, et en cas de refus, arrêtés.

La garde urbaine était dotée d'un uniforme : habit bleu fermant par un seul rang de boutons, avec col, et parements rouges, shako haut de forme orné d'un panache en crin rouge. Détail piquant : M. Stockmar fut nommé caporal dans cette milice citadine.

On veillait donc au grain dans les milieux gouvernementaux, preuve manifeste qu'on doutait beaucoup de l'obéissance des sujets de l'Evêché. Un cortège d'hommes avinés arborant un drapeau tricolore et hurlant des cris séditieux nécessite-t-il la mobilisation d'une compagnie et la création d'une garde civique ? On peut donc admettre qu'on n'était rien moins que rassuré au Grand Bailliage et au Petit Conseil.

Le deuxième groupe des adversaires du pouvoir, le peuple, entrait en lice. Les esprits surchauffés ne causaient que de cet incident, la politique était à l'honneur dans les discussions. L'affaire Desseigne et consorts, tout comme le cas Dreyfus[1] opéra un regroupement des forces politiques dans la France de 1900, sépara en deux camps les Jurassiens de 1830.

Certes, les intellectuels qui étaient à la tête de l'opposition ne pouvaient approuver totalement l'attitude des manifestants du 18 octobre. Mais l'occasion de s'affirmer et d'émettre un credo politique était offerte. Me Vautrey, qui deviendra un des chefs libéraux et un des représentants les plus honorés du Jura à la Constituante, prit en mains la défense des accusés et le procès

1. Le capitaine Dreyfus, d'origine juive, fut accusé d'avoir vendu des documents militaires importants à une puissance étrangère et condamné par le Conseil de guerre à la détention en Guyane. Son procès, au bout de quelques années, fut revisé et Dreyfus déclaré innocent. — Le monde littéraire, Zola, Anatole France, Barrès, pour ne citer que les écrivains illustres, s'intéressa à l'„affaire" comme on l'appelait, autant que les milieux politiques. Les dreyfusistes se recrutaient dans les partis républicains de gauche, tandis que la droite et les royalistes composaient le groupe des antidreyfusistes. (Cf. le roman biographique de Maurice Martin du Gard, *Jean Barois*, Paris 1919, qui dépeint les conséquences du procès Dreyfus sur la conscience d'un intellectuel patriote).

se transforma en lutte d'idées. Deux principes s'affrontèrent, deux conceptions de l'Etat furent en opposition. N'était-ce pas là une admirable occasion pour réveiller le peuple ?

Le *Nouvelliste vaudois* du 19 novembre 1830 publie une correspondance sur les événements du 18 octobre. C'est vraisemblablement la prose de X. Stockmar[1] et qui reflète l'opinion de la masse du peuple ajoulot : « Dans l'Evêché, l'agitation des esprits continue, surtout dans les villages des environs de Porrentruy. L'échauffourée du 18 octobre a eu de fâcheux résultats...

» .. L'absence d'un journal où les citoyens bien intentionnés puissent échanger leurs idées sur les affaires communes est vivement sentie[2]. Une publicité franche et entière, telle que la réclame le temps où nous vivons, contribuerait sans doute infiniment à éclairer sur leurs véritables intérêts des hommes qui se laissent trop aisément égarer faute de bien connaître l'état des choses. Ici, comme dans le reste du canton[3], on demande l'égalité des droits politiques et l'abolition des privilèges, incompatibles désormais avec l'état actuel de la civilisation. Mais que signifie le drapeau tricolore qu'on a promené par les rues de Porrentruy ? De pareilles extravagances nuisent à la cause de la réforme, bien loin de la servir[4]. »

M. de Diesbach, car c'est lui l'auteur de la résistance dans le Porrentruy, avait la main lourde. Grand-bailli rigide et inflexible, il voulait empêcher toute velléité de révolte ou même de fronde. Le gouvernement l'encouragea dans sa tâche, énervé qu'il était, lui aussi par les événements de juillet et les nouvelles des Etats confédérés[5]. Un indice insurrectionnel était apparu ; le patriciat réagissait.

Le prologue, prologue plutôt burlesque et irrévérencieux du mouvement révolutionnaire dans le Jura bernois, avait été joué. Le premier acte allait commencer incessamment.

1. Stockmar, dans le discours prononcé lors de l'inauguration du monument de Thurmann, en 1858, avoue avoir correspondu au „Nouvelliste vaudois" et au „Constitutionnel".

2. Le „Journal du Jura", l'unique organe de l'Evêché, se bornait à commenter dans l'esprit de LL. EE. les événements internationaux, annonçait les ventes, les mises au concours de places officielles et faisait de la réclame en faveur de nouveaux procédés agricoles.

3. Indice que la liaison politique avec les libéraux de l'ancien canton était établie.

4. „Nouvelliste vaudois", 19 octobre 1830.

5. En 1829, Zurich supprime la censure, Lucerne décrète la séparation des pouvoirs. L'année suivante le Tessin revise sa Constitution, mettant ainsi fin à une oligarchie corrompue. Puis le foyer se rapprocha de Berne ; le 12 septembre, des hommes de confiance du peuple argovien, réunis à Lenzbourg, réclamaient une nouvelle Constitution. Le 7 novembre, le même vœu était exprimé par une imposante assemblée populaire, à Wohlenswil. De Soleure, les nouvelles n'étaient guère rassurantes ; les libéraux préparaient une grande manifestation, qui n'eut lieu que le 22 décembre, à Balsthal, sous la présidence de Joseph Munzinger.

V. Les concessions du patriciat

Les divisions du patriciat. — L'insurrection dans l'Ancien canton. — La proclamation du 6 décembre.

L'Evêché était turbulent et montrait des signes de mécontentement. Mais l'orage n'allait-il se déchaîner que sur cette partie du canton ? Si dans le Seeland, le Mittelland, l'Emmenthal, les souvenirs des principes de 1789 sont moins vivaces, on n'en est pas moins mécontent contre la capitale. La constitution patricienne pèse lourdement sur le peuple, sur la bourgeoisie et les classes aisées de la campagne tout spécialement. Les vieilles formes, les vieilles coutumes restaurées en 1815 n'imposent aucun respect; elles ne sont qu'un decorum, surtout pour les hommes cultivés. Nombre de patriciens, d'ailleurs, sont comme les grands seigneurs du XVIII[e] siècle : ils sentent que l'édifice s'écroulera. En 1819, le général et avoyer Nicolas Rodolphe de Wattenwyl[1] écrit à son ami M. von Fischer[2] les paroles caustiques : « Notre vieille boutique est pourrie[3]. »

Si les milieux intellectuels sont moins sous l'influence de la France que ceux du Jura, ils sont par contre en contact permanent avec les libéraux des autres Etats helvétiques. Malgré une censure draconienne, l'*Appenzeller Zeitung* réussit à franchir les frontières cantonales ; elle publie même des communications irrévérencieuses envers « LL. EE. » de Berne. Il est vrai que, dès le 22 novembre 1830, elle est à l'interdit.

Les éléments hostiles au gouvernement se concentraient surtout à Berne, dans la bourgeoisie cultivée, et à Berthoud. A la nouvelle des événements de juillet, de petites manifestations eurent lieu dans la capitale ; on fit exploser des pétards, on cassa des lanternes ; c'était fort anodin, les dégâts ayant été évalués à 60 francs environ[4].

1. Nicolas-Rodolphe de Wattenwyl (1760-1832), ancien officier au service de Hollande, membre de la „Consulta", général des troupes suisses en 1813, avoyer de Berne et landammann de la Confédération.

2. Emmanuel-Frédéric von Fischer (1786-1870), avoyer, du parti aristocratique modéré, magistrat en charge lorsque éclata l'orage de 1830.

3. Hilty, op. précité, p. 322.

4. *Schultheiss Karl Neuhaus, von Biel,* par K. Burckhardt, Zurich, 1922.

Les nouvelles de France causèrent aussi une profonde impression au patriciat. Les partisans de la Restauration sentaient qu'on approchait d'un cataclysme. De peur d'une réaction immédiate, le gouvernement se contenta de demi-mesures pour protéger la sûreté de l'Etat, qu'il incarnait. Deux tendances se manifestaient nettement dans l'oligarchie bernoise : des hommes comme l'avoyer Wattenwyl, les conseillers Tscharner[1], Lerber[2], Fellenberg[3] considéraient une revision de la Charte comme urgente et nécessaire; ils étaient prêts à faire des concessions parce qu'ils craignaient une réédition des événements de 1798 ou qu'ils s'inspiraient de doctrines libérales. D'autres patriciens, notamment le trésorier de Muralt[4] et la famille de Steiger[5], n'avaient rien appris et rien oublié ; ils juraient par la Sainte-Alliance et Metternich et n'admettaient aucune réforme de la Charte[6]. Entre ces deux tendances extrêmes, comme un arbitre, se tenait l'avoyer Emmanuel Frédéric de Fischer, élu au haut pouvoir de la République en 1827. A cette époque, déjà, ce choix déplut aux représentants des puissances de la Sainte-Alliance, qui eussent vu de meilleur œil la nomination de M. de Muralt. M. de Fischer ne se faisait aucune illusion sur le cours des événements politiques. En 1830, alors qu'il ouvrit la session du Grand Conseil, il dit : « Die Bewegung stamme nicht erst aus diesem Sommer ; schon seit Jahren habe man sich überzeugen können, dass die politischen Verhältnisse Bern's eine Anomalie seien in den Augen nicht nur der revolutionären Partei, sondern selbst der legitimen Regierun-

1. Charles-Frédéric de Tscharner (1772-1844), membre du Petit Conseil ; en 1831, président de la Constituante, puis avoyer pendant de nombreuses années. Il avait adhéré au mouvement démocratique.

2. Charles-Antoine de Lerber (1784-1837), membre du Grand Conseil en 1816, du Petit Conseil en 1824, président de la Commission constituante, puis avoyer en 1833.

3. Philippe-Emmanuel de Fellenberg (1771-1844), philanthrope connu, directeur de l'Etablissement d'agriculture et d'éducation combinée, à Hofwil.

4. Bernard-Louis de Muralt (1776-1853), diplomate bernois chargé de nombreuses missions auprès des Alliés, en 1813-14 ; chancelier en 1826 ; un des chefs du parti des absolus.

5. Dans les Conseils de la République, en 1830, nous avons relevé le nom de six représentants de la famille Steiger, preuve tangible du favoritisme qui régnait dans l'Etat : 1. Gottlieb-Albrecht (1771-1847) du G. C. dès 1803, du P. C. dès 1826 ; 2. Alexandre-Bernard (1774-1847), du G. C. dès 1811 ; 3. Charles-Frédéric (1755-1832), du G. C. dès 1785, du P. C. dès 1813 ; 4. Jean-Rodolphe, (1789-1857), colonel fédéral, membre du G. C. dès 1821 ; 5. Jean-Charles Bartolomé (1789-1845), du G. C. dès 1820 et 6. Frédéric-Rodolphe (1787-1858), grand conseiller dès 1820.

6. On les appelait les Absolus ; leur chef dogmatique était K. L. de Haller, champion des idées de la Restauration, qui se convertit secrètement au catholicisme en 1820 ; il se rendit à Paris en 1820, fut exclu des affaires publiques de Berne et ne retourna plus dans sa ville natale.

gen Europas[1]. » Mais M. de Fischer, s'il était trop libéral et porté aux concessions, pour certains patriciens, n'obtenait pas cependant les faveurs de l'opposition. Il eût voulu réaliser des réformes, mais à la seule condition que l'initiative partît du sein de l'oligarchie.

Tôt après les trois journées parisiennes, le gouvernement bernois prit des mesures. Le 2 août 1830, le Conseil secret envisagea l'éventualité d'une séparation de l'Evêché. M. de Fischer voulait laisser libre cours aux tendances séparatistes qui se manifestaient, disait-il, dans cette contrée ; il ne s'opposait pas à la création d'un nouvel Etat helvétique, car la population française du Porrentruy constituait un élément turbulent, dangereux pour la sécurité du gouvernement[2]. Cependant, aucune manifestation n'avait encore éclaté dans le Jura. Quelques jours après ce colloque du Conseil secret, une manifestation se produisait..... à Berne même. (Cf. page 51.)

On dut renforcer la garnison de la capitale en l'augmentant d'une compagnie. Messieurs les Grands-Baillis furent invités à redoubler de vigilance et des mesures énergiques envisagées pour réprimer les discours séditieux sur la rue ou dans les auberges. En outre, en qualité de Vorort, Berne adresse le 22 septembre une circulaire à tous les gouvernements cantonaux pour les inviter à prendre avec urgence les mesures nécessaires afin de garantir la tranquillité publique et les constitutions cantonales gravement menacées. Toute l'opposition commenta ce geste avec aigreur.

Sous l'influence de MM. Muralt et de Steiger, le gouvernement entama des pourparlers avec les Conseils de Fribourg et de Vaud pour l'établissement d'un traité d'entr'aide mutuelle en cas de révolution. Cette démarche échoua piteusement et n'eut qu'une conséquence : elle provoqua de l'énervement dans les masses et fit naître le bruit alarmant qu'un échange de garnisons avait eu lieu entre Fribourg et Berne. Les deux gouvernements que Berne avait sollicités tombèrent d'ailleurs sous les coups de l'esprit nouveau avant que les pourparlers n'eussent été achèvés[3]. Le

1. Discours de l'avoyer de Fischer : „L'agitation ne date pas de cet été : on a pu constater depuis des années que la situation politique de Berne est une anomalie, non seulement pour les partis révolutionnaires, mais même pour les gouvernements légitimes de l'Europe“ (6 décembre 1830).

2. K. Burckhardt, op. précité.

3. Le 2 décembre 1830, le gouvernement de Fribourg capitulait ; des masses campagnardes, venues de tous les districts du canton avaient marché sur la capitale ; l'avoyer de Diesbach, au nom du Grand Conseil unanime, annonça la nomination d'une Constituante. — Le 26 mai 1830, Vaud adoptait une réforme très modeste du système électoral, sous la pression de la bourgeoisie des villes, de l'Académie de Lausanne et des petits paysans, las du régime des gros propriétaires fonciers, de la „paysannocratie“, instauré en 1814.

Petit Conseil était donc isolé, confiné dans une tour d'ivoire. Malgré les démarches officieuses du comte Bombelles[1], ministre de Metternich en Suisse, il refusa l'aide des puissances ; il était trop patriote pour accepter l'appui des baïonnettes étrangères, ce qui eût, il est vrai, contribué à sa perte définitive.

L'opposition la plus violente se manifesta surtout à Berthoud, une cité bourgeoise, comme Porrentruy, et qui possédait une élite intellectuelle, notamment la famille Schnell, qui joua un rôle de premier plan dans la révolution de 1830. Trois frères et un cousin illustrèrent cette famille. Johann Ludwig, Hans et Karl descendaient du Dr Johann Rudolf Schnell, un esprit avancé qui, en 1798, fut un des rares députés qui votèrent contre la guerre à la France. Hommes cultivés et remarquablement doués, les frères Schnell se complétaient mutuellement.

L'aîné, Johann Ludwig, était avocat et secrétaire du Grand Bailli de Berthoud ; dans l'exercice de ses fonctions, il apprit à connaître exactement les desiderata et les besoins du pays et il acquit une grosse influence chez les campagnards, auxquels il prodiguait des conseils. Cette popularité déplut au gouvernement. Se sentant suspect, il préféra démissionner. Cette mesure accrut encore son autorité dans le peuple.

Karl, le second des fils, était notaire. Il ouvrit dans sa ville natale une étude très achalandée. D'une rare intelligence, mais d'une susceptibilité maladive, il avait l'étoffe d'un tribun et par ses procès et ses attaques continuelles envers les grands baillis, il s'était attiré l'amitié de tous les agriculteurs de l'Emmenthal. Il était la Providence juridique des humbles, des petits, l'idole des paysans de la contrée qui l'appelaient communément « der Kari » ou « der Dökti ».

Le cadet, Hans, après avoir étudié la médecine, occupa une chaire de professeur à l'Académie de Berne ; il avait vécu quelques années à Paris, où il se lia intimement avec l'ancien ministre de la Confédération, l'illustre Stapfer[2].

Leur cousin, Samuel Schnell, enseigna avec distinction la jurisprudence, à l'Académie de Berne ; il travailla à la codification du droit civil et contribua ainsi indirectement à l'éclosion d'un renouveau politique.

De Berthoud partit donc la première étincelle dans l'ancien canton. Sous l'influence de quelques libéraux, notamment de Karl Schnell, le Conseil de Ville résolut, le 15 octobre 1830, d'adresser

1. Bombelles Louis (1780-1843), accrédité auprès de la Confédération le 21 décembre 1830. Il fut l'agent docile de la politique réactionnaire de Metternich.

2. Albert Stapfer, de Brugg (1766-1840), homme d'Etat de la République helvétique, puis ministre suisse à Paris ; il tenait un salon philosophique très couru, fréquenté notamment par Guizot.

une supplique au gouvernement pour qu'il s'approchât mieux du peuple et qu'il apprît à en connaître les besoins. (Sie möchte sich dem Volke nähern und dessen Bedürfnisse kennen lernen[1].) Le Grand Bailli, qui reçut cette pétition, effrayé, dépêcha un courrier spécial à Berne. Dans la nuit même, l'envoyé baillival revint, porteur d'instructions du Conseil secret. Il fallait interdire, sous peine de graves mesures, la discussion de questions d'ordre politique au Magistrat de Berthoud. Les conseillers qui avaient participé à l'élaboration de la pétition furent mandés au château par la maréchaussée et sévèrement réprimandés. A la question que posèrent les inculpés, de savoir quelle était la voie légale pour s'adresser au gouvernement, le Grand Bailli resta perplexe. Le Conseil de Ville décida, quelques jours après cet incident, de demander directement au gouvernement quelle devait être la procédure légale pour présenter des vœux politiques au haut pouvoir.

Le Petit Conseil répondit le 19 octobre 1830. Il reconnaissait le bien-fondé de la dite demande et ajoutait que l'avoyer en charge commenterait cette question dans la prochaine session du Grand Conseil. Le Conseil de Berthoud fit imprimer sa pétition, répandue dans tout le canton par les soins de quelques commerçants, amis bienveillants de la famille Schnell[2].

L'opinion publique était donc mandée comme arbitre ; elle allait entrer dans l'arène politique, où tant de mobiles la poussaient. Les uns après les autres, les cantons modifiaient leur Constitution dans un sens démocratique ; les aristocraties cantonales et locales s'effondraient sous les coups des libéraux. Çà et là, notamment à Berthoud et à Porrentruy, se formèrent des gardes civiques, qu'on appelait aussi gardes urbaines, sortes de milices communales, calquées sur le modèle des « gardes nationales[3] », organisées en France après les événements de juillet et qu'a remarquablement décrites Victor Hugo dans les *Misérables*. La révolution de 1830 est avant tout, avons-nous déjà dit, un mouvement de la bourgeoisie. Or, celle-ci voyait de bon œil la formation de milices urbaines, qui réprimaient toutes manifestations démagogiques, défendaient la propriété, et, à la rigueur, servaient la bourgeoisie contre le gouvernement. Karl Schnell avait donné une devise typique à la garde civique de Berthoud : « Zum Schutze gegen die Kanaille, komme sie von oben oder von unten. »

1. Burckhard, op. précité, p. 46.

2. Idem.

3. Les gardes nationales avaient été créées en 1789 par La Fayette pour défendre le roi et l'Assemblée constituante contre les fureurs de la populace. Napoléon les avait réintroduites comme troupes de couverture des frontières et de surveillance à l'intérieur (landsturm). (Cf. Junod, op. précité, p. 110 et suivantes).

L'agitation allait en augmentant dans l'Evêché, à Berthoud et à Bienne, où Charles Neuhaus[1] menait l'opposition. Le jeune avocat Blœsch[2] servait d'émissaire entre les deux villes. Karl Schnell provoqua une réunion des délégués des communes du bailliage de Berthoud le 3 décembre 1830 afin de décider si le peuple désirait une refonte de la Constitution, refonte qu'il réclamerait, au nom de ses mandataires, au Grand Conseil. Le 2 décembre au soir, Schnell reçut la visite du Grand Bailli qui l'invita à supprimer la manifestation projetée ; ce fonctionnaire avait d'ailleurs reçu du Conseil secret l'ordre de s'opposer à cette réunion politique, mais en évitant autant que possible l'emploi de la force. Le leader bertholdien ne céda pas aux obtempérations du Bailli ; le temps nécessaire à la modification de ses projets était trop restreint et la foule ne le lui eût jamais pardonné.

Le lendemain, 3 décembre, la réunion eut lieu. Le Grand Bailli, avec un courage qui mérite d'être relevé, s'y rendit en personne et protesta au nom du gouvernement. Schnell sut définir nettement les besoins de l'époque et à l'unanimité, les paysans emmenthalois donnèrent mandat à leur député pour qu'il réclamât une revision de la Charte, et l'assemblée fut close dans un grand calme.

Ce même jour, le Petit Conseil décidait, pour parer à toute éventualité, de faire des préparatifs militaires et de prévoir la mise sur pied de contingents de troupes. L'armée cantonale reçut un chef en la personne du colonel von Effinger, grand bailli de Wangen. Le patriciat résisterait-il comme l'eussent voulu MM. de Muralt et de Steiger ou ferait-il des concessions, adoptant ainsi les vues de M. de Wattenwyl ? Il s'inspira de l'esprit de l'avoyer en charge, M. de Fischer. Celui-ci, au début de décembre 1830, écrivait à un de ses parents : « Man halte sich noch, aber von allen Seiten bedroht ; Gott gebe, dass man die rechten Mittel finde, Festigung mit Mässigkeit zu verbinden wisse[3]. » Energie et modération, tel était son programme. Les patriciens s'y rallièrent. Ils feraient des concessions, mais d'un geste magnanime.

La session du Grand Conseil fut ouverte le 6 décembre. Tous les citoyens s'occupant de la chose publique attendaient

1. Charles Neuhaus (1796-1849), avoyer de Berne et membre du Grand Conseil ; joua un rôle de premier plan dans la politique cantonale de 1838 à 1846.

2. Edouard Bloesch (1807-1866), originaire de Bienne, avocat, membre du Grand Conseil, puis du Conseil d'Etat et du Conseil national ; il appartint au parti radical, puis entra comme chef du gouvernement dans une coalition conservatrice, en 1850. En 1830, il servit d'intermédiaire entre les libéraux de l'ancien canton et ceux du Jura.

3. Nous tenons encore, mais menacés de tous côtés ; que Dieu nous aide à trouver les justes moyens pour allier la fermeté à la modération (Burckhardt, op. précité).

cet événement avec curiosité. Le gouvernement, craignant une attaque oratoire de l'opposition, procéda très habilement, en évinçant tout motif de critique, de façon que les chefs libéraux, comme le disait pittoresquement M. de Fischer, prêts à enfoncer une porte, la trouvent déjà ouverte. Il proposa au Grand Conseil, qui l'accepta, pour alléger les charges fiscales du peuple, de supprimer dès le 1er janvier 1831 certains impôts indirects (perception du droit de consommation et timbre extraordinaire) introduits pour le paiement de la dette de l'Etat, les résultats des derniers comptes permettant cette libéralité. Par cette mesure, l'oligarchie comptait ainsi satisfaire les aspirations du menu peuple, des besogneux. D'autre part, sur la proposition du Conseil des Seize, une commission fut constituée « qui devra rassembler toutes les propositions, toutes les demandes, tous les vœux qui Nous parviendront, les examiner et les classer selon leur contenu, et après que les autres affaires indiquées pour être traitées auront été terminées, en présenter encore dans cette séance d'hiver le rapport complet au Grand Conseil, qui alors, après en avoir eu connaissance complète, les soumettra sans interruption aux délibérations légales. Mais, pour qu'elles aient un heureux résultat, ces délibérations, qui auront une grande influence, non seulement sur les temps les plus rapprochés, mais aussi sur le sort des générations futures, il est avant toute chose indispensable que la tranquillité publique et l'ordre légal continuent à régner[1]. »

Ainsi, de diplomatique façon, le gouvernement créait une issue par laquelle devait s'échapper le mécontentement. Le peuple était convié à envoyer à une commission constituée à cet effet des projets de modification de la Constitution, des pétitions, des cahiers de doléances pourrions-nous dire, comme en 1789.

Cette décision de l'Avoyer, du Petit et du Grand Conseils de la Ville et République de Berne fut rendue publique par une proclamation adressée à toutes les communes du canton. En un style très habile, l'autorité sut faire vibrer certaines cordes sensibles ; elle insista notamment sur la dignité qui caractérise un peuple libre, sur l'ordre qui doit présider aux manifestations politiques, sur la gravité de l'heure présente, grave d'autant plus que Berne est Vorort du Corps helvétique[2]. Citons quelques passages saillants de la proclamation du 6 décembre :

« Au milieu des mouvements qui ont eu lieu dans plusieurs parties de la Suisse, notre commune patrie, la tranquillité publi-

1. Proclamation officielle du 6 décembre 1830 (Arch. cant. Berne). Cet extrait succint prouve que le „français fédéral" a des racines profondes et que sa naissance est antérieure à la création de la chancellerie fédérale !

2. Le Pacte fédéral de 1815 stipulait que Zurich, Berne et Lucerne étaient alternativement Vorort pour une période de deux ans. Cet honneur échut à Berne en 1829-1830.

que et l'ordre établi par les lois n'ont point été troublés dans le canton de Berne grâce à la Divine Providence et à la loyauté et fidélité de ses habitants. Quoique ces derniers jours, l'agitation des esprits excités du dehors et dans l'intérieur ait été portée à un haut degré dans quelques contrées, vous avez néanmoins, pleins de confiance en votre gouvernement, attendu la réunion du Grand Conseil, et celui-ci ne veut point tarder à vous manifester franchement et librement ses vues et ses résolutions.....

» On a aussi porté à notre connaissance des vœux et des propositions qui ont pour but, soit des changements ou des améliorations de notre Constitution, soit d'autres institutions dans l'administration. Des motions de cette nature ont occasionné dans d'autres cantons de la fermentation, de la discorde, et même des actes de violence, parce qu'aucune loi ne déterminait la forme des délibérations sur de semblables demandes. Dans notre Constitution, on n'a pas perdu de vue, que les changements des relations politiques et sociales amenées par le temps doivent aussi avoir pour conséquence des modifications ou des changements des lois constitutionnelles et des ordonnances qui y ont rapport.....

» Nous attendons avec assurance, que tous les gens de bien se rallieront, pleins de confiance, à leur gouvernement, si quelque part l'ordre devait être troublé. Chacun trouvera justice et protection autour de nous, s'il en a besoin, mais le perturbateur du repos public sera rendu responsable et puni selon la loi.

» Du maintien de l'ordre et du repos dans notre canton, ne dépend pas seulement la prospérité de ses habitants, mais encore en grande partie l'indépendance et la neutralité de la Suisse, les biens les plus précieux que nous ayons hérités de nos ancêtres. Ils seraient irrévocablement perdus si l'heure menaçante du danger devait trouver la Confédération sans un ferme point d'appui ou même dissoute. Jusqu'à la fin de l'année, la direction des intérêts est encore entre nos mains, et cela nous impose de grandes obligations.

» Réunissez-vous donc, vous tous qui avez à cœur le bien de notre canton et de la Suisse, notre commune Patrie, attendez paisiblement et avec confiance la suite de nos délibérations, dont les résultats, comme nous en avons l'entière persuasion, contribueront à l'avantage permanent et à l'honneur de la ville et du pays. Nous mettons avec cela notre ferme confiance dans le secours du Tout-Puissant dont la protection a reposé si visiblement jusqu'à cette heure sur notre chère Patrie[1]. »

Cette proclamation fut accueillie froidement dans l'Evêché, non pas tant à cause de son contenu que de son style. Elle était rédigée... en allemand, et les Jurassiens, si soucieux de défendre

1. Proclamation officielle du 6 décembre 1830.

leurs intérêts ethniques et linguistiques, apprécièrent défavorablement ce geste du gouvernement, qui annonçait l'aube d'un jour meilleur en rééditant la faute du passé, en ignorant la langue d'une minorité. Preuve en est donnée par la missive qu'adressait le sage doyen Morel[1], pasteur de Corgémont, à l'avocat Vautrey, de Porrentruy, en date du 10 décembre : « Nous avons reçu hier la proclamation. Mais comment se fait-il que, lorsque de toutes parts dans l'Evêché, il ne s'élève qu'un cri pour demander que le gouvernement nous parle dans notre langue, il affecte encore dans cette occasion de nous parler en allemand ? — Certes, cela est fort maladroit. On attendait cette proclamation avec impatience ; elle arrive. Le maire a l'ordre de l'afficher. Mais elle est en allemand ! Le peuple ne la comprend pas et elle ne s'affichera pas. Il en sera ainsi partout dans notre Jura et le mécontentement s'accroîtra si l'on n'a pas l'air de penser à nous et de faire quelque chose pour nous. Il faut que le gouvernement sache que cette manière d'agir ne lui concilie pas les esprits. Il y a longtemps que l'on s'aperçoit que son intention est de nous germaniser. Mais il n'en viendra pas à bout, parce que le peuple tient à sa langue et ne veut pas la changer[2]. »

Ainsi, les citoyens étaient invités à présenter des vœux, des motions tendant à une revision de la Charte. Une commission fut nommée par le Grand Conseil pour étudier les cahiers de doléances populaires et en tirer la quintessence pour la modification de la Charte ou sa refonte sur des bases nouvelles. Onze membres composaient cette commission, dont un Jurassien, M. Migy[3], de Porrentruy. M. l'avoyer de Wattenwyl la présidait ; les autres membres étaient MM. Zeerleder, conseiller ; Tscharner, conseiller ; Güder, lieutenant baillival à Nidau ; Ryser, de Murgenthal ; Schletti, de Zweisimmen ; Koch, lieutenant-colonel ; Frisching, de Rumlingen ; Dr Hahn, lieutenant-colonel ; Güdel, procureur, de Sumiswald.

Les gazettes accordaient une confiance illimitée à cette commission, qui tenait en somme en son pouvoir l'avenir politique du peuple bernois. La *Gazette officielle de Berne* s'exprime en termes optimistes : « Tous les vœux du peuple, relatifs à la Constitution, à l'administration et aux lois de l'Etat seront pris en considération et examinés, et lorsqu'une investigation impar-

1. Charles-Ferdinand Morel, pasteur de Corgémont et doyen du clergé réformé du Jura, fut historien et joua un rôle sous l'Empire et lors du mouvement de 1830. (1772-1848). Cf. chapitre X.

2. Correspondance Morel-Vautrey, 10 décembre 1830 (Bibl. Ec. Cant. Porrentruy.

3. Xavier Migy, de Montenol, avocat à St-Ursanne, puis à Porrentruy, membre du Grand Conseil.

tiale et réfléchie aura présidé à cet examen, alors (l'assemblée l'a résolu et déclaré solennellement), un seul sentiment, un seul esprit en dicteront le résultat : Consolider le bien-être du peuple entier, et affermir d'une manière inébranlable et indissoluble la confiance de tout citoyen honnête envers le gouvernement ; tel sera le but auquel tendront nos constants efforts[1]. »

Le patriciat avait manœuvré habilement ; mais réussirait-il à sauver l'édifice ? Les hommes politiques de l'Evêché firent un accueil froid à la procédure du gouvernement qu'ils trouvaient trop lente. Ils eussent désiré une Commission de revision de la Charte, qui eût travaillé avec acharnement, devançant les vœux populaires et mettant sur pied rapidement un projet de constitution. Ils craignaient qu'une consultation des particuliers et des communes ne renvoyât aux calendes grecques une réforme urgente ou qu'elle ne provoquât des lézardes dans le front des libéraux, les intérêts locaux pouvant l'emporter sur la question des principes[2].

D'autre part, les Jurassiens se considéraient comme lésés ou pour le moins ignorés, puisqu'ils n'avaient qu'un représentant au sein de l'importante commission d'examen des pétitions. Le doyen Morel écrit à M. l'avocat Vautrey : « Vous avez vaincu sans combat. Telle est la marche des idées et la force des circonstances qu'elles soumettent et entraînent tous les esprits. Cependant, faut-il se fier à cet hommage qu'on leur rend ? Quoi qu'il en soit, un grand point est obtenu. C'est la commission qui a été créée. Il n'y manque que deux choses, selon moi. C'est qu'elle devrait être une Commission de revision, et non une commission destinée à recevoir les réclamations et à en faire le rapport. Cette marche sera lente. Je voudrais y voir plus de membres de la campagne, et surtout de l'Evêché. Il me semble que nous n'y avons pas notre juste part[3]. »

La proclamation, dans l'état où se complaisaient les esprits, ne pouvait provoquer qu'une accalmie. Le flot des idées nouvelles ne pouvait pas être arrêté par des palliatifs secondaires, tels qu'une diminution des impôts indirects. Les doctrinaires qui stimulaient les masses faisaient fi des demi-mesures ; ils voulaient instaurer l'édifice politique et social sur des bases neuves, sur les principes inscrits dans la Déclaration des Droits de l'homme et du citoyen. D'ailleurs, le peuple lui-même pressentit dans le geste du gouvernement une mesure plus diplomatique que sociale. « La proclamation met adroitement en avant la diminution du

1. „Gazette de Berne", 6 décembre 1830.
2. Correspondance Morel-Vautrey, 9 décembre 1830.
3. Idem.

timbre et l'abolition du droit de consommation, deux choses qui feront plaisir au peuple, mais qui ne sont pas cependant d'un intérêt aussi grave que les changements que l'on demande à la Constitution, et qui tiennent à notre ordre social et à la vitalité du pays. Aussi le peuple ne s'y méprend-il pas ; il ne se contentera pas de quelques avantages pécuniaires, il veut des améliorations qui répondent aux besoins actuels de la société[1]. »

Le gouvernement, par un décret du 6 décembre 1830, conviait les particuliers et les communes à présenter des matériaux pour la refonte de la Charte. Comment l'Evêché participera-t-il à cette œuvre édificatrice ?

1. Idem, 10 décembre 1830.

VI. Les pétitions populaires

Arrêté gouvernemental du 8 décembre. — Pétitions générales. — La voix du peuple. — Appel de Xavier Stockmar. — Politique de Charles Neuhaus.

Le 8 décembre, l'Avoyer et le Petit Conseil de la République stipulaient par arrêté la forme à suivre pour la rédaction et l'envoi des pétitions à la Commission d'Etat. Tout particulier, toute corporation ou autorité constituée étaient autorisés à confectionner des cahiers de doléances ; ceux des corporations ou autorités devaient être signés par le président et le secrétaire. Les pétitions collectives émanant de plusieurs particuliers ou corporations ou faites en leur nom collectif ne pouvaient être prises en considération. Toute pétition devait être adressée au président de la Commission d'Etat, par l'intermédiaire soit du Grand Bailli, qui légaliserait les signatures, soit d'un membre du Grand Conseil. Elle pouvait être écrite sur quelque papier que ce fût et aucune finance n'était exigible pour l'apposition du sceau baillival. L'envoi des pétitions devait se faire avant la fin de l'année 1830, afin que la Commission pût s'occuper de leur examen et de leur classification[1].

En conséquence, les citoyens, s'ils voulaient faire usage du droit que leur conférait le Grand Conseil, durent s'atteler immédiatement à la rédaction des pétitions. Des colloques eurent lieu dans toutes les vallées de l'Evêché, des tracts circulèrent. Une résistance énergique du patriciat eût fait de l'opposition jurassienne un bloc homogène, n'ayant qu'une voix, qu'un porte-parole. Les gens de l'Erguel eussent foncé sur l'autorité comme les citadins de Porrentruy. Mais l'attitude quasi conciliatrice du gouvernement dut désemparer les libéraux, qui se voyaient réduits à enfoncer, comme disait M. de Fischer, une porte ouverte[2]. On reçut le conseil d'émettre des vœux, on pétitionna. Il est vrai que certains esprits clairvoyants avaient prévu la tournure que prendraient les événements ; ils l'avaient si bien prévue... qu'ils n'attendirent pas l'invitation venue de Berne pour rédiger des

1. Arrêté du 8 décembre 1830 (Arch. Cant. Berne).
2. Burckhardt, op. précité.

pétitions. Le 4 décembre (deux jours avant la décision du Grand Conseil), M. Morel adressait à l'avocat Vautrey un projet de Constitution : « Voici la minute de mes observations que je n'ai pas eu le temps de mettre au net et dont j'ai remis hier une copie informe à M. Gagnebin, qui me l'a demandée. Je la confie à votre discrétion. Elle ne pourra d'ailleurs vous servir que pour vous indiquer quelques-uns des objets réclamés dans ce pays. Le grand point avant tout est d'obtenir, comme ailleurs, une commission de revision, et c'est, je pense, là où tendront tous vos efforts[1]. »

Le peuple bernois avait un délai d'un mois pour élaborer des pétitions. Décembre 1830 fut donc employé à cette tâche politique importante. Si le patriciat, d'une part, s'était montré habile en opérant une retraite opportune, les libéraux, d'autre part, ne pouvaient se considérer comme battus. La rédaction des pétitions leur offrait l'occasion d'exposer leurs revendications, d'éduquer les citoyens, d'émettre un credo politique.

Tout comme nous avons établi deux catégories d'adversaires du patriciat, nous pouvons classer en deux groupes les pétitions adressées à la Commission d'Etat.

1° Celles émanant d'hommes politiques et qui constituent le ciment avec lequel le Grand Conseil élaborera une nouvelle Charte ; elles s'inspirent d'une doctrine, d'un concept philosophique de l'Etat; elles prétendent jeter les bases d'une société future. Œuvre d'une élite, mais sanctionnée par une assemblée populaire, elles portent l'empreinte de Montesquieu, de Rousseau et des jurisconsultes français de la Révolution et de l'Empire[2]. A la conception de « LL. EE. », qui faisaient de la République de Berne un agrégat de bailliages, les pétitions générales opposent la conception d'un agrégat d'individus, et la Constitution qu'elles veulent échafauder commence par énoncer les droits de l'homme et non pas ceux de la cité.

2° Les pétitions populaires, rédigées dans une salle de commune par des ruraux. Elles font fi des doctrines politiques, le peuple besogneux se souciant peu de la structure de l'Etat, qu'il ne connaît que par ses manifestations brutales, le gendarme et le percepteur. Elles émettent avant tout des désirs économiques, elles réclament des réformes administratives, elle se prévalent de droits historiques, droits desquels se réclamait aussi le patriciat. En substance, elles seront d'un apport minime à l'édification de la Constitution.

1. Correspondance Morel-Vautrey, 8 décembre 1830 (Bibl. Ec. cant. Porrentruy).

2. La génération élevée à la fin du XVIIIme siècle avait lu le *Contrat social* et l'*Esprit des lois*.

Nous ne trouvons pas de pétitions purement dogmatiques ni purement populaires. Toujours, dans les cahiers de doléances confectionnés par les communes, les deux tendances s'additionnent ou se fondent dans des proportions variables.

Les pétitions adressées par l'Evêché à la Commission d'Etat constituent deux tomes volumineux[1]. Nous nous bornerons à en décrire les caractères généraux et à marquer l'influence qu'elles eurent sur l'élaboration de la Constitution nouvelle. Les quelque deux cents pétitions adressées par les communes jurassiennes à l'autorité peuvent se ramener à quatre ou cinq types, les pétitions de Corgémont, Saignelégier, Moutier, Delémont et Porrentruy. Les assemblées rurales se contentèrent de les approuver et d'y faire des adjonctions inspirées de besoins locaux et régionaux.

Ces pétitions montrent comme au stéréoscope l'esprit qui animait les dirigeants du mouvement libéral, et l'état d'âme des foules jurassiennes. Elles sont rédigées identiquement ; leurs traits généraux sont communs : même critique philosophique du régime patricien, mêmes directives pour l'élaboration d'une constitution démocratique, mêmes projets de modifications administratives. Les intellectuels qui rédigèrent la partie juridique et dogmatique des pétitions avaient entre eux des rapports constants ; une parenté spirituelle (les écrivains politiques du XVIII^e siècle), un idéal commun les unissait. Mieux que la masse des citoyens, ils pouvaient se dégager des étroitesses dictées par les intérêts de clocher ou de vallée et jeter des bases pour une patrie commune.

L'atmosphère dans laquelle naquirent les pétitions contribua à les différencier. Un incident bénin, survenu le 13 décembre, éclata comme une bombe dans une réjouissance publique. Une proclamation issue de Porrentruy, sous le sceau de l'anonymat, mais portant la marque indéniable du style de Stockmar, fut répandue dans toutes les vallées jurassiennes. C'est une première édition, en prose, de la *Rauracienne*[2], le chant des adversaires du régime patricien. Au nom de la race, au nom de la langue, l'auteur de cette proclamation préconise la création d'un Commissariat général pour l'Evêché. Proposition vague, conséquence d'un mouvement impulsif, qu'était exactement ce projet de commissariat ? L'auteur (Stockmar) voulait que le Jura constituât un arrondissement semi-indépendant, avec des institutions et des lois particulières. « Le gouvernement ne peut satisfaire à la fois mille demandes qui n'auront aucun rapport entre elles ;

1. Tome IX (Courtelary et Moutier) et X (Franches-Montagnes, Delémont et Porrentruy) des *Bittschriften und Anzüge*..... (Arch. cant. Berne).

2. L'auteur a pensé évidemment aux anciens habitants des vallées jurassiennes, les Rauraques.

un seul vœu, un vœu général doit être émis. Ce vœu est de rester attaché au gouvernement bernois ; mais l'expérience du passé nous apprend qu'il y a trop de différences d'habitudes, de mœurs, de langage, de souvenirs et d'expériences entre nos compatriotes de l'ancien canton et nous, pour être régis par les mêmes institutions ; que notre pays compose donc une division du canton de Berne, présidée par un commissaire du gouvernement[1]... »

La proclamation se termine par un appel claironnant à l'entente entre tous les Jurassiens pour qu'ils adressent à la Commission d'Etat des vœux identiques, pour que le mur du libéralisme jurassien n'offre aucune fissure qu'utiliserait habilement le parti aristocratique. Certains passages de ce tract sont des variantes en prose des couplets qu'entonnera quinze jours plus tard la garde civique bruntrutaine en marchant contre les contingents du grand bailli de Moutier. « Les circonstances sont graves comme en 1814 ; alors nous ne sûmes pas nous unir et la patrie fut sacrifiée à des rivalités que nous saurons étouffer si l'égoïsme ou l'ignorance cherchaient à les faire renaître ; que la main sur le cœur, chacun se dise : le pays avant tout... Notre voix aura de l'écho sur les rives du lac comme au bord du Doubs et de la Birse; Bienne, Neuveville, Courtelary, Moutier, vos intérêts sont les mêmes que ceux de Saignelégier, Delémont, Laufon, St-Ursanne et Porrentruy. Eh ! bien, nous ne demandons que ce qui peut convenir à tous[2]... »

1. Pétition anonyme, 13 décembre 1830 (Biblioth. Ec. cant. Porrentruy).
2. Texte de la *Rauracienne,* composée à la même époque par Stockmar :

Des bords du Tage à ceux de la Baltique,
Entendez-vous le sinistre beffroi ?
Voyez-vous fuir de leur demeure antique,
Ces rois saisis de rumeur et d'effroi ?
Vous qui veillez au sort de la patrie,
Ah ! détournez l'orage peu lointain.
Unissez-vous, fils de la Rauracie,
Et donnez-vous la main !

Des séducteurs, ennemis de leurs frères,
Ont dit : Formez deux camps sous deux couleurs ;
Mais répondez à ces voix étrangères :
Le pays seul fera battre nos cœurs.
De nos aînés, déplorons la folie,
Notre étendard n'est gaulois ni germain ;
Unissez-vous, fils de la Rauracie,
Et donnez-vous la main !

Loin de nos rangs celui qui n'est sensible
Qu'au souvenir de Vienne ou de Paris !
Pierre-Pertuis, Réfousse et Mont-Terrible,
J'aime à rêver au pied de vos débris ;
Vous avez vu la liberté bannie,
Cent fois mourir et renaître soudain ;
Unissez-vous, fils de la Rauracie,
Et donnez-vous la main !

Cueillons gaîment les fruits de nos campagnes,
Versez, Biennois, le vin de vos coteaux,
L'indépendance est fille des montagnes,
Pour nos enfants luiront des jours plus beaux.
Sous les drapeaux de la libre Helvétie,
Que d'âge en âge on chante ce refrain :
Unissez-vous, fils de la Rauracie,
Et donnez-vous la main !

Dans une séance tenue le 13 décembre, le jour même où paraissait la proclamation Stockmar, le Grand Conseil[1] de Porrentruy adhérait à un projet de pétition (la première qui fut confectionnée dans l'Evêché), reflet exact de l'appel en faveur d'un Commissariat. Les citoyens du Grand Conseil bruntrutain considèrent comme superflue toute demande partielle de revision législative ; une modification de détails administratifs ne serait qu'un palliatif temporaire. Les différences de langage, de mœurs et d'habitudes sociales sont si grandes que les bailliages jurassiens devraient bénéficier d'un système d'organisation politique et civile particulier. « Ce vœu consiste à demander à ce qu'il plaise à LL. EE. ordonner la création, pour les cinq bailliages du Jura, d'un Commissariat général avec la législation française, et un règlement organique qui déterminera nos rapports administratifs, judiciaires et financiers dans cette partie du canton, ainsi que ceux que nous devons nécessairement avoir avec la capitale[2]. »

Les bourgeois bruntrutains, encore hantés par le souvenir des événements de 1815 et des pourparlers cahoteux qui attribuèrent l'Evêché à la République de Berne, votent d'enthousiasme la proposition de Xavier Stockmar ; ils la votent d'autant plus qu'ils caressent le secret espoir de donner de nouveau à l'antique cité des princes épiscopaux une place de premier plan, de capitale du Jura. Et les séparatistes, partisans d'un rattachement à la France, M. Kohler notamment, peuvent aussi se rallier à ce moyen terme qu'est un Commissariat spécial. La hantise du passé se manifeste dans la conclusion de la pétition : « Ce bienfait, émané de la puissance du haut gouvernement, adoucirait le souvenir et le regret de la perte d'un état d'indépendance politique ancienne... D'autant plus que ces généreuses dispositions auraient pour objet de réparer l'insuffisance des stipulations du pacte d'union conclu à Bienne, le 23 novembre 1815[3]. »

La proclamation du 13 décembre engendra des conséquences diamétralement opposées à celles que prévoyait son auteur. Au lieu de déchaîner l'enthousiasme, elle réveilla, dans les bailliages du Jura-Sud surtout, une méfiance latente envers la bourgeoisie bruntrutaine. Pour l'Erguel et la Prévôté, Porrentruy était toujours l'ancienne cité des princes, la citadelle du monde catholique, et les vallées réformées de la Suze, de la Birse et de la Trame admettaient difficilement une initiative qui partît des

1. Le Grand Conseil était l'autorité législative et de surveillance ; un Petit Conseil dirigeait les affaires de Ville.

2. Pétition du Grand Conseil de Ville (Tome X, N° 519, Arch. cant. Berne).

3. Idem.

milieux ajoulots[1]. Delémont et Saignelégier, petites cités somnolentes, qui supportaient le régime sans trop s'esbrouer, n'oubliaient pas que le mouvement révolutionnaire de 1792 s'était déclanché à Porrentruy et que de cette ville étaient issues toutes les mesures tracassières de la République une et indivisible et du Consulat. Aussi, la réaction contre l'idée d'un Commissariat général se manifesta-t-elle immédiatement et nombre de communes mirent-elles en exergue (celle de la Prévôté en particulier), une profession de foi, un serment de fidélité envers Berne. Le *Nouvelliste vaudois* du 21 décembre, commentant la pétition Stockmar, écrit : « On ne pense pas que les bailliages réformés répondent à cet appel. »

La commune de Moutier, dans le préambule de sa pétition, s'élève contre le projet de commissariat spécial, qu'elle qualifie même d'inconvenant : « En ce qui concerne l'Evêché, les prétentions des villes n'ont-elles pas été clairement exprimées par l'appel inconvenant de Porrentruy, qui a été repoussé par la grande majorité des habitants du Jura[2] ? » La commune de Lajoux[3], comme le bailliage de Moutier dont elle fait partie, déclare rester indissolublement liée à l'Etat de Berne et repousser toute démarche nuisant à l'ordre et à la tranquillité. Le conseil de Delémont, solennellement, réprouva la proclamation anonyme partie de Porrentruy, dénia à son ou ses auteurs le droit de parler au nom du pays jurassien : « Cet appel inconvenant manque tant au fond, comme n'exprimant ni les vœux ni les besoins de la ville, que dans la forme, pour n'être nullement conforme à la marche légale tracée par le haut gouvernement[4]. » En date du 3 janvier 1831, le doyen Morel écrivait à l'avocat Vautrey : « Ainsi s'est dissipé le projet d'un Commissariat général, qui n'a été que le rêve d'un moment[5]. »

La ville de Porrentruy, après l'accueil glacial voire hostile que reçut l'appel du 13 décembre, modifia sa politique. Stockmar, le premier, fit pénitence. Pénitence toute superficielle, il est vrai, et dictée par des considérations de parti. Il craignait, à juste titre, qu'en persistant dans son attitude, le Grand Conseil de Porrentruy ne nuisît à la cause de la démocratie en général et à celle de l'Evêché en particulier. Le 18 décembre, une pétition, émanant d'un groupe de citoyens, était adressée au Grand

1. Dans un ouvrage récent, M. Dr Bessire a mis en lumière le particularisme jurassien et l'antagonisme existant entre le Sud et le Nord du pays. (*« La Question jurassienne, 1919 »*).

2. Tome IX, N° 451, Arch. cant. Berne.

3. Idem, N° 475.

4. Tome X, N° 489.

5. Correspondance Morel-Vautrey. (Bibl. Ec. Cant. Porrentruy).

Conseil de Ville ; ce document geignait sur l'incompréhension politique des foules et concluait, pour des raisons d'opportunité, à l'abandon du projet de commissariat spécial. « Nous avons senti que la différence des langues, l'infériorité de nos fortunes, l'éloignement de la capitale rendraient toujours notre part bien faible et quelquefois illusoire. Nous ne cacherons donc pas que des désirs se sont manifestés d'obtenir un Conseil législatif siégeant dans le pays ; mais, ayant pesé les difficultés d'un pareil établissement, nous avons dû faire le sacrifice d'espérances bien chères et borner nos vœux à une représentation égale, répartie d'après la population, sans distinction de naissance ni de localité[1]. »

Un nouvel appel, le 20 décembre, était répandu dans tout le canton de Berne. Stockmar y démontrait que faussement, on avait représenté la circulaire du 13 décembre comme une preuve d'ambition particulière pour la ville de Porrentruy, comme un acte de séparation avec l'ancien canton. Pour le tribun ajoulot, cette accusation n'est qu'un vulgaire piège tendu aux amis de la liberté dans l'intention de les diviser. Dans l'intérêt de la cause populaire, les patriotes d'Ajoie font le sacrifice de la demande d'un Commissariat général pour le Jura, puisqu'elle ne réunit pas tous les suffrages ; ils se bornent à réclamer des principes généraux, bases d'une Constitution qui doit convenir à tous les citoyens, des Alpes jusqu'à la plaine d'Ajoie. La proclamation du 20 décembre se terminait par une pensée solennelle, style Romain : « Nous n'ambitionnons pour nous aucune faveur que celle de paraître toujours aux premiers rangs des défenseurs de la patrie et des libertés publiques[2]. »

Ainsi, après la tentative de Stockmar, la matière que pouvaient embrasser les pétitions était délimitée. La voix de la race, de la religion, du passé était étouffée par des clameurs plus impérieuses, provoquées par la lutte immédiate contre l'oligarchie bernoise, qui, dans ses derniers soubresauts, essayait de profiter de la zizanie de l'opposition pour se maintenir au pouvoir. Que pourraient demander les pétitions, que pourraient-elles suggérer ? Presque toutes ont une première partie, positive, jetant des bases pour la constitution que devront élaborer des mandataires du peuple, et une conclusion, essentiellement négative, visant à la suppression de certains rouages administratifs, de certaines ordonnances.

Les doléances du bailliage de Porrentruy, remué encore par l'incident du 18 octobre, agité par une élite et une bourgeoisie cossue et avide de pouvoir, énervé par un bailli draconien et distant, portent une empreinte propre, dégagent un esprit virulent, agres-

1. Tome X, N° 520.

2. Appel anonyme, le 20 décembre 1830 (Bibl. Ec. cant.).

sif, qui n'a que superficiellement abandonné l'idée d'une demi-scission avec Berne. Le chef-lieu élaborera un modèle de pétition auquel se rallièrent, dans une séance tenue le 27 décembre, toutes les autres communes du bailliage. La gestation du texte en fut assez pénible. Trois longues réunions du Grand Conseil de Ville, les 13, 18 et 24 décembre, la collaboration du Petit et du Grand Conseil furent employées à sa mise sur pied. La pétition énonce les droits de l'homme et du citoyen ; elle formule les libertés sur lesquelles doit reposer toute Constitution : liberté individuelle, droit de pétition, liberté de la presse, séparation des pouvoirs, publicité du budget et des débats des Conseils de la nation, liberté du commerce et de l'industrie, durée limitée des fonctions administratives, possibilité de revision de la Charte. Plus spécialement, elle s'attache à la défense des intérêts linguistiques et ethniques de l'Evêché. Elle sollicite l'érection d'une Cour d'appel jurassienne, siégeant alternativement dans les villes principales du pays ; elle demande que soient toujours laissés deux sièges de conseillers d'Etat à la nouvelle partie du canton et qu'on publie un bulletin des lois et ordonnances en français. La dénomination de préfet et de préfecture convient mieux dans un Etat républicain que celle de bailli et de bailliage[1].

Les délégués des communes rurales réclamèrent qu'on confiât aux autorités municipales une part de la police inférieure, qu'on rétablît les anciennes justices rurales et qu'on revisât les ordonnances en matière de pêche et de chasse. Quelques villages inscrivirent comme appendice à leurs doléances que le gouvernement garantît la continuation du libre exercice du culte catholique et de son enseignement[2].

Les pétitions-types des autres bailliages ressemblent assez à celle de Porrentruy parce que, comme elle, elles énoncent des généralités. Tout au plus, la personnalité marquante du chef-lieu modèle-t-elle légèrement certaines propositions, ajoute-t-elle certains vœux. Le rédacteur des cahiers de doléances des Franches-Montagnes, M. Ignace Aubry[3], avocat à Saignelégier, libéral notoire, s'attacha spécialement à démontrer les vices de la jurisprudence bernoise. Il demanda : la garantie de la liberté individuelle, personne ne pouvant être arrêté ni poursuivi que dans les cas prévus par la loi; l'interdiction de distraire un citoyen de ses juges naturels et de créer de commission ou tribunal extraordinaire ; l'inamovibilité des fonctionnaires judiciaires ; la publicité des débats du tribunal à moins qu'ils ne soient contraires aux

1. Tome X, N° 522.

2. Damvant, Fahy, Rocourt, Réclère.

3. Pierre-Ignace Aubry, 1796-1878, fut un des chefs du mouvement de 1830; il devint conseiller d'Etat et juge d'Appel.

mœurs. Toutes les communes francs-montagnardes adhérèrent au projet de l'avocat Aubry[1].

Trois influences donnèrent aux pétitions du bailliage de Delémont un ton *sui generis :* celle d'une bourgeoisie modérée, prête à transiger avec LL. EE., celle du clergé, plus marquée qu'en Ajoie, celle (qu'on ne retrouve dans aucune autre pétition) d'une poignée d'officiers, les frères Quiquerez[2], le colonel Hoffmeyer[3]. Les mêmes désirs se manifestent, les mêmes vœux que dans le Porrentruy, mais atténués, moins caustiques. Avec insistance cependant, les Delémontains réclament le rétablissement de la législation française. Mais, en même temps qu'elle demandait la liberté de la presse, la ville de Delémont désirait (influence indéniable du clergé) l'interdiction de toute discussion religieuse. Elle sollicitait aussi, avec raison, l'augmentation du traitement des curés de campagne, payés de dérisoire façon[4]. La commune de Boécourt voulait (ce qui existait déjà) que le libre exercice du culte catholique fût garanti dans tout le canton à ceux qui le professent[5]. Glovelier[6] proposait une diminution du traitement des fonctionnaires de l'Etat, mais une augmentation du traitement des curés. Les citoyens du bailliage de Delémont sont les seuls dans l'Evêché qui s'intéressent à l'organisation militaire. Presque toutes les communes émettent des vœux : Boécourt désirait qu'on réduisît à 30 ans la durée du service militaire et que l'Etat fournît l'armement aux hommes de la landwehr[7]. Glovelier s'associe à ce vœu, mais y fait une adjonction : « Un instructeur militaire résidera dans chaque paroisse, mais sans que les communes ou les incapables contribuent à son traitement. » Les autres villages du bailliage adhèrent à ce texte, en le modifiant légèrement dans sa rédaction. La lieutenance de Movelier[8] (Bourrignon, Pleigne, Met-

1. Tome X, Nos 575 à 591.

2. Cf. note 2, chapitre IV.

3. Originaire de Bassecourt, ancien officier au service de France, colonel de l'armée fédérale, préfet de Delémont. Décédé en 1853.

4. Tome X, N° 490.

5. Idem, N° 492.

6. Idem, N° 493.

7. Le règlement militaire, du 4 juin 1818, fut revisé partiellement en 1828. Il y avait 3 classes : l'élite, envoyée à l'armée fédérale, forte de 8800 hommes ; la réserve, formée de ceux qui sortaient de l'élite ; la landwehr de 1re et de 2me classe, qui s'armait et s'équipait à ses propres frais. Le temps de service était de 12 ans dans l'élite, 6 ans dans la réserve, 12 ans dans la landwehr de 1re classe. La landwehr de 2me classe était destinée au service intérieur et ses obligations duraient jusqu'à l'âge de 40 ans. — La formation des recrues avait lieu à l'école militaire de Berne, les cours de répétition également. La landwehr était instruite dans les communes dix fois l'an par 340 instructeurs.

8. Tome X, N° 494.

temberg, Ederschwyler, Roggenbourg et Movelier) demande l'instauration d'une « Ecole militaire française dans le Jura pour l'instruction des élites aux frais de l'Etat ». La lieutenance de Soyhières[1] (Develier, Courfaivre, Courtételle, Courroux et Soyhières) souhaitait que les autorités, tant civiles que militaires, fussent choisies dans les cinq bailliages de l'Evêché.

Les pétitions de la Prévôté de Moutier-Grandval, sous l'influence du maire de Moutier, M. Moschard[2], député au Grand Conseil, esprit conservateur, réformé austère qui craignait les idées nouvelles venant de France et de Porrentruy[3], furent insipides. Il est vrai que le bailliage de Moutier ne comptait que des villages et des hameaux, essentiellement agricoles, où le culte de l'autorité et la mentalité patriarchale s'étaient maintenus vivaces. Un souffle manque, un souffle inspirateur comme en provoquaient les Morel et les Stockmar. Le détail noie les quelques idées générales formulées dans ces pétitions. Presque toutes les communes du bailliage copient servilement le cahier de doléances du chef-lieu, l'œuvre de M. Moschard. Les Prévôtois, vexés déjà par l'appel du 13 décembre en faveur d'un Commissariat général, craignaient une seule réforme : qu'on modifiât la composition des bailliages, qu'on en supprimât quelques-uns et qu'on destituât certains sièges baillivaux au détriment de localités plus grandes. Aucun vœu général n'est différent de ceux de Delémont ou de Porrentruy.

Communes rurales où le souvenir des anciens rôles s'est perpétué, où le contact avec Berne, avec LL. EE. des siècles passés a toujours été avenant, les villages prévôtois ne font pas d'adjonctions corrosives à la pétition du chef-lieu. Ils se bornent à rappeler à la Commission d'Etat qu'autrefois, sous les princes, ils jouissaient de franchises dont on les a frustrés en 1815. La commune de Courchapoix[4] sollicite le rétablissement d'une basse justice pour le Val Terbi et Courrendlin, et s'en réfère à l'article 38 du Rôle de la Prévôté, sous la date du 20 juillet 1652[5]. Court revendique le libre parcours dans les « joux »[6] et forêts en vertu d'une ordonnance du prince-évêque Jacques Christophe de Bla-

1. Tom. X, N° 496.

2. Moschard (Cf. chap. X).

3. Nous jugeons de son esprit politique par les discours qu'il prononça à la Constituante.

4. Tome IX, N° 456.

5. L'esprit centralisateur du XVIIme siècle avait aussi soufflé sur l'Evêché. Mais, par suite de la faiblesse du prince-évêque Béat-Albert de Ramstein, les Prévôtois, après de laborieuses discussions et soutenus par Berne, arrachèrent à leur seigneur la reconnaissance du Rôle de 1461, origine de leurs franchises (20 juillet 1652).

6. On appelle „joux" dans toute la chaîne du Jura un pâturage légèrement boisé : vient du latin *jugum*, plateau, employé surtout au pluriel *juga* (Quicherat).

rer, en date du 16 avril 1603[1]. Sorvilier en appelait au bon souvenir du gouvernement : « L'Acte de réunion passé à Bienne nous assurait une partie de nos anciens droits et particulièrement l'administration de nos biens communaux ; mais ces droits ont bientôt subi des changements[2]. »

Les bourgs horlogers du Vallon de St-Imier vibraient pour la cause de la démocratie ; ils pétitionnèrent avec enthousiasme, sous la houlette du doyen Morel, esprit pondéré, historien sagace, connaissant les besoins de la génération de 1830, et qui sut imprimer aux doléances du bailliage de Courtelary une note de sagesse, de fermeté et de modération. Les pétitions de ce district débutent par une laconique sentence qui résume l'état d'âme dans lequel elles furent conçues : « Les gouvernements sont faits pour les peuples et non les peuples pour les gouvernements[3]. » Elles fustigent le patriciat et les privilèges : « N'ayant ni plus de lumières, ni plus de patriotisme que les citoyens éclairés, il (le patriciat) ne saurait d'ailleurs réclamer des privilèges dont il a profité et qui, pour l'observer en passant, de quelque nature qu'ils soient, à qui qu'ils compètent, sont repoussés par la nation. » Elles réclament le mode d'élection directe, afin que celle-ci soit le résultat de l'opinion positive du peuple. Les députés et les membres du Petit Conseil devraient être nommés pour un laps de temps. En républicains convaincus, les habitants de l'Erguel demandent la publicité des débats du Grand Conseil et la liberté de la presse. « Cette publicité qui mettrait tous les citoyens à même d'apprécier ce qu'on fait pour eux est le moyen le plus puissant, peut-être le seul pour faire connaître en Suisse l'esprit public sans lequel la Confédération est menacée d'une dissolution imminente, et qui, dans les derniers temps, est malheureusement tant déchu... La liberté de la presse est de la plus haute importance, puisque, comme le prouve l'expérience, selon qu'elle est plus ou moins restreinte dans un Etat, on y jouit plus ou moins de la liberté civile et politique, et qu'où elle est tout à fait muette, le pouvoir qui est parvenu à l'étouffer est l'autocrate du pays dans lequel il n'y a, par conséquent, que des sujets[4]. »

Le pouvoir des grands-baillis est flétri énergiquement : « Non content de qualifier ces fonctionnaires de baillis, nom qui n'est déjà rien moins que populaire, on y ajoute l'épithète de grands, ce qui fait qu'on s'en fait une idée tout autre de ce qu'elle devrait être ; en sorte qu'il ne convient de ne les appeler à l'avenir que « Préfets »[5]. On veut la séparation des pouvoirs, telle

1. Tome IX, N° 461.
2. Idem, No 463.
3. Pétition de Sonvilier, Tome IX, No 423.
4. Idem.
5. Ibidem.

qu'elle est préconisée dans Montesquieu[1]. « C'est vraiment une énormité que la foule des pouvoirs réunis dans les mains du bailli. Ils sont à peu près tout dans les préfectures : juges civils, partie publique pour poursuivre les contraventions, et juges d'instruction ; seuls juges en matière de contravention dans les préfectures de l'ancienne partie du canton et celles de Courtelary et de Moutier ; présidents de la cour baillivale, qui statue sur les affaires qui excèdent leur compétence ; ayant même droit de prononcer en cas de partage ; enfin, juges administratifs et délégués du pouvoir exécutif. La division de leurs pouvoirs, au moins de ceux qui sont incompatibles, est indispensable[2]. »

La justice est considérée comme un appareil trop lent et trop coûteux. « Une loi imparfaite s'il en fût, régularise la procédure criminelle. On ne saurait trop insister : si un code de procédure est le palladium qui met les droits privés des citoyens à l'abri de l'arbitraire, combien n'est-il pas plus nécessaire lorsqu'il s'agit de leur vie, de leur liberté, de leur fortune[3] ? » La pétition de Courtelary est encore plus énergique : « Il est des moments où l'on hésiterait s'il ne vaudrait pas mieux dépendre du simple bon sens et de la promptitude arbitraire d'un pacha ou d'un cadi que des subtilités, des entraves et surtout de la lenteur de nos formes judiciaires[4]. »

D'une manière générale, les Erguéliens désirent le maintien des lois françaises, parce qu'elles sont plus appropriées aux mœurs et aux coutumes des habitants du pays. Une autre question leur tient aussi à cœur, une question qui apparaît à la source de tous les mouvements populaires du Moyen-Age et du XVIIIe siècle : le maintien des franchises de chasse et de pêche. Le prix des patentes est considéré comme trop élevé. Conscients de la justesse de leurs revendications, les riverains de la Suze protestent contre les privilèges attribués au grand-bailli, qui peut pêcher en tout temps et se servir de quelque instrument qu'il désire, tandis que seul l'usage de la ligne est toléré pour les bourgeois, et ce, à la condition expresse qu'ils ne vendent pas le produit de leur pêche.

La basoche et l'exploitation méthodique à laquelle elle se livre soulève aussi les récriminations des communes qui désire-

1. Charles-Secondat, baron de la Brède et de Montesquieu (1689-1755), auteur de l'*Esprit des Lois* et de *Considérations sur les causes de la grandeur et de la décadence des Romains*. Il a fait connaître à la France la liberté anglaise et a montré comment cette liberté est assurée par le mécanisme de trois pouvoirs qui se complètent, se contiennent, s'équilibrent et fonctionnent ensemble, le pouvoir législatif, le pouvoir exécutif et le pouvoir judiciaire.

2. Pétition de Sonvilier.

3. Idem.

4. Tom. IX, N° 417.

raient que le gouvernement procédât immédiatement à la revision des tarifs des émoluments d'avocats, de notaires et d'agents de droit. La pétition de la commune de Cormoret annihile en fait la patente d'avocat ; elle demande que tout citoyen, au moins devant l'instance baillivale, puisse exposer les affaires d'autrui, soit par écrit soit verbalement, sans être « défenseur en droit ou agent patenté[1] ».

Si les vœux d'ordre général manifestés dans les pétitions sont identiques, la diversité du pays jurassien s'affirme dans les adjonctions secondaires adressées à la commission d'Etat. Le Bernois de 1830, celui de l'Evêché surtout, s'ouvre à la démocratie ; comme tous les romantiques politiques, il la désire plus qu'il ne la connaît. Aussi les suppliques rédigées dans un local public, dans la fumée des pipes, écrites en caractères lourds par un régent qui s'efforçait de transcrire en français les doléances d'orateurs patois, montrent-elles mieux l'âme du peuple que de savantes dissertations sur la future Constitution. La pauvreté des moyens de communication, le manque d'éducation civique créent un égoïsme de clocher, favorisant le particularisme. L'électeur, consulté pour la première fois sur l'importante question de la refonte des formes de l'Etat, s'occupe avant tout de la cellule sociale qui l'intéresse : la commune. Les doctes sénateurs chargés de compiler les pétitions de l'Evêché et d'en extraire une substantifique moelle pour la confection de la Charte eurent matière à philosopher sur l'inaptitude des masses et sur le dédain qu'elles manifestent pour l'abstraction.

Comme nous l'avons établi précédemment, nombre de bourgeois qui votèrent au Grand Conseil de Porrentruy l'appel du 13 décembre, le firent dans l'espoir intime de donner à leur cité le lustre qu'elle avait sous les princes-évêques comme capitale du Jura. La pétition de St-Ursanne[2] est inspirée du même esprit. La coquette bourgade moyennageuse qui se mire dans les eaux mugissantes du Doubs rêve de faire surgir, sous la baguette magique du nouveau régime, l'ancienne Prévôté dont elle était la tête[3] ; elle voudrait à tout prix qu'on l'érigeât en bailliage, et ce, en vertu — ô paradoxe des paradoxes — de droits historiques qu'elle dénie justement au patriciat. « De toutes les villes et communes du canton, St-Ursanne est sans contredit celle qui a constamment éprouvé le plus de pertes et qui a été le moins protégée

1. Tome IX N° 417.

2. Tome X, N° 535.

3. La Prévôté de St-Ursanne, comprenant, outre cette ville, les hameaux du Clos-du-Doubs (Montenol, Montmelon, Epauvillers, Epiquerez, Ocourt et Seleute) et le village de St-Brais. Elle s'enorgueillissait d'un rôle de franchises du XVème siècle. Un châtelain de l'évêque l'administrait depuis que le prévôt du chapitre avait vu sa juridiction accaparée peu à peu.

sans l'avoir démérité. D'abord, c'est elle qui a le plus souffert de l'orage révolutionnaire de 1789; elle perdit alors ses établissements jadis si florissants, son ancienne collégiale qui faisait sa prospérité et son bonheur. Elle a perdu l'avantage et le droit qu'elle possédait d'être le chef-lieu du bailliage des Franches-Montagnes et de la Prévôté, droits qu'elle a réclamés en vain en 1816, et qu'elle réclame encore aujourd'hui... En conséquence St-Ursanne demande d'être un chef-lieu indépendant, avec résidence des autorités du bailliage, juges, notaires, huissiers et autres ; elle désire que l'ancienne Prévôté de St-Ursanne soit réunie au dit chef-lieu, ainsi qu'une circonscription de communes environnantes, proportionnellement à ses droits. »

La vallée de Laufon, attachée au bailliage de Delémont, pour des raisons linguistiques et historiques, veut en être séparée : « Zu dem Ende dürfen wir ohne Furcht verlangen, dass der deutsche Teil des Oberamtes Delsberg ein besonderes Oberamt bilden möchte[1]. » Si cette demande ne pouvait être accueillie favorablement, qu'on exigeât au moins que le préfet de Delémont connût l'allemand aussi bien que le français et qu'on autorisât la création d'un tribunal de langue allemande à Laufon.

Les pétitions développent une kyrielle de besoins locaux, au point que, par leur simple lecture, on confectionnerait aisément une carte économique du Jura en 1830. Ces besoins, dictés exclusivement par l'économie de la commune ou de la vallée, se contredisent, s'excluent. Certains villages, riches en forêts ou placés à l'extrême-frontière sollicitent la suppression des licences d'exportation du bois, tandis que des régions pauvres en hêtre ou en sapin veulent qu'il soit interdit de sortir du bois, même du bailliage[2]. Les localités situées sur les grandes artères de communications, à la frontière, n'ont qu'un désir : qu'on proclame la liberté du droit d'auberge, qu'on supprime les patentes. Les communes de Vendlincourt et de Bonfol[3], dont nombre d'habitants, de date immémoriale, voyagent en zigzags dans tout le Jura et même au delà pour vendre des « caquelons » (récipients de terre cuite) réclament le libre colportage. Les contrées pauvres (les Franches-Montagnes, quelques villages ajoulots), plus conservatrices que le pouvoir, désirent qu'on abroge l'ordonnance exigeant des toitures en tuile ; le chaume, les bardeaux conviennent mieux au pays jurassien... Il n'est pas jusqu'à la foi catholique qui n'ait sa place marquée dans les pétitions. Une commune[4] voudrait que

1. Tome X, N° 501.

2. Les villages du bailliage de Porrentruy demandent l'interdiction d'exporter, tandis que ceux du Clos-du-Doubs ne veulent aucune restriction.

3. Tome X, N° 534 et 535.

4. Montignez, près Boncourt, Tome X, No 530.

le clergé fût obligé d'enterrer et de dire trois messes pour chaque défunt aux frais du gouvernement. D'autres doléances se manifestent, qui n'ont rien à faire dans une préconsultation populaire pour l'élaboration d'une Constitution. Quelques villages de la vallée de Delémont trouvent draconienne la loi qui interdit la mendicité. Les contrées où se pratique l'élevage du bétail (Franches-Montagnes, Prévôté de Moutier, Vallée de la Trame) seraient heureuses qu'on supprimât... les « commissions de taureaux », c'est-à-dire qu'on rapportât l'ordonnance relative au bétail à cornes ; la tâche de veiller à la sélection de la race bovine devrait échoir aux autorités communales. En certains endroits, on réclame la suppression des ramoneurs[1].

Nous passons sur d'autres détails bizarres, sur d'autres vœux hétéroclites. Les quelques glanures énumérées ci-dessus illustrent l'état d'esprit des populations (celles des villages surtout) de l'Evêché. Si elles aiment frénétiquement la liberté, elles ignorent tout de la structure et des besoins d'un Etat. Dans les questions économiques et sociales (lutte contre l'alcool, fléau de la mendicité, toitures en tuile, sélection du bétail, libre parcours des terres cultivées, etc.), le peuple est moins éclairé que ses gouvernants ; il est plus esclave de la routine. Lui qui, au nom du progrès et de la liberté, veut déboulonner les patriciens des chaises curules qu'ils occupent, en appelle à l'histoire pour demander le rétablissement de privilèges locaux.

Un document anonyme, qui fut écrit par un citoyen du bailliage de Porrentruy, un homme inculte et très peuple, projette une vive lumière sur l'âme des masses à l'aube de la démocratie[2]. L'écrivain inconnu traite du droit d'auberge : « Pourquoi ne sommes-nous pas libres de vendre du vin et autres liqueurs, comme cela se fait en France ? C'est un article qui concernent *(sic)* beaucoup le peuple et lon demande la liberté à ce sujet, moyennant quelques petites rétributions que lon *(sic)* imposerait sur les détaillants, et par ce moyen le gouvernement aurait et tirerait plus de bénéfice qu'il ne fait ; ont *(sic)* demande aussi que chacun puisse acheter vin et liqueurs quel quantité qu'il voudra, et où bon lui semblera. » La diminution des impôts est aussi sollicitée : « Ont *(sic)* demande que les contributions soient diminuées de moitié, attendu qu'il n'y a rien à gagner dans nos endroits, puisqu'il faut que les percepteurs se servent de contrainte pour se faire payer sur presque la moitié du peuple . »

En résumé, les pétitions adressées par les bailliages jurassiens à la commission d'Etat reflètent d'une part l'esprit des intel-

1. Montfavergier, près St-Brais, Tome X, No 582.

2. Nottes des griefs à réclamer dans le baillage de Porrentruy. - Manuscrit anonyme (Bibl. Ec. cant. Berne).

lectuels doctrinaires qui combattaient pour l'instauration d'un régime nouveau, d'autre part la pensée d'un peuple besogneux, divers, tiraillé par des nécessités économiques contraires, ne faisant que s'éveiller à la vie démocratique. Elles ne servirent que médiocrement à l'élaboration de la future Constitution cantonale, car la plupart de ceux qui les rédigèrent ou les inspirèrent furent élus à la Constituante et purent, par la parole, développer les thèmes qui leur étaient chers sans insister sur les doléances qu'ils avaient formulées par écrit.

VII. Troubles dans l'Evêché

Dispositions militaires. — Arrivée des commissaires. Insurrection à Delémont.

Les prémisses du mouvement insurrectionnel avaient commencé le 18 octobre 1830[1] par l'échauffourée burlesque de la foire de Porrentruy. La maréchaussée, en l'occurrence, avait montré une main lourde, puisque elle avait tiré à bout portant sur des bonshommes ivres, campagnards en goguette jouant plus à Polichinelle qu'au conspirateur. M. le grand-bailli de Diesbach, surtout, avait sonné l'alarme au camp patricien. A son instigation, le Magistrat de Porrentruy avait pris des mesures exceptionnelles.

Neuf jours après cet incident, le grand-bailli mandait au Petit Conseil quelques propositions pour maintenir l'ordre. Il sollicitait notamment l'obtention d'une somme de 300 francs suisses pour les gendarmes qui se dévouèrent le 18 octobre, et le renforcement de la gendarmerie de district (5-6 hommes), à cause des nombreuses rentrées de sujets suisses, licenciés du service de France[2].

Incontestablement, comme avant les gros orages, l'atmosphère devait être lourde, enténébrée. Pour qu'un fonctionnaire envoyât au gouvernement des nouvelles aussi pessimistes, il fallait qu'un danger existât. Nous ne nierons point la rigidité de M. de Diesbach, ni sa propension à voir partout des conspirateurs, ni la réaction instinctive de sa nature aristocratique contre tout mouvement d'essence démagogique. Néanmoins, il y avait péril en la demeure. Un élément nouveau, turbulent, agira comme un levain : les Jurassiens rentrés du service de France[3]. Ces anciens soldats, au verbe haut, aux gestes brusques, qui se complaisaient dans le *dolce far niente* des garnisons et qui, subitement, se trouvaient mis à pied, rentrèrent dans leurs vallées aigris, pauvres comme Job, chargés de mauvaises habitudes. Ne voyons-nous pas à la tête de l'échauffourée du 18 octobre un ancien sergent-major des régiments suisses ? Ils étaient les orateurs de cabaret, ceux que le

1. Cf. chapitre IV.

2. Actes du Conseil secret, Tome XXX (Arch. cant. Berne).

3. Les Suisses furent licenciés par le gouvernement de Louis-Philippe et quittèrent le territoire français poursuivis par la haine d'une foule hostile, qui voyait en eux les suppôts des Bourbons.

peuple écoute, ceux qui par leur jactance éblouissent les masses.

Le grand-bailli de Porrentruy, en psychologue averti, propose au gouvernement de les prendre à sa solde, au cas où les réserves de gendarmerie seraient insuffisantes. D'ailleurs, que coûte un gendarme ? La modique somme de 400 francs par an. Lésine-t-on pour une si faible dépense, alors que l'ordre social est en danger ? Ces anciens soldats sont des gaillards délurés, énergiques, mais aigris par la misère qui les guette. Presque tous appartiennent aux ex-régiments Nos 7 (de Salis) et 8 (de Besenval)[1] de la Garde suisse au service de France ; les soldats de Salis ont assisté à la guerre des barricades les 27, 28 et 29 juillet 1830[2]. Tous sont rentrés au pays sans solde, sans pension, sous le coup de la vindicte publique[3]. Plutôt que de les voir hanter les cabarets à conter leś combats auxquels ils assistèrent, à faire une réclame indirecte pour la révolution, M. de Diesbach aimerait les utiliser comme défenseurs de la cause patricienne.

Le Petit Conseil ne défère pas immédiatement au vœu de son trop énergique représentant ; avec raison, il craint, par un appareil policier extraordinaire, de froisser la susceptibilité des sujets de l'Evêché. Cependant, dès les premiers jours de novembre, une compagnie du VIIIe bataillon d'élite, composée de Jurassiens, est envoyée dans le bailliage de Porrentruy. Le *Nouvelliste vaudois,* dont le correspondant bruntrutain était M. Stockmar, commente en termes peu élogieux la mise sur pied d'une unité de troupe. « Dans l'Evêché, l'agitation des esprits continue, surtout dans les villages des environs de Porrentruy. L'échauffourée du 18 octobre a eu de fâcheux résultats. Déjà alors, un paysan fut blessé d'un coup de feu tiré par un garde-police et l'autorité a augmenté le mécontentement en mettant sur pied une compagnie de milices, à laquelle on distribua des cartouches à balles. Cet appareil militaire était imprudent, car il faisait supposer le mal plus grave

1. En 1816, Louis XVIII signa une capitulation militaire avec les cantons suisses (Appenzell et Neuchâtel exceptés) pour 25 ans. Il y eut deux régiments de la Garde (Nos 7 et 8) commandés par les colonels Högger et d'Affry, puis Salis et et Besenval, avec un effectif de 2277 hommes. On créa en outre quatre régiments de ligne à 1964 hommes (Bleuler, Freuler, de Steiger, Salis), formés chacun de 3 bataillons. Les compagnies de la garde avaient 93 hommes, celles de ligne 104. Les officiers de la garde avaient un rang et une solde supérieurs à leur grade.

2. Le régiment de Salis (No 7 de la Garde) se trouvait justement à Paris quand éclata la révolution de Juillet. Il fut attaqué au Louvre, aux Tuileries, dans ses casernes, et perdit 300 hommes, mais resta fidèle à la parole donnée, tandis que les régiments français faisaient cause commune avec le peuple.

3. Le « Journal du Jura » du 1er janvier 1831 publiait que les sous-officiers et soldats qui avaient fait partie du 7me régiment de l'ex-garde suisse (colonel de Salis) ou du 8me (de Besenval) devaient se rendre à Berne pour toucher les sommes destinées au paiement des masses et des gratifications prévues par les capitulations, les 6, 13 et 20 janvier 1831, à la caserne.

qu'il ne l'était réellement. Une garde bourgeoise eût parfaitement suffi pour maintenir l'ordre et garantir les propriétés du pillage, qui paraît avoir été le seul but du mouvement que quelques mauvaises têtes avaient organisé[1]. »

L'occupation militaire ne tranquillisa pas les esprits, car le 13 décembre, tout le bataillon VIII était envoyé dans le bailliage de Porrentruy. Ce même jour, le Conseil de guerre propose au gouvernement de nommer le 1er lieutenant Barthoulot en qualité de commandant de place, à Porrentruy. Le lendemain de son entrée en fonction, cet officier adressait déjà une supplique au Conseil de guerre pour se plaindre que le VIIIe bataillon ne fût commandé par aucun de ses chefs réels[2]. Les renseignements qu'adressaient au Petit Conseil des émissaires secrets ne devaient pas être fort rassurants pour qu'on évinçât la plupart des officiers jurassiens. Il est vrai que l'opposition partait des milieux bourgeois et intellectuels, ceux qui fournissaient des cadres à la milice[3].

L'appel de Xavier Stockmar en faveur de la création d'un demi-canton du Jura[4] coïncide avec la mobilisation d'un bataillon : double motif d'agitation populaire, double motif de mécontentement dans les deux camps. Dans les deux camps les soupçons redoublent, les « on dit » se multiplient, les suppositions dangereuses s'éveillent. Berne croit à la scission de l'Évêché, le Porrentruy et les libéraux du Jura crient à la tyrannie.

Le 17 décembre, quelques heures après que fut connue la proclamation de Stockmar, le gouvernement, croyant se trouver en face d'un vaste mouvement populaire, craignant aussi qu'il ne s'étendît à tous les bailliages du Jura et de l'ancien canton, nomma une commission d'enquête, chargée de se transporter dans les régions du nord de l'Évêché, « à raison des mouvements qui s'y étaient manifestés[5] ». Le Petit Conseil lui conféra des pouvoirs extraordinaires, lui accordant même le droit de requérir la force armée si le besoin s'en faisait sentir. MM. de Wurstemberger[6], ancien grand-bailli de Delémont, Zeerleder[7] et le colonel de

1. „Nouvelliste vaudois", 19 novembre 1830.

2. Actes du Conseil secret. Tome XXX (Arch. cant. Berne).

3. Citons les officiers Hoffmeyer, Buchwalder, Pallain, Seuret, les frères Quiquerez, tous libéraux actifs.

4. 13 décembre 1930.

5. Quiquerez, op. précité.

6. de Wurstemberger, Jean-Rodolphe (1770-1839), grand-bailli de Wimmis en 1805, préfet de Berne en 1809, grand-bailli de Delémont de 1815 à 1822, siégeant au P. C. de 1822 à 1839.

7. Zeerleder Karl (1780-1851), historien, membre du Grand Conseil dès 1816, grand-bailli d'Aarwangen, puis du Petit Conseil de 1823 à 1830 ; auteur d'un rapport sur l'administration de l'État : „Bericht der Staatsverwaltung".

Stettler[1] constituaient cette commission ; on leur adjoignit le fils de M. de Wurstemberger[2] en qualité de secrétaire.

Le 19 au soir, les commissaires entraient à Delémont. Ce même jour, le Magistrat de Porrentruy envoyait à Berne une délégation de trois membres, MM. André Béchaux, Vautrey, avocat, et Parrat, afin d'assurer le gouvernement que la situation de Porrentruy ne nécessitait aucune mesure extraordinaire. Celui-ci répondit évasivement[3].

Quelle fut l'activité exacte des commissaires ? Se bornèrent-ils à jouer strictement un rôle de service de renseignements ? Ou bien, poussés par un zèle gouvernemental, ne jetèrent-ils pas des bases pour l'organisation de la résistance, au cas où les éléments libéraux s'insurgeraient ?

L'élaboration d'un office de renseignements fut fort discret; Quiquerez n'en parle mie et nous n'avons pu le déceler que par la découverte d'une lettre adressée par M. de Diesbach à ses lieutenants baillivaux[4]. Le 24 décembre, MM. les grands-baillis de Moutier, de Delémont et de Porrentruy conférèrent avec les commissaires, qui manifestèrent le désir d'entrer en relations avec des hommes de confiance de la ville et de la campagne. Presque tous ces « amis du pouvoir » étaient lieutenants baillivaux. Une entrevue eut lieu le 26 décembre, à Delémont. Le moment était-il encore propice pour pacifier les esprits ?

La seule nouvelle de l'arrivée et du séjour des commissaires du gouvernement souleva une nuée de récriminations, provoqua une crise de mauvaise humeur. Le doyen Morel écrit à l'avocat Vautrey : « L'arrivée des commissaires du gouvernement à Delémont nous avait fait croire que c'est le projet d'un commissariat du Jura qui les avait amenés et qui faisait l'objet de négociations. Mais dès lors, nous avons compris que cette visite se rattachait uniquement aux événements en général et qu'elle était destinée à prévenir des troubles. Cependant, je ne crois pas que ces troubles soient assez sérieux pour exiger la prolongation de leur présence et qu'ils ne puissent pas se reposer à cet égard sur l'intervention des baillis et des magistrats du pays[5]. »

Ainsi, même un esprit pondéré comme l'était l'historien de Corgémont, trouvait que le séjour d'une Commission spéciale dans l'Evêché était superflu.

1. Stettler Gottlieb-Karl (1778-1842) lieutenant-colonel, directeur de la raffinerie de salpêtre, membre du Grand Conseil de 1817 à 1831.

2. de Wurstemberger Rudolf-Emmanuel (1808-1876) officier d'artillerie, chef du matériel de guerre.

3. Quiquerez, op. précité.

4. Documents Vautrey (Bibliot. Ec. cant. Porrentruy).

5. Corresp. Morel-Vautrey, 8 janvier 1831, B. E. C. P.

Dans les milieux libéraux, on fulmine, on crie à la persécution. Le 19 au soir, alors que les commissaires enquêteurs entrent à Delémont, on érige un arbre de la liberté à Porrentruy. Pour quel motif ? Veut-on manifester contre les mesures gouvernementales, ou bien les bourgeois bruntrutains se bornent-ils à reprendre la vieille tradition de 1792[1] ? Cependant, bien que coutume archaïque, la réapparition de ces «arbres» ou « mais » creusa un fossé entre les adversaires du gouvernement et les gens timorés, craintifs, bourgeois n'aspirant qu'à la paix, qui virent dans ce geste le signe avant-coureur de la Terreur et des bacchanales jacobines[2]. Pris de peur, ils se lancèrent dans les bras du pouvoir établi, ils n'aspirèrent qu'à la paix. D'autre part, les libéraux considérèrent l'érection d'un « mai » comme le symbole de la venue d'une ère nouvelle.

Le 20 décembre, le bruit se répandit à Delémont qu'on avait manifesté à Porrentruy, qu'on avait érigé un « arbre ». Quelques citoyens décidèrent d'imiter les libéraux des bords de l'Allaine. Mais, les commissaires ayant eu vent de ce projet, proférèrent des menaces et interdirent toute manifestation. Un turbulent bourgeois fut même arrêté. Les « patriotes », irrités, opérèrent une démonstration tapageuse sous les fenêtres du grand-bailli et de ses hôtes, MM. les commissaires, et exigèrent que l'incarcéré fût relâché immédiatement, ce qui eut lieu.

Le lendemain, outrés de cet incident démagogique, MM. les commissaires firent afficher une proclamation dans tout le bailliage de Delémont, ordonnant à tous les fonctionnaires d'arrêter quelque individu qui voudrait planter un arbre de liberté ou qui manifesterait des idées subversives. Ils firent plus : craignant une insurrection, ils organisèrent la résistance. Quiquerez[3] dit que le colonel Stettler se rendit dans quelques villages de la Vallée pour s'assurer le concours de militaires dévoués que lui désignèrent les partisans du gouvernement ; il aurait recruté en particulier les hommes qui étaient sortis du service de France récemment, et qu'on appelait les Rouges, à raison de leur uniforme. On leur destinait des officiers issus de ce même corps. On promettait à

1. Le „mai" est une vieille coutume gauloise ; c'est un arbre festonné de rubans et qu'on dresse devant la demeure d'une personne qu'on veut honorer : nouveau maire, conseiller, curé, aubergiste, amoureuse même. Hornstein, dans „Fêtes et légendes populaires" écrit : „L'usage de planter le mai remonte très haut dans l'histoire et nous en retrouvons l'application fréquemment. Dans de vieilles archives, on trouve des édits en latin, publiés par les empereurs romains, qui ordonnent de laisser aux provinces de la Gaule leur coutume de mai... La plantation du „mai" était même dans quelques contrées une obligation féodale. (p. 142).

En 1792, le peuple de France fêta l'avènement de la République en érigeant des „arbres de la liberté", „mais" d'un genre spécial.

2. Sammlung Bern. Biographien. „Chanoine de Billeux", par Mgr Chèvre.

3. Quiquerez, op. précité.

tous une haute paye. Mais l'intention hostile de ce recrutement blessa les Jurassiens, en sorte qu'à Courroux le colonel Stettler fut fort mal accueilli.

Ainsi, au premier pied à terre des commissaires cantonaux en pays jurassien, la situation s'envenime. Les rapports qui parvinrent à Berne ne furent guère optimistes, car le Petit Conseil jugea prudent d'adjoindre à la Commission d'enquête deux nouveaux commissaires, ce qu'on fit, en la personne de MM. de Jenner[1] et de Tavel[2], [3].

Fort à propos, une querelle politique locale éclate à Delémont, et les délégués du gouvernement l'entretiennent et l'exploitent, parce qu'excellent dérivatif. Les maîtres-bourgeois en charge sont tous parents et tous fidèles serviteurs de la cause patricienne: M. Moreau[4], avocat, sous-bailli, M. de Grandvillers[5], son beau-frère, M. Helg[6], secrétaire baillival et son beau-frère également. Le 23 décembre, plusieurs notables, notamment le Dr Kœtschet, les capitaines Pallain et Seuret, adressent une supplique à MM. les commissaires, leur demandant la création d'une commission administrative provisoire pour la ville de Delémont. Les pétitionnaires voyaient dans cette solution l'unique remède pour rétablir le calme dans les esprits et faire revivre le bon ordre. Remède énergique, il est vrai, révolution autorisée[7] !

Le grand-bailli, M. de Fischer, avec une rouerie diplomatique, amusa les naïfs pétitionnaires, leur retournant quatre jours après leur document,... en leur représentant le moment peu opportun, en ajoutant que, s'ils persistaient, MM. les hauts commissaires seuls pourraient y répondre[8]. Vexés, les bourgeois durent persister dans leur attitude, au point que la Commission d'enquête, toujours diplomatiquement, leur accorda une faveur : on ne nommerait pas un comité provisoire ou exécutif, mais un simple cénacle

1. de Jenner Gottlieb-Abraham (1765-1834) ancien chargé d'affaires à Paris de la République helvétique (1798), grand-bailli de Porrentruy en 1815, diplomate distingué.

2. de Tavel Franz-Rudolf (1770-1850), membre du Petit Conseil ; colonel de cavalerie.

3. Actes du Conseil secret, Tome XXX. (Arch. cant. Berne).

4. Moreau, sous-bailli de Delémont, puis préfet de Saignelégier, révoqué après les troubles de 1836.

5. Antoine de Grandvillers, maître-bourgeois, un des représentants du Jura à l'Acte de Réunion, receveur du bailliage, un des appuis les plus fermes du patriciat à Delémont.

6. Helg Jean-Joseph, secrétaire baillival, bourgeois et modéré, sera élu à l'Assemblée constituante, où il défendra surtout les privilèges de l'Evêché acquis par l'Acte de Réunion.

7. Documents Vautrey, B. E. C. P.

8. Idem.

chargé d'élaborer un projet de modification du règlement municipal. Cette anodine querelle locale mit au premier plan des discussions les intérêts de Delémont ; les « ombres de LL. EE. » s'estompaient, Berne passait à l'arrière-plan pour quelques jours.

A Porrentruy, où les commissaires arrivèrent avec des opinions erronées, induits en erreur qu'ils étaient par la proclamation séparatiste du 13 décembre et les rapports pessimistes de M. de Diesbach, grand-bailli, la situation n'est ni meilleure ni plus mauvaise qu'à Delémont. Tous les esprits, guidés par les leaders libéraux, commentent la teneur des pétitions à adresser à la Commission d'État[1]. On s'est borné, vieille coutume française, à ériger en signe de joie, un « mai » ou arbre de la liberté, dans la journée du 18 décembre.

Dans les autres bailliages, tout est calme. Les citoyens se contentent de fréquenter les comices électoraux, d'écouter les exposés des doctrinaires du parti libéral ou les harangues improvisées d'orateurs de village.

Cependant, le feu couve sous la cendre. Des indices de nervosité apparaissent ça et là. Le 29 décembre, le Conseil de guerre adresse un rapport détaillé au Petit Conseil. Il se plaint que des recrues des bailliages de Porrentruy et des Franches-Montagnes, appelées en service à Berne, aient été incitées à l'insoumission ; quelques personnes — le rapport ne précise pas — se seraient même interposées, leur promettant de leur faire adresser par le gouvernement un ordre écrit de libération de toutes charges militaires. Le Conseil de guerre sollicite une enquête immédiate[2].

Le *Nouvelliste vaudois,* en date du 24 décembre, publie une correspondance particulière de l'Evêché. Berne mobilisait quatre bataillons d'élite et une compagnie d'artillerie. Or, à fin décembre 1830, la situation internationale est trouble ; la vague de révolutions qui a déferlé sur l'Europe a chassé en Suisse de nombreux réfugiés politiques. C'est pour la Confédération une source de graves difficultés, d'autant plus que le cabinet de Vienne, appuyé par les ministres de Russie, de Prusse et d'Angleterre, se plaint des menées insurrectionnelles des réfugiés au Tessin. La Diète extraordinaire, réunie à Berne, canton Vorort, proclame solennellement sa ferme volonté de faire respecter sa neutralité dans le cas de guerre entre les puissances voisines ; elle décrète l'appel aux cantons pour la préparation de leurs contingents et la con-

1. Du 11 au 27 décembre 1830, Porrentruy émit quatre types de pétitions : 11, 18, 24 et 27 décembre, sans compter le projet autonomiste de Stockmar, en date du 13 décembre.

2. Actes du Conseil secret. Tome XXX, A. C. B.

centration éventuelle de l'armée fédérale mise sur pied au premier signal[1].

Les préparatifs de LL. EE. pouvaient prêter à une double interprétation : ou elles obéissaient aux instructions de la Diète, ou, par crainte de leurs sujets, tant de l'ancien que du nouveau canton, elles désiraient étaler un grandiose appareil militaire. Le correspondant du *Nouvelliste vaudois,* adversaire du pouvoir patricien, insiste adroitement sur la deuxième hypothèse : « Quatre bataillons d'élite et une compagnie d'artillerie sont commandés. Est-ce pour garder la Diète ? Est-ce pour marcher à la frontière ou bien est-ce pour aller mettre le bailliage de Porrentruy à la raison ? C'est ce que nous saurons incessamment. Cette dernière mesure serait dangereuse et impolitique. Envoyer des hommes qui réclament contre d'autres hommes qui réclament, c'est jouer quitte ou double[2]. »

D'autre part, les rouliers de Stockmar, qui circulent entre Bâle et Porrentruy, répandent à profusion l'appel séparatiste du 13 décembre; clandestinement, ils distribuent la *Gazette de Zurich* et surtout la *Gazette d'Appenzell,* journaux de l'opposition et que le gouvernement a prohibés. Procès-verbal est dressé contre leurs agissements par les gendarmes de Delémont, qui leur reprochent même d'organiser des dépôts secrets d'armes et de poudre, ce dont les accusait la rumeur publique[3]. »

Le 31 décembre, les commissaires, en un rapport circonstancié, concluaient à la tranquillité absolue de l'Evêché, dont les bailliages étaient aussi sages que ceux de l'ancien canton, sauf celui de Porrentruy, où, pour le maintien de l'ordre, l'ancien grand-bailli de l'Ajoie, M. de Jenner a été délégué[4].

1830 se terminait ainsi sans qu'une solution brutale eût été donnée à la crise politique qui secouait la vieille république. 1831, à l'aube tourmentée, s'écoulerait-elle aussi calmement ?

1. Le 23 décembre, la Diète extraordinaire constitua une Commission de 7 membres pour proposer, d'accord avec la commission militaire, les mesures propres au maintien de la neutralité. Le 27, elle proclama sa ferme volonté de faire respecter sa neutralité dans le cas d'une guerre entre les puissances voisines. Le 28, elle décréta l'appel aux cantons pour la préparation de deux contingents et la concentration éventuelle de l'armée fédérale. La commission des sept reçut le mandat de faire ses propositions pour la nomination du commandant en chef et du chef de l'état-major. Le 29, la mise sur pied de l'état-major général, des états-majors de divisions et de la moitié des états-majors de brigades était décidée. Le 30 décembre, la Diète arrêta les instructions à transmettre au général. Le 7 janvier 1831, le colonel Roten du Valais était nommé commandant en chef et le colonel Dufour de Genève chef d'état-major. Les cadres supérieurs furent complétés et, les 17 et 27 janvier, un arrêté fixait la réorganisation de la landwehr comme troupe d'étape et de couverture. Les états-majors travaillèrent activement pendant toute l'année 1831 et jetèrent les bases stratégiques de la défense nationale. Le danger de guerre diminuant en novembre 1831, l'armée réintégra le pied de paix.

2. „Nouvelliste vaudois", 24 décembre 1830.

3. Sammlung Bern. Biogr. „Xavier Stockmar", Tome IV.

4. Actes du Conseil secret, Tome XXX. A. C. B.

VIII. Le Mouvement révolutionnaire

Organisation de la révolte dans tout le canton. — Le rôle des gardes urbaines. — Le « putsch » de Courrendlin.

Pour que les libéraux pussent prendre d'assaut la vieille citadelle patricienne, il fallait qu'ils constituassent un front unique. Or, le particularisme jurassien se prêtait difficilement à cette tactique. L'escapade politique de Stockmar, qui, seul, le 13 décembre, faisait claironner ses principes séparatistes de Porrentruy à Bienne, en offrait une preuve certaine. Aussi comprend-on que les dirigeants libéraux de l'ancien canton aient usé de toute leur diplomatie pour se concilier les bonnes grâces de l'Evêché, qu'on savait hostile en grande majorité au patriciat.

Si un front unique n'eût pu se constituer, la révolution eût-elle abouti ? Le patriciat n'eût-il peut-être pas réussi à écraser les insurgés de Berthoud d'une part, et ceux du Jura d'autre part ? Hans Schnell, la tête de l'opposition, comprit fort le parti qu'on pouvait tirer d'une alliance commune ; il comprit aussi le rôle important d'organe de liaison qu'il fallait assigner à la ville de Bienne et aux remarquables politiques bilingues qu'étaient Neuhaus et Blœsch, ce dernier habitant Berthoud.

Vers la mi-décembre 1830, Hans Schnell écrivait à Stockmar qu'une assemblée tenue au Gwatt avait décidé de demander la souveraineté du peuple, même au prix du sang. Si le gouvernement ne cédait pas, le mouvement insurrectionnel se déclancherait à la mi-janvier[1].

Le contact avec le Porrentruy était fort difficile, par suite du caractère particulariste de tous les chefs ajoulots d'une part, et de la surveillance étroite qu'exerçait la police de MM. de Fischer et de Diesbach d'autre part. Avec le Jura-Sud, par contre, les relations sont fréquentes ; la liaison fonctionne impeccablement. Neuhaus a un ascendant marqué sur les habitants de l'Erguel et de la Prévôté[2]. Lors de la confection des pétitions à adresser à la Commission d'Etat, il réussit même à faire parti-

1. Sammlung Bern. Biographien, « X. Stockmar », Tome IV.

2. Blackboulé au gouvernement par les radicaux, il put encore trouver, en 1846, un refuge dans le cercle électoral de Péry.

ciper à la réunion tenue à cet effet à Bienne, le 20 décembre, des délégués des communes des bailliages de Courtelary et de Moutier[1]. Il est vrai que ce colloque ne se termina pas sans incident, et démontra qu'il n'y avait pas compatibilité absolue entre le Jura et les dirigeants de l'opposition dans l'ancien canton. Dans une lettre ouverte publiée par le *Journal du Jura* du 1er janvier 1831, les délégués des communes sises sur les « Roches du bailliage de Moutier » (Vallée supérieure de la Birse) reprochent à Neuhaus d'avoir énoncé, dans le procès-verbal de la séance tenue à Bienne le 20 décembre, comme des délibérations prises et qui auraient droit de lier les parties, des opinions émises dans l'assemblée. Or, n'ayant aucun mandat de leurs communes, les dits délégués n'ont pu prendre position quant aux questions qu'on leur soumettait. Ils manifestent leur étonnement de voir que, dans l'en-tête des opinions émises, il est dit que le bailliage de Moutier a participé à ces délibérations. Ils exigent une rectification immédiate.

Dans le numéro du *Journal du Jura* du 8 janvier, Neuhaus donne raison aux réclamants, tout en spécifiant que leur revendication manque de motifs suffisants, car il s'agit d'une pièce non officielle, qui n'a dû engager personne.

Cet incident bénin, cache, croyons-nous, des dessous intéressants. En effet, la lettre ouverte des maires des communes sises sur les Roches de Moutier, et signée par des roitelets de village ne possédant pas de culture juridique, est rédigée en un style abscons, cauteleux, voulûment chicanier et que seul pouvait écrire un homme cultivé. La plume ou l'ombre inspiratrice du modéré député Moschard ou de ses acolytes serait-elle étrangère à cette polémique ? Nous en doutons. Ce léger nuage ne pouvait compromettre la cause que défendait Neuhaus. Tout au plus met-il en évidence le caractère prudent, voire ombrageux et profondément conservateur des paysans prévôtois, caractère qu'ils manifestent déjà ainsi dans les pétitions[2].

Au cours même du mouvement chaotique de janvier, les libéraux de l'ancien canton cherchent à obtenir ou à maintenir la liaison avec l'Evêché. (Cf. pages 96 et ss.) Porrentruy, après l'accueil froid que reçut la proclamation du 13 décembre, comprit aussi que certains renoncements étaient nécessaires pour qu'on obtînt la liberté commune. Dans un appel en date du 20 décembre, les patriotes ajoulots déclarent faire le sacrifice de la demande d'un commissariat général pour le Jura... afin de ne pas diviser les amis de la liberté. Acte de reconnaissance d'une action unique, acte de renoncement à des désirs chers pour que triomphe la cause de la démocratie. Dès ce jour-là, une passerelle permanente

1. Journal du Jura, 1er janvier 1831.
2. Cf. chapitre VI.

est établie entre le parti de Hans Schnell et celui de Stockmar-Vautrey : la recherche d'un but commun.

Au commencement de janvier 1831, dans l'Evêché comme dans le Mittelland ou l'Oberland, on rédige des projets de pétition, on publie des esquisses de constitution ou on édite des tracts politiques. Cependant, les esprits fermentent. Avec peine, les chefs de l'opposition maintiennent leurs troupes dans le calme. Le gouvernement, croyant avoir fait tout son devoir et apaisé les masses populaires par la promesse d'une revision de la Charte conformément aux vœux des pétitions, s'organisait pour la défense de l'ordre social.

Les chefs libéraux sont prudents ; tous sont des bourgeois, tous craignent que ne réapparaissent les pénibles incidents qui ternirent le mouvement démocratique de 1792, encore présents dans toutes les mémoires. Comme les insurgés de France, ils fondent tous leurs espoirs dans l'organisation de gardes civiques, composées en grande majorité de citoyens attachés à la cause nouvelle, mais adversaires déclarés des désordres et du pillage. Schnell caractérisait pittoresquement l'esprit des gardes civiques : « Contre la canaille d'en haut et d'en bas ! » Stockmar pensait de même façon.

C'est pourquoi et libéraux et gouvernement accueillent favorablement les essais de création de milices communales[1]. Les premiers y engagent leurs fidèles en grande quantité, tandis que le second exerce une surveillance sévère sur les armements qu'on met à leur disposition, et caresse le secret espoir qu'en cas de désagrégation sociale, elles se mettront à la disposition de l'Etat.

A Porrentruy, dès octobre 1830, après les incidents qui clorent la foire, le magistrat approuve un projet de création d'une garde urbaine. (Cf. Chap. IV.) Au début de janvier 1831, un conflit de compétences éclate entre le Magistrat et les officiers de la garde, au sujet d'un dépôt de cartouches et de poudre. L'homme de confiance de M. de Diesbach, M. Berbier, lieutenant-baillival (celui-là même qui se rendit le 24 décembre à Delémont pour conférer avec les commissaires sur la situation du Porrentruy) invite le magistrat, probablement à l'instigation du grand-bailli, à commander des balles et des cartouches, pour parer à toute éventualité[2]. L'autorité communale, craignant d'assumer une si grave responsabilité, ou peut-être par peur de représailles (indice probant de la tension des esprits) n'ose point ; elle se borne à autoriser M. Berbier, en sa qualité de lieutenant-baillival, à faire ces achats

1. En 1833, il y avait dans le canton de Berne 211 gardes civiques, avec 23,429 hommes (Dict. hist. suisse).

2. Actes du Conseil secret, Tome XXXI. A. C. B.

de matériel[1]. Le 5 janvier, les officiers de la garde urbaine, MM. Cart, capitaine de grenadiers, Theubet, capitaine de voltigeurs, Jacquottin, capitaine, Heckmann, lieutenant de grenadiers, Schwartzlin et Antoine Béchaux, sous-lieutenants de voltigeurs, avisent le lieutenant-baillival Berbier qu'il existe à l'hôtel du bailliage et peut-être encore dans d'autres maisons plusieurs barils de poudre et de cartouches qui inspirent de l'inquiétude et pourraient devenir des motifs de trouble. Dans un moment aussi grave, il importe que d'une part, ils soient mis en sûreté, et de l'autre qu'ils ne puissent être distribués qu'aux personnes que les autorités désigneront, et seulement dans les cas jugés nécessaires. En conséquence, ils prient M. le lieutenant-baillival de les faire déposer dans le caveau de l'hôtel de ville, où ils resteront sous la surveillance des officiers et du Magistrat. Ce dernier, une fois encore par crainte des responsabilités, refuse carrément. Le corps des officiers assume cette charge ; il prend sous sa sauvegarde cinq barils de cartouches provenant de l'arsenal de Berne (11430 cartouches[2]).

La situation de l'Evêché, au commencement de l'année 1831, apparaît assez trouble. A Porrentruy, on a érigé des arbres de la liberté ; à chaque instant, on s'attend à une sédition puisque le gouvernement a cédé un stock de cartouches à l'autorité communale. Qui l'emportera ? C'est douteux ; les insurgés ont autant de chance que le patriciat ; preuve en est donnée par l'attitude du Magistrat, conglomérat d'opportunistes, qui attendent le résultat de la bataille pour se rallier à une cause.

A Delémont, les affaires locales constituent un dérivatif énergique ; les bourgeois, divisés en deux camps, les conservateurs et les libéraux, n'ont qu'une préoccupation : se pulvériser. Tant pis pour le canton en attendant, pourvu que soit revisé le règlement de la ville.

Les bailliages de Moutier et des Franches-Montagnes sont calmes ; la majorité des citoyens est indifférente au mouvement démocratique. Il est vrai que la bienveillance des baillis, leur simplicité, leur loyauté, a beaucoup contribué à maintenir dans la tranquillité les habitants de ces deux régions. (Cf. Chap. III.)

Dans l'Erguel, il y a une certaine turbulence. Mais l'influence paternelle, toujours sage et modératrice du doyen Morel, ainsi que celle du maire de Renan, Gagnebin, très pondéré, est un régulateur des passions. Cependant, la population industrieuse de ce bailliage s'associe au mouvement démocratique avec enthousiasme, quoique sans turbulence. Le 9 janvier, un arbre de liberté est érigé sous les fenêtres du lieutenant-baillival,

1. Actes du Conseil secret, Tome XXXI, A. C. B.

2. Idem.

à Courtelary ; il a remplacé un séculaire pilori, dernier vestige d'une justice moyenâgeuse. Détail caractéristique : au haut du mai, on a hissé un drapeau tricolore[1]. Etait-ce pour manifester en faveur d'un rattachement à la France ? Hypothèse douteuse, pour qui connaissait les bailliages du Sud de l'Evêché. Ou plutôt, ne faut-il pas voir dans ce geste un signe d'admiration pour la France des journées de juillet ?

Les libéraux de Courtelary, craignant que le grand-bailli ne fît abattre l'arbre de liberté, le firent garder militairement trois jours durant. Vent de fronde qui soufflait sur l'Erguel, qui poussait les citoyens à braver l'autorité. Un notable du bailliage, M. Calame, écrit à l'avocat Vautrey, le 10 janvier : « ..... Il n'y a eu aucun bruit ni désordre ; quelques coups de feu, en signe de joie, ont aussi été tirés cette nuit. On désirerait que le drapeau[2] fût une croix fédérale ; il est question de changer. Tout est calme, sauf quelques chansons de circonstance que l'on chante sur la rue. La joie est peinte sur tous les visages[3]. »

Ces quelques lignes brossent le tableau classique des prologues de révolutions : on dresse des « mais », on tire des salves d'allégresse, on entonne des hymnes à la liberté.

La révolte commença sérieusement à Delémont, la petite cité modérée, où le pouvoir semblait reposer pour toujours entre les mains vigilantes des amis du patriciat, MM. Moreau et de Grandvillers. La Commission d'enquête envoyée par le Petit Conseil rentre à Berne le 7 janvier, après avoir effectué un voyage de 18 jours dans l'Evêché. Elle s'est plutôt bornée à stationner à Delémont, où elle a reçu des rapports détaillés sur l'état des esprits dans les divers bailliages, rapports qu'elle a transmis au gouvernement. Un commissaire spécialement s'est attiré l'inimitié des libéraux du Jura : le colonel Stettler, auquel on reproche d'avoir essayé d'enrôler à prix d'argent des anciens soldats, pour les opposer au mouvement populaire.

Le jour même du départ des commissaires, les bourgeois de Delémont étaient réunis pour élire une commission chargée de reviser le règlement organique de la cité. La demande de revision, formulée le 23 décembre 1830, émanait des milieux libéraux, qui désiraient éliminer, pour des raisons de parentage, MM. Moreau, Helg et de Grandvillers, partisans énergiques du régime

1. Documents Vautrey, B. E. C. P.
2. Drapeau tricolore.
3. Correspondance Calame-Vautrey, B. E. C. P , 10 janvier 1831.
4. Quiquerez, op. précité.

établi. Or, à la stupéfaction des citoyens réunis, ceux que d'aucuns voulaient éliminer furent élus les premiers. L'opposition, indignée, proféra des cris de colère ; elle accusa la Commission d'enquête d'avoir abusé de ses pouvoirs, d'avoir semé l'argent ou les menaces pour maintenir les créatures du gouvernement à la tête de la ville. Les libéraux sortirent de la salle en criant : Vive la liberté !

De part et d'autre, on est prêt à s'affronter. Le grand-bailli, M. de Fischer, honnête homme, mais très raide et ne connaissant que la voix du devoir, dénué de tout sens diplomatique, convoque d'urgence les gendarmes stationnés dans les villages, ainsi que des détachements d'hommes de confiance. Il voulait maintenir l'ordre, empêcher toute manifestation tapageuse. Les libéraux, de leur côté, dépêchent des courriers à Porrentruy pour obtenir une ou deux sections de la garde urbaine, afin d'opposer la force à la force[1].

Inévitablement, on en arrivait aux coups. Le 8 janvier, une douzaine de gendarmes sont à la disposition du grand-bailli. La garde urbaine de Porrentruy a répondu à l'appel des libéraux delémontains, officieusement. Aucun officier n'a voulu prendre la responsabilité de commander le « corps expéditionnaire ». Mais un caporal énergique, meneur d'hommes, Xavier Stockmar, s'en est chargé. L'animation est grande dans les rues de Delémont. De nombreux patriotes des villages accourent, prêts à intervenir contre les gendarmes. Les badauds circulent, en quête de sensations. Dans l'après-midi, arrive le détachement de Porrentruy, en uniforme, partie à cheval, partie en voiture, sans armes apparentes que le sabre ou l'épée.

Xavier Stockmar se rend aussitôt chez le bailli, cherchant à lui démontrer les mobiles tout pacifiques qui l'ont poussé à intervenir, sur la demande des Delémontains qu'inquiétaient les armements commandés par les commissaires ; la garde urbaine aidera le pouvoir à maintenir l'ordre.

L'enthousiame en ville, dans les milieux d'opposition, est grand. Tandis que la garde urbaine ajoulote prend possession de ses logements, il se forme un cortège près de la porte de Porrentruy ; les manifestants, musique en tête et précédés d'un arbre de la liberté, désirent faire une entrée triomphale à Delémont. M. de Fischer, nanti de cet événement, se rend à la porte de Porrentruy, somme les émeutiers de se disperser et déclare qu'il fera incarcérer les chefs du rassemblement. La foule crie que tous les citoyens présents sont égaux. Il n'y a pas de chef ! A ce moment, une douzaine de gendarmes, armés de carabines, sortent de la caserne attenante à la porte de Porrentruy. L'appel : « Aux

1. Quiquerez, op. précité.

armes ! » retentit dans la rue principale. La garde urbaine et une centaine de citoyens armés accourent et se rangent aux côtés des manifestants, face au bailli et aux gendarmes. Quelques patriotes[1] exigent le retrait immédiat des gendarmes. On allait en venir aux mains quand des personnes modérées réussirent à convaincre M. de Fischer, qu'il devait se retirer pour éviter une effusion de sang.

Le cortège s'ébranla, parcourut la cité ; puis, sur la place de l'Hôtel de Ville, un arbre de la liberté fut planté ; on hissa au sommet un drapeau rouge et blanc, aux couleurs de l'ancienne principauté[2], tandis que la foule chantait l'hymne de Stockmar, la *Rauracienne*[3]. Un détachement de libéraux soupçonneux, craignant que le grand-bailli n'organisât un coup de main, bloqua la caserne de gendarmerie.

Ainsi, le 8 janvier, pour la première fois, on résistait à l'autorité dans le Jura, et pour la première fois, l'autorité avait dû céder. Il y avait, non pas révolution, mais insubordination. Cette scène des faubourgs, qu'on croirait vécue dans un cadre parisien, se termine par une manifestation séparatiste, à laquelle Stockmar aura dû contribuer. A Courtelary, on arbore les couleurs françaises ; à Delémont, celles de l'Evêché, celles du régiment d'Eptingue ; là-bas, on tire des salves d'allégresse, ici, on chante : « Unissez-vous, fils de la Rauracie ! », les vers de Stockmar.

L'historien Quiquerez attribue un rôle insignifiant à la garde urbaine de Porrentruy. Il est possible qu'elle n'ait pas engagé les citoyens delémontains à se soulever ; mais sa seule présence ne constituait-elle pas un encouragement pour les éléments libéraux ? La visite de Stockmar à M. de Fischer, pour exposer les motifs qui ont poussé la garde urbaine à se rendre à Delémont, n'est-elle pas empreinte d'ironie : « Nous aiderons le pouvoir à maintenir l'ordre » ? L'esprit de la proclamation du 13 décembre transparaît dans la mise en scène du 8 janvier, à l'ombre de l'Hôtel de Ville.

Après cet incident, le grand-bailli pourra-t-il reconquérir son ascendant ? Le Magistrat, si terne pendant cette journée mouvementée, et désavoué par une partie des citoyens, voudra-t-il continuer à diriger les destinées de la cité ? M. de Fischer se borna à envoyer des émissaires au gouvernement pour conter dans le détail les pénibles incidents du 8 janvier. Le Magistrat démis-

1. Les libéraux s'appelaient aussi « patriotes », nom ressuscité de la Révolution française.

2. Les armoiries de l'Evêché étaient d'argent à la crosse de gueule.

3. Cf. chapitre VI, page 65, note 2.

4. Op. précité, p. 163.

sionna, « présumant qu'on ne pourrait pas administrer sans lui[1] », note M. Quiquerez. La version gouvernementale, plus brutale, apparaît plus réelle : « Le jour après le départ des commissaires du gouvernement, M. Stockmar, de Porrentruy, avec 30 hommes armés et une suite de gens du bailliage de Delémont, est arrivé dans cette ville. Le magistrat fut aussitôt dissous et remplacé par un gouvernement provisoire[2]. »

Le Grand Conseil delémontain s'adjoint cinq nouveaux membres nommés par lui, MM. Seuret, capitaine, Ignace Pallain, Ignace Bouvier, Ulrich et Piegai, tous signataires de l'adresse à la Commission d'enquête sollicitant une revision du règlement communal[3]. Un nouveau Magistrat, comprenant MM. Imhof, président, Denis Helg, Pallain, Maguin et Seuret, est constitué ; ce pouvoir exécutif s'intitule : « Commission provisoire d'administration de la ville de Delémont ». La terminologie de 1792 réapparaît.

Des bruits circulent avec insistance, qui flétrissent la conduite des anciens maîtres-bourgeois, MM. Moreau et de Grandvillers ; la rumeur publique les accuse de dénonciations calomnieuses répandues à Berne contre les libéraux du Jura. Aussi jugent-ils prudents de quitter la ville en cachette[4].

Dans cette mosaïque géographique qu'était l'Evêché, coin de terre où chaque bailliage a tendance à vivre de son existence propre, les baillis essaient d'empêcher sur leur territoire l'intrusion du virus révolutionnaire. M. de Büren[5], grand-bailli de Moutier, se portait à Courrendlin le 9 janvier déjà, y levait une poignée de soldats d'élite et faisait barricader et surveiller un pont sur la Birse, à la lisière nord de ce village, sur la route qui conduit à Delémont. Ne perdant pas de temps, il adressa un appel à toutes les communes de la Prévôté ; mais une partie des troupes refusa de dépasser Moutier dès qu'elle sut à quoi on allait l'employer.

La nouvelle des armements du bailli de Moutier se répand aussitôt à Delémont. Les patriotes et la garde urbaine de Porrentruy festoient et fraternisent ; on salue l'aube d'une ère nou-

1. Op. précité, p. 163.
2. Actes du Conseil secret, 11 janvier 1831, Tome XXXI.
3. Le 23 décembre 1830 ; cf. chapitre VII.
4. Quiquerez, op. précité.
5. de Büren Jean-Charles-Albert (1791-1873), dernier baron de Vaumarcus, siégea aux Etats généraux de Neuchâtel, au Grand Conseil de Berne, grand-bailli de Moutier de 1825 à 1831. — Excellent botaniste (Quartier-la-Tente, *Canton de Neuchâtel*, IIe série, p. 822).

velle, on apprécie les crûs généreux... La décision de M. de Büren, inopportune, irrite les esprits. En masse, on veut se rendre à Courrendlin pour châtier et chasser le trop énergique bailli. Mais les chefs, prudents, redoutent les conséquences d'une équipée conçue dans la chaleur des banquets. Ils délèguent deux mandataires, l'avocat Vermeille, de Moutier, et le lieutenant Auguste Quiquerez, pour conférer avec le grand-bailli de Moutier et connaître ses intentions. Ce fonctionnaire leur dit qu'il était décidé à empêcher par tous les moyens l'intrusion des patriotes dans son district.

L'énergie de M. de Büren irrita et inquiéta les libéraux, énervés déjà par les mesures que prenait le bailli de Delémont, M. de Fischer, qui avait renforcé la gendarmerie par un détachement expédié de Porrentruy. Ils envoyèrent des messagers dans les villages afin de recruter des citoyens désireux de tenter un coup de main contre Courrendlin, « pour empêcher qu'on comprimât par la force l'élan de l'opinion publique[1] ».

L'historien Quiquerez, qui participa à l'expédition de Courrendlin comme chef de colonne et commandant en second, en a laissé une description exacte : « Le lundi matin, 10 janvier, les contingents des villages du sud-ouest de Delémont, arrivèrent en ville vers 10 heures. Celui de Develier était commandé par le capitaine Saucy, ancien officier de Napoléon. Ils se joignirent aux Delémontains et à la garde urbaine et ils marchèrent vers Courrendlin, pendant que deux cavaliers se rendaient à Courroux pour donner l'ordre de départ au lieutenant A. Quiquerez, qui y avait levé une soixantaine d'hommes. Celui-ci les dirigea par une sentier pour aller fermer la retraite au bailli de Moutier.

» Il sonnait midi quand les patriotes arrivèrent près du village de Courrendlin. Les carabiniers et les chasseurs bordèrent la rive gauche de la Birse, de chaque côté du pont[2]. La colonne d'attaque, forte d'environ 150 hommes, ayant en tête la garde urbaine de Porrentruy, dirigée par Xavier Stockmar avec 10 cavaliers en avant-garde, marcha vers le pont de pierre formant un long défilé. Les cavaliers le passèrent au galop, en refoulant un avant-poste, et ils se trouvèrent devant le bailli et son corps de bataille, avant qu'il ait eu le temps ou plutôt la volonté de commander le feu. Dans le même instant, la compagnie levée à Courroux, se trouva rangée en bataille derrière l'armée baillivale. Celle-ci était entourée de curieux, de femmes, d'enfants, ce qui

1. Proclamation de la Commission provisoire du bailliage de Delémont. Cf. Documents Vautrey, B. E. C. B. — 13 janvier 1831.

2. Il s'agit du pont sis au nord de Courrendlin et traversé par la route cantonale Moutier-Delémont ; M. de Büren l'avait fait occuper militairement.

aurait occasionné une catastrophe si l'on en était venu aux mains.

» Le bailli demande à parlementer. M. Stockmar et quelques chefs lui expliquèrent que sa présence à Courrendlin avec une troupe armée, constituait une menace pour les libéraux, qui ne demandaient que la paix et la concorde. Ils l'engagèrent à se retirer, ce qu'il fit, accompagné de la garde urbaine, jusque hors du village. Au lieu dit « Les Forges », M. Stockmar harangua l'armée en retraite et lui recommanda le respect pour le bailli[1]. »

C'est l'unique version que nous possédions de l'expédition de Courrendlin. Une proclamation de la Commission provisoire du bailliage de Delémont y fait allusion laconiquement : « Le 10 au matin, les gardes urbaines de Porrentruy et de Delémont, avec un grand nombre d'habitants de Develier, Courtételle, Courroux et même de Courrendlin, marchèrent sur ce village, qui fut promptement cerné[2]... »

Le lendemain, 11 janvier, le Conseil secret adressait un rapport au Petit Conseil sur le « putsch » de Delémont. Il insistait aussi sur la manifestation bruyante qui s'était déroulée à Courtelary[3]. Il concluait tristement : « Par ces nouvelles, on peut déduire que tout l'Evêché, déjà maintenant ou dans un laps de temps très bref, sera en révolte ouverte. L'insurrection dans le Seeland lui tend la main[4]. » Il se contente de soumettre certaines suggestions au gouvernement, laissant à celui-ci la responsabilité des ordres à émettre. Deux courants, ceux-là qui se manifestent au sein du patriciat, se dessinent dans le Conseil secret. Certains membres proposent que le gouvernement essaye une dernière fois d'étouffer la révolte dans ces contrées par de grands moyens ; 2-3 bataillons avec l'artillerie nécessaire doivent être mis sur pied dans ce but et expédiés au plus vite dans le Jura. D'autres trouvent que l'incendie commence à s'allumer dans tout le canton et que le résultat d'une opération militaire est aléatoire. La première manière de voir l'emporte et le Petit Conseil ordonne la mobilisation de quelques bataillons de l'ancien canton[5].

Grisés certainement par leur succès facile, les miliciens de la garde urbaine et les patriotes delémontains, par un coup d'éclat, mettent à pied le grand-bailli, en substituant à son autorité celle d'une commission administrative provisoire du bailliage, extension du pouvoir exécutif de la ville. Cette commission se

1. Quiquerez, op. précité.

2. Proclamation précitée, documents Vautrey.

3. Cf. pages précédentes.

4. Rapport du Conseil secret au Petit Conseil, Tome XXXI. A. C. B. — 11 janvier 1831.

5. Idem.

compose des membres du Magistrat, auquel on a adjoint quelques citoyens éminents des villages, Jean-Amédée Watt, de Lœwenbourg, Jacques Loviat, maire de Courroux, Pierre Joliat, de Courtételle, Joseph Joliat, meunier à Glovelier. Elle lance une proclamation le 12 janvier, expliquant les motifs qui l'ont poussée à opposer la force à la force ; elle veut défendre les bons droits des citoyens, que l'arbitraire d'un bailli voulait détruire. L'appel se termine par une profession de foi : « Ils[1] déclarent formellement qu'ils n'entendent nullement par cet acte[2], se séparer de l'Etat de Berne ; qu'au contraire, ils uniront leurs efforts à ceux de leurs compatriotes, tant du Jura que de l'ancien canton, pour atteindre avec eux le même but et partager leur sort[3]. »

Ainsi, dès le 11 janvier, Delémont connaît l'état de rébellion. Deux pouvoirs vivent côté à côte en s'ignorant : une commission exécutive et un grand-bailli. Pour couronner l'édifice, une troisième autorité, issue de la commission exécutive, travaille en marge des deux autres : le commandant militaire de la ville, le capitaine Seuret, chargé de veiller au maintien de l'ordre, surveillant à la fois les agissements du bailli et ceux des milieux interlopes qui surgissent inévitablement lors des révolutions.

1. Les citoyens formant cette commission.
2. Par la création d'une commission provisoire du bailliage de Delémont.
3. Proclamation précitée.

IX. Abdication du patriciat

Réunion populaire à Münsingen. — Le gouvernement démissionne. — Mise à prix de la tête de Stockmar. — Canevas de fausses nouvelles.

Tandis que s'agitait l'Evêché, les libéraux de l'ancien canton préparaient une imposante manifestation populaire à Münsingen pour démontrer que la nation désirait un changement immédiat de régime. Cette fois encore, la liaison avait été établie avec le Jura par l'intermédiaire des Biennois. Le 8 janvier, alors que la garde urbaine de Porrentruy se rendait à Delémont, Edouard Blœsch, au nom de Hans Schnell, annonçait à l'avocat Vautrey la réunion de Münsingen. Les promoteurs de cette landsgemeinde voulaient qu'elle fût non pas nombreuse, mais qu'elle réunît « ce qu'il y a de plus estimable et de plus influent dans le pays, et surtout que de toutes les parties du canton il se trouve au moins quelques personnes[1] ». La modération des milieux libéraux de l'ancien canton transparaît dans la missive de Blœsch. « Cette assemblée a plutôt pour but de calmer une agitation extrême qui règne dans quelques parties de l'Oberland, que d'en imposer au gouvernement[2]. » On paraît craindre les excès de la populace autant dans la bourgeoisie biennoise ou bertholdienne que dans celle de Porrentruy. « Vous sentirez avec nous qu'il n'y a que des excès et des désordres qui puissent compromettre la bonne cause, et l'exemple de la France et de quelques cantons nous montre combien les amis des institutions vraiment libérales, de l'ordre et de la tranquillité publique sont intéressés à empêcher les désordres qui accompagneraient presque inévitablement une levée en masse pour se porter sur Berne[3]. »

Ainsi, Schnell et ses collaborateurs, aux termes de la lettre de Blœsch, redoutent avant tout un mouvement populaire général, une expédition contre Berne. Il est parlé de troubles dans l'Oberland, mais le ton général de cette convocation sent le sermon, presque le rappel à l'ordre. Pourtant, à ce moment-là, on

1. Correspondance Blœsch-Vautrey, 8 janvier 1831. B. E. C. P.
2. Idem.
3. Ibidem.

ne connaît pas encore à Berthoud les premiers incidents de Delémont !

Deux jours avant la réunion de Münsingen s'ouvrait une session extraordinaire du Grand Conseil, session dans laquelle le gouvernement révéla un esprit machiavélique et l'intention manifeste de ne pas travailler à la réalisation des vœux populaires. Dans le Jura notamment, des plaintes s'élèvent ; on met en doute le travail de la Commission d'Etat, car on admet difficilement que celle-ci ait pu étudier de façon consciencieuse les nombreuses pétitions que les communes et les particuliers lui ont adressées, s'il lui est déjà possible de présenter un rapport à cet effet huit jours après la clôture du délai d'envoi. Il n'est pas jusqu'au pondéré doyen Morel qui ne s'émeuve : « J'avais lu dans les papiers que la session du Grand Conseil devait se rouvrir aujourd'hui, mais je ne pouvais y croire, puisque je ne pouvais me rendre compte de l'examen fait en si peu de temps des réclamations par la Commission[1]. »

Certains députés de l'Evêché, ceux de Porrentruy notamment, se refusèrent à assister aux débats du Grand Conseil, voulant par leur attitude protester contre l'esprit de réaction qui semblait s'être emparé du gouvernement[2]. Cette « politique de boudeur » irrite aussi le Mentor des Jurassiens qui s'en confesse à l'avocat Vautrey : « Il me semble que dans ce moment, les députés doivent être à leur poste chaque fois qu'ils y sont appelés. Que de choses ne peut-il pas se dire et se passer qui réclame leur présence ! Je vous expose franchement mon opinion à cet égard, et si je vous écris aujourd'hui à la hâte, c'est pour vous engager, s'il en est temps encore, à aller vous et vos collègues, faire preuve par votre présence du zèle et de l'intérêt que vous portez à l'exécution des promesses dont la violation entraînerait les plus funestes suites[3]. »

L'assemblée de Münsingen, le 12 janvier, compta très peu de Jurassiens, et pour cause ! L'Evêché est déjà bouleversé par les incidents de Delémont et de Courrendlin. Jean-Amédée Watt, de Lœwenbourg, membre de la Commission provisoire du bailliage de Delémont, se décida, sur les instances des Bruntrutains, à s'y rendre comme délégué du nouveau canton. A l'unanimité, ce comice électoral se prononça en faveur de l'élection immédiate d'une Constituante, chargée de donner à la République de Berne une assise nouvelle[4].

1. Correspondance Morel-Vautrey, 10 janvier 1831. B. E. C. P.
2. Idem.
3. Ibidem.
4. L'assemblée de Münsingen eut lieu surtout pour calmer les masses agitées qui voulaient marcher sur la capitale ; l'élaboration d'un programme de lutte et la demande d'une Constitution nouvelle constituaient l'accessoire.

Le 12 janvier, le Petit Conseil faisait connaître par proclamation sur tout le territoire cantonal la décision prise par la Diète à la fin de l'année 1830[1], relativement aux changements que les cantons pourraient avoir l'intention de faire dans leurs constitutions. Il annonçait entre autres : « La Diète reconnaît unanimement le principe, que chaque Etat de la Confédération est libre, en vertu de sa souveraineté, de faire dans la Constitution cantonale, tous les changements qu'il trouve nécessaires et convenables, dès qu'ils ne sont pas contraires au Pacte fédéral ; par conséquent la Diète ne se mêlera en aucune manière dans de pareilles réformes constitutionnelles déjà faites ou qui seraient encore à faire[2]. »

Sous une forme détournée, l'oligarchie bernoise annonçait son agonie ; elle se déclarait prête à abandonner la lutte, tandis que la volonté populaire exigeait une transformation immédiate du régime.

Le lendemain, le Grand Conseil, sentant qu'il n'avait plus la confiance publique, prononçait sa propre dissolution ; il décrétait l'élection d'une Assemblée constituante, confiait le soin d'en régler le mode à la Commission d'Etat nommée le 6 décembre et autorisait le Petit Conseil et l'avoyer en charge à expédier les affaires courantes jusqu'à ce que fût élu un pouvoir exécutif, en vertu d'une nouvelle Constitution.

Le patriciat bernois abandonnait décemment les rênes du pouvoir, après un brillant règne de plusieurs siècles, interrompu seulement par seize ans de vassalité française. Certes, comme tous les régimes, il commit des erreurs ; mais il sut toujours placer les intérêts de l'Etat au-dessus de ceux de sa propre caste. Et sa mort, comme son existence, fut fort digne[3]. Citons quelques passages saillants de la proclamation du 13 janvier[4], chant du cygne d'une aristocratie à l'agonie : « A l'exemple de nos prédécesseurs, et fidèles à nos serments, nous avons voué nos constants efforts à diriger consciemment notre administration d'après les règles tracées par la Constitution existante et à faire exécuter les lois pour le plus grand bien du canton. La confiance du peuple faisait notre force, son amour notre récompense et son bonheur l'unique

1. Il s'agit de la Diète fédérale extraordinaire, qui avait notamment pris des mesures militaires pour sauvegarder la neutralité suisse.

2. „Journal du Jura", 29 janvier 1831. - Proclamation datée du 12 janvier.

3. On ne peut parler d'ailleurs de mort de la classe patricienne, au sens social du mot, car deux groupes se dessinaient: les Absolus, qui, volontairement, se retirèrent de la vie politique, et les Modérés, dont l'influence se fit sentir longtemps encore de façon active dans les Conseils de la République ; ils collaborèrent même à la confection de la nouvelle Constitution. Seuls, les „Absolus", victimes de leur intransigeance, disparurent de la scène politique.

4. Proclamation du 13 janvier 1831 du Petit Conseil. - Documents Vautrey. B. E. C. B.

but de tous nos travaux. Comme membres de la Confédération suisse, nous n'avons dans les jours heureux, de même que dans les temps difficiles, jamais eu d'autres desseins, que de préserver de toute atteinte les droits et les libertés de l'État de Berne et de la Suisse, notre commune patrie[1]... » Après avoir dépeint l'état de fermentation des esprits, la proclamation annonce la décision prise par les autorités : « Dans de pareilles circonstances et pouvant sans crainte nous rendre le témoignage d'avoir été fidèles à tous nos devoirs, il nous en reste un seul à remplir, c'est de mettre un terme à un état de choses si funeste ; et comme au milieu des événements qui nous entourent, nous avons perdu l'espérance de pouvoir le faire nous-mêmes, comme nous désirons uniquement et sincèrement le bonheur de la ville et de la campagne, nous déclarons par les présentes renoncer au droit qui, d'après les lois fondamentales, reconnues jusqu'à présent par toute la population du canton, nous appartenait de délibérer et de statuer sur les changements à faire à la Constitution d'État. Nous déclarons que pour le maintien de l'ordre et du repos public, et pour empêcher toute interruption dans le cours des affaires, nous, ainsi que toutes les autorités constituées et tous les employés, nous continuerons à gérer l'administration de l'État dans toutes ses branches, jusqu'à ce que nous pourrons la remettre au nouveau gouvernement, dès qu'il sera constitué. »

En matière d'épilogue, la proclamation se termine par une invitation à tous les citoyens d'observer l'ordre et le repos public : « Nous invitons de la manière la plus pressante tous les ressortissants de se rallier au gouvernement pour le maintien de l'ordre, du repos public et l'exécution des lois, sans lesquels aucun gouvernement, ni celui qui existe, ni celui qui lui succédera, ne peuvent subsister ni opérer le bonheur de notre canton. »

Ainsi, la lutte de principes, la guerilla d'idées qui s'était déroulée pendant toute la Restauration aboutissait à une victoire, dans la République de Berne, des nouveaux concepts politiques, partant des jeunes générations. Dans l'ancien canton, la lutte avait été menée avec la ténacité et la modération qui caractérisent l'homme du Plateau suisse ; on avait peu parlé, mais on avait parlé sensément ; on avait peu demandé, mais on avait obtenu ce qu'on avait demandé. Un peuple qui avait manifesté tant de sérieux alors que l'Europe se soulevait, se déchirait, méritait vraiment d'être élevé à la vie démocratique.

1. Allusion probable aux attaques violentes parties de Paris, fomentées par le gouvernement de Louis XVIII, à l'instigation de K.-L. de Haller, qui accusait Berne d'être un repaire de jacobins. Des scènes pénibles eurent lieu avec l'ambassadeur Moustier. Le gouvernement, toujours, maintint ses droits et sa dignité. Finalement, en 1825, Moustier fut rappelé, et la paix revint.

Le Jurassien, d'essence latine, s'était montré plus agressif, prêt à se soulever, à défendre les armes à la main des principes qu'il chérissait ; il est vrai que l'éloignement de la capitale et la différence de race et de langue lui donnaient une certaine audace. Si les quinze lieues qui séparent Berne de l'Evêché favorisèrent l'esprit d'indépendance, elles furent aussi l'origine de plus d'un imbroglio, celui créé notamment par la proclamation séparatiste du 13 décembre. Stockmar avait déjà fait amende honorable par un nouvel appel, que l'autorité centrale, n'en ayant pas connaissance, nommait une commission d'enquête pour s'informer de l'esprit de ses sujets jurassiens. Un mois après, répétition d'un phénomène identique : les milieux officiels de la capitale croient à la marche d'un corps révolutionnaire jurassien sur Berne, corps dirigé par Stockmar, alors que la garde urbaine de Porrentruy, ce même jour (13 janvier) quitte Delémont et rentre dans ses foyers, acclamée sur tout son parcours par une population, qui érige des « mais » en son honneur.

Pour quel motif Stockmar abandonne-t-il Delémont, au moment où le patriciat annonce au peuple bernois qu'il jette la cognée ? Ou le tribun, ignorant tout de la décision du Grand Conseil, délaisse les bords de la Birse parce qu'il sait que les patriotes sont assez forts pour conserver le pouvoir, ou, les villages ajoulots manifestant de l'effervescence, il juge sa présence indispensable là-bas pour maintenir l'ordre et organiser éventuellement la résistance. Ou alors, il connaît la démission du patriciat, il rentre à Porrentruy, et il enterre un projet (conçu seul ou avec des complices) de marcher sur Berne avec le peuple en armes[1]. Le doyen Morel écrivait le 14 janvier à l'avocat Vautrey : « Je connaissais en partie les événements de Delémont, mais je n'avais pas lu encore la proclamation[2]. Quand nous avons su que M. Stockmar était à Courrendlin avec sa troupe, nous pensions le voir arriver ici. On avait annoncé son passage à Sonceboz pour aller joindre les troupes qui se préparent à marcher sur Berne. C'est une députation, composée de MM. Bronner et Watt, de Bienne[3], qui s'est rendue auprès de lui à Delémont pour l'informer des délibérations de l'assemblée de Münsingen, qui aura suspendu sa marche[4]. » Ainsi la rumeur publique accusait nettement Stockmar ; le caractère impulsif du chef libéral, son esprit d'action et de décision, son expédition contre le bailli de Moutier, ses écrits, ses

1. Nous entrons dans un domaine d'ordre purement subjectif et qu'aucun historien ne peut aborder, nul fait n'autorisant même un soupçon.

2. Proclamation de la Commission provisoire du bailliage de Delémont, 12 janvier. B. E. C. P.

3. Watt avait été délégué à Münsingen par l'Evêché.

4. Correspondance Morel-Vautrey, 14 janvier 1831. B. E. C. P.

chansons, tout contribuait à accréditer ces dangereux « on dit », à préparer un héros de légende. Stockmar s'en défend. Il n'a reçu l'heureuse nouvelle de la démission des patriciens que dans la soirée du 14, à Porrentruy[1].

Le 13 janvier au soir, tandis que la garde urbaine est rentrée à Porrentruy et que le gouvernement a cédé aux désirs de l'opinion publique, les passions politiques atteignent leur paroxysme. Dans tous les bailliages jurassiens, où, par suite de l'éloignement de la capitale, la nouvelle de l'abdication patricienne n'est pas encore parvenue, l'agitation est à son comble. Des indices alarmants parviennent à Delémont des villages ajoulots, ce qui a probablement poussé Stockmar à rentrer à Porrentruy. Dans le Petit-Val[2], où la population, essentiellement rurale, est restée attachée fidèlement à l'ancien régime, une garde civique se constitue pour défendre la cause patricienne. Un arbre de la liberté, érigé devant l'ancienne abbaye de Bellelay, est scié par quelques jeunes gens des Genevez et de Sornetan, à l'instigation de M. de Büren[3]. L'Erguel s'agite aussi ; on parle de s'organiser militairement ; seule, l'éloquence du doyen Morel empêche l'éclosion de scènes tumultueuses comme à Delémont. « La nouvelle du décret du Grand Conseil arrivée par exprès ce matin a également suspendu les préparatifs[4]. Car on parlait aussi de s'organiser, et j'ai dû employer hier toute ma rhétorique pour calmer les esprits en leur promettant de bonnes nouvelles pour aujourd'hui[5]. »

Tous ces renseignements inquiètent, sans être graves. Seule, la situation est illégale à Delémont, où la commission provisoire et le commandant militaire capitaine Seuret régissent la ville et le bailliage en marge de l'autorité constituée. Le bailli, M. de Fischer, ne s'avoue pas vaincu. Malgré l'insuccès de son collègue de Moutier, il essaye de lever des troupes, mais vainement. Impuissant, il assiste à la désagrégation de son district. La ville et la plupart des lieutenances du bailliage reconnaissent l'autorité révolutionnaire. Seule, la lieutenance de Bassecourt reste attachée à M. de Fischer, ainsi que la vallée de Laufon, qui a cependant formé une administration propre, de langue allemande[6].

La ténacité du grand-bailli augmenta l'attitude agressive de la commission provisoire. Le 14, alors que la nouvelle de la

1. Proclamation de Stockmar, 18 janvier 1831. — Documents Vautrey. B. E. C. P.

2. Vallon supérieur de la Sorne, où se trouvent les riants villages de Sornetan, Châtelat, Monible et Souboz.

3. Quiquerez, op. précité.

4. Marche sur Berne.

5. Correspondance Morel-Vautrey, 14 janvier 1831. B. E. C. P.

6. Tendances autonomistes manifestées déjà par les pétitions (Cf chap. VI).

démission gouvernementale commençait à se répandre dans l'Evêché, le capitaine Seuret et le lieutenant A. Quiquerez parcouraient les villages de la Vallée de Delémont pour prendre note des hommes disposés à servir la cause libérale. Les débitants de poudre de l'Etat étant mal pourvus, clandestinement, les insurgés firent venir quelques barils depuis Bâle[1].

M. de Fischer veut à tout prix reconquérir le terrain perdu; il croit qu'il y va de son prestige. Homme intelligent, énergique, tempérament de lutteur, mais dénué de tout sens diplomatique, il osait et pouvait s'opposer aux Stockmar, Quiquerez et Watt. Le combat était engagé et réclamait une issue. Malgré la proposition d'amnistie du gouvernement, malgré la démission du patriciat et la promesse d'un régime démocratique, les insurgés delémontains sont sceptiques ; ils craignent des mesures répressives, ils doutent de la bonne foi des autorités bernoises. Grisés encore par la facile et éphémère victoire de Courrendlin, ils ne veulent se soumettre. D'ailleurs, Jean-Amédée Watt[2], de Lœwenbourg, qui préside la Commission provisoire, et qui assista à la manifestation de Münsingen, connaît les desseins des chefs libéraux de l'Ancien canton. Qui sait ? Schnell, Neuhaus et Blœsch n'ont-ils pas intérêt que la flamme révolutionnaire soit entretenue en quelque endroit du canton ? Nul doute que les chefs patriotes de l'Emmenthal et de Bienne ne pénètrent aussi les plans de Stockmar et des Delémontains.

Le 15 janvier et les jours suivants, l'agitation ne fait que croître dans le bailliage de Delémont. Des bruits tendancieux circulent : les insurgés chercheraient à s'emparer de l'Hôtel baillival et des maisons de crédit ; une puissante armée, rassemblée dans le Mittelland, marchera sur Berne, pour hâter l'éclosion d'un nouveau régime. A Berne, par contre, on annonce que les Jurassiens organisent une expédition sur la capitale. De tous côtés, l'imagination populaire, hantée par la peur ou désireuse d'événements extraordinaires, crée des dangers, voit des menaces. Il y a plus de révolution dans les esprits que dans le monde concret[3].

Cependant, à Delémont, règne une activité insolite. Tous les hommes recrutés par la Commission provisoire arborent une cocarde rouge et blanche, symbole de l'insurrection jurassienne. Le 17, une manifestation se produit devant l'Hôtel du bailliage ; des menaces sont proférées, puis quelques hommes en armes

1. Quiquerez op. précité.

2. Jean-Amédée Watt, ingénieur, est une des personnalités les plus intéressantes que nous ayons rencontrées dans notre étude. Nous nous proposons d'écrire plus tard une biographie de ce jacobin campagnard, égaré dans un vieux château jurassien, à la Bourg.

3. Des sociologues et des historiens ont appelé ce mal „psychose de guerre".

s'introduisent dans le bâtiment et en chassent M. de Fischer. Celui-ci, sans résister, se laisse expulser, puis, vers quatre heures de l'après-midi, quitte la ville, suivi de quelques fidèles ou valets. Une heure après, un courrier venant de Berne annonçait que le gouvernement venait de mettre à prix la tête de Stockmar dès la veille et qu'un contingent de milices était levé pour marcher sur le Jura. Ce même soir, le Conseil secret, nanti déjà du geste audacieux des Delémontains, adressait un rapport au Petit Conseil : il expliquait dans le détail les scènes populacières qui se déroulaient dans l'Evêché, tout en étant influencé par les rumeurs se colportant de bouche en bouche. « La témérité des insurgés est si grande qu'ils lèveront des hommes et les équiperont pour organiser le 20 ou le 21 une expédition contre la capitale. Une cocarde rouge et blanche, qu'on appelle la Rauracienne, est arborée[1]. »

Les patriotes jurassiens ne songèrent jamais à marcher sur Berne. (Stockmar, peut-être, caressa ce rêve, mais alors qu'il croyait que Schnell et Neuhaus en feraient autant.) Ils prirent des dispositions défensives : recrutement, à Delémont et en Ajoie, érection à Delémont d'un atelier de confection de cartouches, dirigé par le lieutenant Quiquerez.

La mise à prix de la tête de Stockmar jeta la consternation dans l'Evêché. Elle augmenta encore la panique, semant le trouble chez les modérés, enclins à donner raison au gouvernement. On parlait de crime de haute trahison ; la marche contre la capitale paraissait un fait accompli. Et ceci, quatre jours après la promesse solennelle d'une amnistie, comme l'affirmait la proclamation du 13 janvier. Il est vrai que les insurgés, d'autre part, agissaient comme si le gouvernement n'eût jamais démissionné. Laconiquement, l'ukase du Petit Conseil annonçait « qu'un certain Stockmar continuant ses tentatives de rébellion, le gouvernement se voit forcé de faire marcher des troupes sur l'Evêché en offrant 4000 francs à qui prendra le dit Stockmar, et en invitant les citoyens à bien recevoir les troupes, dont l'expédition n'a pas d'autre but que le maintien de l'ordre[2] ». Il portait les signatures de MM. de Wattewille, avoyer en charge, et Wurstemberger, secrétaire.

La mise à prix fut tout d'abord connue à Bienne, où elle étonna d'autant plus que les nouvelles du Jura ne semblaient pas inquiétantes. Les éléments libéraux craignent que l'arrivée de troupes dans les vallées de l'Evêché ne provoque une guerre civile. A l'instigation de Neuhaus, des détachements armés sont recrutés dans le bailliage de Nidau, réunis à Bienne et disposés de façon à barrer le passage aux bataillons devant occuper le Jura. Ces mesures sitôt prises, Neuhaus se rend en hâte à Por-

1. Actes du Conseil secret, 17 janvier 1831, Tome XXXI.

2. Documents Vautrey. B. E. C. P.

rentruy pour conférer avec Stockmar de la situation créée par ce coup de théâtre gouvernemental[1].

Sur ces entrefaites, le Petit Conseil, renseigné par ses agents sur l'émotion qui s'est emparée du pays, annule sa décision et la fait connaître immédiatement à Nidau. A deux heures de l'après-midi, le bailli de ce lieu recevait le contre-ordre suivant : « Faites retirer promptement, au cas où vous les auriez déjà distribuées, les proclamations à vous expédiées cette nuit et relatives à la révolte de Delémont et de Porrentruy, en les gardant par devers vous jusqu'à nouvel ordre. Des avis reçus depuis lors feront peut-être changer quelque chose à la disposition prise.

L'avoyer hors de charge: *Fischer.* Le secrétaire du Conseil secret: *B. de Watteville*

Stockmar, qui ignore tout du contre-ordre gouvernemental, lance un appel imprimé le 18 au matin, répandu dans toutes les cités du Jura, pour prouver que son attitude a été exempte de tout reproche. Il explique sa conduite depuis son retour à Porrentruy : « L'heureuse nouvelle de la démission du gouvernement parvint à Porrentruy dans la soirée du 14 ; dès le 15, je fis, de concert avec mes amis, des démarches auprès de plusieurs autorités de la ville et de la campagne, afin de prendre des mesures communes pour établir la tranquillité et leur prêter aide et assistance, et le 17, nous provoquâmes, dans les mêmes intentions, une assemblée des maires présents à la foire de Porrentruy. Cependant, le même jour, le gouvernement, trompé sans doute par des rapports mensongers, déclare que je cherche à lever des troupes, et il met ma tête à prix[2]. »

Certes, le Petit Conseil ne s'illusionnait pas sur les « mesures communes pour rétablir l'ordre et la tranquillité », surtout après l'entrevue ironique de Delémont, entre Xavier Stockmar, chef du détachement de la garde urbaine, et le grand-bailli, M. de Fischer. Si le tribun ajoulot convoqua « les maires présents à la foire », il songea plus à organiser une résistance éventuelle qu'à verser un anesthésiant sur les passions politiques, ce qui n'eût pas favorisé ses projets. Berne, renseigné par des émissaires secrets ou des hommes de confiance (l'ancien bourgmestre Trincano, Berbier) connaissait par le détail les agissements des chefs patriotes. En voulant frapper Stockmar, le gouvernement visait la tête de l'opposition ; le corps entier se sentit menacé. Est-ce sous l'effet

1. Sur les événements occasionnés par la proclamation contre M. Stockmar. Bienne, anonyme. - Documents Vautrey. B. E. C. P.

2. Idem.

3. Proclamation du 18 janvier 1831. Xavier Stockmar. - Documents Vautrey. B. E. C. P.

de l'énervement que Berne eut la main si rude ou craignait-on un danger imminent ?

Stockmar, dans son manifeste, affirme qu'on croyait à tort, dans les sphères dirigeantes, à l'idée d'un rattachement à la France, prônée par les leaders de l'Evêché. « Tout homme judicieux sait qu'un événement pareil ne dépend aucunement des opinions du pays[1] ». Le ballon séparatiste est aussi dégonflé sans arrière-pensée : « On a dit enfin que nous visions à l'indépendance ; oui, nous la désirons, mais pour la patrie entière, depuis les Alpes jusqu'ici, mais pour tout le canton, dont la cause est la même que la nôtre[2]. »

Ainsi, une deuxième fois, à un mois d'intervalle, Stockmar se voyait dans l'obligation de confesser publiquement son attachement au canton de Berne : une deuxième fois, il affirmait son loyalisme envers la Confédération. Trois jours après, Neuhaus, rentré à Bienne, faisait paraître un bref opuscule pour ternir le geste du gouvernement mettant à prix la tête d'un citoyen[3].

Berne, après avoir donné l'ordre d'annuler le mandat d'arrêt dirigé contre Stockmar, justifie sa mesure énergique en lançant adroitement le bruit qu'il n'a été ordonné ni par le Petit Conseil, ni par l'avoyer hors de charge, et qu'il émane d'un obscur copiste ayant outrepassé ses compétences[4] ! ! Le 18, dans l'après-midi, M. Migy, ancien grand conseiller et membre de la Commission d'Etat, est délégué à Delémont pour pacifier les esprits et rétablir l'ordre légal, tandis que MM. Tscharner et Koch, colonel, enquêtent à Porrentruy. Un régiment, mobilisé à Berne, est acheminé sur le Jura.

Tandis qu'il prend des dispositions pour faire respecter son autorité, le Petit Conseil, une deuxième fois, pour rasséréner l'horizon, décrète une amnistie générale, qu'il fait connaître le 19 janvier, par proclamation[5]. Il s'adresse spécialement aux citoyens de l'Evêché. Citons les passages saillants : « Le retour de la tranquillité publique ayant suivi presque partout la publication de nos actes[6], nous avons dû ressentir une douleur d'autant plus grande, en apprenant qu'à Delémont et Porrentruy, au contraire, la tranquillité n'était point encore rétablie, et que même notre grand-bailli de Delémont s'est vu contraint par la violence et sous la nécessité de circonstances vraiment révoltantes, de quitter le

1. Proclamation du 18 janvier 1831. Xavier Stockmar. - Documents Vautrey. B. E. C. P.

2. Idem.

3. Sur les événements... op. précité.

4. Idem.

5. Proclamation du Petit Conseil, le 19 janvier 1831. - Documents Vautrey. B. E. C. P.

6. Proclamation du 13 janvier.

17 janvier sa préfecture, en sorte que dans cette contrée, il y a perturbation grave de l'ordre légal, et danger de véritable anarchie... Nous devons reconnaître que durant le cours espace de temps où nous demeurerons encore chargés des soins du gouvernement, c'est pour nous une obligation sacrée de faire tous nos efforts pour maintenir la tranquillité publique et l'autorité des lois, et pour préserver les citoyens paisibles et honnêtes des maux que le désordre et l'anarchie entraînent toujours avec elles *(sic)*. En conséquence, rappelant expressément ici la promesse d'un oubli complet du passé, telle qu'elle se trouve énoncée dans notre publication du 13 de ce mois, nous faisons de nouveau les sommations les plus pressantes pour que toutes les autorités légales soient reconnues dans l'exercice de leurs fonctions, et pour qu'on nous adresse sur ce point avant toute opération relative aux nominations du Conseil constituant et au plus tard avant le 29 de ce mois, des déclarations entièrement satisfaisantes..... Tous les habitants du canton comprendront avec nous l'urgente nécessité de ne point laisser périr dans le désordre et l'anarchie cette patrie à laquelle nous appartenons plus intimement, et de ne pas susciter de nouveaux dangers à la patrie suisse. Ils sentiront que c'est pour nous un devoir sacré de rester en état de remplir les devoirs que le serment fédéral nous impose. En conséquence, après avoir prononcé l'oubli du passé, nous attendons que partout on s'unira fidèlement, étroitement à l'autorité légale, et qu'on s'empressera de la soutenir par un concours sincère de volontés et d'efforts... C'est à vous surtout, habitants de la contrée où des désordres ont eu lieu, que s'adressent nos exhortations. Prévenez les maux que la continuation de ces mêmes excès attirerait infailliblement sur vous. Ralliez-vous à vos concitoyens pour attendre paisiblement avec eux, sous l'égide des institutions et des lois existantes, le sort que l'avenir réserve à notre patrie. »

Cette proclamation, jointe aux paroles de paix des commissaires, adoucit le courroux des patriotes. D'ailleurs, que leur servait-il de résister, l'arbre qu'ils voulaient scier étant déjà tombé ? La Commission provisoire du bailliage de Delémont, la première, après un éphémère règne de sept jours, s'inclina devant les paroles pacifiques de l'avocat Migy et prononça sa propre dissolution. Le capitaine Miserez, sous-chef de la milice delémontaine, et Denis-Joseph Helg, conseiller, comme le pèlerin de Canossa, se rendirent à Moutier et prièrent M. de Fischer de bien vouloir reprendre ses fonctions[1]. A pas feutrés, le 19 au soir, le grand-bailli réintégra sa préfecture. Delémont retrouvait sa quiétude d'antan ; les cocardes rauraciennes disparurent comme par enchantement, les barils de poudre se volatilisèrent.

1. Quiquerez, op. précité.

A Porrentruy, MM. Tscharner et Koch recueillirent avant tout des doléances envers M. de Diesbach, grand-bailli. Ils croyaient trouver une cité à sac et à sang. L'enfer du canton leur apparut sous les traits d'une petite vieille ville, sommeillant dans ses remparts, et les matamores prêts à marcher sur Berne se contentaient de demander le renvoi immédiat du bailli, tout en se dénigrant mutuellement, car trois ou quatre clans pour le moins se disputaient et le pouvoir[1] et les faveurs des *missi dominici* bernois[2].

Le 20, déjà, tout était rentré dans l'ordre. Les citoyens attendaient avec impatience les instructions du gouvernement pour l'élection de députés à la Constituante. A l'explosion des passions avait succédé le triomphe de la saine raison. Seuls, quelques chefs patriotes conservaient dans le tréfonds de leur cœur la rancune contre ceux qui, à Berne, avaient osé mettre à prix la tête d'un citoyen bernois.

Sur la rue, l'idéal démocratique avait vaincu ; première phase, bruyante, de la révolution. Le deuxième acte, où devait s'échafauder l'avenir, se déroulera dans les parloirs et les cénacles de la nation.

Au terme du mouvement populaire, résumons-nous: le Jura, plus que toute autre partie du canton, contribua à amener la chute du patriciat. Plus que toute autre région aussi, il sortit de la légalité. Sa furia francese, l'idéalisme foncier de ses chefs, le caractère frondeur du peuple, en sont les causes immédiates. Ajoutons-y l'isolement ethnique et géographique, le réveil brusque d'une conscience qui se sent comprimée, le désir de vivre d'une vie politique intense, surtout pour des bourgeois cossus ou cultivés, des industriels actifs, avides de pouvoir et de controverses.

Le rôle du Jura fut d'autant plus grand qu'il fut désintéressé et que, pour la victoire d'une cause qu'il croyait juste, il sacrifia des rêves séculaires. Il étouffa la voix de la race pour que triomphât l'idéal démocratique de Thoune à Porrentruy, pour qu'un Etat moderne surgît, une république qui fût non pas une association de cités et de campagnes, mais de citoyens égaux, régis par des lois librement acceptées.

1. Il y avait des nuances sensibles entre l'idéal politique de Stockmar et celui de Vautrey, entre celui de Vautrey et celui du doyen Cuttat.

X. Le Jura à la Commission constituante

Les élections à la Constituante. — L'instauration du régime démocratique. — Les droits du Jura. — Sa collaboration à l'œuvre commune.

Le 13 janvier 1831, le gouvernement avait remis ses pouvoirs et chargé la Commission d'Etat établie par le décret du Grand Conseil, du 6 décembre 1830, de fixer le mode d'élection et de réunion d'une Assemblée constituante. Le 16 janvier, la Commission publiait déjà un règlement pour les élections. Le pouvoir constituant se composera de 111 députés, choisis en rapport de la population par des assemblées électorales des 27 bailliages. Selon le mode de l'époque, le principe de l'élection à deux degrés prévaut[1]. Une assemblée des citoyens aura lieu au chef-lieu de chaque lieutenance de bailliage; peut voter tout habitant bourgeois du canton, s'il jouit de ses droits civils, s'il ne reçoit pas l'assistance de sa commune, ni pour lui-même, ni pour sa femme, ni pour ses enfants mineurs, et s'il a 23 ans révolus. Cette assemblée aura lieu le 7 février, à 9 heures du matin, et nommera des électeurs, à raison d'un par cinquante votants présents, et ce au scrutin secret. Le 9 février, les électeurs se réunissent par bailliage, au chef-lieu, pour élire un membre pour l'Assemblée constituante sur 3000 âmes de population du bailliage, d'après le recensement de 1818, et pour les nombres fractionnaires qui excèdent 1500, aussi un membre. Peuvent être choisis comme députés à la Constituante tous les bourgeois du canton domiciliés dans le canton, et qui ont atteint leur trentième année[2].

En application du décret de la Commission d'Etat, l'Evêché devait envoyer à Berne 19 mandataires, soit 2 pour les Franches-Montagnes, 3 pour Moutier, 4 pour Courtelary, 4 pour Delémont, 5 pour Porrentruy et 1 pour la Neuveville, du bailliage de Cerlier.

1. Le peuple procède d'abord à une première élection dans laquelle il désigne un certain nombre de personnes chargées de nommer elles-mêmes, dans une seconde élection, les membres du parlement. Par ce système, on veut surtout garantir la démocratie contre les influences des démagogues. Aujourd'hui, aucun parlement cantonal suisse n'est élu au deuxième degré. Le Sénat français, par contre, est issu de ce mode de vote.

2. « Journal du Jura », 29 janvier 1831.

La partie qui allait se jouer était fort grosse. Aussi, ceux qui s'étaient soulevés contre le gouvernement, ceux qui, nombreux, avaient attendu l'aube d'un réveil civique, ceux qui pactisaient avec le patriciat, ceux qui craignaient que les nouvelles doctrines ne fussent fatales à l'Eglise, tous entrèrent en lice. Le 18 janvier, dans sa proclamation, Stockmar faisait déjà allusion aux luttes politiques par le scrutin qui se dérouleraient, et il attirait l'attention de ses concitoyens à ce sujet : « Nous avons une grande tâche à remplir : du résultat des élections dépendent notre Constitution future et le bonheur du pays ; que nos choix ne se portent que sur des hommes probes, éclairés et inaccessibles à toutes les corruptions[1]. »

La lutte fut chaude, d'autant plus que le peuple ne possédait aucune éducation politique. Jusqu'au début de février, seuls, les audacieux, les patriotes doctrinaires avaient osé agir : en octobre 1830, scène à la foire de Porrentruy, novembre-décembre, entrefilets caustiques dans la presse d'opposition, en décembre, conduite du mouvement pétitionnaire, en janvier, putsch à Delémont, organisations révolutionnaires. A la veille des élections, après la victoire de l'ordre, les modérés et les conservateurs veulent agir. Ils peuvent s'appuyer sur le bon sens et la prudence cauteleuse des milieux paysans, qui craignent la « folle équipée ». Le clergé, qui redoute le radicalisme naissant, leur fournit des cadres et des émissaires. En un style romantique, imagé, l'avocat Aubry, de Saignelégier, dépeint, dans une missive à M. Vautrey, la réaction qui se manifeste aux Franches-Montagnes contre les tendances nouvelles : « Nous voici à la veille des élections. L'intrigue et la cabale sont à l'ordre du jour. Le croiriez-vous quand il s'agit d'un coin comme la Montagne[2] ? Il n'y a cependant nul doute, l'armée noire[3] est mise en mouvement par des émissaires secrets, qui, après avoir visité les cures, ont groupé autour d'eux les esclaves du pouvoir déchu, dans le but de les rassurer et de les endoctriner, et afin d'avoir pour satellites des Escobar et des Tartufes bien retrempés. Le 9 courant nous apprendra jusqu'à quel point ces manœuvres auront réussi. De loin, nous entendons malgré tout le râle de la mort des castes privilégiées, et en expirant, la rage dans le cœur, leur dernier moment se révèle encore par le but pernicieux de faire entrer dans nos nouvelles institutions le germe de leur destruction[4]. »

1. Proclamation du 18 janvier, X. Stockmar. — Documents Vautrey. B. E. C. P.

2. Les Franches-Montagnes, en effet, n'avaient encore manifesté aucun intérêt pour la question politique.

3. Les libéraux s'appelaient les « blancs », tandis que les conservateurs étaient connus sous le nom de « noirs ».

4. Correspondance Aubry-Vautrey, 5 février 1831. B. E. C. P.

Les libéraux, de leur côté, distribuent par centaines des brochures pour orienter les citoyens. Une entre autres recueille les suffrages du public ; c'est le « Petit Catéchisme », contenant des questions et des réponses, propres à orienter l'électeur[1].

La journée du 7 février se passa sans aucun incident[2]. Le 9 février vit éclore plus d'enthousiasme. Presque partout, la proclamation des députés donna lieu à une petite manifestation civique. A Porrentruy, des sérénades furent données aux nouveaux élus. La délégation jurassienne à l'Assemblée constituante, telle un arc-en-ciel, portait en elle les gammes du monde politique. Le bailliage de Courtelary nomma François Ganguillet, négociant à Berne, Auguste Belrichard, avocat à Courtelary, Eugène Gagnebin, notaire à Renan, et le doyen Morel, de Corgémont. Seul, Eugène Gagnebin, maire de Renan, gratifié de nombreuses prébendes par l'ancien gouvernement, se posait en adversaire (et fort bénin) du régime nouveau[3]. Moutier délégua le Dr Moschard, homme austère, distant, théoricien de droite, un Guizot en raccourci, et deux agriculteurs, François-Louis Lardon, de Saicourt, et Jean-Baptiste Saucy, de Lajoux, tous deux lieutenants de justice. Delémont élut Jean-Amédée Watt, ingénieur à Lœwenbourg, Joseph Fenninger, de Laufon, Jean-Joseph Helg, bourgeois de Delémont, et Sébastien Schaffter, de Courtételle. Watt, seul, avait joué un rôle de premier plan dans le putsch de janvier. (Ses collègues étaient ou modérés ou conservateurs.) Le bailliage de Porrentruy choisit Xavier Stockmar, François-Joseph Vautrey, avocat, André Béchaux, Xavier Bornèque, industriel, et l'avocat Kohler ; ce dernier ayant refusé tout mandat, il fut remplacé par Antoine Béchaux, propriétaire. La délégation bruntrutaine était d'essence toute libérale, quoique avec des nuances allant du rouge pourpre de Stockmar au rose pâle d'André Béchaux. Pierre-Ignace Aubry, avocat à Saignelégier, et Etienne Frésard, propriétaire aux Enfers, qui remplaça le curé Erard, de St-Brais (celui-ci avait décliné son élection, par ordre supérieur), représentèrent les Franches-Montagnes. Dans la délégation jurassienne peuvent être inclus le député de la Neuveville, alors bailliage de Cerlier, Jean-Pierre Bourguignon, instituteur et vigneron, et Charles Neuhaus, du bailliage de Nidau[4].

Des quelque vingt députés envoyés par l'Evêché à la Constituante, six émergent, six pourront, par leurs talents, par leur

1. La rumeur populaire attribuait à l'avocat Vautrey la paternité de cet opuscule anonyme. — *Le Petit Catéchisme* — Anonyme. — A. C. B.

2. On nommait les électeurs, c. à d. les citoyens appelés à élire les députés.

3. Cf. chapitre XII.

4. « Journal des Délibérations de la Constituante », Berne, Stämpfli, 1831, A. C. B.

logique, par leur persuasion, par leur connaissance des hommes et des lois, travailler avec efficacité à l'érection d'un édifice social nouveau :

1. Xavier Stockmar, impulsif, combattif, dans la force de la jeunesse (il a 33 ans), nature créée pour les luttes du forum plus que pour les débats dans un cénacle, qui a mis en mouvement la révolution à Porrentruy et à Delémont, meneur d'hommes avant tout, et qui interviendra à la Constituante pour ranimer les énergies et insuffler un esprit de lutte. Il est le jacobin de la délégation jurassienne, l'autodidacte qui s'est forgé un credo politique et qui n'admet aucune concession[1].

2. François-Joseph Vautrey, démocrate convaincu, érudit, féru du droit romain, connaissant à la perfection les institutions françaises et bernoises, ainsi que les us et coutumes du pays jurassien, avocat des campagnards tapageurs du 18 octobre 1831, citoyen désireux avant tout de réclamer pour le Jura la part à laquelle il a droit dans la politique et l'administration bernoise. Vautrey incarne la bourgeoisie intellectuelle, énergique dans la défense de son idéal, mais prudente, soucieuse de maintenir l'ordre social, d'empêcher une réédition de la Terreur. De plus, catholique pratiquant, fils du Jura-Nord, il entretiendra au Parlement bernois un petit courant semi-autonomiste (maintien de la législation française, défense énergique des coutumes régionales, etc.) sans pour autant battre en brèche l'unité jurassienne ou bernoise. Plus que Stockmar, qu'on craint dans certains milieux, on considère Vautrey comme le chef de la députation jurassienne. M. de Tscharner, conseiller, lui écrit le 15 février 1831 : « Je suis heureux de vous saluer à la tête de la distinguée députation de Porrentruy[2]. »

3. Pierre-Ignace Aubry, avocat et maire de Saignelégier, versé dans les questions de droit administratif, esprit minutieux, aimant le détail, juriste précis, intimement lié avec Vautrey, qu'il oriente sur l'état des esprits à la Montagne. Impulsif, engagé corps et âme dans la mêlée de 1830, romantique infatué de son rôle de député constituant, Aubry, sous des dehors de tabellion, cache un tempérament ardent. Il dépeint de pessimiste façon la réaction du clergé et des fonctionnaires, dans une lettre à Vautrey[3]. A peine nommé député, il écrivait déjà, le 11 février 1831,

1. Nous ne dépeignons que l'homme politique de 1830-31 ; certes, les citoyens énumérés ci-dessus ont subi les assauts du temps et des événements et leur caractère a pu et dû évoluer. Cependant, dans leurs grands traits, ils sont reconnaissables, qu'il s'agisse du Stockmar ou du Neuhaus de 1846.

Les „portraits" que nous avons tracés sont le fruit de l'étude de ces hommes de décembre 1830 à août 1831.

2. Correspondance Tscharner-Vautrey, 15 février 1831. B. E. C. P.

3. Correspondance Aubry-Vautrey, 5 février 1831.

à son confrère de Porrentruy : « J'aime à croire que de suite les députés du Jura fixeront un lieu de réunion pour se voir et s'entreparler au sujet de l'affaire la plus majeure dont ait jamais eu à s'occuper le pays. Que quelqu'un de vous, Messieurs, prenne donc l'initiative. Je me rendrai où l'on voudra. Il est probable qu'on agitera des questions dont la solution entraînerait une trop grande responsabilité pour que les députés pussent ou voulussent prendre sur eux de les trancher, sans consulter préalablement le mandant. Voilà pourquoi une réunion me semble indispensable, à laquelle il serait sage d'appeler les individus que l'on croirait capables d'ouvrir une opinion saine dans ces graves circonstances[1]. » Tout comme Vautrey, il représentera l'esprit français et la tradition jurassienne au Parlement bernois, tout en vibrant pour la cause de la démocratie.

4. Jean-Amédée Watt, ingénieur[2] et agronome, botaniste distingué, savant homme de science, « paysannant » à Lœwenbourg, à la frontière d'Alsace, dans un site idyllique. Bourgeois de Bienne, sachant également l'allemand et le français, Watt est un trait d'union indispensable entre la députation de l'Evêché et les Bernois de l'ancien canton. C'est déjà lui qui, en janvier 1831, représente le Jura à la manifestation politique de Münsingen ; c'est lui encore qui accepte le mandat très grave parce qu'extralégal de président de la Commission d'administration provisoire du bailliage de Delémont, alors que M. de Fischer, grand-bailli, avait dû s'exiler. Homme pondéré, d'une logique toute scientifique, ne raisonnant que sur les faits probants, esprit sans préjugés, philosophe aéré au contact de la nature, Rousseau à la mode de 1830, Watt est la figure la plus originale et la plus attrayante de la délégation jurassienne.

5. Charles-Ferdinand Morel, pasteur de Corgémont, doyen du clergé réformé jurassien, écrivain, historien, économiste[3], humaniste, versé dans toutes les sciences, patriote éclairé, aimant « son Jura » d'un amour ardent. Agé de 59 ans lorsque ses concitoyens le portent à la Constituante, le doyen Morel peut s'enorgueillir d'un passé actif et tout de dévouement à la chose publique. Plus qu'aucun autre député, connaissant les besoins économiques, politiques et sociaux de l'Evêché, il apprécie sainement la situation de 1830. Mêlé déjà à l'histoire du département du Mont-Terrible (il fut chargé d'organiser les affaires religieuses dans le Jura protestant), puis aux pourparlers de 1814 (il adressa

1. Correspondance 11 février 1831. B. E. C. P.

2. Il construisit la route de Glovelier à St-Brais, ainsi que la Caquerelle.

3. En 1814, il publia : *Abrégé de l'Histoire et de la statistique du ci-devant Evêché de Bâle.* Passionné de questions d'agriculture, il écrivit des traités et cultivait un domaine qui faisait l'admiration de tous les visiteurs.

une supplique aux puissances alliées pour que l'Evêché devînt un canton suisse, ou à défaut, qu'il fût annexé à Berne), il se meut avec aisance dans le domaine politique. Sa connaissance du peuple, la facilité avec laquelle il disserte d'un problème ardu, en font un orateur écouté. Profondément libéral, tolérant, embrassant d'un même amour tous les Jurassiens, il fut le mentor et l'âme de la députation de l'Evêché. Stockmar fut le nerf moteur, Watt, la logique, Vautrey, l'organe vocal, Morel, l'âme, le principe moral, en même temps que l'élément modérateur, tout en étant très ferme, de la politique jurassienne à la Constituante. Un de ses biographes le dépeint ainsi : « Lorsque les événements de 1830 surgirent, le doyen Morel ne resta pas indifférent aux aspirations du peuple bernois et entra résolument dans la lice politique. Si, dans le bailliage de Courtelary, où cependant les manifestations politiques ont été de tous temps à l'honneur, l'agitation ne s'éleva pas au diapason de Porrentruy et de Delémont, c'est grâce à l'influence du sage et prudent pasteur de Corgémont ; le mouvement se borna à arrêter en des réunions populaires les vœux du gouvernement. Profondément libéral, initié à toutes les questions qui s'agitaient en Europe et dans notre patrie, convaincu que les institutions politiques bernoises ne répondaient pas à l'esprit des temps, et voulant par une révolution pacifique prévenir les révolutions violentes, Morel accepta le mandat de constituant que ses concitoyens lui offrirent avec la plus parfaite conscience[1]. »

Toujours modeste, le doyen Morel, une semaine après son élection à la Constituante, écrivait à l'avocat Vautrey : « Je me vois porté à regret à la Constituante. C'est une mission pénible, pour laquelle je ne me sens pas de taille. J'aurais beaucoup désiré qu'elle ne m'eût pas été adressée, mais je considère que je dois quelque chose à la confiance publique[2]. » Ainsi, le maître intellectuel des Jurassiens de la Restauration se considérait, dans sa modestie, comme n'étant pas de taille à remplir un mandat de conseiller constituant. Sagesse socratique !

6. Charles Neuhaus, bourgeois de Bienne, revendiqué avec autant de raisons par l'Evêché que par l'ancien canton. Tout comme Watt, Neuhaus est le dépositaire de deux races, de deux cultures ; il constitue l'élément de liaison entre les députés de langue allemande et ceux de langue française. De la génération élevée dans la tourmente révolutionnaire, il aime et croit comme Stockmar ; comme celui-ci, il chérit l'action violente, il recherche la griserie des paroles, l'action immédiate sur les foules ; comme celui-ci, il se sent un tribun, quoique beaucoup plus intellectuel

1. Sammlung Bern. Biogr. *Charles-Ferdinand Morel,* par Dr Schwab, Tome II, p. 119.

2. Correspondance Morel-Vautrey, 13 février 1831. B. E. C. P.

et doctrinaire que Stockmar. Aussi, l'amitié qui naît entre ces deux hommes apparaît-elle comme un phénomène naturel, tout comme leurs brouilles postérieures, d'ailleurs[1]. Neuhaus, dans les journées critiques du 14 au 18 janvier, n'a-t-il pas organisé la résistance éventuelle à Bienne, n'a-t-il pas poussé la sollicitude jusqu'à venir rendre visite à Stockmar, à Porrentruy même ? Son influence, grâce à sa connaissance de l'allemand, sera féconde en faveur du Jura, au sein de la Constituante.

Les autres mandataires de l'Evêché, hormis la pléiade que nous avons dépeinte, sont d'honorables citoyens, mais sans relief. Un seul se détache un peu plus et révèle une personnalité assez forte : le docteur Moschard[2], de Moutier, type de bourgeois cultivé, attaché étroitement à des principes religieux et politiques intangibles, austère, républicain indéfectible, mais nourrissant une admiration sans bornes et une reconnaissance inavouable envers le patriciat, riche d'un passé glorieux, détenteur d'un pouvoir qui lui a peut-être été donné par Dieu...

Des problèmes ardus se posaient à l'esprit des constituants. Bernois et Jurassiens avaient vécu côte à côte pendant quinze ans sans se connaître, sans se frôler. Tout au plus, dans l'Evêché, connaissait-on les fonctionnaires ; mais aucun contact n'existait entre les deux peuples. Les bailliages jurassiens n'étaient que des parcelles de cette réunion de bailliages appelée Etat de Berne. Les individus et les familles du Porrentruy ou de l'Erguel ignoraient tout de ceux et de celles du Mittelland ou de l'Emmenthal. On supportait, on tolérait une loi appliquée par un haut fonctionnaire, sans se demander si elle convenait à la majorité des citoyens. L'idée de peuple, de nation existait encore à l'état fœtal, et pour la masse des individus, le bailliage concrétisait la forme la plus vaste, la plus haute de la notion de collectivité.

La démocratie, que voulaient instaurer les libéraux, exigeait la fusion partielle des deux éléments ethniques, leur compénétration réciproque. Tous les citoyens étant égaux devant la loi, celle-ci doit pouvoir s'adapter aussi bien au Latin qu'au Germain. Les conseils de la nation, les rouages de l'administration devant compter des représentants des deux races, ces représentants étant

1. Dès 1839, de violentes dissensions éclatèrent entre les amis de 1830. Accusé de haute trahison par son vindicatif collègue, Xavier Stockmar fut révoqué de ses fonctions par le Grand Conseil, le 24 juin 1839, par 93 voix contre 32.

2. Le Dr Moschard est le père d'Auguste Moschard (1816-1900) avocat, qui fut conseiller d'Etat et un des hommes notoires du gouvernement conservateur de 1850.

en contact quotidien, de nombreux problèmes naissent. D'où, recherche d'une équation difficile à résoudre, si l'on veut que les lois soient durables, qu'elles aient des souches profondes dans les habitudes des deux peuples[1].

Nous mettrons surtout en lumière dans notre étude les efforts mutuels de compréhension, les tentatives des députés de l'Evêché pour faire triompher un idéal, la bienveillance des politiciens bernois, les résultats obtenus sans que soit annihilé le principe démocratique de l'égalité.

La Constituante, élue le 9 février, se réunit solennellement le lundi 28 février, en la Salle de la Diète. Elle constitua son bureau, sous la présidence de M. de Tscharner, conseiller. Jean-Amédée Watt fut élu premier secrétaire français par 83 voix et Charles Neuhaus, deuxième secrétaire, par 69 voix. Xavier Stockmar et Auguste Belrichard fonctionnent comme scrutateurs, tandis que MM. Ganguillet et Schnell, professeur, sont chargés de remplir le rôle d'interprètes[2].

Après avoir décidé d'assister *in corpore* à un service religieux, pour mettre leur œuvre sous la protection du Très-Haut, les députés élaborèrent un plan de travail. Un règlement des délibérations fut adopté, puis le 3 mars, une motion demandant la parution d'un journal imprimé dans les deux langues, à même de renseigner le public sur les débats de la Constituante. Toutes mesures étaient prévues pour satisfaire la curiosité maladive, parce que nouvelle, du corps électoral. « Cinq exemplaires de cette feuille imprimée aux frais de l'Etat, seront délivrés gratis à chaque membre de l'Assemblée. En outre, le secrétariat enverra à chaque bailli, à chaque lieutenant de justice, à chaque maire, à chaque pasteur, à chaque curé, à chaque préposé de commune sans électeur et à chaque électeur un exemplaire gratis, pour les faire connaître dans leur commune. Enfin, il est accordé à l'imprimeur la faculté d'envoyer encore cette feuille aux particuliers qui désireront la posséder[3]. » Plus que l'officiel *Journal du Jura,* le *Journal des délibérations de l'Assemblée constituante du canton de Berne* connut la popularité. On se l'arrachait, on le pourchassait, au point que le greffe du bailliage de Porrentruy dut faire connaître au public qu'il « lui est impossible de satisfaire leur

1. Le mouvement de 1831 est le premier essai, que nous sachions, de création *volontaire* d'une nation ne répondant pas à l'appel de la race. Le XIXme siècle, qu'on a appelé le siècle des nationalités, n'a connu que la voix de la race et de la langue, la voix de l'instinct, en somme. Nation d'instinct opposée à la conception de nation de raison. La Confédération d'avant 1848, aux liens plus lâches, ne peut être comparée au peuple bernois de 1831.

2. „Journal des Délibérations", 1re séance, lundi, 28 février.

3. Idem, 3me séance, jeudi, 3 mars.

empressement, et que toute sollicitation à cet égard devient désormais également pénible pour celui qui la présente et pour celui qui se voit dans l'impossibilité d'y répondre[1] ».

Craignant que certains de ses membres ne profitassent de la presse pour se créer une popularité de mauvais aloi, la Constituante, animée d'une souffle égalitaire et jacobin, décréta que, dans la règle, les noms des orateurs ne seraient pas inscrits dans le procès-verbal, à moins que la demande n'en fût faite par l'orateur[2]. Pour aller vite en besogne et ne pas laisser couler les jours en vaines parlotes, elle élut une commission, composée de 19 membres, chargée de rédiger un projet de Constitution, qui serait soumis ensuite, article par article, à l'approbation des députés. Le travail essentiel, c'est-à-dire le plan de rédaction de la future Charte, la préparation des matériaux entrant dans le projet, était confié à cette commission. Celle-ci devait donc réunir les hommes remarquables de la Constituante. Furent élus au premier tour de scrutin MM. colonel Koch, de Lerber, conseiller, Wyss, avocat, de Fellenberg, Schnell, professeur, Hahn, avocat, *Vautrey, Stockmar, Watt* et *Morel;* au deuxième tour, MM. Knechtenhofer, capitaine, Schnell, chancelier, Gudel, Schneider et *Charles Neuhaus ;* au troisième tour, MM. Kasthofer, Joneli, Anker, Buchmüller. Ainsi, sur 19 conseillers, l'Evêché en obtenait 5, proportion plus qu'équitable, et parmi ses élus, quatre passaient au premier tour. Indice réconfortant et qui permettait d'augurer un rôle fécond du Jura au sein de la Constituante[3].

Dès le 7 mars, la Commission de rédaction se mit à la besogne. Le colonel Koch accepta de présider les débats. Un comité restreint de cinq membres (MM. Koch, Hahn, Schnell, chancelier, Watt et Vautrey) s'attela, pendant une dizaine de jours, à la confection d'une projet. Le 21 mars, il était déjà soumis à la Commission. Dans les dispositions générales, il était énoncé que « la République de Berne est un Etat libre[4] », que « la souveraineté réside dans la totalité du peuple[5] », que « la division du territoire de la république en 27 districts est provisoirement maintenue[6] ». Puis venait l'énoncé des libertés réclamées déjà par les philosoples du XVIII[e] siècle et proclamées par la Déclaration des Droits de l'Homme : garantie de la liberté religieuse[7], suppression des privilèges de lieu, de naissance, de personne et de famille[8], éga-

1. „Journal du Jura", 12 mars 1831.
2. Journal des Délibérations, 4[me] séance, 4 mars.
3. Idem.
4. Art. 1, 21 mars.
5. Art. 2, idem.
6. Art. 3, idem.
7. Art. 4, 22 mars.
8. Art. 5, idem.

lité des citoyens devant la loi[1]. La garantie de la liberté religieuse intéressait plus spécialement le Jura, groupant une minorité catholique. Le doyen Morel aimerait qu'on précisât le sens du terme « liberté religieuse » ; il souhaite qu'on entende par là non seulement la liberté de conscience, mais aussi celle de professer sa religion. S'attachant surtout à l'organisation de l'Eglise réformée, il préconise des réformes démocratiques : l'élection d'un synode composé par moitié d'ecclésiastiques et par moitié de laïques, synode qui serait l'instance supérieure de l'Eglise et empêcherait les pasteurs de se trouver dans une dépendance trop absolue de l'Etat. L'avocat Vautrey demande plus de précision en ce qui concerne le culte catholique ; pour tranquilliser les populations du nord du Jura, la nouvelle Constitution devrait emprunter, pour cet objet, les clauses de l'Acte de Réunion de 1815. En philosophe détaché des contingences, en intellectuel qui *a priori* admet la tolérance au nombre des vertus universellement répandues, Xavier Stockmar voudrait moins de détails pour les deux cultes. Cependant, il est prêt à accepter les deux motions, sous la condition qu'on les adopte les deux, voulant manifester par cette attitude son désir de placer les deux cultes sur le pied d'égalité[2].

Pour mieux spécifier leur pensée, pour la diffuser, le doyen Morel et Xavier Stockmar écrivirent une profession de foi dans le *Journal des Délibérations*[3]. Le sage philosophe de Corgémont, devançant de beaucoup les idées de son époque, préconisait la séparation de l'Eglise et de l'école, ces deux organes jusqu'alors confondus. Il recommandait la création d'un Conseil ecclésiastique et d'un synode pour l'Eglise réformée, tandis qu'un Conseil de l'Education et un synode scolaire (assemblée des régents), entièrement distincts des premiers, veilleraient à la bonne marche des écoles[4].

Stockmar faisant une confession de tolérance, essaye de démontrer, en cent lignes, que l'expression « liberté de conscience » ne correspond à aucun besoin social. « Elle n'est que le droit réservé de tout temps à l'homme d'adopter telle croyance en la renfermant dans son cœur, sanctuaire qui n'a pas besoin de l'appui d'une Constitution pour être sacré... Les peuples demandent davantage ; la manifestation publique de la religion qu'on professe par un rite extérieur est nécessaire, et c'est ce qui cons-

1. Art. 6, 22 mars.

2. Séance du 22 mars 1831 de la Commission constituante.

3. X. Stockmar, p. 37 ; doyen Morel, p. 19.

4. Avant 1831, l'Eglise bernoise était dirigée par un premier doyen, toujours pasteur de la ville, assisté d'une Commission ecclésiatique. Le vœu du doyen Morel fut accepté. Quant au Synode scolaire, il ne vit le jour qu'en 1848, et il ne devait discuter que les questions que lui soumettait le Département de l'Instruction publique.

titue la liberté des cultes. Je ne suis pas un partisan de la propagande religieuse ; mais je désire la liberté pour tous. » Le tribun libéral bruntrutain termine son article par un appel à la liberté : « J'ai toujours déploré cet esprit de domination de l'ancien clergé, dont les peuples et l'Eglise elle-même ont été tant de fois les victimes, et je me suis élevé contre cette tendance renouvelée de nos jours à confondre le profane et le sacré, le temporel et le spirituel, source funeste d'ambitions et de résistances ; mais aussi je reconnais que le pouvoir civil ne peut apporter aucune entrave au libre exercice de la religion, qui doit rester indépendante comme la pensée de l'homme[1]. »

Dans des séances ultérieures (la Commission de rédaction siégeait quotidiennement, le dimanche excepté), on inscrivit dans le projet de Constitution la garantie de la liberté individuelle[2], la suppression de la torture ou d'autres moyens de rigueur envers les détenus[3], la liberté d'établissement[4], celle du commerce et de l'industrie[5], celle de la presse[6] avec comme corollaire la création d'une loi répressive, le droit de pétition[7], le principe de l'inviolabilité de la propriété[8], celui de la répartition équitable de l'impôt en tenant compte des fortunes[9], la conversion des dîmes en prestations fixes[10], l'obligation du service militaire[11], l'interdiction aux membres du Grand Conseil et aux fonctionnaires d'accepter les décorations ou pensions de l'étranger[12], la séparation des pouvoirs[13]. La question de la création d'une chancellerie française occupa surtout les délégués du Jura. Le vœu d'avoir un organe central de langue française avait été déjà formulé par toutes les pétitions de l'Evêché, en décembre. Aussi, les députés unanimes sollicitèrent-ils la création de deux postes de chancelier et de secrétaire d'Etat. De la discussion naquit la preuve que de grands frais et la confusion naîtraient de semblable dualité. Conséquemment, la proposition d'adjoindre une section française à la chancellerie cantonale fut approuvée et recueillit toutes les

1. Journal des Délibérations, p. 37-38.
2. Séance du 23 mars, art. 8.
3. Idem, art. 9.
4. Séance du 24 mars, art. 11.
5. Idem.
6. Idem, art. 12.
7. Idem, art. 13.
8. Idem, art. 14.
9. Séance du 25 mars, art. 16.
10. Idem, art. 15.
11. Séance du 26 mars, art. 18.
12. Idem, art. 20.
13. Idem, art. 21.

voix, y compris celles de l'Evêché[1]. Le projet d'un art. 22 était conçu comme suit : « Les langues allemande et française sont déclarées nationales ; cependant, le texte allemand sera considéré comme texte original. Les lois, ordonnances, jugements, arrêts et décisions seront envoyés dans les deux langues aux communes du canton où domine la langue française. Il sera joint à la chancellerie d'Etat une section française pour le service de cette langue. » Ainsi, dans l'atmosphère d'une Commission démocratique, un des désirs les plus chers du nouveau canton avait été accueilli : la sauvegarde du patrimoine linguistique.

Dans la séance du 30 mars, une question n'intéressant que le Jura fut soulevée : celle du droit de réunion[2], dont jouissait déjà l'Ancien canton. Aussi les délégués de langue allemande jugeaient-ils superflu d'inscrire cette disposition dans le projet, tandis que ceux de l'Evêché insistaient sur ce point, car le Code Napoléon, qui régissait cette partie du canton, interdisait toute réunion de plus de vingt personnes. Finalement, un compromis intervint : on annule l'article 291 du C. N., limitant le droit de réunion.

Le contact né entre les mandataires de l'Ancien canton et ceux du Jura, au bout d'un mois de travail, commençait à porter des fruits. Certes, on ne peut prétendre qu'une muraille de Chine séparait, sous la Restauration, les intellectuels de la République. L'opposition, pour vaincre, avait dû s'unir, et nous avons décrit dans des chapitres précédents les relations existant entre Stockmar et Neuhaus, entre les libéraux bruntrutains et ceux de Berthoud[3]. Cependant, un travail en commun avait resserré les liens d'amitié. Dans le *Journal des délibérations* du 31 mars, un député de l'Evêché, — et nous soupçonnons fortement Neuhaus, bien que figurât dans ce texte le mot de Rauracie, qu'il abhorrait! — sous le titre suggestif de « Tribune libre » démontre tous les avantages qui découleront de l'instauration du régime démocratique. Le mariage forcé conclu en 1815 entre Berne et le Jura se mue en union librement consentie : « Je n'examinerai point si cette réunion eut lieu par convenance politique ou à titre de récompense, ou en dédommagement de la perte des bailliages vaudois et argoviens[4] ; il ne m'appartient pas de pénétrer les secrets de la diplomatie ; mais je dis que dans son origine et ses suites, elle porte le cachet de la conquête et que sans la Constituante qui lui imprimera enfin un

1. Séance du 29 mars, art. 22.

2. Bizarre illogisme : les constituants se refusèrent à inscrire un droit dont ils jouissaient déjà.

3. Cf chap. IX.

4. LL. EE. recevaient contre une cave et un grenier... un bûcher! C'était du moins ce qui se colportait de bouche en bouche.

caractère plus légal, elle pourrait être suivie tôt ou tard de conséquences funestes..... L'événement (révolution de 1830, *réd.)* justifie aujourd'hui que nous pouvons sympathiser avec le peuple bernois et vivre en frères sous la même bannière ; *mais dans l'Acte qui nous réunit en 1815, il ne fut question ni de lui, ni de nous ;* cet Acte qui devait établir nos rapports et fixer nos destinées, rédigé par des hommes choisis par le pouvoir, sans notre participation, *nous fut imposé avec les institutions patriciennes et des lois souvent incompatibles avec nos usages et nos affections ;* ces procédés laissèrent dans les cœurs des germes de mécontentement, que quinze ans de paix ne parvinrent pas à étouffer complètement; mais aujourd'hui que nous sommes venus *librement,* élus de la Rauracie, nous réunir aux députés du peuple bernois, le mot de conquête disparaît devant celui de Constitution ; ce nouvel Acte conclu par nous dans l'intérêt de toute la famille et soumis à l'acceptation de nos compatriotes, sera revêtu du vrai sceau de la légitimité, *le consentement des parties contractantes*[1], et nous saurons le respecter[2]. »

La Commission de rédaction, après avoir énoncé les dispositions générales et les principes sur lesquels reposera la société future, s'occupera, dès le 4 avril, de déterminer le mode d'élection et les conditions requises pour être électeur et éligible[3]. Ce dernier point souleva une discussion assez vive où il fut démontré qu'un prêtre catholique, par le serment qu'il est tenu de prêter au pape, s'isole volontairement du monde et se place au-dessus de sa patrie, ce qui est fort différent en ce qui concerne les pasteurs. A l'unanimité, les ecclésiastiques catholiques furent privés du droit de vote. Jean-Amédée Watt, philosophe rousseauiste, considère qu'un ministre de paix ne peut siéger dans un Conseil de guerre et que la cloche de l'Eglise n'a pas le même son que celle du Grand Conseil ; aussi préconise-t-il l'exclusion de tous les ecclésiastiques. Il est seul à soutenir cette thèse.

L'ostracisme dont faisait preuve la commission de rédaction (par des arguments probants elle soutenait son attitude) eut une répercussion dans le Jura catholique. Un correspondant du *Journal du Jura* écrivait : « En frappant l'ecclésiastique de mort politique, vous violez le principe de l'égalité sur lequel doit reposer l'édifice social, vous lui déniez la qualité de citoyen... La mission du prêtre toute de paix, dites-vous, doit le tenir à l'écart du tourbillon des intrigues politiques ; d'accord, mais soyez conséquents avec vous-mêmes, n'accordez pas au ministre protestant ce que

1. Le vrai but de l'opposition jurassienne transparaît dans ces lignes : modifier l'Acte de Réunion.

2. „Journal des Délibérations", 31 mars 1831.

3. Art 23, 24, 25 et 26.

vous refusez au catholique. Leur mission n'est-elle pas la même ? L'Evangile qu'ils professent est-il différent ?... Quoi, vous admettez les prolétaires, vous ne contestez pas le droit de voter dans les assemblées primaires à celui qui ne tient à la société ni par le sol, ni par la famille, ni même par l'instruction, vous érigez un synode en faveur du clergé réformé, et vous repoussez les ministres du culte catholique, en invoquant la constitution de Fribourg[1] ? » Semblables arguments devaient satisfaire la bourgeoisie du nord de l'Evêché, encline à croire que Berne voulait toujours la méconnaître ; ils devaient augmenter encore le fossé qui se creusait entre le libéralisme et le clergé catholique. N'était-ce pas provoquer la création d'un noyau hostile à la Constitution nouvelle ?

Au cours des semaines de travail, des courants se dessinèrent nettement au sein de la Commission de rédaction. Et les députés de l'Evêché, Stockmar, Vautrey, Watt et Neuhaus, furent le bloc girondin de cette nouvelle Constitution[2], tandis que le colonel Koch, les avocats Hahn et Wyss représentaient les tendances modérées. La bataille s'engagea sur la question des collèges électoraux et du nombre des députés au Grand Conseil. Sous prétexte d'empêcher l'envoi de personnes peu compétentes au Grand Conseil, les délégués de la ville de Berne proposèrent que le canton fût divisé en 10 collèges électoraux au lieu de 27 : ils espéraient obtenir ainsi, prétendaient-ils, un pouvoir législatif assez puissant pour contrebalancer l'influence du Petit Conseil, « qui se composera surtout, pour des raisons financières et intellectuelles, de vrais Bernois[3] ». Les Jurassiens, unanimes, se firent les adversaires de cette cause. L'avocat Vautrey démontra que, si elle était accueillie, les petits bailliages seraient absorbés par les grands, ou que deux bailliages réunis pourraient faire de l'obstruction contre les candidats d'un troisième district. Il souleva aussi la question des frais de déplacement pour les électeurs. Cerlier, Courtelary, Moutier, iraient voter à Bienne! Quelle perte de temps pour un électeur habitant Mervelier ou Courrendlin[4]. Finalement, l'opinion de l'Evêché, qui se confondait avec celle de la campagne bernoise, l'emporta, et la Commission inscrivit dans le projet que chaque district formerait un collège électoral[5].

1. L'auteur de l'article ci-dessus est X. E., Xavier Elsæsser, libéral modéré, avocat à Porrentruy, qui devint conseiller d'Etat sous le gouvernement conservateur de 1850. „Journal du Jura", 23 avril 1831.

2. Dans l'Assemblée législative de 1791-1792, en France, la gauche se composait surtout de députés de la Gironde, Vergniaud, Pétion, Gensonné, Guadet, Ducos, Brissot ; d'où leur nom de Girondins.

3. Procès-verbal de la séance du 6 avril 1831.

4. Exemple admirablement choisi : il y a plus de 60 km.

5. Séance du 6 avril, art. 30 et 31.

Le nombre des députés à élire donna lieu à une seconde escarmouche. Le colonel Koch proposait qu'on en fixât le nombre à 300, pour permettre l'accession de la plupart des personnalités. De nouveau, la délégation jurassienne, craignant qu'on ne dût recourir forcément à la capitale, car le pays était pauvre en hommes compétents, repoussa cette proposition, et le nombre des grands conseillers fut fixé à 200[1].

Troisième escarmouche : s'inspirant de l'ancien ordre de choses, le triumvirat Koch-Hahn-Wyss demanda qu'on laissât au Grand Conseil l'élection de 50 de ses membres, afin que puissent siéger dans les Conseils de la nation des intelligences qu'aurait méconnues le peuple. Jean-Amédée Watt s'érigea en champion de la démocratie. Il flaira avant tout dans cette motion un piège permettant l'introduction d'une séquelle de gens de la capitale dans l'Assemblée législative. Le procès-verbal de cette séance, laconique, met cependant en évidence l'opposition que manifestèrent les Jurassiens, et l'irritation qui s'empara des mandataires citadins : « On dit que les députés de l'Evêché ne connaissent pas l'état des choses aussi bien que ceux qui ont vécu dans la capitale, et que, s'ils étaient mieux renseignés, leur conviction serait changée[2]. » Essayant de concilier les parties, la majorité de la Commission adopta un article qui prévoyait la nomination de 180 députés par le peuple et de 20 autres par le Grand Conseil[3].

Quatrième conflit provoqué par l'indemnité à payer aux mandataires du pays : Le triumvirat citadin, soutenu par d'autres députés, estimait qu'ils ne devaient toucher aucune rémunération pour des raisons d'honneur, d'économie et... parce que c'était là un frein à la démocratie poussée à l'excès[4]. Les délégués de l'Evêché protestèrent contre cette conception et en profitèrent pour critiquer le système en vigueur sous l'ancien gouvernement. « On ne payait pas les députés de la campagne pour pouvoir prendre des décisions sans leur participation. Témoin le code de procédure imposé à l'Evêché et qui passa à la majorité d'une voix[5]. » Le principe de l'indemnité aux députés prévalut. Las sans doute d'être toujours en minorité, désireux peut-être d'attirer l'opinion publique sur la lutte qui se manifestait au sein de la Commission de rédaction, MM. Koch, Hahn et Wyss donnèrent leur démission avec éclat[6]. Une polémique s'éleva dans la

1. Séance du 8 avril, art. 35.
2. Procès-verbal de la séance du 9 avril.
3. Idem, art. 35 alinéa 2.
4. Séance du 11 avril ; paroles du colonel Koch.
5. Idem. Vraisemblablement de l'avocat Vautrey, qui répéta cet argument devant l'Assemblée constituante.
6. Séance du 12 avril ; procès-verbal y relatif.

presse et les mandataires de l'Evêché (cet Evêché qu'on accusait en janvier déjà de préparer une expédition contre Berne) furent dépeints sous des traits et des couleurs étranges. Le *Messager suisse* affirmait que « les députés de l'Evêché ne savent ce qu'ils veulent, ils ne comprennent pas que le Grand Conseil est la plus haute puissance de l'Etat, ils prétendent attribuer à un certain nombre de ses membres une compétence et des attributions particulières[1]. »

Charles Neuhaus prit la défense des députés jurassiens dans le *Journal des Délibérations*[2] et révéla certains incidents nés dans la Commission de rédaction. Un mandataire de l'ancien canton avait proposé l'érection d'un Sénat conservateur, chargé de veiller au maintien de la Constitution, résurrection des Heimlicher[3] d'autrefois. Cette idée, grâce à l'ardeur démocratique des députés du Jura, ne fut pas même mise aux voix. D'autre part, ce furent encore les Jurassiens qui demandèrent la séparation des présidences du Grand Conseil et du Petit Conseil et la préséance du premier sur le second.

Nonobstant le départ de trois de ses membres, la Commission constituante continua son œuvre. Après avoir défini les attributions du Grand Conseil, elle s'occupa de l'organisation du pouvoir exécutif[4] (en français, Conseil exécutif), rouage assez compliqué, comprenant 17 conseillers et 7 départements : politique, intérieur, justice et police, finances, instruction publique, militaire et travaux publics. L'avocat Vautrey attaqua avec fougue un projet de création d'un « département pour la sûreté intérieure de l'Etat. » « Cette formule lâche et trouble, dit-il, permit à Charles X de mitrailler le peuple au nom de la sûreté de l'Etat[5]. » Preuve nouvelle de l'esprit libéral et d'essence toute française qui animait les intellectuels de l'Evêché.

Une commission de 16 membres[6] (vestige de l'ancienne Charte) était adjointe en certaines circonstances au pouvoir exécutif, notamment pour l'élection des baillis, appelés lieutenants-baillivaux, et nommés pour une période de six ans[7]. On espérait, par ce changement d'étiquette, donner un peu de popularité

1. „Journal des Délibérations" ; article signé Neuhaus, p. 139.

2. Idem.

3. Autorité de quatre membres, jusqu'en 1798 ; leur tâche était de dénoncer ce qui causerait du tort à la ville et de défendre les droits du Grand Conseil dans les questions constitutionnelles.

4. Séance du 14 avril, art. 46 à 54.

5. Idem ; procès-verbal.

6. Dans l'ancienne Berne, les Seizeniers complétaient le Petit Conseil pour les questions constitutionnelles et avaient droit de proposition pour le Conseil des Deux-Cents.

7. Séance du 15 avril, art. 57 à 59.

aux représentants du gouvernement dans les districts. Ce détail montre combien les baillis étaient détestés.

L'organisation des tribunaux offrit à l'avocat Vautrey l'occasion de dévoiler sa connaissance approfondie du droit, ainsi que des désirs du peuple jurassien. Il fut prévu de créer un tribunal suprême, composé d'un président et de dix membres, tous juristes éprouvés et connaissant les deux langues nationales. Dans chaque district, il y aura un tribunal, formé d'un président et de quatre juges. En outre, pour favoriser la conciliation entre parties adverses, il sera établi un ou plusieurs juges de paix dans chaque district[1]. Grâce à l'intervention de Me Vautrey, on intercala l'alinéa suivant, de toute importance pour un accusé, alinéa inspiré de la jurisprudence française : « En matière criminelle, le tribunal ne pourra prononcer qu'après avoir entendu à son audience le ministère public, l'accusé, son défenseur, et les témoins dont l'audition aura été jugée nécessaire. L'accusé pourra faire entendre à sa décharge les témoins dont il croira les déclarations utiles à sa défense[2]. » C'est encore à son éloquence qu'on doit l'échec d'une proposition tendant à faire nommer les tribunaux de district par le Tribunal suprême.

L'organisation des communes fut esquissée rapidement : chaque commune choisira son maire, tout règlement communal sera soumis à la sanction de l'autorité exécutive cantonale[3].

Pour que la Constitution soit acceptée, elle devra recueillir les deux tiers des votes exprimés dans les assemblées primaires. Elle sera en vigueur au moins pour une période de six ans.

Le 27 avril, après un travail continu de plus d'un mois, la Commission constituante avait achevé sa tâche. Elle nomma un rapporteur devant l'Assemblée constituante: M. de Lerber, député de la ville de Berne. On décida d'imprimer 6000 exemplaires du projet de Constitution en langue allemande et 2000 en langue française. La proportion dépassait de beaucoup toutes les espérances caressées par la minorité jurassienne. Voulait-on par ce geste récompenser le labeur des députés de l'Evêché ? Craignait-on encore un mouvement séditieux et désirait-on offrir aux turbulents citoyens du nouveau canton la preuve tangible qu'un changement de régime était imminent ?

Résumons : dans le projet soumis à l'examen de l'Assemblée constituante, les vœux du Jura sont admis. Le rôle qu'a joué l'Evêché au sein du cénacle restreint qu'était la Commission des

1. Séance du 16 avril, art. 64 à 79.
2. Idem, art. 69, alinéa 3.
3. Séances des 18 et 19 avril, art. 80 à 82.
4. Idem, art. 83 à 88.

19 fut considérable. Il contribua fortement à mettre en échec la politique de la ville de Berne qui, très habilement, essayait de conserver, sous une forme détournée et par de diplomatiques procédés, les privilèges que lui conférait l'ancien ordre de choses. L'ardeur des députés jurassiens s'explique surtout par le fait qu'ils furent moins victimes de la tradition que leurs collègues de l'Ancien canton. Vierges de préjugés, ils pouvaient construire un monde neuf. En substance, le rôle prépondérant de l'Evêché dans le mouvement révolutionnaire, dans la période destructrice, se maintint et s'affirma aussi important dans la première phase reconstructive : l'élaboration d'un projet de Constitution.

Cette politique d'avant-plan se maintiendra-t-elle au sein de l'Assemblée nationale ?

XI. Les débats à l'Assemblée constituante

Célérité des travaux. — Nouvelles pétitions. — Joutes oratoires. — Loi d'acceptation de la Constitution. — Loi transitoire.

Le 5 mai 1831, l'Assemblée constituante se réunissait pour prendre connaissance et discuter du projet de Constitution élaboré par la Commission constituante. Un édifice juridique de 88 articles était soumis à la critique, puis à la sanction des représentants du peuple. Certes, les courants qui s'affrontèrent furent les mêmes que ceux qui étaient déjà entrés en lutte à la Commission. Mais une assemblée de 111 membres devait connaître des joutes plus vives qu'un cénacle de 19 politiciens, juristes éprouvés, habitués aux controverses du prétoire. La Commission, occupée avant tout de rédiger une Charte, et en un laps de temps minimum, avait travaillé dans une atmosphère pacifique. L'Assemblée représentative du peuple bernois, organe critique, chargé de passer à crible le fruit de trente séances laborieuses, manifestait un tempérament plus acerbe, plus peuple, sans connaître pour autant les grands courants, les luttes de principes, les heurts de doctrines si chers aux parlements latins.

Les 19 députés du Jura maintinrent, au cours des débats, l'union qu'ils avaient tacitement scellée dès la convocation de la Constituante. Une seule fois, le 14 juin, dans un accès de mauvaise humeur, ils étalèrent devant leurs concitoyens de l'Ancien canton leurs maux, leurs doléances, le processus de leurs luttes intestines[1]. L'influence de l'Evêché dans une assemblée aussi grande devait être amoindrie ; au sein de la Commission, la proportion des mandataires du Jura était de plus d'un quart tandis qu'elle tombait à moins du sixième dans le cadre du Conseil constituant. D'autre part, la valeur des élites jouait un rôle moindre à l'Assemblée, où le nombre surtout entrait en considération. Néanmoins, grâce à des porte-paroles habiles, grâce à des politiciens polyglottes et à un réel désir de compréhension des deux races, les aspirations de l'Evêché purent partiellement se réaliser.

1. Cf chap. XII, affaire Stockmar-Berbier.

Désireux de travailler avec méthode et de ne point contrecarrer la volonté populaire, nombre de députés, le 5 mai, proposaient que les débats fussent ajournés afin que les citoyens pussent prendre connaissance du projet arrêté par la Commission de rédaction[1]. La députation jurassienne, unanime, s'opposa à semblable attitude ; elle craignait avec raison qu'une époque interlope comme celle de la Constituante ne favorisât la désorganisation sociale. Les pétitions corrigeant les travaux de l'Assemblée arriveront assez nombreuses et assez tôt, dit-elle, *vox populi* qu'on ne pourra négliger. Xavier Stockmar, avec une logique claire, attaqua le problème : « Il s'agit de décider si l'on veut faire cette année une Constitution ou la renvoyer à l'an 2240. Après avoir convoqué les députés, si on retardait les débats, et s'ils retournaient de nouveau chez eux, on exciterait du mécontentement dans le pays, qui prendrait cela pour une pure déception[2]. » L'opinion des Jurassiens l'emporta et le Conseil constituant décida de siéger dès le lendemain.

Les débats de l'Assemblée ayant une grande similitude avec ceux qui furent développés en mars-avril à la Commission, nous nous bornerons à relever les discussions où les Jurassiens jouèrent un rôle essentiel[3]. Français aimant à jongler avec les idées générales, se complaisant dans les controverses philosophiques, ils eurent de glorieuses journées oratoires lors de la discussions sur les principes fondamentaux de la nouvelle Constitution. Retenons les débats suivants :

1. Liberté de la presse : Nantie d'une motion demandant la liberté d'imprimer sans aucune censure tout ce qui concernait les travaux de la Constituante, l'Assemblée approuva cette licence, à condition que les articles fussent signés par leurs auteurs ; elle autorisa également l'entrée des journaux des cantons ayant une loi sur la presse[4]. L'avocat Vautrey émit à cette occasion quelques considérations sur la politique fédérale qui dénotent un tempérament radical : « Il convient de donner libre accès aux journaux suisses, pour établir avec nos voisins un échange d'idées et resserrer par là le lien fédéral. Si la Suisse veut être forte et capable de faire respecter sa neutralité, elle doit chercher les moyens de fonder un patriotisme qui dépasse les limites de chaque canton, et s'étende à toute la Confédération[5]. » N'est-ce point

1. „Journal des Délibérations", 5 mai 1831.

2. Idem.

3. Si nous avons adopté une autre disposition du sujet dans ce chapitre, c'est pour présenter un thème sous ses deux faces. Pour nous permettre une comparaison, dans le chapitre X, nous avons décrit le processus de confection d'une Constitution, tandis qu'ici nous énumérons les matériaux qui furent utilisés.

4. „Journal des Délibérations", 6 mai.

5. Idem.

là un prélude au projet que caressera un an après le Concordat des Sept[1] ?

2. *Organisation des districts :* Les pétitions de décembre avaient mis déjà en évidence les désirs de maintes régions de vivre d'une administration régionale propre. Dans l'atmosphère de janvier, favorable à la désagrégation sociale, des séparatismes locaux étaient nés ; des bruits bizarres avaient couru, des « on dit » tenaces partout s'étaient répandus. L'article 2 de la Constitution prévit la division du territoire bernois en 27 districts, tout en stipulant que les changements qui seraient jugés nécessaires demeuraient réservés à la loi. Nombre de pétitions vinrent joncher le bureau de l'Assemblée à cet effet. La Neuveville, rattachée au bailliage de Cerlier, demandait à former une section de district[2]. Nods et Prêles qui, en décembre, avaient formé le vœu d'être placés sous la juridiction de Bienne, le rétractaient. Etait-ce la conséquence d'une diplomatie locale ? Les Neuvevillois, si modérés dans leur demande, avaient-ils déjà obtenu des assurances gouvernementales leur promettant un district ? La volte-face des deux villages du Plateau de Diesse permet de le supposer[3].

La vallée de Laufon veut former un district ; elle invoque des motifs linguistiques. D'ailleurs des jalousies de clocher séparent plus que toutes les barrières de langue les Delémontains des Laufonnais. Le mandataire de la vallée inférieure de la Birse se plaint même que les électeurs de cette région furent copieusement insultés, devant le local de vote, à Delémont, en février. Conclusion : Laufon veut et son tribunal et sa préfecture[4].

St-Ursanne, qui avait sollicité en décembre la création d'un bailliage du Clos du Doubs dont elle serait le chef-lieu, ne bougea plus. Son rêve ne dépassa pas les limites de la Commission d'Etat, et les huissiers, notaires et tabellions dont elle voulait peupler ses rues antiques restèrent à Saignelégier. Cette dernière

1. Le 17 mars 1832, les cantons de Zurich, Berne, Lucerne, Argovie, Thurgovie, St-Gall et Soleure jetèrent les bases d'un Concordat (Siebner Konkordat) pour se garantir mutuellement leurs constitutions libérales ; ils se promettaient de régler par arbitrage les conflits qui pourraient naître dans chacun d'eux au sujet de la constitution et même de se secourir à main armée pour le maintien de l'ordre et de la tranquillité.

2. Elle ne fut élevée au rang de district qu'en 1846.

3. Géographiquement, le Plateau de Diesse se rattache plutôt à la Neuveville ; historiquement, Bienne y possédait un droit jusqu'à la Révolution française : le maire de Bienne représentait l'évêque dans les réunions civiques, les plaids, etc. Nous attribuons l'attitude équivoque des Diessois aux deux influences dont ils furent victimes ; et Bienne et la Neuveville désiraient être érigés en district. Pour que leur demande fût écoutée, ils la faisaient recommander par les villages voisins.

4. Séance du 27 mai 1831.

localité, redoutant de perdre son titre de chef-lieu, adressa à l'Assemblée constituante une supplique réclamant contre sa réunion à Porrentruy. Or, la haute Assemblée cantonale ignorait tout de ce projet, et pour cause : ce n'était qu'un faux bruit[1] !

Lors des débats au Grand Conseil constituant, les députés Moschard et Helg émirent le vœu que le nombre des districts fût augmenté[2]. Le second puisa un argument dans l'histoire du Jura sous le régime français, indice de l'empreinte vivace qu'avaient laissée la Révolution et l'Empire sur la génération de 1830: « C'est pour n'avoir pas fixé la division du territoire d'une manière stable par la Constitution que le département du Mont-Terrible a pu être réuni à celui du Haut-Rhin. » L'Assemblée, lasse sans doute d'entendre des doléances répétées et ne voulant pas, par avance, préparer un parti d'opposition pour des intérêts de clocher, se débarrassa de cette tâche en la faisant résoudre par le futur Grand Conseil.

3. *Egalité des droits politiques :* La Commission constituante proposait à l'unanimité que les prêtres catholiques fussent exclus du droit de vote[3]. Cette mesure avait soulevé des cris de réprobation dans le nord du Jura[4]. Aussi les députés de l'Evêché changèrent-ils d'attitude au sein de l'Assemblée. L'avocat Vautrey, le premier, qui avait voté l'ostracisme, en réclama la suppression. Connaissant l'état des esprits dans l'Evêché, il montra combien semblable mesure risquait de provoquer la création d'un parti catholique, hostile à la Constitution, d'autant plus que plusieurs prêtres étaient tout disposés à appuyer un mouvement de ce genre, par haine contre le libéralisme et par crainte pour l'avenir de l'Eglise romaine dans le pays. « Cette exclusion a été saisie avec avidité par ceux d'entre eux (les prêtres) qui déjà hautement avaient désapprouvé tout ce qui s'était passé autour de nous et dans le canton ; oubliant alors entièrement, et leur mission et le caractère dont ils sont revêtus, ils ont versé à pleines mains le poison de la calomnie sur des députés siégeant dans cette enceinte, en osant déclarer que ces députés étaient des hommes sans religion, sans mœurs et sans aucun respect pour le serment, prétendant que tous ceux qui avaient juré fidélité au gouvernement actuel, ne pouvaient, sans être parjures, faire partie d'une assemblée dont le but était de renverser ce même gouvernement[5]..... Mais comme les droits des ministres du culte catholi-

1. Séance du 7 mai 1831.
2. Séance du 7 mai 1831.
3. Séance du 9 mai, art. 7.
4. Cf. chapitre X.
5. Allusion au curé Cuttat, de Porrentruy, qui, de sa chaire d'ecclésiastique, fustige les députés à la Constituante. (Cf. Chap. XII.)

que ne doivent point être jugés par les erreurs ou les égarements de quelques-uns d'entre eux, qui bientôt sans doute rentreront dans les voies de la modération pour ne plus prêcher que la morale évangélique, examinons s'ils doivent, ou non, être exclus du droit de voter[1]. » Et Me Vautrey démontra que les curés reconnaissent un chef visible dans les matières de foi, mais que ce chef n'a aucun pouvoir direct ou indirect sur le temporel des Etats.

Le doyen Morel, chef des pasteurs du Jura protestant, prononça un vibrant discours en faveur de ses confrères catholiques ; sa voix autorisée fit une profonde impression sur tous les mandataires du peuple, surtout sur ceux de l'Ancien canton qui désiraient des mesures contre les Jésuites et les ordres étrangers et que l'octroi du vote aux curés laissait indifférents. Citons un passage saillant fait de questions et d'apostrophes : « Je viens défendre ici des confrères catholiques ; je le fais par un serment de justice, et parce qu'il répugnerait à mes principes d'accepter pour moi un droit qu'on leur refuserait. Ne venez-vous pas, Messieurs, de voter dans l'article précédent, que tous les citoyens de la République sont égaux en droits politiques ? N'allez donc pas donner de suite un démenti à cet article, en prononçant contre une classe de citoyens utiles et respectables une exclusion injuste. Une telle résolution serait-elle d'accord avec le système de tolérance qu'il est dans vos principes d'observer envers les cultes ? Est-il juste et convenable de supposer au clergé catholique des dispositions offensives envers l'Etat[2] ? »

Le grand leader libéral Xavier Stockmar, au nom de ses principes, demanda aussi la suppression de cette disposition vexatoire. Il avoua que cette proposition, lancée dans la Commission constituante, fut votée par entraînement. Si certains prêtres manifestent de l'aversion pour les idées nouvelles, ce ne peut être cependant un motif pour qu'on les prive d'un droit qui sera garanti par la Charte. « On a prétendu que le clergé n'est pas citoyen ; si je le consulte, il répondra qu'il veut supporter les charges comme nous, et que sa vie entière, il la consacre au bien de la société. La Constitution n'admet aucune distinction ; elle déclare positivement que tous les citoyens sont égaux en droits politiques ; ce serait donc violer nous-mêmes la Constitution si nous privions le clergé catholique du premier de ses droits[3]. »

MM. Aubry, Bornèque et Helg insistèrent sur le danger que présenterait semblable mesure pour l'avenir de la Constitution : la plupart des bailliages catholiques rejetteraient le projet, et pour

1. Séance du 9 mai 1831.
2. Idem.
3. Ibidem.

peu que fût énergique l'opposition dans l'ancien canton, la cause de la démocratie bernoise risquerait de sombrer[1].

L'Assemblée constituante, faisant droit aux réclamations des députés de l'Evêché — ces mêmes députés qui, quinze jours avant, avaient unanimement accepté cette restriction aux libertés politiques — annula cette mesure vexatoire. Geste sage s'il en fut, qui désarma une opposition ne demandant qu'un prétexte pour s'affirmer avec éclat, et qui permit à la délégation du Jura de rester une, et de maintenir haut le verbe en faveur des principes libéraux. Si la Constituante eût admis l'ostracisme envers les prêtres, un dilemne eût été posé aux mandataires des districts catholiques et remuants de l'Evêché : ou la défense des intérêts religieux, conséquemment l'abandon de l'idéal démocratique pour le maintien du *statu quo,* ou la défense des principes libéraux et l'indifférence envers les principes religieux. On peut admettre que l'avocat Vautrey[2] eût choisi la première voie et Xavier Stockmar la deuxième ; le groupe jurassien au Conseil constituant eût été désagrégé, coup fatal pour la démocratie bernoise.

4. Liberté religieuse : Une querelle de scoliastes s'engagea autour de cette expression, que d'aucuns voulaient remplacer par celle de « liberté de croyance », d'autres par « liberté des cultes ». Le doyen Morel, se complaisant dans ce domaine, démontra que la liberté de conscience, toute subjective, doit être ignorée par le législateur, la conscience échappant à toute étreinte matérielle, et que la liberté des cultes, existant de droit, ne peut recevoir de limites que celles qui sont dictées par le bon ordre et la morale publique. Il développa ce thème, ajoutant que, si l'on veut être logique, la liberté des cultes entraîne la suppression des Eglises d'Etat. « Mais, pour être utile et salutaire, la liberté des cultes suppose nécessairement deux conditions : 1° que l'on soit éclairé, afin de pouvoir se défendre contre les subtilités et les artifices de l'erreur et de l'imposture ; 2° que l'on soit animé d'un bon esprit religieux, afin d'être tolérant et juste[3]. » Le pasteur de Corgémont propose qu'on adopte un moyen terme entre la liberté de conscience et la liberté des cultes : la liberté religieuse. Reprenant une idée chère et qu'il caressait depuis longtemps, il recommandait l'instauration d'un Synode évangélique, composé par moitié de laïques et d'ecclésiastiques[4]. Il terminait son magistral discours par une profession de foi progressiste : « L'Eglise n'est

1. Séance du 9 mai 1837.

2. Il la choisit six ans après, lors de l'application des articles de Baden ; il fut le rédacteur de l'„Observateur du Peuple", journal catholique libéral, en opposition à la politique de Xavier Stockmar.

3. Séance du 11 mai 1831.

4. Organisation actuelle de l'Eglise réformée.

pas réactionnaire. Le clergé marche avec son siècle et ne veut pas se soustraire à l'influence des lumières et au progrès des connaissances humaines. Qu'on lui ouvre donc le chemin qui peut la conduire à l'adoption de toutes les idées utiles et au perfectionnement de toutes les institutions favorables à la prospérité de la société religieuse[1]. »

Me Vautrey, plus juriste, plus précis, se borna à demander qu'on stipulât que les religions catholique romaine et réformée seront reconnues par l'Etat et que leur culte public sera garanti. Toutes les parties du canton contractant, par la Constitution un pacte nouveau, il juge utile que certaines clauses de l'Acte de Réunion y soient insérées.

Les députés Aubry et Bornèque furent seuls à réclamer la liberté absolue des cultes, à la condition que toute nouvelle secte s'annonçât aux autorités. Mais la proposition du doyen Morel fut accueillie avec une légère modification. Au terme de liberté religieuse, on préféra celui de liberté de croyance, plus vague, mais englobant aussi toutes les doctrines philosophiques, auxquelles, dans certains milieux on n'attribue pas l'expression de « religion ».

Ainsi, en matière religieuse, le Jura avait obtenu entière satisfaction de l'Assemblée constituante, sans même qu'il y eût un soupçon de lutte : l'Eglise romaine et l'Eglise réformée avaient été placées sur un pied d'égalité. Les populations du nord de l'Evêché pouvaient se rallier à un régime qui, à côté de l'égalité civile et politique, consacrait l'égalité religieuse, la seule qui avait été nettement définie dans l'Acte de Réunion de 1815.

5. *Ecoles :* Une Constitution d'essence démocratique se devait de proclamer l'obligation de l'instruction primaire[2]. Ici encore, le sage pasteur de Corgémont intervint et rompit une flèche en faveur de l'éducation morale : « L'instruction qui ne se borne qu'à apprendre à lire, à écrire et à graver dans la mémoire, n'est qu'une instruction mécanique ; c'est le cœur qu'il s'agit de cultiver autant que l'esprit[3]. » Le doyen Morel vit où blessait le bât; aussi réclama-t-il une amélioration immédiate de la situation matérielle des instituteurs[4]. Avec le chétif salaire que recevaient les

1. Séance du 11 mai 1831.

2. L'organisation scolaire reposait encore sur une ordonnance de 1720, qui exigeait que l'école fût tenue en hiver, et, autant que possible, en été. La nouvelle loi ne fut édictée qu'en 1835.

3. Séance du 13 mai 1831.

4. La commune de Villeret, en 1831, donnait 24 louis à l'instituteur, 18 à l'institutrice ; Souboz payait 5 louis (80 livres suisses) tandis que Fornet ne donnait que 38 à 40 livres. A Court, l'office est celui de toutes les écoles de campagne ; le bénéfice consiste en 10 écus neufs, soit 40 francs de Suisse et un copat de graine mêlée par enfant. A Villars sur Fontenais, le traitement est de 72 livres suisses. Certaines classes comptaient jusqu'à 140 élèves et les objets d'enseignement étaient la religion, le chant sacré, la lecture, l'écriture, l'orthographe, l'arithmétique. Le régent devait lire au service divin, en pays réformé ; dans le Jura catholique, il fonctionnait comme sacristain.

régents, pouvait-on exiger d'eux une grande capacité d'enseigner? « Le mauvais état des écoles réclame impérieusement les soins du gouvernement pour qu'il pourvoie par un meilleur traitement des maîtres à l'amélioration de l'enseignement[1]. »

6. Liberté du commerce et de l'industrie : Deux grandes écoles s'affrontent dans l'Assemblée constituante. Certains députés considèrent comme incompatibles avec la liberté du commerce le système des concessions, en vigueur sous l'ancien gouvernement ; ils lui préfèreraient le mode des patentes. La concession, généralement, a été donnée à un citoyen « pour sa vie durant » ; elle est même transmissible de père en fils et peut être assimilée à un fief, vestige du droit moyenageux dans la société moderne. La patente[2] est donnée à quiconque la demande, sous condition d'un émolument fixe et pour une période déterminée. Jean-Amédée Watt se fait le défenseur de la deuxième conception, tandis que Me Vautrey trouve et propose un compromis. Il demande que les concessions existantes ne changent pas de nature, mais lorsque la morale publique l'exige, qu'on puisse les retirer. D'autre part, qu'on donne, comme on l'a fait dans l'Evêché, toutes les concessions à titre précaire.

Les *patres conscripti,* une fois encore, tranchèrent le débat avec élégance : ils renvoyèrent au futur législateur le soin de résoudre cette question !

7. Impôts : On inscrivit dans la Constitution l'article suivant : « Si les revenus de l'Etat, légalement fixés, ne suffisent pas aux dépenses publiques, les impôts qui deviendront nécessaires seront répartis avec autant d'égalité que possible sur toutes les fortunes et sur les revenus ou bénéfices en général[3]. » Watt le logicien, le philosophe rousseauiste devançant toujours les conceptions de son époque, s'attacha à l'étude du problème des impôts[4]. Après avoir dépeint l'injuste répartition des taxes sous le régime de la Restauration, il constata qu'à teneur de l'article ci-dessus, l'égale répartition n'aurait lieu que si les revenus ordinaires ne suffisaient pas. Or, aussi longtemps que ceux-ci suffiraient, rien ne serait changé au système des impôts.

Watt préconise déjà l'impôt proportionnel sur les fortunes: « Les citoyens ne doivent-ils pas contribuer aux charges publiques en proportion de ce qu'ils possèdent ? Il y a des maisons de ville dont le rapport est de 200 à 300 louis, et qui ne paient rien. Des châteaux, des biens en campagne, des jardins d'agrément, des

1. Séance du 13 mai 1831.

2. La concession, de *concedere, concessio,* accorder, donner ; la patente, de *patere, patens,* être ouvert.

3. Séance du 18 mai, art. 21.

4. Idem.

prés et des forêts entières sont libres d'impôts, et le paysan seul est accablé[1]. »

Faisant miroiter les sommes fabuleuses que produirait la perception d'un impôt généralement réparti, Watt l'ingénieur termina son discours par la description des œuvres grandioses et philanthropiques que l'Etat pourrait entreprendre avec ce nouveau Pactole : allègement des dîmes[2], perfectionnement des écoles, amélioration des routes sur lesquelles le pauvre paysan est parfois obligé d'employer trente journées de son année, fourniture du travail aux pauvres en remédiant aux inondations dans le Seeland[3] et en rendant à la culture quelques centaines de journaux.

La prudence paysanne et bourgeoise l'emporta sur l'esprit visionnaire et logique de Jean-Amédée Watt et l'article constitutionnel fut maintenu intégralement. Seul, l'Evêché, la Gironde de la Constituante bernoise, acclama son mandataire.

8. Langue française : Le verbe énergique de l'avocat Vautrey défendit avec plus de fougue encore le patrimoine linguistique que les libertés religieuses. Le chancelier May[4] trouvait qu'il était déplacé d'inscrire dans la Constitution que la langue française était langue nationale et qu'une section française serait jointe à la chancellerie d'Etat. Me Vautrey, au nom du Jura tout entier, exigea le maintien de ces alinéas : « Il importe de reconnaître *nationale* les langues allemande et française, de façon à imprimer à cette chose un caractère constitutionnel, afin qu'on ne pût point, à quelque époque que ce fût, imposer à la partie française l'obligation d'écrire et de parler en langue allemande. Jusqu'à ce jour, la langue française n'était que *tolérée ;* il était donc nécessaire de faire cesser son état provisoire, et de lui donner une existence légale. En déclarant *nationales* les deux langues parlées dans cette enceinte par les députés du canton, c'est dire clairement que l'habitant du Jura ne forme avec ses frères aînés qu'une grande famille. D'autre part, il est nécessaire d'adopter le

1. Tous les cantons suisses appliquaient surtout le régime des impôts indirects, cens et dîme ; l'un ou l'autre Etat introduisit l'impôt sur la fortune ; l'impôt sur le revenu fut adopté d'abord par Thurgovie en 1831, puis, l'année suivante, par Zurich et St-Gall.

2. La dîme ou *decima,* redevance due à l'Eglise dès le haut Moyen Age ou à des particuliers, mais accaparée peu à peu par l'Etat, était un impôt perçu sur les fruits de la terre (decimae praediorum). Supprimée par la Révolution française avec les autres droits féodaux, elle réapparut en 1800 en Suisse. Le législateur de 1831 ordonna : „La loi doit alléger le plus possible et autant que cela pourra se faire sans trop diminuer le revenu net de l'Etat, le rachat et le mode de perception des cens fonciers, ainsi que la conversion des dîmes en prestations fixes, soit en argent, soit en nature." (Art. 19.)

3. Cette idée ne fut réalisée qu'en 1878, sous la direction des ingénieurs La Nicca et Fraisse, qui creusèrent le canal de Hagneck et assainirent le Seeland.

4. de May Albrecht-Frédéric (1773-1853), commissaire des fiefs dans l'Helvétique (1799-1802), grand-bailli de Courtelary en 1816, chancelier de 1827 à 1831.

paragraphe deuxième (section française à la chancellerie d'Etat) afin que cette obligation ne pût pas être éludée plus tard, et que le Jura eût la certitude d'être avec le gouvernement en relation dans une langue qui lui est seule parfaitement connue[1]. »

On fit droit aux vœux du Jura par 78 voix contre 11[2].

Le lendemain de cette estocade verbale et verbeuse, le chancelier de May se plaignit qu'on lui eût répondu sur un ton trop vif. L'avocat Vautrey justifia son attitude en disant qu'il lui parut étrange qu'on pût s'opposer à une proposition aussi juste. Le député bruntrutain montra combien semblable mesure était nécessaire : « Tous les arrêts et décisions pour l'Evêché étaient expédiés comme ils le sont encore, en langue allemande, ainsi que différents projets de codes et de lois. C'est encore ainsi que l'inscription sur les pierres milliaires a été faite en allemand, quoique elles fussent placées dans un pays qui ne parle point cette langue. Il y avait là un dédain pour la nationalité de la partie française du canton, qu'il est temps de faire cesser[3]. »

Séance mémorable que celle du 19 mai, la première qui, dans l'histoire du Jura devenu bernois, consacra la création d'une chancellerie française. Le bien le plus cher, le seul peut-être que regretterait le peuple du régime français, était retrouvé. Pendant près de dix siècles, le *cancellarius episcopi basiliensis* n'avait publié que des ordonnances en latin et en allemand[4] ; le Petit Conseil de la République émit ses édits en allemand également. Il fallut l'avènement du régime démocratique bernois pour doter l'Evêché d'un organe administratif répondant à ses aspirations intimes. Les deux peuples formant la république ne pourraient-ils mieux s'entendre, les deux étant égaux en droits, tout en conservant leur caractère propre[5] ?

9. Cens électoral : Craignant d'admettre aux urnes des éléments interlopes, voulant par là mettre un frein aux excès de la démocratie, comme le disait le colonel Koch, l'Assemblée exigea que tout citoyen, habitant d'une commune dont il n'est pas bourgeois, pût justifier en immeubles ou en capital la possession d'une valeur de 500 livres de Suisse ou d'un bail à terme ou d'une loca-

1. Séance du 19 mai 1831.

2. Idem.

3. Séance du 20 mai 1831.

4. V. Rossel, dans op. précité, p. 204, écrit : „Les princes furent presque tous de nationalité et de langue allemande. Etrangers dans le pays qu'ils gouvernaient, ils ne pouvaient éveiller ni stimuler le génie de la race. Au château même, les officiers indigènes du prince ne parlaient qu'exceptionnellement le français ; les autres, à l'exemple de l'évêque, hachaient l'alsacien ou le souabe."

5. C'est là, insistons-nous, la condition *sine qua non* de toute entente entre Berne et le Jura.

tion de 200 livres[1]. La plupart des députés de l'ancien canton admettaient le principe du cens[2], tandis que ceux de l'Evêché s'y opposèrent. Watt s'éleva contre ce principe, consacré par un Conseil démocratique, que la richesse est une qualité requise pour être citoyen. L'avocat Vautrey, sophiste et orateur distingué, démontra que le cens n'était qu'une mesure illusoire, puisque pour voter, il suffisait d'être bourgeois. Or, les bourgeois pauvres, comme les riches, sont co-propriétaires des biens communaux. Par ce fait, ils possèdent déjà un cens.

L'orage révolutionnaire était encore trop proche, la crainte des « sans-culottes » trop vive et la notion de séparation des états (aristocratie, bourgeoisie et peuple) trop ancrée pour que la suppression d'un cens pût être admise. Aussi les protestations du philosophe Watt tombèrent-elles dans le vide.

10. Collèges électoraux : Une fois admis le principe de l'élection à deux degrés, l'Assemblée constituante eut à déterminer le nombre et l'étendue des collèges électoraux, zones de territoire chargées d'élire des députés proportionnellement à la population[3].

Xavier Stockmar, croyant favoriser des hommes illustres, des citoyens éminents, proposa la division du canton en six départements électoraux: Berne, Landgerichte, Emmenthal, Oberland, Seeland et Jura. Les députés seraient nommés par des collèges électoraux de district, mais choisis de la manière suivante :

A. la moitié dans le district même ;

B. le quart dans le département dont il fait partie, mais hors du district ;

C. le quart dans le district de Berne ;

D. le district de Berne pourra seul choisir toute sa députation dans son sein[4].

Quels mobiles poussaient l'auteur du mouvement séparatiste de décembre 1830 à émettre pareille suggestion, de prime abord favorable à la ville de Berne ? Il n'avait jamais, au cours de sa courte carrière politique, manifesté une sympathie profonde pour la capitale et pour ses ressortissants. Qu'il nous soit permis de suggérer l'hypothèse suivante : Stockmar avait participé aux débats de la Commission constituante ; il savait donc qu'une vive discussion s'engagerait sur le nombre des membres du futur Grand Conseil, et surtout sur celui des députés qui seraient nommés par le Grand Conseil. Connaissant l'organisation future du pouvoir exécutif, il déposa une alléchante motion,

1. Séance du 23 mai, art. 27.
2. Il s'agit ici du cens électoral, minimum de fortune déclarée ou d'impôt prévu par la loi pour l'obtention du droit de vote.
3. Séance du vendredi 27 mai 1831.
4. Idem.

apparemment propre à favoriser la capitale... tout en ruinant ses espérances. La part C, comprenant le quart des députés choisis dans la ville de Berne, ne se composerait-elle pas avant tout de membres du Conseil exécutif, presque tous issus des campagnes ou d'autres notables, mais restés en contact étroit avec leur ancien collège électoral ? Qu'y gagnerait la capitale ? Rien, d'autant plus que le projet Stockmar n'attribuait aucune compétence de nomination au Grand Conseil.

Trouvant cette proposition trop compliquée, la Constituante la rejeta et lui préféra le système des collèges électoraux correspondant aux bailliages, quitte à aborder ensuite la discussion sur les compétences électives du pouvoir législatif.

Loin de nous l'idée de dépeindre Xavier Stockmar sous les traits d'un Machiavel ou autre diplomate de l'école italienne[1]. Mais l'hypothèse ci-dessus est la seule plausible, la seule qui pût expliquer une motion si bizarre favorisant la capitale apparemment. L'homme qui fulmina contre Berne pouvait-il décemment trois mois après défendre une aristocratie qu'il voulait détruire ? Le pouvait-il, d'autant qu'aucun symptôme ne trahissait un revirement de son idéal politique ?

11. Organisation du pouvoir législatif : C'était la pierre d'achoppement de l'édifice constitutionnel ; là devaient se heurter les divergences de la ville et des campagnes, des modérés et des libéraux. Au sein de la Commission constituante, des dissentiments étaient déjà nés, ce qui avait provoqué la démission bruyante du triumvirat citadin Koch-Hahn-Wyss[2]. Le même débat, accentué, réapparut dans le Grand Conseil constituant[3].

Le nombre des députés fut fixé à 240, dont 200 devaient être nommés par le peuple et 40 par le Grand Conseil[4]. L'Evêché était fort divisé à ce sujet. De nombreuses pétitions affluèrent de Porrentruy, Delémont, Develier, Courtételle et Courfaivre demandant un Grand Conseil de 150 membres, les hommes capables étant rares dans le pays. Or, comme le renouvellement des mandats sera avant tout une formalité, donc un geste illusoire, mieux vaut élire des citoyens émérites. Un bailliage moyen en découvrira deux, mais difficilement quatre. Ainsi raisonnaient les pétitionnaires.

Dans la grande salle de l'Hôtel de Ville, Jean-Amédée Watt voudrait un Conseil diminué : si le peuple a peu de députés

1. Niccolo Machiavelli, de Florence, (1469-1527) secrétaire d'Etat, écrivit notamment *Il Principe*, dans lequel il déclara ouvertement que la fin justifie les moyens. La sauvegarde de l'Etat doit être l'idéal suprême de toute politique. Mazarin, en France, appliqua les doctrines de son compatriote.

2. Le 12 avril 1831.

3. Séance du 31 mai, art. 38.

4. Idem.

à élire, il les choisit mieux ; s'il en a beaucoup, il les nomme au hasard[1] ! Le doyen Morel, nouveau Nicolas de Flue, tempérament d'arbitre, aimerait qu'on composât un Grand Conseil de 200 membres ; cependant, par esprit de conciliation, il se déclarait disposé à se rallier à un chiffre légèrement élevé. Il combattit la motion demandant un Grand Conseil de 150 membres, car il voyait là un essai des campagnes de se soustraire à l'influence intellectuelle de la capitale. « Je ne veux pas plus du régime aristocratique que de celui démocratique : ni 150 députés ni 300[2]. »

Le Jura était fort partagé quant au nombre des députés à élire, mais unanime à refuser toute élection complémentaire au Grand Conseil. Beaucoup plus agressif que l'Ancien canton, il ne voulait octroyer aucune concession au pouvoir législatif, car il redoutait que celui-ci ne devînt, les années aidant, le jouet de l'aristocratie bernoise. Watt, le premier, confessa toutes les appréhensions des politiciens campagnards et se refusa à quelque abandon que ce fût envers la capitale. « Si le pays ne conserve pas dans le Grand Conseil une énorme majorité, on retournera bien vite à 1814. Avec un tiers dans la représentation, les Bernois formeront une masse compacte, toujours réunie, accoutumée à s'entendre, agissant dans un intérêt commun, et ils se rendront facilement les maîtres des députés du pays, qui arriveront isolément, se connaîtront à peine, et qu'on gagnera ou divisera facilement. La capitale exercera déjà une grande influence sur les élections de district ; comment donc lui accorder encore des choix complémentaires ? Il ne faut pas se dissimuler que les nominations qu'on accordera au Grand Conseil seront toujours pour Berne[3]. » Concession maximale, Watt remet dix nominations au Grand Conseil, en faveur des capacités qu'on aurait pu oublier.

L'avocat Vautrey, plus doctrinaire que Watt, véritable philosophe de la liberté, s'opposa à tout moyen gênant le libre choix des citoyens, aussi bien à l'obligation de prendre des mandataires dans un district que hors de celui-ci. En outre, dit-il, tout corps qui se recrute, qui se recompose en tout ou en partie, renferme en lui une essence aristocratique, qui, tôt ou tard, peut devenir dangereuse pour les libertés publiques. Conséquemment, le leader des députés de l'Evêché proposa que les collèges électoraux nommassent les 240 mandataires de la nation[4].

La majorité de la Constituante octroya au futur pouvoir législatif le privilège de nommer quarante députés[5]. Geste anti-

1. Séance du 31 mai, art. 38.
2. Idem.
3. Séance du 1er juin.
4. Idem
5. Idem, art. 38, paragraphe c.

démocratique, qui répondait peu à l'explosion d'enthousiasme de décembre et de janvier 1831, geste auquel l'Evêché, qui n'était nullement débiteur intellectuel de la capitale, comme les bailliages de l'Ancien canton, ne pouvait se rallier sans renier son passé d'opposition. Minorité linguistique, se sachant par avance sacrifiée, elle ne pouvait s'associer à semblable attitude.

La bourgeoisie bernoise, partiellement victorieuse sur la question des élections complémentaires, défendait encore un bastion : l'inopportunité d'un traitement à allouer aux députés. Les pétitions jurassiennes qui sollicitaient un Grand Conseil de 150 membres, demandaient en même temps l'octroi d'une indemnité aux parlementaires. A la Constituante, la députation se montra partagée, quoique en grande majorité acquise au principe d'une rétribution.

Jean-Amédée Watt, qui flaire toujours une offensive contre la démocratie naissante, propose qu'il soit accordé 25 batz par jour de séance aux membres qui n'occupent pas un emploi salarié au-dessus de 500 livres. Il croit que toutes les oppositions apportées à cette demande n'ont pour but que d'écarter du Grand Conseil les campagnards peu aisés[1].

Vautrey, de nouveau, se lance avec feu dans la mêlée. Après avoir décrit et blâmé le mode de représentation sous le régime défunt, il montre que la non-fréquentation des séances du Grand Conseil par les députés de la campagne (qui n'obtenaient aucune rétribution) engendra de graves conséquences : des décisions d'importance capitale pour l'agriculture, pour les forêts, des ordonnances particulières au Jura, furent prises sans avoir entendu les mandataires du pays. A ceux qui considèrent comme attentatoire à l'honneur l'obtention d'un jeton de présence, Me Vautrey désigne les députés à la Diète. « On prétend que l'indemnité est déshonorante. Les députés à la Diète, qui tous, ordinairement, sont des hommes dont la fortune leur permettrait de faire des sacrifices considérables, reçoivent au moins 12 livres par jour. Pourquoi refuserait-on le tiers ou le quart de cette somme au député de la campagne, qui viendra remplir ici le mandat qu'il aura reçu de ses concitoyens[2] ? »

Xavier Stockmar et Bourguignon se contenteraient à la rigueur d'une indemnité pour les sessions extraordinaires. *Vox clamantis in deserto !* L'Assemblée, par 75 voix contre 13, adopta le principe d'une indemnité aux députés de la campagne[3]. Une concession était faite à l'opinion des campagnes; les citoyens peu

1. Séance du 2 juin, art. 40.
2. Idem.
3. Idem.

fortunés, mais possédant des lumières, du patriotisme et du désintéressement pourraient représenter à Berne tous les bailliages et toutes les classes.

S'inspirant de l'esprit de 1789 et du caractère intangible et symbolique inhérent à la fonction de député, Vautrey déposa la proposition suivante : « Les députés qui sont ou ont été membres du Grand Conseil ne peuvent être recherchés, accusés ni jugés en aucun temps, pour les opinions qu'ils ont émises dans l'exercice de leurs fonctions[1]. » Neuhaus, Aubry et le doyen Morel soutinrent cette thèse. Le sage mandataire de Corgémont définit la situation du député : il est le représentant du peuple et ne s'appartient plus ; il doit donc pouvoir s'élever au-dessus de considérations personnelles et jouir d'une position qui le mette à l'abri des atteintes de l'esprit de parti.

L'Assemblée constituante de la République de Berne, prise à l'improviste et sollicitée de se prononcer sur un problème aussi délicat que celui de l'immunité parlementaire, inconnu dans les habitudes de l'Ancien canton, s'en référa... au législateur futur ! L'Evêché, une fois encore, étalait les vertus qu'il avait héritées du libéralisme français.

12. Le pouvoir exécutif : Les députés, tout d'abord, se querellèrent pour baptiser l'autorité exécutive ; d'aucuns voulaient l'appeler du nom de son ancêtre « Petit Conseil » ; d'autres, tels Watt, Vautrey, Morel, et tous les mandataires de l'Evêché avec eux, désiraient lui conférer le nom de « Conseil exécutif[2] », moins vide de sens que le premier terme. Après d'anodines escarmouches, par 43 voix contre 39, le Conseil dirigeant de la République fut baptisé « Conseil exécutif », signe évident qu'on était décidé à rompre avec le passé[3]. Aux choses nouvelles, des mots nouveaux !

L'organisation du pouvoir exécutif fut acceptée comme l'avait proposée la Commission constituante, avec sept départements[4]. Watt seul, montrant déjà le radicalisme qui l'étreignait, combattit la fusion du département des cultes avec celui de l'Education publique. « L'éducation est la chose essentielle. Il ne faut pas entraver le plus important des départements par les affaires de l'Eglise, qui a déjà un Synode[5]. » Son appel ne fut pas entendu.

1. Séance du 2 juin, art. 40.

2. Un journal jurassien, en septembre 1927, protestait contre l'appellation barbare de „Conseil exécutif" et proposait qu'on baptisât notre haut pouvoir cantonal „Conseil d'Etat", à l'instar des autres cantons romands.

3. Séance du mardi, 7 juin; art. 52.

4. Séance du 9 juin, art. 59.

5. Idem.

Un nouveau problème mit en évidence la *furia francese* de la délégation du Jura, son mordant, sa haine de tout système contraire à l'esprit démocratique. Une tendance s'était dessinée chez les députés bernois pour qu'on créât une présidence unique pour le Grand Conseil et le Conseil exécutif. Tous les talents oratoires de l'Evêché à la Constituante, mobilisés, vitupérèrent contre ce cumul, dangereux dans une démocratie naissante. Le doyen Morel, imbu de Montesquieu et de la séparation des pouvoirs, dénonça l'attentat juridique qu'on allait commettre et définit le rôle exact de chaque président. « Pourquoi veut-on cette séparation des pouvoirs ? N'est-ce pas parce qu'elle a été reconnue être une garantie des libertés nationales ? De deux choses l'une : cependant, ou cette séparation est une chimère, et alors il est inutile de travailler à un nouvel ordre de choses[1], ou elle est une garantie, et il faut admettre les conséquences, et consentir à ce que le Conseil exécutif ait un président distinct de celui du Grand Conseil.... Les fonctions des deux présidents sont d'une nature toute différente. On est parti d'un faux point de vue en considérant le président du Grand Conseil comme le premier *fonctionnaire* de l'Etat. Ce président n'est point un fonctionnaire, mais le premier *dignitaire* de l'Etat, qualité qui n'appartient qu'improprement au président du Conseil exécutif, puisque celui-ci est, en effet, et par la nature de ses fonctions, le chef du gouvernement, et par conséquent le premier fonctionnaire de l'Etat. Où il n'y a aucune identité de choses, il n'y a aussi aucune parité entre elles[2]. »

Jean-Amédée Watt, toujours circonspect, toujours défiant, croit que le parti aristocratique voudrait placer deux corps sous la même tête, afin qu'ils n'eussent qu'une volonté : celle du Conseil exécutif, avec lequel le président serait en relations quotidiennes. Les partisans de la réunion des deux présidences cherchent à éviter un dualisme entre les deux premiers corps de l'Etat et à provoquer de ce fait une parfaite harmonie. Cette seule argumentation fait frémir d'indignation le naturaliste de Lœwenbourg : « C'est ce que nous devons éviter avec soin, car cette harmonie pourrait bien devenir la mort de la liberté[3]. »

Vautrey, parlant *ex cathedra*, en savant juriste, avec une clarté toute latine, montre la subordination du pouvoir exécutif au législatif. L'un fait les lois et ordonne, l'autre est tenu d'exécuter. Il y a deux corps distincts, l'un, supérieur, et l'autre placé

1. Les doctrinaires de la Régénération concevaient un édifice politique harmonieux, où les pouvoirs fussent nettement distincts. Il est certain que la nomination d'un président unique pour les deux Conseils eût été un coup sérieux porté à l'avenir de la République de Berne.

2. Séance du 8 juin ; procès-verbal.

3. Idem.

sous la surveillance du premier. Il lui semble donc irrationnel que deux pouvoirs séparés et ayant des attributions si différentes aient un même chef, une même tête[1].

La fougue de l'Evêché l'emporta, et avec elle la science du droit, l'esprit philosophique, qui, péniblement, avait conçu l'édifice politique moderne, aux pouvoirs nettement séparés. Une fois encore, le nouveau canton, acquis à la cause démocratique, avait fait pencher la balance de son côté. Pour un néophyte dans les luttes parlementaires cantonales, c'était un coup de maître.

13. Les baillis : Les pétitions de l'Evêché avaient toutes demandé la suppression du vocable de « Grand-Bailli », sentant trop la conquête et l'ancien régime. La Constituante, par 35 voix contre 29, décida d'appeler les agents du pouvoir exécutif dans les districts du nom de « préfet », plus harmonieux que celui de « lieutenant du gouvernement », qu'on voulait lui opposer[2]. Ainsi, les termes républicains, indices de l'aurore d'un règne nouveau, réapparaissaient. L'ancien régime commençait à s'effacer par les mots. Les grands baillis, hautains et cultivés, sévères et justes, ne reverraient plus les vallées du pays jurassien.....

14. Le pouvoir judiciaire: Un homme surtout s'illustra dans les débats, l'avocat Vautrey. Grâce à son intervention, il fut stipulé que tous les juges à la Cour suprême devraient connaître les deux langues nationales[3]. Cette clause compensait partiellement l'avortement du projet bruntrutain de création d'un tribunal supérieur pour le Jura[4].

Se sentant en verve, le chef des libéraux ajoulots se livra à une critique serrée de la législation criminelle bernoise, qui n'obligeait pas la Cour d'entendre les dépositions verbales des témoins à charge et à décharge. Le témoignage devant le juge enquêteur, enregistré dans le procès-verbal, ne suffisait pas à éclairer les juges. Il fit ressortir combien il était dangereux de prononcer des jugements sur le simple vu de pièces écrites. Montrant ensuite la position particulière de l'Evêché, il loua très fort le Code d'instruction criminelle français, aboli par l'Acte de 1815[5], mais toléré dans les districts de Porrentruy et de Delémont jusqu'en 1823, où une ordonnance l'abrogea pour les affaires criminelles, en le maintenant, chose singulière, pour le correctionnel. A cette époque, LL. EE. convinrent que cette ordonnance serait rapportée, et la législation criminelle rétablie comme en

1. Séance du 8 juin.

2. Séance du 13 juin ; art. 64 et 65.

3. Séance du 16 juin, art. 66.

4. Vœu exprimé par les pétitions d'Ajoie, mais combattu par celles des bailliages du Sud du Jura.

5. Art. 15 de l'Acte de Réunion.

1814. Porrentruy et Delémont attendent toujours, ajouta Me Vautrey[1].

Pour la première fois depuis l'ouverture de l'Assemblée constituante, le Jura, homogène, entra en lutte avec l'Ancien canton, homogène lui aussi[2]. Deux conceptions juridiques, conséquence autant de la tradition que de la race, étaient en présence. Les mandataires de la partie allemande, las de n'avoir été jugés que par des baillis, incarnations du pouvoir exécutif, eussent désiré que le tribunal de district fût élu par le collège électoral. Tous les Jurassiens, au contraire, voulaient des juges inamovibles et nommés par le gouvernement. Le doyen Morel, Vautrey, Moschard soutiennent la thèse de la partie française. Le chancelier de May, analysant les causes de ce désaccord, émet une opinion fort sage : « Il est à remarquer que tous les députés du Jura repoussent notre système. D'où vient un tel accord ? On peut s'en rendre compte si l'on considère que ce pays a fait l'expérience de l'un et l'autre système. L'ancienne partie du canton n'a eu jusqu'ici que des tribunaux présidés par les baillis, et il n'est pas étonnant qu'elle manifeste maintenant le désir de voir changer cette organisation, puisqu'en effet, ces baillis, chargés comme ils l'étaient, d'une multitude de choses, pouvaient bien, quelquefois, rester au-dessous de leurs fonctions. Dans l'Evêché, au contraire, les fonctions administratives se trouvaient, sous le régime français, séparées de celles de l'ordre judiciaire. On a mieux senti l'avantage d'une telle séparation, et on a aussi apprécié l'importance de rendre indépendantes les places qui appartiennent à cet ordre. On veut des présidents versés dans la connaissance du droit ; et, en effet, ils ont encore plus besoin de posséder ces connaissances à un plus haut degré que les membres du tribunal d'appel, puisqu'ils devront pouvoir distinguer tout ce qui appartient à la cause et ce qui lui est étranger. Mais sera-ce les collèges électoraux qui pourront mieux que le gouvernement lui-même, trouver de tels hommes ? Il est permis d'en douter[3]. » Le professeur Schnell, modulant des variations sur le même thème, vanta l'esprit libéral des Jurassiens.

L'Assemblée constituante, conciliante, adopta un moyen terme. La durée des fonctions de juge était de six ans. Pour l'élection du président de tribunal, le collège électoral de district devait proposer deux candidats auxquels il pourrait en être ajouté deux autres par le tribunal suprême. Le Conseil exécutif avait à choisir un candidat dans cette liste. Quant aux quatre

1. Séance du 16 juin.
2. Séance du 17 juin.
3. Idem, procès-verbal.

juges et aux deux suppléants, ils étaient élus par le collège électoral de district au scrutin secret[1].

L'infatigable Vautrey, profitant de la discussion sur l'organisation judiciaire, flétrit le système des casuels[2]. Il n'en accorde ni aux juges ni aux curés. Il veut qu'un magistrat reçoive un traitement de l'Etat. « Il ne faut pas que chaque citoyen qui l'aborde pour un acte de ses fonctions dépose sur son bureau quelques batz ; cette seule idée fait éprouver un sentiment pénible à celui qui doit donner, et ce sentiment doit être plus pénible encore pour celui qui reçoit[3]. » La Constituante, reconnaissant le bien-fondé de cette réclamation, l'agréa et biffa le casuel du traitement des juges. Mesure salutaire, qui ferait tomber moultes calomnies !

15. Les communes : Elles constituent, après la famille, la cellule sociale que connaisse le mieux le citoyen. Leur organisation est le produit de besoins locaux, de coutumes régionales. La minorité française voulait que la Constitution fût très vague sur ce point, qu'elle se bornât à esquisser la structure de l'administration communale[4].

Watt proposa un projet qui répondait à toutes les aspirations et qui, aujourd'hui encore, peut servir de limite aux compétences de la commune et de l'Etat. L'ingénieur soupçonneux, pourfendant les aristocrates, avait montré en plus d'une circonstance l'étoffe d'un politique de grande envergure. « Les préposés des communes seront élus par l'assemblée communale pour le terme de six ans au plus, avec rééligibilité. La loi statue sur leur nombre, leur organisation et leur compétence, ainsi que sur l'administration des pauvres, les affaires de tutelle et de police, le maintien des mœurs, et en général sur tous les besoins des communes. Les biens communaux seront considérés comme propriété particulière, et le gouvernement n'exercera à leur égard que le simple droit de surveillance[5]. »

Le 25 juin, après 41 séances laborieuses, l'Assemblée constituante élue par le peuple bernois avait achevé ses travaux essentiels ; elle pouvait présenter un projet de Constitution, un édifice démocratique, esthétique, mais qui ne pouvait satisfaire toutes les aspirations. Pour certains, il était trop élancé, il avait

1. Art. 74 et 75.
2. On définit ainsi les bénéfices variables attachés à un traitement fixe.
3. Séance du 18 juin.
4. Séance des 20 et 21 juin ; art. 82 à 85.
5. Idem.

devancé la mode de l'époque ; pour d'autres, il n'était qu'un compromis, de style bâtard, mi-patricien, mi-populaire.

Le Jura avait eu une influence heureuse sur ce Parlement extraordinaire. Par les fenêtres grandes ouvertes de l'Hôtel de ville de Berne, il avait fait entrer du vent de France, du vent de 1830, qui portait dans ses flancs beaucoup de mots sonores, mais aussi de l'enthousiasme et de l'énergie.

Avant de se dissoudre, deux tâches devaient être encore résolues par la Constituante : l'élaboration d'une loi réglant l'acceptation ou le refus de la Constitution et d'une loi transitoire reliant l'ancien au nouvel ordre de choses.

Un contre-projet de Constitution, lancé par l'avoyer de Wattenwyl[1], engendra une crise de nervosité dans l'Assemblée, et une loi, toute banale, comme l'était celle sur l'acceptation de la Constitution, provoqua des flots de paroles et des discours fulgurants. La pomme de discorde, née de la crainte de plusieurs députés de voir repousser un projet qu'ils avaient rédigé consciencieusement, en tenant compte des doléances populaires, pour lui préférer un projet rival, résidait dans le mode de voter : considérerait-on les absents comme acceptants, ou décréterait-on le vote normal ?

L'avocat Vautrey se fit le champion et le défenseur de la première thèse[2]. A quelque prix que ce soit, il désire la victoire de la démocratie, donc de la Constitution élaborée par le Conseil de la nation. Bien que ce projet ne contienne pas tout ce qu'il eût voulu y voir, il déposerait 10.000 suffrages pour son acceptation s'il pouvait les donner, surtout depuis qu'il a pris connaissance du projet de l'avoyer de Wattenwyl. Me Vautrey expliqua son parti-pris, les raisons probantes qui le poussaient à considérer, contre toute logique, les non votants comme acceptants. « Il ne faut pas se dissimuler que le projet de Wattenwyl sera vanté par ceux qui repousseront de tous leurs moyens l'œuvre de la Constituante. L'intrigue, qu'un pouvoir occulte fait agir en tous sens, agira plus fortement encore lorsqu'il sera question de l'acceptation ou du rejet de l'acte constitutionnel; il faut donc en déjouer les manœuvres, et, pour y parvenir, il faut n'appeler à voter que ceux qui voudront rejeter la Constitution, et compter pour acceptants tous les autres. Par là, bien des individus que l'on serait parvenu à faire rester chez eux pour ne point aller voter n'oseront pas se présenter pour déposer ou pour inscrire un vote négatif. Quand tous les citoyens seront publiquement et officiellement avertis que tous ceux qui voudront rejeter la Constituante devront aller voter, et que ceux qui désireront au contraire

1. Cf. chapitre XII.

2. Politique habile, mais reposant sur un sophisme.

l'accepter n'auront pas de vote à émettre parce que leur silence sera considéré comme acceptation, personne ne pourra se plaindre, puisque chacun saura quelle conduite il devra tenir[1]. »

Toute la nature ardente, combattive de l'avocat Ajoulot, se manifeste dans cette théorie. Le Parlement extraordinaire, moins pessimiste, craignant aussi peut-être par cette mesure d'indisposer d'ombrageux électeurs et de compromettre une œuvre qui ne méritait pas de sombrer sous la vindicte publique, refusa de suivre Vautrey et proclama le mode normal de vote[2]. Et il eut raison. Une Constitution, adoptée grâce à une politique dénuée de scrupules, ne pouvait durer. Cet incident jette un jour pénible sur le caractère de Vautrey.

Xavier Stockmar voudrait qu'on adoptât le vote public, qu'on admît au scrutin les jeunes gens de 18 ans et qu'on fixât aux 27, 28 et 29 juillet les jours d'acceptation, hommage rendu à ceux qui, dans ces mémorables journées (les trois glorieuses), ont sacrifié leur vie pour la liberté. Tactique habile, d'un manœuvrier politique de premier plan et d'un idéaliste sachant nourrir les enthousiasmes populaires : la jeunesse généreuse qu'on associe à une grande œuvre, sous l'égide de la révolution de 1830 ! Antidote au projet de Wattenwyl ! « Pourquoi ceux qui sont plus ou moins prêts à quitter la vie stipuleraient-ils seuls les intérêts de ceux qui ont encore une longue vie à parcourir ? Si les hommes âgés ont plus d'expérience, ils ont aussi plus de préjugés et quelquefois même de la corruption politique. La jeunesse est plus généreuse et plus pure, et c'est elle enfin qui défend la patrie au besoin et sait mourir pour elle[3]. » Ces paroles juvéniles, cette ode à la jeunesse n'eut pas l'heur d'attendrir les sages *patres conscripti* qui décrétèrent que le jour de vote serait fixé au 31 juillet 1831 et que les électeurs auraient 23 ans révolus[4].

Les citoyens réunis en assemblée primaire, dirigée par le même président, le secrétaire et les scrutateurs qui avaient fonctionné le 7 février pour la nomination des électeurs chargés d'élire les conseillers constituants, après avoir été dénombrés et avoir entendu la lecture du projet de Constitution, devaient inscrire sur un bulletin leur adhésion par « oui » ou leur refus par « non ». Les citoyens ne sachant pas écrire devaient nommer eux-mêmes ceux par qui ils voulaient faire inscrire leur opinion[5]. Le procès-

1. Séance du 27 juin 1831.
2. Idem ; loi sur l'acceptation de la Constitution, art. 3.
3. Idem ; procès-verbal.
4. Idem ; art. 3-7.
5. Il nous a été donné de parcourir le procès-verbal de votation de la commune de Vendlincourt ; à côté des grosses écritures, irrégulières, indécises, apparaissent quelques grosses croix, avec une remarque du secrétaire : pour X, Y, etc.

verbal de votation devait être envoyé dans le délai de trois jours à la Commission d'État chargée de relever et de communiquer les résultats[1].

La nouvelle de la parution d'un projet rival poussa les députés patriotes à joindre à la Constitution une loi transitoire, mentionnant les objets urgents que devait étudier le futur Grand Conseil.

Des vœux expressément manifestés par les pétitions et qui n'avaient pu figurer dans le texte de la Constitution furent inclus dans la loi transitoire. Celle-ci recommandait au futur législateur l'abrogation de l'ordonnance de 1823 et le rétablissement du Code criminel français dans les districts de Porrentruy et de Delémont. Grâce à l'intervention de Vautrey, Morel, Watt et Helg, on y inscrivit l'augmentation équitable du traitement des curés, afin de pouvoir supprimer le casuel onéreux. C'était un geste diplomatique, car les mandataires du nord du Jura redoutaient avant tout une coalition d'une partie du clergé avec les suppôts de l'ancien régime. Pour peu que les populations catholiques eussent été excitées contre la Constitution nouvelle, avec le point d'interrogation que provoquait la réussite du contre-projet de Wattenwyl, le principe démocratique se fût trouvé au bord de l'abîme. D'autre part, il déplaisait à de fervents libéraux comme Watt et Vautrey qu'on maintînt le système du casuel, supprimé déjà pour les juges. L'avocat de Porrentruy montrait combien souvent ce procédé engendrait d'humiliation : « Comme l'on paie en proportion de la fortune, il arrive que le pauvre est mis en terre sans le moindre honneur, tandis que le riche y est porté en grande pompe. Une telle différence blesse d'autant plus que c'est alors plus que jamais que les hommes doivent sentir qu'ils sont tous égaux[2]. »

Le jeudi, 7 juillet, le président de Tscharner annonçait la clôture des débats. Jour historique : la Constituante avait vécu. Elle se réunirait une seule fois encore pour prendre connaissance des résultats de la votation et savoir si son travail avait été approuvé[3]. M. de Tscharner, en une péroraison de grand envol, jetait un regard sur le chemin parcouru en cinq mois[4] par ces mandataires, venus de toutes les contrées de la République,

1. Séance du 27 juin 1831, loi sur l'acceptation de la Constitution, art. 11.

2. Séance du mercredi, 6 juillet 1831.

3. Cette séance eut lieu le 6 août 1831.

4. La première séance de travail de la Commission constituante avait eu lieu le 2 mars, celle de l'assemblée, le 5 mai.

n'obéissant qu'à leur conscience et au désir de travailler au bien public. Parlant de la Constitution, il insista sur son caractère transitoire et modéré, convenant justement aux aspirations du peuple bernois. « La nouvelle Constitution ne sera pas parfaite, sans doute, mais dans de pareilles circonstances, elle était peut-être la seule possible, et elle conduira notre patrie insensiblement, et sans secousses, à un ordre de chose meilleur[1]. »

Ironie du sort : un Bernois authentique, patricien fils de patricien, enregistrait le décès d'un corps qui, pendant des siècles avait fait la grandeur de la République et de la Confédération tout entière, et annonçait la venue d'un ordre nouveau, basé sur l'égalité civile et politique. Un homme, mû par la raison, songeait au pays, qu'il plaçait au-dessus de sa classe sociale[2].

Ainsi, le premier Conseil élu intégralement par le peuple bernois avait rédigé la première Charte d'essence démocratique soumise aux citoyens. Le mouvement de décembre-janvier n'avait pas été déclanché en vain. Un seul point était encore obscur : le peuple ratifierait-il l'œuvre de ses mandataires ?

1. Séance du 7 juillet 1831 ; procès-verbal.

2. Exemple à présenter aux politiciens de l'école économico-matérielle qui croient avoir trouvé dans les partis de classe la panacée universelle.

XII. Nouveaux troubles populaires

Agitation dans le Porrentruy. — Crime politique. — Incident du 8 mai. — Manifestation à Delémont. Conflit Stockmar-Berbier. — Constitution de Wattenwyl.

Les incidents de janvier avaient laissé des traces profondes dans les esprits. Des rancunes tenaces, des haines de familles, un débordement de langage, l'habitude de fronder un pouvoir impopulaire et qu'on ne respectait plus, tel était le bilan moral de deux mois de troubles. Les arrêtés gouvernementaux octroyant des concessions démocratiques, les élections à la Constituante, avaient d'une part endigué le mouvement révolutionnaire. D'autre part, ils avaient poussé au summum la passion politique.

La masse des citoyens suivait avec intérêt les débats à l'Assemblée constituante. Le *Journal des délibérations*[1], distribué dans chaque localité, initiait l'électeur à l'œuvre qui se tissait à Berne. Les mots grandioses de liberté de presse, droit de pétition, égalité civile, etc., se débarrassaient de leur caractère nébuleux, grâce aux commentaires des journaux, et dessinaient dans les esprits les traits d'une société nouvelle de plus en plus réelle. Les mots éveillaient des concepts précis. Le peuple prenait conscience de sa force.

Mais pour d'aucuns les travaux de la Constituante n'étaient pas menés avec célérité ; ils eussent voulu franchir avec des bottes de sept lieues cette époque transitoire. Ce clan d'hommes bouillants se recrutait en général chez ceux qui, en janvier, avaient participé aux émeutes. Eléments de gauche du libéralisme, toujours prêts à constituer une opposition, ils éperonnaient les parlementaires et surveillaient avec circonspection les allées et venues de la police et des fonctionnaires restés à leur place pour le maintien de l'ordre social. Minorité agissante, elle eut une part de responsabilité dans les incidents qui ternirent le travail de la Constituante.

D'un autre côté, après la secousse de janvier, les milieux conservateurs, un moment désarçonnés, s'étaient resaisis et regrou-

1. „Journal des Délibérations de l'Assemblée constituante", Berne, 1831. Arch. cant. Berne.

pés. Tous ceux qui, par convictions ou par intérêt personnel, craignaient un régime nouveau, purent se réorganiser. Autant qu'avant décembre, dans les deux camps, on fourbissait les armes, on préparait la lutte pour la votation de la Constitution.

Une atmosphère aussi lourde devait être propice à l'éclosion de petits conflits, querelles de familles ou de chefs politiques, incidents locaux, mais qui, dans l'ensemble, et répétés fréquemment, pouvaient provoquer un brasier. Dans la plupart des bailliages, on attendait placidement la fin des travaux de la Constituante, sauf dans le nord de l'Evêché, cette région qui, en janvier déjà, s'était placée hors la loi pendant quelques jours.

Porrentruy, la bourgeoise cité des princes-évêques, connut des jours plus agités qu'en décembre ou janvier. En février déjà, le premier mandat confié aux députés, le lendemain même de leur nomination, ce fut de protester contre le retour éventuel du grand-bailli M. de Diesbach, dont l'arrivée avait été annoncée à grand fracas. L'avocat Vautrey, usant de son influence personnelle, avait entrepris vainement des démarches auprès du Petit Conseil, dès les premiers jours de février[1]. Mais, celui-ci, se souciant peu de l'opinion publique, avait enjoint à ce fonctionnaire l'ordre de reprendre son poste. Un Bernois qui connaissait le Porrentruy (il y avait été délégué en qualité de commissaire le mois précédent) écrivait une missive à Me Vautrey où il manifestait des appréhensions justifiées. « J'avoue que je suis peiné de voir qu'on aye si peu d'égards pour l'opinion publique. Quoi qu'il en soit, la chose est faite. Mais dans l'intérêt de la chose publique, de la paix et de nos libertés naissantes, je viens vous conjurer d'employer votre influence, votre crédit justement mérité et votre éloquence afin que l'ordre public ne soit pas troublé par là et qu'on attende avec patience le terme des travaux de la Constituante[2]. »

Elus le 9 février, les députés d'Ajoie adressaient le 10 déjà une supplique au gouvernement[3]. Eux aussi insistent sur l'irritation du public et montrent que le retour de celui contre lequel les campagnards manifestèrent le 18 octobre 1830 provoquerait de graves désordres. « La nouvelle de son retour, rapidement répandue, a de suite ranimé l'irritation des esprits ; depuis ce moment, tout ce qui nous est parvenu des communes rurales nous a donné la certitude que le retour de M. de Diesbach amènerait non seulement de graves désordres, mais peut-être des malheurs, car il serait impossible de garantir la sûreté de sa personne.....

1. Correspondance Tscharner-Vautrey, 6 février 1831. Bibl. Ec. cant., Porrentruy.

2. Idem.

3. Documents Vautrey, B. E. C. P.

C'est conséquemment dans l'intérêt de la tranquillité publique que nous venons supplier Vos Excellences de vouloir bien ordonner à M. de Diesbach de ne point retourner dans ce bailliage pour y reprendre l'administration[1]... » Le gouvernement, faisant preuve de sagesse, conseilla à l'ancien grand-bailli de ne plus respirer d'oxygène ajoulot, ce qu'il fit.

Les deux documents que nous signalons (on a peut-être forcé à dessein la note pessimiste pour effrayer LL. EE.) s'accordent pour constater que le triomphe des revendications populaires n'a guère calmé les esprits. La lutte, au contraire, a laissé subsister des ferments de haine, dont les premières victimes furent les hommes politiques.

Le conflit se déchaîna à Porrentruy, à peine la question du retour de l'ancien bailli liquidée, entre la garde urbaine et le magistrat. Née après les incidents du 18 octobre, la milice communale était d'essence toute libérale et sous la domination intellectuelle de Xavier Stockmar. Qu'on se souvienne de l'équipée de Delémont-Courrendlin, vers la mi-janvier ! Commandée par des officiers bourgeois et patriotes, elle constituait un frein à l'effervescence populaire. Mais il est possible qu'elle ait parfois outrepassé ses compétences et se soit considérée comme un organisme supérieur à la gendarmerie, qu'on abhorrait dans le pays.

L'hostilité du Magistrat, composé en partie d'éléments conservateurs, provenait du fait que la garde urbaine représentait l'ossature du parti nouveau et que sa tendance à s'immiscer dans les questions de police portait ombrage à l'autorité légale. Simple conflit entre le pouvoir civil, en l'occurrence le Magistrat de la cité, et le pouvoir militaire, éclos en octobre et renforcé en janvier. D'autre part, les éléments modérés, les fonctionnaires, instinctivement, se groupèrent autour des notables du Petit Conseil de ville, presque tous adversaires de Xavier Stockmar, tandis que celui-ci et ses amis soutinrent la garde urbaine, devenue le symbole du parti libéral.

Menée sourdement pendant près d'un mois, la lutte éclata le 14 mars : les rapports des officiers de la garde urbaine étant mis à néant par le Magistrat, le capitaine Theubet, chef de la milice, transmit ses procès-verbaux au lieutenant-baillival ; ce même jour, le Magistrat lui enjoignit de ne correspondre qu'avec l'autorité communale[2]. La garde urbaine étant en révolte ouverte contre le Magistrat, celui-ci, le 5 avril, la supprima[3]. Mort légale, c'était tout, car les miliciens conservèrent et leurs armes et leurs

1. Documents Vautrey, B. E. C. P.

2. Rapport Stockmar sur l'effervescence dans le Porrentruy, 14 juin 1831. Documents Vautrey, B. E. C. P.

3. Idem.

uniformes ! Aussi, quatre jours après, le Petit Conseil de ville destitua le capitaine Theubet, qui avait adressé une protestation à l'autorité baillivale contre les mesures du Magistrat et rédigé un procès-verbal pour tapage nocturne... contre le bourgmestre et quelques amis[1].

Dès le 10 avril, la garde urbaine n'existait plus ; ses membres ne purent agir qu'isolément et sans caractère officiel. De ce conflit, que restait-il, sinon de la haine, de l'animosité entre une partie de la population et le pouvoir communal, entre le Magistrat et des chefs politiques influents, représentant le peuple d'Ajoie à la Constituante ?

Des complications s'ajoutèrent à cet incident. L'abbé Cuttat, curé de Porrentruy, en un sermon, dans le mois d'avril, au moment où les passions atteignaient leur paroxysme, déclarait que des députés siégeant à la Constituante étaient des hommes sans religion, sans mœurs et sans respect pour le serment, affirmant que tous ceux qui avaient juré fidélité au gouvernement de LL. EE. ne pouvaient, sans être parjures, faire partie d'une assemblée dont le but était de renverser ce même gouvernement[2]. Homme très intelligent et cultivé, le curé Cuttat, formé au Collège germanique de Rome, prêtre au Tyrol, puis à Bâle, était attaché à l'ancien régime[3]. Doctrinaire autant que Stockmar, mais formé à l'école des philosophes du droit divin, il abhorrait le libéralisme naissant. Son sermon émut les députés, notamment Stockmar et Vautrey, qui se sentirent directement visés. Le 9 mai, les échos du Parlement cantonal retentissaient des protestations des mandataires de Porrentruy, lors du débat sur les droits politiques du clergé. Xavier Stockmar surtout, sans prononcer quelque nom que ce fût, y fit allusion : « En excluant les prêtres, nous avons suivi l'exemple de Lucerne, Soleure et Fribourg[4]. Là comme ailleurs, le clergé s'est montré plus ou moins ennemi des réformes, et l'appui de l'absolutisme politique ; mais nulle part l'opposition n'a été si vive que chez nous. Cependant, il est juste de faire une distinction : une partie du clergé, fidèle aux principes de l'Evangile, a souri à l'aurore de notre régénération ; une autre partie, se renfermant dans le sanctuaire, s'est contentée de prier pour ses frères ; mais un homme, un seul homme peut-être, a élevé ses passions au-dessus de la patrie et des vrais intérêts de la religion,

1. Rapport Stockmar sur l'effervescence dans le Porrentruy, 14 juin 1831. Documents Vautrey, B. E. C. P.

2. Cf, chapitre XI.

3. Cuttat Jeau-Baptiste (1776-1838). Caractère très énergique, très autoritaire, le chef de la résistance aux articles de Baden ; en 1836, dut fuir du territoire bernois et mourut à Colmar d'une congestion pulmonaire.

4. Ces trois Etats jouissaient d'une nouvelle constitution depuis janvier 1831.

5. Séance du 9 mai ; procès-verbal.

transformé la chaire en tribune aux harangues, et l'église en arène de discorde, et rallié tout ce que l'ignorance ou l'égoïsme ont pu susciter d'ennemis aux institutions que nous allons fonder. Mais devons-nous rendre tout le clergé responsable des erreurs d'un seul[1] ? »

Ainsi, à la lutte entre le Magistrat et l'ancienne garde urbaine, s'ajoute un conflit entre le chef du clergé d'Ajoie et les députés à la Constituante. L'effervescence était grande en ville, les rixes se produisaient nombreuses.

La campagne ajoulote, comme le chef-lieu, plus que le chef-lieu même, vécut des heures agitées. Le dimanche, 17 avril, une émeute populaire éclata à Bure. Un jeune homme de 23 ans, Joseph Guélat, de tendance antilibérale, ayant lapidé et blessé grièvement une femme de septante ans, se vit attaqué par une troupe nombreuse de citoyens professant les idées nouvelles. Des amis vinrent à son secours ; il s'en suivit une bataille rangée et Guélat y perdit la vie. Les coupables présumés, Charles Etique, forgeron, et Joseph Vauclair, agriculteur, réussirent à passer la frontière. La gendarmerie ne put enquêter et opérer des perquisitions domiciliaires que deux mois après, le 15 juin. Le sous-officier de gendarmerie chargé de cette mission, invoqua un argument mettant en lumière l'agitation qui régnait dans le Porrentruy. « Ces visites domiciliaires ont été retardées jusqu'à ce jour par les circonstances qui nous obligeaient de rester dans cette ville afin de maintenir l'ordre[2]. »

Dans une atmosphère aussi enténébrée, les liens sociaux se relâchaient. Les lois n'étaient plus respectées, et ce, non seulement dans le bailliage de Porrentruy. Dans l'Erguel, des mains inconnues avaient détruit les arbres de liberté érigés dans la plupart des villages[3]. Le 4 avril, le bailli de Moutier, se plaignant d'attentats répétés contre les personnes et les propriétés, demandait au Petit Conseil une augmentation de sa gendarmerie. Le 7 avril, il était fait droit à sa requête et 12 hommes bien armés venaient grossir le contingent de la Prévôté[4].

Le 4 mai, le Conseil de Justice et Police, « par suite d'une certaine effervescence signalée dans les bailliages de Porrentruy et de Delémont[5] », mettait à la disposition du lieutenant-baillival d'Ajoie 20 gendarmes et un chef capable, le capitaine Pape, sorti du service de France après les événements de juillet, ayant à son

1. Séance du 9 mai ; procès-verbal.

2. Documents judiciaires, 1831, Arch. cant. Berne.

3. Discours du doyen Morel à l'Assemblée constituante ; procès-verbal de la séance du 14 juin.

4. Actes du Conseil secret, Tome XXXI, A. C. B.

5. Idem.

actif huit campagnes napoléoniennes, dont cinq en Allemagne et trois en Espagne.

Lors de l'ouverture de l'Assemblée constituante (Cf. Chapitre précédent), une importante fraction de députés voulait ajourner les débats pour que le peuple pût prendre connaissance du projet de Charte. Jean-Amédée Watt montra les graves conséquences qui résulteraient de semblable attitude. Il dépeignit la crise qui secouait le Jura : « On ne peut se dissimuler qu'il y a du désordre dans certaine partie de l'Evêché. Les lois n'y sont plus respectées, les délits augmentent de jour en jour, et il est urgent de mettre un terme à une désorganisation sociale, qui donnerait de graves embarras au futur gouvernement si elle devait empirer[1]. » On n'était qu'au 5 mai. Seuls, le crime de Bure, le discours violent de l'abbé Cuttat et les tiraillements du Magistrat et de la garde urbaine jettent des teintes vives sur ce tableau grisâtre. La Constituante, ne voulant pas provoquer, par une politique expectative, des troubles dont elle eût à se plaindre ensuite, vota, sous l'épée de Damoclès qu'était la turbulence jurassienne, l'ouverture immédiate des débats[2].

Trois jours après, le 8 mai au soir, une émeute éclatait à Porrentruy[3]. Elle avait pour origine la rivalité existant entre le Magistrat et la garde urbaine. Une rixe se déroula dans un débit clandestin tenu par un fonctionnaire, chef du bureau de conservation des hypothèques. Estaminet achalandé, où se réunissaient fréquemment plusieurs conseillers municipaux, on y discutait de problèmes politiques. Quelques jeunes gens de la garde urbaine surgirent dans ce restaurant, sans y être autorisés, des quolibets furent échangés, puis, *crescendo,* des coups de poing, des coups de pied, des coups de bâton... La nouvelle d'une bagarre avait attiré des amis et des badauds. Tout semblait rentré dans l'ordre. L'incident de l'estaminet fût resté une simple querelle de cabaret, une altercation violente, sans un événement inattendu.

Un tambour de la garde urbaine — cette garde dissoute un mois auparavant par décision du Magistrat — eut l'idée, dans cette même soirée du 8 mai, vers huit heures et demie, de parcourir les rues de la cité en battant la retraite. Etait-ce un geste provocateur ? Etait-ce l'acte d'un homme aviné ? Il fut assailli par quelques citoyens, ceux-là même qui s'étaient querellés avec les jeunes gardes urbaines dans le débit clandestin. On le frappa au front et il s'évanouit. Une personne arrivant à ce moment-là, voulant saisir celui qui avait asséné un coup de gourdin au tambour, fut jetée à terre, et dans la lutte, eut une oreille arrachée. La foule, attirée par les cris, se porta vers le lieu de la bagarre.

1. Séance du 5 mai 1831.
2. Idem.,
3. Documents Vautrey. Rapport manuscrit anonyme, B. E. C. P.

Les assaillants s'enfuirent. Le tambour, revenu à lui et soutenu par de robustes compagnons, continua à battre la retraite, suivi par une quarantaine de personnes. Ce cortège improvisé se rendit devant la demeure d'un conseiller au Magistrat, le sieur Petitrichard, accusé d'avoir assommé le tambour et arraché l'oreille à un autre citoyen. Des pierres, jetées par les manifestants, brisèrent toutes les vitres et les volets.

En hurlant, la foule, composée surtout d'anciennes gardes urbaines, se rua vers le cabaret clandestin fréquenté par la bourgeoisie huppée, vociféra des paroles menaçantes : « A mort ! Au gibet ! », puis une grêle de projectiles cassa les fenêtres. Cette scène faubourienne fut coupée par un épisode comique sentant 1792 et le moment où les mégères des halles se rendaient à Versailles pour y chercher le boulanger, la boulangère et le mitron et les reconduire à Paris[1]. Poussés par des miliciens de l'ancienne garde, les manifestants se portèrent sur la Place de l'Hôtel de Ville, s'emparèrent de trois gendarmes, qu'on accusait d'avoir proféré des paroles désobligeantes envers la garde urbaine, et organisèrent une caricature de tribunal. Un juge improvisé les somma de faire une profession de foi libérale. Il leur demanda s'ils ne connaissaient pas les députés Stockmar, Vautrey, Bornèque et Béchaux, et s'ils ne les considéraient pas pour des honnêtes gens. Un des gendarmes répondit affirmativement. Nouvelle question du juge-pître : Ne croyez-vous pas que ces Messieurs feront une meilleure Constitution que celle existant sous les Tire-Batz[2] ? Un autre gendarme, placidement, rétorqua que ni les députés dont on venait de parler ni le nouveau gouvernement ne valaient et ne vaudraient jamais rien. Là-dessus, la foule en rage injurie Pandore. Houspillés, bousculés, recevant coups de pieds et de poings, traités de fripons et de coquins, les malheureux représentants de l'autorité purent avec peine se soustraire à la vengeance de la populace affolée.

Les manifestants, entonnant la *Rauracienne*, l'hymne de Stockmar, couverte par des vociférations, se répandirent dans les rues noires de la cité somnolente, s'attaquant aux maisons du notaire Kohler, des bourgmestres Kohler et Trincano, du curé Cuttat, brisant partout vitres et volets. Vers minuit, le cortège se dispersa. La garde urbaine s'était vengée de l'arrêt de mort prononcé contre elle par le Magistrat. Pendant ce temps, les dépu-

1. Le 6 octobre 1789, le peuple de Paris, souffrant de la faim, se rua sur Versailles, envahit la cour du palais et manifesta jusqu'à ce que la famille royale rentra à Paris en carrosse. Tout le long de la route, la foule chantait : „Nous avons le boulanger, la boulangère et le petit mitron, nous ne mourrons plus de faim.“ Dè ce jour-là, le roi fixa sa résidence aux Tuileries.

2. Sobriquet donné aux aristocrates et aux fonctionnaires, à ceux qui „tiraient“ de l'argent au peuple.

tés du bailliage d'Ajoie, auteurs indirects de la scène tragi-comique de la place de l'Hôtel de Ville, travaillaient à Berne, ignorant tout de la turbulence de leurs électeurs.

L'incident du 8 mai, à juste titre, avait semé l'alarme au camp. Dans les milieux libéraux, on chercha à trouver les causes réelles de cette émeute et à clamer très haut les noms des coupables. Le lieutenant-baillival Berbier, successeur de M. de Diesbach, de son côté, voulut reprendre en mains une autorité qu'il avait laissé échapper pendant quelques heures. Tâche extrêmement ardue que celle d'administrateur d'un bailliage soulevé, surtout quand deux tendances contraires veulent mettre le pouvoir sous tutelle ! D'une part, Xavier Stockmar entonne le refrain : « Qu'on n'appelle point de troupe, ce qui provoquera les citoyens; maintenons la garde urbaine, qui servira à rétablir la tranquillité. » D'autre part, le Magistrat, qui craint une réédition de l'émeute, pousse le lieutenant Berbier à solliciter l'envoi de troupes[1].

Le successeur de M. de Diesbach, homme modéré, influençable[2], jouet des uns et des autres, fut opposé au lutteur de grande envergure qu'était Stockmar. Il opinait pour la seconde solution (envoi de force armée) parce que les arrêts du tribunal n'étaient plus exécutés. Les gendarmes étaient bafoués, les ordres de l'autorité de district ignorés. Ceux qui sortaient de la légalité en refusant tout ordre du pouvoir prétendaient protester contre l'illégalité régnant au bailliage : le bourgmestre Trincano, impopulaire, avait usurpé les fonctions de président du tribunal, fonctions qui eussent dû être remplies par le lieutenant-baillival, tandis que celui-ci, ne se conformant pas à la loi, se contentait de rester simple juge. Argument fragile et sophistiqué !

Cependant, avant de prendre une décision aussi importante que la demande d'un contingent militaire, Berbier hésitait. Pendant ce temps, le Magistrat, désireux de compter sur un pouvoir militaire, décrétait la création d'une « garde de sûreté », milice dévouée à la politique de l'autorité communale, prête à entrer en lutte avec la garde urbaine, dissoute depuis le 5 avril, mais qui continuait à vivre officieusement. Elle serait placée sous le commandement du capitaine Jeannerat, ancien officier au ser-

1. Rapports Stockmar et Berbier, Documents Vautrey, B. E. C. P.

2. Son adversaire Stockmar le dépeint ainsi : „S'il n'est pas dévoué aux libertés de son pays, comme il l'a prouvé dans la soirée du 10 décembre 1830, par les paroles qu'il a prononcées en ma présence au Petit Conseil de Porrentruy, ce n'est pas un froid calcul, mais ses opinions, son caractère, sa conviction seuls qui le guident." (Rapport à l'Assemblée constituante, le 14 juin 1831).

vice de France, et qui servit dans l'armée de Condé. Ainsi, deux corps armés se trouveraient en présence : une ancienne garde urbaine, devenue garde politique, une garde de sûreté, politique également. La ville voyait se dresser deux camps rivaux. L'autorité de district, molle, hésitante, plutôt favorable au Magistrat, mais voulant cependant jouer le rôle d'arbitre, se plaçait entre les deux adversaires.

L'opinion publique, alarmée à chaque instant par la venue prochaine de contingents militaires, chargés de soutenir la gendarmerie et de désarmer la garde urbaine, s'énervait. « On », c'est-à-dire l'être mystérieux qui apparaît dans toutes les périodes de troubles, on annonça l'entrée en ville de soldats le 29 mai, puis le 31. Fait extrêmement grave, et qui révèle le degré de tension des esprits, même à la campagne, des gens armés de Courtedoux et de Bressaucourt arrivèrent à Porrentruy pour s'opposer à toute entrée d'un contingent militaire[1].

Finalement, cette situation d'attente, pleine d'angoisse, eut un épilogue rapide devant l'Assemblée constituante.[2] Xavier Stockmar, en un rapport détaillé mais partial, décrivit la situation dans le Porrentruy et l'assimila à un simple foyer du brasier de la réaction allumé dans tout le canton. Il voulut voir avant tout la main de M. de Diesbach dirigeant le lieutenant-baillival Berbier et les notables du Magistrat, tous ses anciennes créatures. En un tract minuscule, l'administration du bailliage d'Ajoie répondit au fulgurant discours parlementaire de Xavier Stockmar et insista surtout sur le rôle pacificateur qu'il avait essayé de jouer[3]. Puis tout rentra dans l'ordre.

En juillet, le Porrentruy était calme.

Fort habilement, Stockmar, à la Constituante, avait dépeint l'hydre de la réaction montrant une de ses multiples faces en Ajoie. Style romantique, fleur de 1830 ! La lutte menée en mars-juin à Porrentruy est, croyons-nous, toute locale. Certes, les éléments avancés se groupèrent autour de la garde urbaine, tandis que le Magistrat devenait le point de ralliement de tous ceux qui craignaient une réédition de 1789. Cependant, le principe de la Constitution ne fut nullement débattu entre antagonistes. La jalousie entre fonctionnaires et gens de barreau, entre notables d'une petite cité, joua un rôle plus important que les compétitions politiques. D'ailleurs, les Kohler et Trincano, qui s'opposaient à la politique de Stockmar, pactisaient plus avec la France

1. Documents Vautrey, B. E. C. P.

2. Séance du 14 juin 1831 ; procès-verbal.

3. Réponse au rapport de M. X. Stockmar, par M. Berbier, lt-baillival, 1er juillet 1831. Sans nom d'éditeur. B. E. C. P.

qu'avec Berne[1]. Un seul homme peut-être opposait des principes à ceux de Stockmar et de Vautrey : l'abbé Cuttat, dont les doctrines, bien qu'issues d'une conception théologique et théocratique de la société s'apparentaient à celles des patriciens. Mais un homme isolé, habitant un bailliage frontière, pouvait difficilement travailler selon un plan méthodique de réaction conçu à Berne et dans l'espoir de saboter l'œuvre de la Constituante.

En substance, les événements d'Ajoie, purement locaux, ne portent pas l'empreinte de l'aristocratie mourante. Ils décèlent tout au plus déjà la tendance de l'Eglise d'entrer en conflit avec le libéralisme naissant. Leur influence — ô paradoxe ! — fut plutôt bienfaisante sur la Constituante, en ce sens que la peur d'une insurrection stimula les députés et hâta l'éclosion de la Constitution[2].

Les autres bailliages, sans manifester autant de turbulence que celui de Porrentruy, ressentaient cependant les conséquences d'un état de révolution et d'un ordre transitoire. Les 2 et 3 juin, des cortèges déambulèrent dans les rues de Delémont et vociférèrent devant l'Hôtel baillival des cris séditieux. Au contraire de ce qui se passa à Porrentruy, le Magistrat de Delémont usa de son influence pour que l'autorité de district ne sollicitât aucun secours militaire. Les conseillers municipaux prirent même l'engagement d'intervenir au besoin de leurs personnes pour empêcher ou faire cesser des troubles. Le Petit Conseil de Berne, le 12 juin, se rallia à cette habile tactique. Et Delémont continua pour quelques semaines à vivre d'une douce quiétude[3].

Les électeurs de l'Erguel assistèrent impassibles à une polémique entre le maire de Renan, Gagnebin, député à la Constituante, et les frères Belrichard, avocats à Courtelary, et dont l'un était aussi député[4]. Le bailliage de Saignelégier ne connut aucune manifestation, aucun conflit de personnes ; ses habitants paraissaient tout ignorer du mouvement politique.

Le *Journal du Jura*, à l'ordinaire si terne, s'occupant plus des ventes de bois et d'immeubles que de débats sur la Constitution, décèle, en mai et juin, des indices de nervosité publique. La

1. En 1856, X. Péquignot, rédigeant la biographie d'Antoine Kohler écrivait : „Lorsque le régime nouveau (il entend le régime suisse et bernois, réd.), fut inauguré dans le Jura, il s'y soumit en bon citoyen, mais sans dissimuler ses sympathies." (Le Jura).

2. Cf. procès-verbal de la séance de la Constituante du 5 mai 1831.

3. Procès-verbal du Petit Conseil, No 87. Arch. Cant. Berne.

4. Tract publié le 13 avril 1831, par F. et A. Belrichard, Courtelary. Documents Vautrey, B. E. C. P.

calomnie, cette arme sourde des périodes de troubles, lancée avec adresse par des êtres anonymes, sape des fonctionnaires dans leur honneur et leur dignité.

Citons l'insulte faite au corps de gendarmerie. L'impopularité des gendarmes s'accrut encore lorsqu'on apprit qu'on allait augmenter leurs effectifs dans les deux bailliages du nord de l'Evêché, après les incidents de la garde urbaine de Porrentruy. Aussi les langues battaient-elles leur train au point que le commandant de la gendarmerie fut obligé de publier un entrefilet dans le *Journal du Jura,* pour certifier de l'honorabilité de tous ses subordonnés. « Comme des malveillants prennent à tâche de discréditer le corps de la gendarmerie en répandant sourdement le bruit, que quelques-uns d'entre les gendarmes ont été criminalisés et détenus dans les maisons de force, le soussigné déclare que ces bruits sont faux et calomnieux. Il se fait de plus un devoir de faire reconnaître que dans toutes les parties du canton, le sus-dit corps s'est acquis l'estime des honnêtes gens, amis de l'ordre et de la tranquillité, par le dévoûment, le zèle et la prudence qu'il a déployés dans l'exercice de ses devoirs durant ces temps difficiles. Le Commandant : *Fellenberg,* lieutenant-colonel[1]. »

Un fonctionnaire du bailliage de Courtelary se vit aussi dans l'obligation de faire connaître, par le journal, ... qu'il n'avait jamais influencé le grand-bailli Daxelhofer dans les arrêts et jugements que ce dernier prononçait. « Je viens faire observer au public que M. Daxelhofer, Grand-bailli, n'admettait aucune influence étrangère, ce que les personnes qui l'approchaient de près, et particulièrement moi, savent fort bien. J'ai rempli les devoirs de mon poste en honnête homme, et ce témoignage de ma conscience me fait espérer que je continuerai à posséder l'estime des honnêtes gens. *F. Singeisen*[2]. »

La sagesse du gouvernement, qui ne fit pas occuper les bailliages de Delémont et Porrentruy, et se contenta de renforcer quelque peu la gendarmerie, désarma les esprits. La rapidité avec laquelle délibérait la Constituante, l'assurance que le peuple se prononcerait sur le sort de la Constitution vers la mi-août, la certitude que le principe démocratique l'emporterait, agirent comme autant de baumes calmants.

Tout semblait rentré dans l'ordre vers la fin juin, quand parut un projet rival, élaboré par l'avoyer de Wattenwyl et opposé à la Constitution rédigée par l'Assemblée. Evénement beaucoup plus grave que les émeutes, séditions et manifestations de Porrentruy, parce qu'il permettrait peut-être la création d'un

1. „Journal du Jura", 18 juin 1831.
2. Idem, 25 juin.

bloc d'opposition jurassien, prêt à pactiser avec les patriciens de l'Ancien canton.

L'avoyer Rodolphe de Wattenwyl[1], au passé politique fort riche, n'avait pu rester indifférent au mouvement de 1830 et au travail de la Constituante. Homme de la Restauration, la refonte de l'édifice social l'effrayait ; il était disposé à faire des concessions, mais la hardiesse de la majorité des députés le secouait d'anxiété. Le 24 juin 1831, quatre mois après l'ouverture des séances de la Constituante, il adressait au Parlement cantonal un projet de Charte comprenant 19 articles[2]. En une notice introductive, il exposait les mobiles qui lui avaient suggéré la rédaction de ce travail. Citons les passages essentiels : « Le soussigné s'est empressé d'examiner avec attention les dispositions connues de la Constitution future du canton, sur l'acceptation ou le rejet de laquelle il aura à voter avec tous ses concitoyens. Il a porté à cet examen l'attention et la bonne foi que la nature du sujet réclamait. Ne pouvant approuver les plus importantes de ses dispositions, il prend la résolution de faire cette déclaration dès à présent avec la franchise qui lui a toujours servi de règle et qu'il doit à ses concitoyens dont il eut l'honneur d'être pendant de longues années le premier magistrat ; et ce devoir le presse d'autant plus à la fin de sa longue carrière politique, qu'on n'a pas mis le public à même de se prononcer au sujet du projet qui servit de base aux discussions postérieures, et qu'il serait probablement trop tard d'adresser cette opinion à l'Assemblée constituante, ses travaux une fois terminés. Le soussigné déplore qu'on ait abandonné complètement et en contradiction manifeste avec l'immense majorité des pétitions adressées au gouvernement, la base des traités et des droits mutuels; il déplore qu'on se jette, au lieu d'effectuer les améliorations et les changements réclamés par les circonstances, dans la voie d'un bouleversement à peu près total de nos institutions publiques, qui présentent peu de garantie de paix et de sûreté pour l'avenir..... Il sent cependant qu'un simple rejet ne pourrait mettre un terme à l'état d'incertitude qui menace de livrer notre pays, naguère si heureux, à tous les orages des passions et des dissensions..... Le soussigné s'est décidé à cette démarche seul et à l'insu de toute autorité, et il en abandonne le résultat au jugement calme de l'Assemblée constituante et de tous ses concitoyens. »

Le projet de Wattenwyl, œuvre d'un vieillard de 71 ans, s'inspirait surtout du passé. C'était plus un règlement cantonal qu'une Constitution. L'énoncé des principes de liberté de la presse, de publicité des séances du Grand Conseil, du droit de

1. Cf. note 1, chapitre V.
2. Projet de Constitution, par R. de Wattewille, avoyer, A. C. B.

pétition, de séparation des pouvoirs n'était pas stipulé. Le Grand Conseil se composerait de 300 membres, dont 140 seraient élus par les bailliages, 78 par la ville de Berne, 38 par d'autres villes du canton et 44 par le Grand Conseil lui-même. Une seule concession au régime démocratique : de Wattenwyl préconisait l'élection directe[1].

La Constituante, presque au terme de ses travaux[2], se soucia fort peu de ce contre-projet, chant du cygne d'un magistrat intègre, cultivé, aimant son pays, mais arrivé à l'âge où l'on regarde plus en arrière qu'en avant. Seul, Jean-Amédée Watt, révéla quelques détails qui l'autorisèrent, esprit soupçonneux, à dénoncer une vaste conspiration aristocratique, de Thoune à Porrentruy. La Constitution de Wattenwyl tirée par milliers d'exemplaires, répandue à profusion dans tout le canton, aurait été connue, suivant les dires du député de Delémont, à Porrentruy avant qu'on la déposât sur le bureau de la Constituante. En outre, fait grave, abusant de son titre d'avoyer, M. de Wattenwyl aurait adressé quelques exemplaires de son projet à tous les baillis, en usant du sceau de l'Etat de Berne[3].

Nonobstant le préambule pessimiste et la description des jours sombres qui s'appesantiraient sur la République avec l'avènement du régime nouveau, l'appel de l'avoyer de Wattenwyl resta sans écho. Il provoqua, au contraire, une manifestation... comique à Delémont. L'Evêché, décidément, choyait les scènes boulevardières. Le 17 juillet, sur la grand'place de Delémont, une foule agitée érigea un bûcher et brûla solennellement un exemplaire du projet Wattenwyl en lançant les cendres aux quatre points cardinaux. Le Jura renvoyait à l'éternité toute proposition de maintien du *statu quo*[4] !

En résumé, la période dite de la Constituante[5], toute d'agitations, de luttes politiques, enregistra les contre-coups de décembre et de janvier. Les partis essayent de se former. Dans la ville de Berne, la bourgeoisie et le patriciat réussissent à s'organiser défensivement[6]. Il n'en est pas de même dans l'Evêché, où seuls quelques fonctionnaires s'inspirent de l'esprit du régime défunt.

1. Op. précité.
2. 24 juin 1831.
3. Séance du mardi, 28 juin.
4. „Journal du Jura" 30 juillet 1831.
5. Cette période s'écoule du 9 février au 31 juillet 1831.
6. Le 2 mai 1831 avait été fondée à Berne une association défensive des „Blancs" ou libéraux, tandis que les patriciens ou noirs ripostaient en créant une autre association, le „Sicherheitsverein" D. H. B.

Un seul danger pouvait nuire au triomphe de la démocratie : le clergé catholique, sortant de la semi-expectative qu'il avait observée, exception faite de l'abbé Cuttat, et soulevant les masses paysannes au nom de la religion en danger. Mais les curés du Jura, issus du peuple, restèrent impassibles, sauf quelques prêtres formés aux doctrines du droit divin dans des séminaires étrangers.

Les troubles qui ternirent en Ajoie le printemps de la nature et celui du régime démocratique n'attentèrent pas à la sérénité de l'Assemblée constituante et n'entravèrent pas son œuvre. Ce furent des incidents locaux où s'assouvirent maintes vengeances ; il n'en reste pas moins que la passion politique les inspira tous.

D'aucuns historiens ont voulu voir dans les émeutes ajoulotes le bras vengeur de l'aristocratie mourante. Thèse fausse et qui ne repose sur nul indice sérieux[1].

1. Stockmar et Quiquerez ont toujours accusé le parti réactionnaire du Jura d'avoir pactisé avec celui de l'ancien canton. En 1831, c'était impossible.

XIII. Acceptation de la Constitution

Les votations. — Commentaires.

Par décret daté du 16 juillet 1831, la Commission d'État faisait connaître les décisions arrêtées par l'Assemblée constituante le 7 juillet. Les citoyens devaient se réunir en assemblées primaires le 31 juillet pour se déclarer sur l'acceptation ou le rejet de la Constitution. En 17 articles diffus, les conditions et le mode de vote étaient stipulés[1].

Le sort de l'œuvre des Vautrey, Stockmar, Watt et autres mandataires était quasi certain: le peuple du Jura l'accepterait. Seuls, les bailliages du nord, Delémont, Franches-Montagnes et Porrentruy recélaient un point d'interrogation : la crainte d'une soudaine levée des boucliers catholiques. Aussi, Me Vautrey, au début de juillet, pour édifier les électeurs, clarifier leurs idées, leur montrer ce qu'avaient fait les mandataires de la nation, rédigea-t-il en une langue simple, sans artifices, à la portée des masses agricoles, un « Dialogue entre Pierre et Jacques, Bourgeois de la République de Berne, sur le projet de Constitution de M. l'avoyer de Wattewille, et comparé à la Constitution et à la loi transitoire délibérées par les mandataires du peuple[2] ». En un opuscule de 14 pages, l'auteur fait converser deux humbles citoyens sur les mérites et défauts des projets sus-indiqués. Adroitement, il est insisté sur le travail de reconstruction sociale de la Constituante et sur l'esprit tolérant et pacificateur dans lequel se sont mus les députés.

Vautrey, craignant avant tout la création subite d'un parti catholique[3], né exclusivement pour combattre la Constitution, dépeint les avantages dont bénéficiera la religion sous le régime nouveau. Le dialogue se termine sur ce thème : *Pierre :* Dans toutes les circonstances, nos députés ont défendu de tout leur pouvoir les droits de notre Eglise, et il ne faut, pour en être convaincu, que de lire les procès-verbaux de la Constituante, ainsi que l'arti-

1. Loi pour l'acceptation de la Constitution. („Journal des Délibérations").

2. Documents Vautrey, B. E. C. P.

3. Ce parti, non organisé, mais latent comme à Lucerne, prit naissance dans le Jura vers 1834, lorsque les cantons essayèrent de donner une législation à l'Eglise romaine, ou du moins de définir les compétences des gouvernements en matière de nominations ecclésiastiques. (Articles de Baden).

cle 11 de la Constitution où nous voyons, que les droits de l'Eglise catholique-romaine dans les communes qui reconnaissent cette religion, sont formellement garantis. — *Jacques :* Tout est pour le mieux, Pierre. Nos députés ont parfaitement travaillé dans l'intérêt de la religion et du peuple. L'acceptation de leur ouvrage ne peut être un instant douteuse. Allons donc boire à leur bonne santé ; que Dieu veille sur eux et la patrie qu'ils ont si bien défendue ! Nous nous reverrons, Pierre, le 31 de ce mois, le jour de l'acceptation. Quel beau jour ! Quel jour de fête[1] ! »

Distribués à profusion dans les villages catholiques de l'Evêché, les « Dialogues » de l'avocat Vautrey orientèrent nombre d'électeurs, de petites gens, de besogneux, tous ceux qui n'avaient pas eu le temps ou l'instruction suffisante pour suivre l'œuvre de longue haleine qu'avait élaborée la Constituante.

Le 31 juillet s'écoula dans le calme.

Le 15 août, la Commission d'Etat faisait connaître que la Constitution et la loi transitoire avaient été acceptées par 27.802 citoyens, tandis que 2153 la rejetaient[2].

Comment avait voté le Jura ? Du tableau officiel des votes nous extrayons les statistiques suivantes :

	Accepté	Rejeté
Bailliage de Porrentruy	1835	394
» » Delémont	1686	192
» » Franches-Montagnes	646	277
» » Moutier	1188	24
» » Courtelary	1180	3
Neuveville, Nods et Diesse	370	4
Evêché	6905	894

D'après un tableau comparatif établi par le *Journal du Jura,* dans l'ordre d'acceptation, les districts de l'Evêché occupent un rang assez médiocre. Courtelary a le 5e rang avec 394 voix affirmatives contre 1 négative, Moutier le 12e rang avec 49 ½ voix pour 1 négative, Delémont le 23e avec 8 ¾ voix affirmatives, Porrentruy le rang suivant avec 4 ⅔ voix et Franches-Montagnes l'avant-dernier rang, le 26e, avec 2 $^{2}/_{7}$ voix affirmatives pour une négative[3].

Le Jura, qui s'était lancé avec fougue dans le mouvement de revision, les deux bailliages du nord particulièrement, n'avait pas donné le vote éclatant qu'espéraient Stockmar, Vautrey et les autres députés constituants. D'où provenait cette désertion subite,

1. Documents Vautrey.
2. „Journal du Jura", 20 août 1831.
3. Idem.

si désertion il y avait ? Nous ne pouvons l'attribuer qu'à deux facteurs : l'influence occulte de quelques prêtres sur le peuple des campagnes (les opposants se recrutent dans les bailliages catholiques), et la passivité d'une partie de la population liée à la glèbe, qui se souciait plus de sa propre tranquillité que de tout changement de régime. Notons que la bourgeoisie, celle qui justement avait manifesté de la turbulence, soit pour le patriciat, soit contre le patriciat, accepta la nouvelle Charte sans opposition[1].

Le 31 juillet 1831, date historique qui consacra le mariage définitif de Berne et du Jura et la substitution du régime patricien à celui de la démocratie, le 31 juillet qui dota le plus puissant Etat confédéré d'une Charte sanctionnée par la volonté d'un peuple libre, enregistre un décès et une naissance : décès de l'ancienne Berne, le plus beau fleuron de la vieille Confédération, l'opulente cité aux magistrats intègres, fiers d'un sang sélectionné, dirigeant pour le peuple qu'ils voulaient sain et travailleur ; naissance d'un nouvel Etat bernois, image de la patrie suisse, et groupant les citoyens de deux langues, de deux races, de deux religions, égaux en droits et en devoirs.

1. Résultats des villes du Jura : Porrentruy : 212 oui, 4 non ; Delémont : 213 oui, 0 non ; Laufon, 51 oui, 2 non ; St-Ursanne, 21 oui, 66 non, cette cité n'ayant pas obtenu le titre de chef-lieu de district qu'elle revendiquait ; Neuveville, 175 oui, 3 non.

Conclusion

Nous avons divisé notre étude en trois parties :

1° La recherche et l'analyse des causes qui provoquèrent le mouvement de 1830-31. Nous avons établi qu'elles étaient avant tout d'ordre ethnique, politique et religieux, et identiques à celles qui secouèrent la bourgeoisie européenne à cette époque. Seulement, dans le Jura, à ces causes générales s'ajoutèrent des revendications régionales et locales reflétées par les pétitions de décembre 1830. Le peuple de l'Evêché vivait heureux et n'eût pu trouver meilleurs maîtres que messieurs de Berne, veillant avec sollicitude sur la santé matérielle et morale de sujets anémiés par vingt années de guerre et de césarisme. Mais les peuples, comme les individus, ne se nourrissent pas de pain seulement ; sous l'effet de courants philosophiques, obéissant à une dynamique secrète, ils sentent éclore des désirs, ils aspirent à vivre d'une vie propre, ou, dans un monde fédéraliste, à être compris. L'Evêché, en léthargie en 1815, essaya de sortir de cet état 15 ans après, mû par des patriotes et des démocrates tels Stockmar, Vautrey, Neuhaus, Morel, Watt. Bataillant pour un idéal politique, ces citoyens réveillèrent la conscience populaire.

2° L'historique des faits qui amenèrent la chute de l'ancien régime : Si l'incendie prit dans le Jura un caractère aussi violent, il est dû au sang latin, impulsif et enthousiaste, à l'éloignement de la capitale, ainsi qu'à la sévérité qu'avaient manifesté certains grands-baillis et leurs acolytes les gendarmes, méconnaissant la mentalité indigène. De tenaces rancunes n'attendaient qu'une émeute pour exploser. La situation eût pu parfois s'améliorer si le gouvernement, toujours méfiant envers ses sujets jurassiens, n'eût pris des mesures trop draconiennes. Il est vrai que, dépositaire au nom du Corps helvétique, d'une région morcelée, bastion et du canton et de la Confédération, le moindre mouvement séparatiste pouvait l'effrayer. Sa rigueur ne le cédait qu'à son patriotisme.

3° L'élaboration d'un édifice politique et social nouveau. Trois facteurs concoururent à la confection d'une nouvelle Constitution : *a)* les pétitions, beaucoup plus négatives que positives, et qui demandent plus la suppression de lois vexatoires que la promulgation de nouveaux arrêtés ; *b)* la Commission constituante, cénacle de 19 intellectuels, qui discuta des principes sur

lesquels devait reposer la démocratie et rédigea un projet de constitution ; *c)* l'Assemblée élue le 9 février par le peuple bernois, qui commenta l'œuvre de la Commission; de ses débats sortit la Constitution du 31 juillet 1831.

Au terme de notre travail, qu'il nous soit permis d'émettre un vœu, suggéré par l'étude des incidents de 1830-31. Dans l'enthousiasme du mouvement populaire, dans la griserie qui naît au début d'un régime qu'on désirait depuis longtemps, l'optimisme s'empare de tous les cœurs et les baisers Lamourette deviennent doctrine d'Etat. 1831, plus qu'aucune autre époque, connut cette fièvre, ce romantisme politique. Le peuple choisit ses députés pour leurs vertus civiques seulement ; ceux-ci ne voulurent être que les mandataires de la nation. Ivresse de l'aube démocratique ! L'Ancien canton et l'Evêché vibraient, pour la première fois, à l'unisson. Pour la première fois, Bernois et Jurassiens collaboraient, en dépit des langues, des races et des religions, à la construction d'une maison commune : la Constitution. Le Jura, faisant preuve de loyalisme, en souscrivant à la Constitution, annulait *motu proprio,* mais non juridiquement, l'Acte de Réunion de 1815, contrat passé sous la menace des diplomates étrangers, et devenait bernois par la volonté de tout son peuple. Berne, de son côté, s'engageait à respecter la langue et la mentalité des citoyens du pays jurassien, sans que celui-ci jouît pour autant de privilèges spéciaux.

Au cours d'un siècle de vie commune, le ménage bernois a connu des jours heureux. La ténacité de l'habitant de l'Ancien canton, son flegme, son bon sens, ses vertus domestiques d'une part, l'esprit actif, primesautier, inventif du Jurassien d'autre part, ont favorablement influé l'un sur l'autre. Certes, plus d'un malentendu est né, plus d'un heurt inévitablement s'est produit. Mais que nos hommes d'Etat, désireux d'éviter les écueils et les froissements inutiles, s'inspirent de leurs prédécesseurs de la Régénération ; ils contribueront à resserrer les liens qui unissent Berne et le Jura.

Bibliographie

Les œuvres et documents sont donnés dans l'ordre chronologique.

Abréviations usitées : B. E. C. P. — Bibliothèque Ecole cantonale, Porrentruy.

A. C. B. — Archives cantonales, Berne.

I. Sources : a) imprimées :

Journal du Jura, Leberbergisches Wochenblatt. — Collection 1818-1831. Porrentruy.

Gazette officielle de Berne. — Collection 1830.

Le Constitutionnel. — Collection 1821 à 1831. — Paris (Bibl. nation.).

Le Nouvelliste vaudois. — Collection 1830. Lausanne.

Proclamation des Petit et Grand Conseils de Berne, 6 décembre 1830. B. E. C. P.

Arrêté de l'Avoyer et Conseils de Berne, 8 décembre 1830. B. E. C. P.

Proclamation émanant de Porrentruy, 13 décembre 1830. B. E. C. P.

Conseils donnés par un Bernois. — Anonyme. — 17 décembre 1830. Fivaz, Yverdon. B. E. C. P.

Journal des Délibérations de l'Assemblée constituante du canton de Berne. — Staempfli, 1831.

Proclamation au peuple bernois, anonyme. — 1831. B. E. C. P.

Ordonnance forestière des bailliages du Jura. — Berne, Haller, 1831. A. C. B.

Proclamation aux habitants du bailliage de Delémont, 12 janvier 1831. B. E. C. P.

Proclamation du Petit et Grand Conseils de Berne, 13 janvier 1831. A. C. B.

Appel de Stockmar, 18 janvier 1831. B. E. C. P.

Proclamation du Petit et Grand Conseils de Berne, 10 janvier 1831. A. C. B.

Sur les événements occasionnés par la proclamation Stockmar. — Anonyme, Bienne, 22 janvier 1831. B. E. C. P.

Défense pour Desseigne, Froidevaux et consorts, par Me Vautrey, 28 janvier 1831. B. E. C. P.

Projet de Constitution, par l'avoyer de Wattewille, 24 juin 1831, Berne. A. C. B.

Berbier, lt-baillival : Réponse au rapport Stockmar à l'Assemblée constituante, 1er juillet 1831. B. E. C. P.

Dialogue entre Pierre et Jacques sur le projet de Constitution Wattewille, 21 juillet 1831. A. C. B.
Proclamation de l'adoption de la Constitution, 5 août 1831. B. E. C. P.
Nouveau dialogue entre Pierre et Jacques sur le résultat du vote pour la Constitution, 12 août 1831. B. E. C. P.
Bericht an den Grossen Rath der Stadt und Republick Bern über die Staatsverwaltung 1814-1830. — 2. Aufl. Bern, Rätzer, 1833.
Petit Catéchisme de l'Electeur. — Sans date. A. C. B.

b) **manuscrites :**

Pétition de la commune de Corban concernant l'administration de ses forêts, 15 décembre 1829. B. E. C. P.
Anzüge und Bittschriften des Landes im Dezember 1830. A. C. B.
Procès-verbaux du Petit Conseil, 1830-31. A. C. B.
Actes du Conseil secret, Tomes XXX-XXXI. A. C. B.
Documents judiciaires. 1831. A. C. B.
Correspondance Vautrey 1830-31, de MM. Aubry, Blœsch, Morel, Tscharner. B. E. C. P.
Proclamation de Porrentruy aux patriotes du canton de Berne, 20 décembre 1830. B. E. C. P.
Lettre de Diesbach, bailli d'Ajoie, à Berbier, lt-baillival, 24 décembre 1830. B. E. C. P.
Adresse de 64 Delémontains aux commissaires du gouvernement, 23 décembre 1830. B. E. C. P.
Morel, doyen, Pétition-type à l'usage des communes de l'Erguel, décembre 1830. B. E. C. P.
Notte (sic) des griefs du bailliage de Porrentruy, décembre 1830. B. E. C. P.
Pétition des députés de Porrentruy à LL. EE. 10 février 1831. B. E. C. P.
Remarques sur la Constitution. — Anonyme. B. E. C. P.
Procès-verbal de l'incident du 8 mai à Porrentruy. — B. E. C. P.
Lettre du Grand-Bailli de Delémont au curé de Delémont. — 18 juillet 1831. B. E. C. P.

II. Commentaires :

ELSÆSSER : « Mémoires pour servir à l'histoire du pays de Porrentruy de 1813 à 1839 ». — Gurtler, Porrentruy, 1872.
QUIQUEREZ A. : « Histoire de la Révolution dans le Jura bernois, 1830 à 1831 ». — Boéchat, Delémont, 1882.
Sammlung bernischer Biographien. — Schmid-Francke et Cie, Berne, 1886.
CHEVRE Mgr : « Histoire de St-Ursanne ». — Le Jura, Porrentruy, 1887.
ROSSEL Virgile, Dr : « Histoire du Jura bernois ». — Atar, Genève, 1914.

BURCKHARDT Dr : « Schultheiss K. Neuhaus ». — Lehmann et Cie, Zurich, 1925.

III. Ouvrages généraux :

Actes de la Société jurassienne d'Emulation de 1849 à 1926.
QUIQUEREZ A. : « Histoire des Troubles dans l'Evêché de Bâle en 1740 ». — Delémont, Boéchat, 1875.
HILTY Dr : « Vorlesungen über die Politik der Eidgenossenschaft », — Bern, Semminger.
LANSON : « Histoire de la littérature française ». — Hachette, Paris 1916.
JOLIAT Dr : « Le Jura bernois ; ce qu'il fut et ce qu'il pourrait être ». — Imprimeries Réunies, Lausanne, 1918.
JUNOD Dr : « L'Ancien Evêché de Bâle à l'époque napoléonienne. 1800-1813 ». — Kramer, Tavannes, 1918.
BESSIRE Dr : « La question jurassienne ». — Imprimerie libérale, Porrentruy, 1919.
Histoire militaire de la Suisse, cahiers 10 et 12. — Berne, Commissariat des Guerres, 1921.
Dictionnaire historique et bibliographique de la Suisse. — Neuchâtel, Attinger, 1921 à 1928.
DAUCOURT Ernest : « Les troubles de 1836 dans le Jura bernois ». Porrentruy, Bonne Presse, 1923.
BAINVILLE Jacques : « Histoire de France ». — Arthème Fayard, Paris, 1924.
HORNSTEIN : « Fêtes légendaires du Jura bernois ». — Neuveville, Henry, 1924.
Pages d'histoire jurassienne et suisse. — Tome I. — Le Jura, Porrentruy, 1925.
DIERAUER : « Histoire de la Confédération suisse », trad. Reymond Tome V. Lausanne.
De REYNOLD Gonzague : « La démocratie et la Suisse ». — Berne, 1929.

Table des matières

Préface.

Chapitre I. **Le mouvement des idées en 1830 :** Le romantisme politique. — La Révolution de juillet. — Son influence sur les Jurassiens. — La bourgeoisie bruntrutaine.

Chapitre II. **Situation politique et religieuse du Jura :** Les conséquences de l'Acte de Réunion. — L'Evêché au Petit et au Grand Conseils. — Politique religieuse du gouvernement.

Chapitre III. **L'administration des Grands-Baillis :** Organisation des bailliages. — Quelques personnalités. — Réformes administratives. — Progrès économiques.

Chapitre IV. **Prémices du mouvement révolutionnaire :** La compression des idées. — Le complot de Morimont. — Xavier Stockmar. — Le club de la Vignatte. — La journée du 18 octobre. — Panique des autorités.

Chapitre V. **Les concessions du patriciat :** Divisions du patriciat. — L'insurrection dans l'Ancien canton. — Proclamation du 6 décembre.

Chapitre VI. **Les pétitions populaires :** Arrêté gouvernemental du 8 décembre. — Pétitions générales. — La voix du peuple. — Appel de Xavier Stockmar. — Politique de Charles Neuhaus.

Chapitre VII. **Premiers troubles dans l'Evêché :** Dispositions militaires. — Arrivée des commissaires. — Insurrection à Delémont.

Chapitre VIII. **Le mouvement révolutionnaire :** Organisation de la révolte dans tout le canton. — Le rôle des gardes urbaines. — Le putsch de Courrendlin.

Chapitre IX. **Abdication du patriciat:** Réunion populaire à Münsingen. — Le gouvernement démissionne. — Mise à prix de la tête de Stockmar. — Canevas de fausses nouvelles.

Chapitre X. **Le Jura à la Commission constituante :** Les élections à la Constituante. — L'instauration du régime démocratique. — Les droits du Jura. — Sa collaboration à l'œuvre commune.

Chapitre XI. **Les débats à l'Assemblée constituante :** Célérité des travaux. — Nouvelles pétitions. — Joutes oratoires. — Loi d'acceptation de la Constitution. — Loi transitoire.

Chapitre XII. — **Nouveaux troubles populaires :** Agitation dans le Porrentruy. — Crime politique. — Incidents du 8 mai. — Manifestations à Delémont. — Conflit Stockmar-Berbier. — Constitution de Wattenwyl.

Chapitre XIII. **Acceptation de la Constitution :** Votations. — Commentaires.

Conclusion.